



**PARC EOLIEN OISE 1**

10 Place de Catalogne - 75014 Paris  
N° d'identification : 840 404 718 R.C.S Paris  
Contact : y.el-hayani-taib@shell.com  
06.45.71.53.17

# **DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE (COMPLEMENTS)**



## ***Projet éolien du Bel-Hérault***

*Communes de Bucamps, Le Quesnel-Aubry et Montreuil-sur-Brèche  
Communauté de Communes de l'Oise Picarde  
Département de l'Oise, Région Hauts-de-France*

***Janvier 2021***

***DOSSIER MIS A JOUR SUITE A LA DEMANDE DE COMPLEMENTS DU  
31 JANVIER 2020***

Ce document « Demande d'Autorisation Environnementale » est l'actualisation de la demande déposée le 14 mars 2019. Ce document a été repris suite au changement d'implantation décidé par la société PARC EOLIEN OISE 1, en concertation avec les élus, suite à la réception de la demande de compléments du 31 janvier 2020 (passage de 8 à 6 éoliennes).

L'ensemble des éléments modifiés figure en jaune. Si certaines parties sont entièrement modifiées, leur titre figure directement en jaune.

## LETTRE DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

**Objet :** Demande d'une autorisation environnementale au titre de la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) pour l'exploitation d'une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent, composée de six (6) aérogénérateurs et de deux (2) postes de livraison sur le territoire des communes de Bucamps, Le Quesnel-Aubry et Montreuil-sur-Brèche dans le département de l'Oise (60).

Madame la Préfète de l'Oise,

En application des dispositions du décret n° 2011-984 du 23 août 2011 modifiant la nomenclature des installations classées, des décrets n°2017-81, n°2017-82 du 26 janvier 2017 et n°2018-797 du 18 septembre 2018 relatifs à l'autorisation environnementale, pris en application de l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale, et du décret n°2019-1352 du 12 décembre 2019 portant diverses dispositions de simplification de la procédure d'autorisation environnementale, la société PARC EOLIEN OISE 1 (présidée par la société EOLFI et représentée par Monsieur Nicolas PAUL-DAUPHIN, en sa qualité de Directeur Général de ladite société), a l'honneur de vous présenter une demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation d'une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent, composée de six (6) aérogénérateurs et de deux (2) postes de livraison sur le territoire des communes de Bucamps, Le Quesnel-Aubry et Montreuil-sur-Brèche dans le département de l'Oise (60).

A ce titre, nous vous prions de bien vouloir trouver ici le dossier accompagnant notre demande d'autorisation environnementale, constitué de la présente demande administrative ainsi que des pièces requises suivantes au titre du Code de l'environnement :

### I. Eléments communs requis pour tout dossier de demande d'une autorisation environnementale

| Références du Code de l'environnement | Pièces  |
|---------------------------------------|---|
| R. 181-13 1°)                         | Informations relatives au pétitionnaire (dénomination ou raison sociale, forme juridique, numéro SIRET, adresse du siège social, qualité du signataire de la demande).                                  |
| R. 181-13 2°)                         | La mention du lieu où le projet doit être réalisé, ainsi qu'un plan de situation du projet à l'échelle 1/25 000, ou, à défaut au 1/50 000, indiquant son emplacement.                                   |
| R. 181-13 3°)                         | Un document attestant que le pétitionnaire est le propriétaire du terrain ou qu'il dispose du droit d'y réaliser son projet ou qu'une procédure est en cours ayant pour effet de lui conférer ce droit. |

✓

|               |   |
|---------------|---|
| R. 181-13 4°) | Une description de la nature et du volume de l'activité, l'installation, l'ouvrage ou les travaux envisagés, de ses modalités d'exécution et de fonctionnement, des procédés mis en œuvre, ainsi que l'indication de la ou des rubriques des nomenclatures dont le projet relève. Cette description inclut : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Les moyens de suivi et de surveillance ;</li> <li>▪ Les moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident ;</li> <li>▪ Les conditions de remise en état du site après exploitation ;</li> <li>▪ Le cas échéant, la nature, l'origine et le volume des eaux utilisées ou affectées.</li> </ul> |
| R. 181-13 5°) | Une étude d'impact  |
| R. 181-13 7°) | Les éléments graphiques, plans ou cartes utiles à la compréhension des pièces du dossier  |
| R. 181-13 8°) | Une note de présentation non technique du projet  |

**II. Éléments communs requis pour tout dossier de demande d'une autorisation environnementale concernant une ICPE**

| Références du Code de l'Environnement                | Pièces  |
|--|---|
| D. 181-15-2. I 2°)                                   | Les procédés de fabrication que le pétitionnaire mettra en œuvre, les matières qu'il utilisera, les produits qu'il fabriquera, de manière à apprécier les dangers ou les inconvénients de l'installation.   |
| D. 181-15-2. I 3°)                                   | Une description des capacités techniques et financières dont le pétitionnaire dispose, ou, lorsque ces capacités ne sont pas constituées au dépôt de la demande d'autorisation, les modalités prévues pour les établir au plus tard à la mise en service de l'installation.   |
| D. 181-15-2. I 8°)                                   | Le montant des garanties financières exigées à l'article L. 516-1   |
| D. 181-15-2. I. 9°)                                  | Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que l'affectation des constructions et terrains avoisinants et le tracé de tous les réseaux enterrés existants.<br><i>Une échelle réduite peut, à la requête du pétitionnaire, être admise par l'Administration.</i>  |
| D. 181-15-2. I. 10°)<br>D. 181-15-2 III<br>L. 181-25 | Une étude de danger et son résumé non technique   |
| D. 181-15-2. I 11°)                                  | Pour les installations à implanter sur un site nouveau, l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le pétitionnaire, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation<br><i>Ces avis sont réputés émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le pétitionnaire.</i> |

**III. Éléments propres requis pour tout dossier de demande d'une autorisation environnementale pour l'exploitation d'une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent**

| Référence du Code de l'Environnement | Pièces  |
|--------------------------------------|---|
| D. 181-15-2. I 12° a)                | Un document établi par le pétitionnaire justifiant que le projet est conforme aux documents d'urbanisme en vigueur au moment de l'instruction.  |
| D. 181-15-2. I 12° b)                | La délibération favorable prévue à l'article L. 515-47, lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale ou une commune a arrêté un projet de plan local d'urbanisme avant la date de dépôt de la demande d'autorisation environnementale et que les installations projetées ne respectent pas la distance d'éloignement mentionnée à l'article L. 515-44 vis-à-vis des zones destinées à l'habitation définies dans le projet de plan local d'urbanisme. |
| D. 181-15-2. I 13°)                  | Dans les cas mentionnés au dernier alinéa de l'article L. 181-9, la délibération ou l'acte formalisant la procédure d'évolution du plan local d'urbanisme, du document en tenant lieu ou de la carte communale.   |

Nous vous prions de croire, Madame la Préfète, en l'assurance de notre plus haute considération.



Société PARC EOLIEN OISE 1  
Monsieur Nicolas PAUL-DAUPHIN  
Directeur général

Le 19 novembre 2020

## SOMMAIRE

|          |   |           |
|----------|---|-----------|
| <b>1</b> | <b>LOCALISATION ET DESCRIPTION DU PROJET</b>  | <b>1</b>  |
| 1.1      | Localisation du projet  | 1         |
| 1.2      | Description du projet   | 5         |
| 1.2.1    | Caractéristiques du projet  | 5         |
| 1.2.2    | Accès et aménagements   | 6         |
| <b>2</b> | <b>DESCRIPTION DES INSTALLATIONS</b>  | <b>7</b>  |
| 2.1      | Système   | 7         |
| 2.1.1    | Le rotor et les pales   | 7         |
| 2.1.2    | Le mât  | 7         |
| 2.1.3    | La nacelle  | 8         |
| 2.1.4    | Lubrification   | 13        |
| 2.1.5    | Couleur des éoliennes et le traitement des surfaces   | 13        |
| 2.2      | Fonctionnement  | 14        |
| 2.3      | Démantèlement et remise en état   | 14        |
| <b>3</b> | <b>REGLEMENTATIONS APPLICABLES</b>  | <b>16</b> |
| 3.1      | Document d'Urbanisme  | 16        |
| 3.2      | Installations classées pour la protection de l'environnement  | 19        |
| 3.3      | Enquête publique  | 19        |
| <b>4</b> | <b>MODELES D'EOLIENNES PRESENTIS ET ETUDES DES IMPACTS DU PROJET</b>  | <b>22</b> |
| 4.1      | Dossier administratif de demande d'autorisation environnementale  | 22        |
| 4.2      | Etude d'impact sur l'environnement  | 23        |
| 4.2.1    | Impacts sur le milieu naturel : études naturalistes   | 23        |
| 4.2.2    | Impact du bruit des éoliennes sur l'habitat : étude acoustique  | 24        |
| 4.2.3    | Impacts sur le paysage et le patrimoine   | 25        |
| 4.3      | Etude de Dangers  | 26        |
| 4.4      | Plans réglementaires  | 27        |
| <b>5</b> | <b>IDENTIFICATION DU DEMANDEUR</b>  | <b>28</b> |
| 5.1      | Eolfi, filiale du groupe Shell  | 28        |
| 5.2      | Activités   | 28        |
| 5.3      | Chiffres clés du groupe EOLFI   | 28        |
| 5.4      | Informations administratives  | 29        |
| <b>6</b> | <b>CAPACITES TECHNIQUES DU DEMANDEUR</b>  | <b>34</b> |
| 6.1      | Principales références d'EOLFI  | 34        |
| 6.2      | Principaux fournisseurs de produits et de services  | 36        |
| 6.2.1    | La société vestas   | 36        |
| 6.3      | Assurance   | 36        |
| <b>7</b> | <b>CAPACITES FINANCIERES</b>  | <b>37</b> |
| 7.1      | Structure juridique et financière du demandeur  | 37        |
| 7.2      | Capacités financières de la maison mère : le groupe SHELL   | 37        |
| 7.3      | Montage financier du projet   | 38        |
| 7.3.1    | Présentation des investissements  | 38        |
| 7.3.2    | Présentation du plan d'affaires   | 38        |
| 7.4      | Délai de constitution des garanties financières   | 41        |
|          | ANNEXE 1 : Attestation sur l'honneur de détention des accords privés  | 43        |
|          | ANNEXE 2 : Document attestant que le pétitionnaire dispose du droit de réaliser son projet sur les terrains concernés | 44        |
|          | ANNEXE 3 : Les avis des propriétaires et DES COMMUNES concernant la remise en état du site                            | 104       |

|  |     |
|--|-----|
| ANNEXE 4 : Document justifiant la conformité du projet de parc éolien aux documents d'urbanisme des communes de Bucamps, Le Quesnel-Aubry et Montreuil-sur-Brèche..... | 267 |
| ANNEXE 5 : Demande de réduction à l'échelle du plan d'ensemble .....   | 270 |
| ANNEXE 6 : Descriptif technique de l'éolienne ENERCON E103 – 2,35 MW .....   | 271 |
| ANNEXE 7 : Descriptif technique de l'éolienne LEITWIND LTW101 – 3 MW .....   | 276 |
| ANNEXE 8 : Descriptif technique de l'éolienne VESTAS V100 – 2,2 MW .....   | 279 |
| ANNEXE 9 : Descriptif technique de l'éolienne VENSYS VS100 – 2,5 MW .....  | 286 |
| <a href="#">ANNEXE 10 : Anciens pouvoirs</a> .....   | 297 |

## TABLE DES ILLUSTRATIONS

### Tableaux

|   |           |
|---|-----------|
| Tableau 1 : Localisation générale du projet.....  | 1         |
| Tableau 2 : Coordonnées des installations.....  | 4         |
| <b>Tableau 3 : Localisation cadastrale du projet.....</b>   | <b>4</b>  |
| Tableau 4 : Dimension des éoliennes du projet.....  | 5         |
| Tableau 5 : Principales caractéristiques des postes de livraison du projet.....   | 5         |
| Tableau 6 : Caractéristiques techniques du rotor et des pales d'une éolienne de type Vestas V110.....                                   | 7         |
| Tableau 7 : Caractéristiques techniques de la tour d'une éolienne de type Vestas V110.....  | 7         |
| Tableau 8 : Dimension de la nacelle d'une éolienne de type Vestas V110.....   | 8         |
| Tableau 9 : Caractéristiques du transformateur.....   | 11        |
| Tableau 10 : Annexe de l'article R. 511-9 du Code de l'Environnement.....   | 19        |
| Tableau 11: Communes concernées par l'enquête publique (source : PARC EOLIEN OISE 1).....   | 21        |
| Tableau 12 : Dimension des éoliennes du projet.....   | 22        |
| Tableau 13 : Types d'éoliennes projetées.....   | 24        |
| <b>Tableau 14 : Puissance acoustique des modèles d'éoliennes pressentis et de l'éolienne fictive (source : PARC EOLIEN OISE 1).....</b> | <b>25</b> |
| Tableau 15 : Tableau des caractéristiques des éoliennes envisagées.....   | 26        |
| Tableau 16 : Rayon d'impact des différents phénomènes.....  | 27        |
| Tableau 17 : Informations administratives de la société (Source : PARC EOLIEN OISE 1).....  | 29        |
| Tableau 18 : Organigramme des pôles d'EOLFI.....  | 29        |
| Tableau 19 : Principales références du groupe EOLFI en éolien (parcs développés, financés et construits).....                           | 35        |
| <b>Tableau 20 : Détail de l'investissement.....</b>   | <b>38</b> |
| <b>Tableau 21 : Plan d'affaire (hors bridage écologique).....</b>   | <b>39</b> |
| Tableau 22 : Plan d'affaire (avec bridage écologique).....  | 40        |
| Tableau 23 : Caractéristiques techniques du rotor et des pales d'une éolienne de type Enercon E103 2,35MW.....                          | 271       |
| Tableau 24 : Caractéristiques techniques du rotor et des pales d'une éolienne de type Leitwind LTW101 3MW.....                          | 276       |
| Tableau 25 : Caractéristiques techniques du rotor et des pales d'une éolienne de type Vestas V100.....                                  | 279       |
| Tableau 26 : Dimension de la nacelle d'une éolienne de type Vestas V100.....  | 280       |
| Tableau 27 : Principales caractéristiques du transformateur de l'éolienne.....  | 283       |
| Tableau 28 : Caractéristiques techniques du rotor et des pales d'une éolienne de type Vensys VS100.....                                 | 286       |

### Figures

|  |          |
|--|----------|
| Figure 1: Localisation du projet (Source : IGN, EOLFI).....  | 1        |
| Figure 2 : Localisation du projet par rapport au Schéma Régional Eolien (Source : IGN, Biotope, EOLFI).....  | 2        |
| <b>Figure 3 : Carte d'implantation du projet (Source : ATER).....</b>  | <b>3</b> |
| Figure 4: Différentes coupes de la nacelle Vestas de type V110.....  | 9        |
| Figure 5 : Localisation du générateur.....   | 10       |
| Figure 6 : Vestas Cooler Top™.....   | 12       |
| Figure 7: Calcul du montant initial de la garantie financière et formule d'actualisation des coûts (Source : MEEM, Arrêté du 26 août 2011 mo)..... | 16       |
| Figure 8 : Certification d'immatriculation de la société (SOURCE : PARC EOLIEN OISE 1).....  | 32       |
| Figure 9: Composition de la nacelle de l'éolienne E103 2,35 MW.....  | 274      |
| Figure 10: Composition de la nacelle de l'éolienne LTW101 3 MW.....  | 277      |
| Figure 11: Présentation de la nacelle.....   | 281      |
| Figure 12 : Localisation du générateur.....  | 282      |
| Figure 13 : Vestas Cooler Top™.....  | 284      |
| Figure 14 : Vue de la nacelle.....   | 287      |



# 1 LOCALISATION ET DESCRIPTION DU PROJET

## 1.1 LOCALISATION DU PROJET

Le projet est localisé en région Hauts-de-France, dans le département de l’Oise (60). Situé à environ 20 km au Nord-Est de Beauvais, le secteur envisagé pour le projet éolien se situe sur le territoire des communes de Bucamps, Le Quesnel-Aubry et Montreuil-sur-Brèche. L’altitude moyenne du site d’implantation est de 144 mètres. Les parcelles concernées par les implantations ont une vocation agricole.

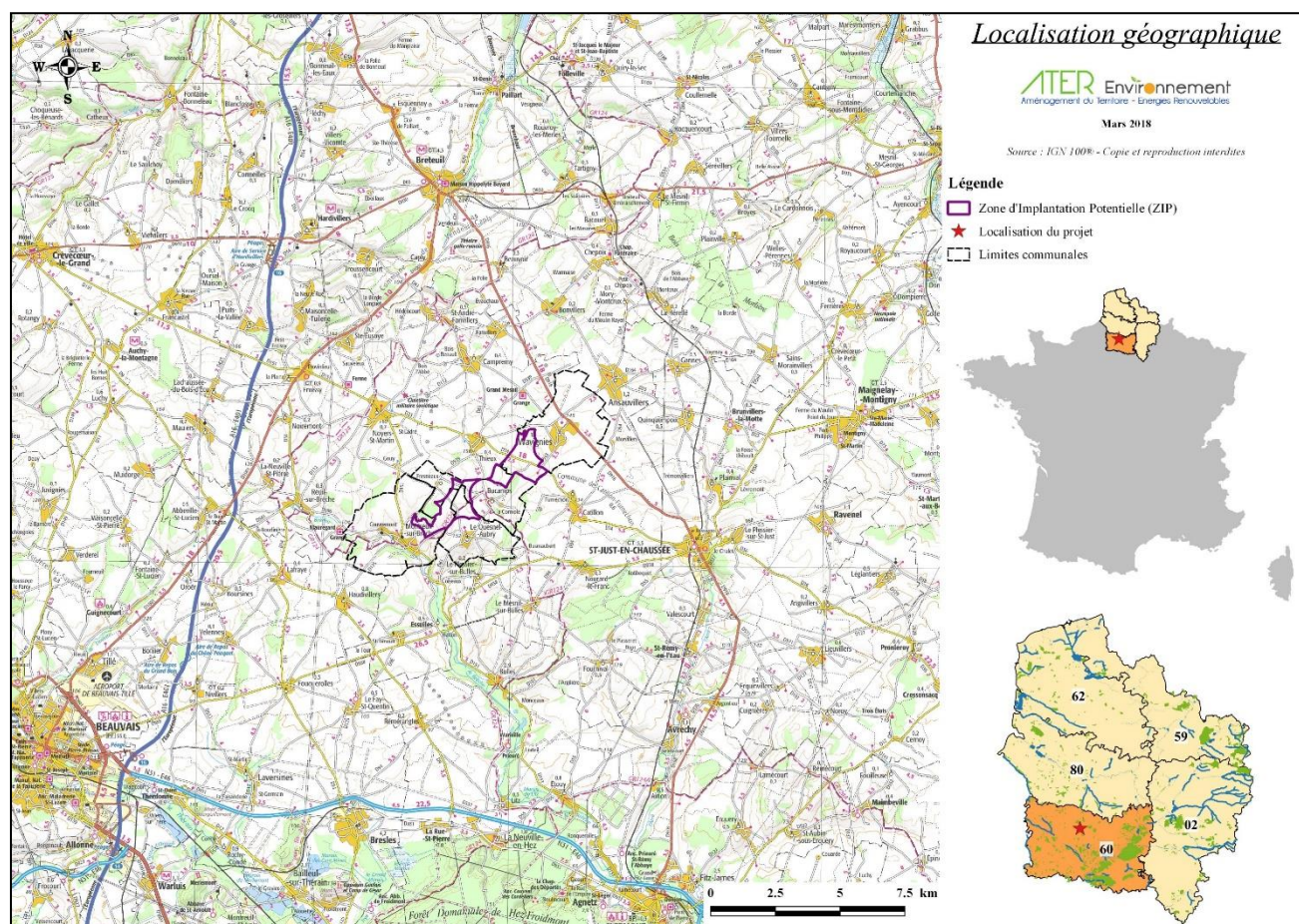


Figure 1: Localisation du projet (Source : IGN, EOLFI)

|             |   |
|-------------|---|
| Région      | Hauts-de-France                                   |
| Département | Oise (60)   |
| Communes    | Bucamps, Le Quesnel-Aubry et Montreuil-sur-Brèche |

Tableau 1 : Localisation générale du projet

La zone d'implantation potentielle se situe sur le territoire des communes de Bucamps, Le Quesnel-Aubry, Montreuil-sur-Brèche et Wavignies. Les communes de Bucamps et Wavignies sont intégrées à la liste des communes disposant de zones favorables sous conditions de taille suffisante pour permettre le développement de l'énergie éolienne. Les communes de Le Quesnel-Aubry et de Montreuil-sur-Brèche ne disposent pas de zones favorables suffisantes pour permettre le développement de l'énergie éolienne selon le SRE de l'ancienne région Picardie, en raison de la présence d'une zone de protection autour de la ZPPAUP de Saint-Martin-aux-Bois (à environ 17 km de la zone d'implantation potentielle).

Une vigilance particulière a été apportée à l'impact visuel du projet, partiellement situé dans la zone de protection autour de la ZPPAUP de Saint-Martin-aux-Bois.

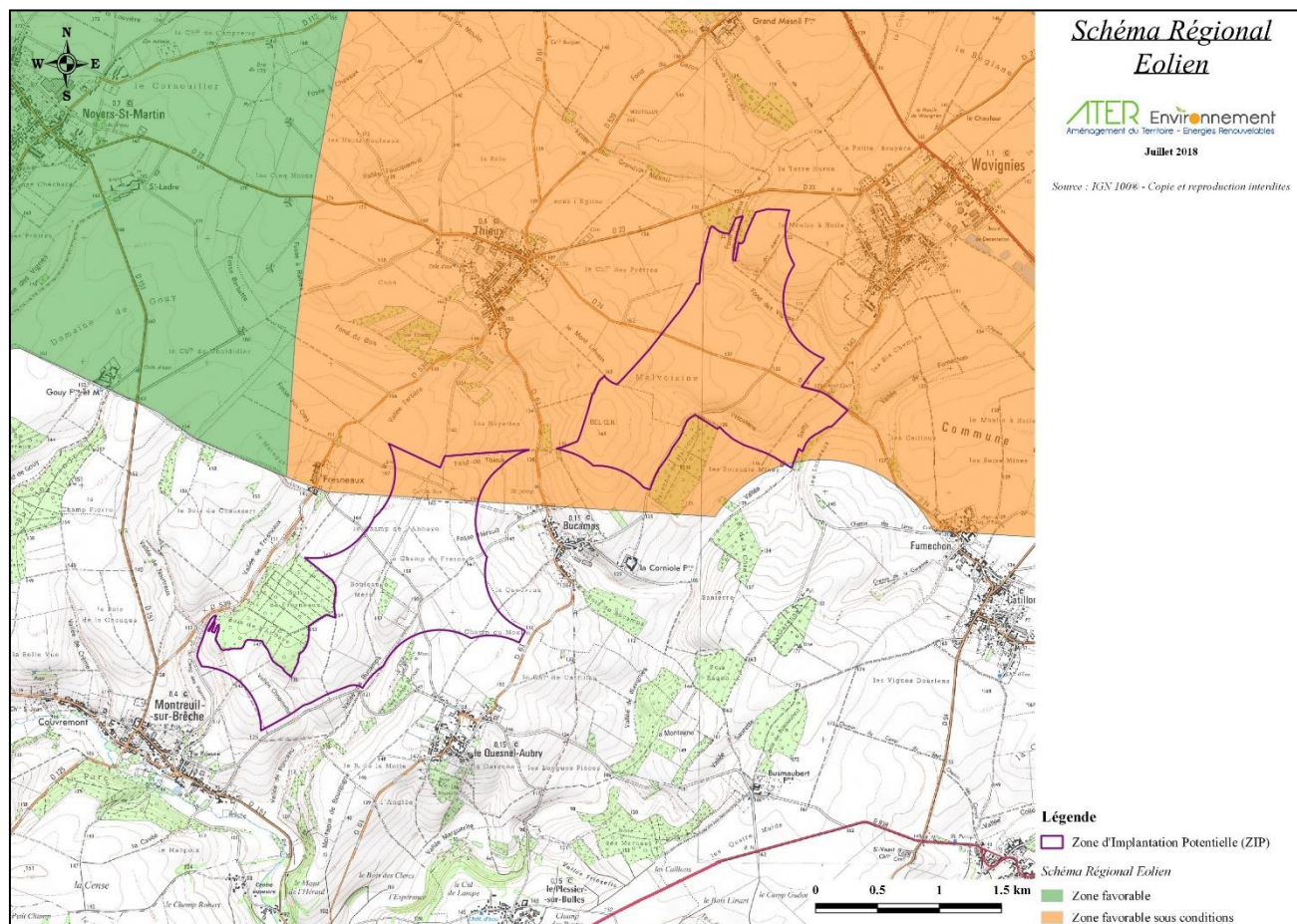


Figure 2 : Localisation du projet par rapport au Schéma Régional Eolien (Source : IGN, Biotope, EOLFI)

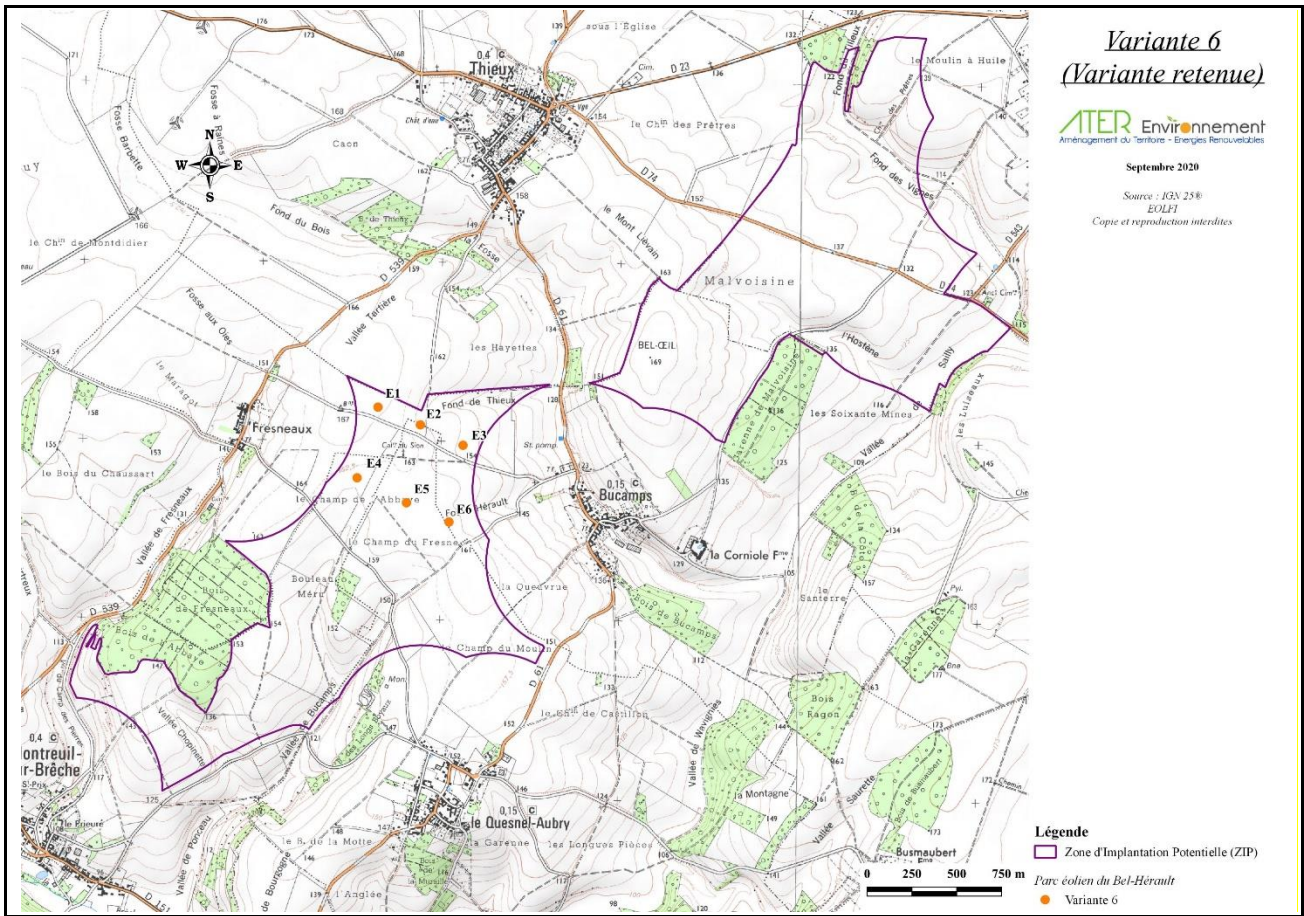


Figure 3 : Carte d'implantation du projet (Source : ATER)

| Eolienne | Coordonnées WGS 84 |                  | Altitude NGF (m) |                  |
|----------|--------------------|------------------|------------------|------------------|
|          | Latitude           | Longitude        | Au sol           | Altitude cumulée |
| E1       | 2°18'14,4400" E    | 49°31'42,8801" N | 166              | 303              |
| E2       | 2°18'26,2501" E    | 49°31'39,7499" N | 160              | 300              |
| E3       | 2°18'38,1200" E    | 49°31'36,1301" N | 154              | 294              |
| E4       | 2°18'8,8099" E     | 49°31'30,0799" N | 164              | 304              |
| E5       | 2°18'22,5698" E    | 49°31'25,6501" N | 163              | 303              |
| E6       | 2°18'34,46"E       | 49°31'21,61"N    | 161              | 301              |
| PDL1     | 2°18'24,26" E      | 49°31'40,79" N   | 161              | 164              |
| PDL2     | 2°18'9,52" E       | 49°31'31,82" N   | 165              | 168              |

Tableau 2 : Coordonnées des installations

E : Eolienne PDL : Poste de livraison

| Composante | Parcelles                   |           |           |                        |                      |
|------------|-----------------------------|-----------|-----------|------------------------|----------------------|
|            | Commune                     | Section   | n°        | Lieu-dit               | Surface<br>(ha a ca) |
| E1         | Bucamps                     | ZH        | 23        | L'Epinette             | 0 21 98              |
| E2         | <u>Bucamps</u>              | <u>ZH</u> | <u>24</u> | <u>L'Epinette</u>      | 0 09 99              |
|            | Bucamps                     | ZB        | 1         | L'Epinette             | 0 06 63              |
|            | Le Quesnel-Aubry            | ZD        | 1         | L'Epinette             | 0 07 71              |
| E3         | Bucamps                     | ZB        | 3         | La Fosse Hérault       | 0 01 40              |
|            | Bucamps                     | ZB        | 4         | La Fosse Hérault       | 0 15 33              |
|            | Bucamps                     | ZB        | 5         | La Fosse Hérault       | 0 09 24              |
| E4         | Bucamps                     | ZE        | 43        | L'Epinette             | 0 03 80              |
|            | <u>Montreuil-sur-Brèche</u> | <u>ZE</u> | <u>43</u> | <u>L'Epinette</u>      | 0 30 32              |
| E5         | Le Quesnel-Aubry            | ZD        | 2         | Le Chemin de Fresneaux | 0 08 09              |
|            | Le Quesnel-Aubry            | ZD        | 5         | Le Chemin de Fresneaux | 0 03 94              |
|            | Le Quesnel-Aubry            | ZD        | 8         | Le Chemin de Fresneaux | 0 53 29              |
| E6         | Le Quesnel-Aubry            | ZD        | 7         | Le Chemin de Fresneaux | 0 02 57              |
|            | Le Quesnel-Aubry            | ZD        | 6         | Le Chemin de Fresneaux | 0 13 91              |
|            | Bucamps                     | ZB        | 3         | La Fosse Hérault       | 0 10 38              |
| TOTAL :    |                             |           |           |                        | 01 98 58             |

Tableau 3 : Localisation cadastrale du projet

Le tableau ci-dessus permet de décrire la localisation cadastrale du projet (plateforme d'éolienne, poste de livraison et chemins créés). De plus, les sections soulignées sont celles des postes de livraisons, respectivement PDL1 et PDL2.

Il est à souligner que près de 1187,5 m de chemins devront être renforcés.

## 1.2 DESCRIPTION DU PROJET

### 1.2.1 CARACTERISTIQUES DU PROJET

Le Projet du Bel-Hérault présenté ici (porté par la société PARC EOLIEN OISE 1) se compose de six (6) aérogénérateurs et de deux (2) postes de livraison implantés sur le territoire des communes de Bucamps, Le Quesnel-Aubry et Montreuil-sur-Brèche (ci-après « le Projet »).

Les éoliennes E1 à E6 ont une hauteur totale de 140 mètres maximum, avec un rotor maximal de 110 mètres et une hauteur de moyeu maximale de 87 mètres.

Cinq (5) modèles d'éoliennes, ou tout autre équivalent, sont aujourd'hui pressentis. Après plusieurs études, elles sont en effet les éoliennes les mieux adaptées pour le régime de vents existant sur ce site.

| Eoliennes E1 à E6           |                       |                          |                       |                         |                            |
|-----------------------------|-----------------------|--------------------------|-----------------------|-------------------------|----------------------------|
| Type d'éolienne             | Hauteur totale max(m) | Hauteur max du moyeu (m) | Diamètre du rotor (m) | Puissance Unitaire (MW) | Puissance totale du projet |
| ENERCON E103                | 136,1                 | 84,6                     | 103                   | 2,35                    | 14,1                       |
| VENSYS VS 100               | 137                   | 87                       | 100                   | 2,5                     | 15                         |
| LEITWIND LTW101             | 130,5                 | 80                       | 101                   | 3                       | 18                         |
| VESTAS V110 (E2 à E6)       | 140                   | 85                       | 110                   | 2,2                     | 13,2                       |
| VESTAS V100 (E1 Uniquement) | 135                   | 80                       | 100                   | 2,2                     | 13,2                       |

Tableau 4 : Dimension des éoliennes du projet

| Poste de livraison | Caractéristiques                       |
|--------------------|--|
| PDL 1              | 6,6-9 MW – 400 A – 15 ou 20 kV - 50 Hz |
| PDL 2              | 6,6-9 MW – 400 A – 15 ou 20 kV - 50 Hz |

Tableau 5 : Principales caractéristiques des postes de livraison du projet

Ce Projet d'une puissance maximum de 18 MW, produira un maximum de 27,3 GWh (bridages acoustiques et chiroptérologiques inclus). Il sera constitué de six (6) éoliennes d'une puissance unitaire maximum de 3 MW, et d'une hauteur bout de pale de 140 mètres maximum pour les éoliennes E2 à E6 et de 137 mètres pour l'éolienne E1.

Ces éoliennes présentent des hauteurs sommitales quasi-identiques. A noter qu'afin de respecter le plafond de 304,9 m NGF (imposé par la présence de l'aéroport de Beauvais), l'éolienne E1 est limité à 137 mètres bout de pale, alors que les éoliennes E2 à E6 peuvent atteindre 140 mètres bout de pale).

Le mât de chaque éolienne sera fixé au sol par une semelle en béton, fondation qui assurera l'ancrage et la stabilité de l'éolienne.

### 1.2.2 ACCES ET AMENAGEMENTS

Des caractéristiques très particulières seront nécessaires au niveau des routes en termes de largeur, de hauteur, de pente et de rayon des virages, ainsi que pour les aires de montage :

- Largeur utile estimative de la chaussée d'environ 5 à 6 mètres,
- Pente maximale admissible : 10 %,
- Rayon de courbure intérieur : d'environ 42 mètres (dépend des obstacles présents autour du virage)

Les chemins seront renforcés, pour permettre le passage des véhicules quel que soit le temps afin de permettre une maintenance efficace. Leur revêtement sera en pierres concassées et compactées.

L'accès aux éoliennes se fera globalement par les voies communales et les chemins ruraux existants qui seront renforcés si nécessaire. Pour les chemins à prolonger ou à créer, les tracés ont été établis en prenant en compte la forme des parcelles de manière à minimiser leurs linéaires et à modifier le moins possible les pratiques agricoles.

Les fondations seront de type "massif poids" en béton (fondations superficielles) et seront associées à une armature en acier formant un maillage dense. Elles seront constituées d'un socle de 20 mètres de diamètre environ.

Les plates-formes ne seront pas clôturées. Les talus, les abords des plates-formes et des chemins seront re-végétalisés à la suite des travaux en utilisant des palettes végétales locales. Le caractère agricole et sylvicole du site d'implantation sera préservé. Notamment, les parcelles qui nécessiteront un défrichage pour la phase de construction (virages et funnels) seront laissées en régénération naturelle une fois les travaux terminés.

Les deux postes de livraison occuperont chacun une emprise au sol de 9 x 3 mètres, soit une emprise totale au sol de 27 m<sup>2</sup> chacun (et donc 54 m<sup>2</sup> au total).

Aucun poste de transformation ne sera visible pour ce Projet puisqu'ils seront intégrés aux pieds des mâts ou dans les nacelles des aérogénérateurs.

En ce qui concerne la maîtrise foncière, le pétitionnaire a signé des conventions (promesses de bail emphytéotique et de constitution de servitudes) avec tous les propriétaires et exploitants des terrains concernés par les composantes et servitudes du Projet. Une attestation de cette maîtrise foncière est produite en Annexe 1.

Par ailleurs des conventions de passage et servitudes ont été signées avec les communes de Bucamps, Le Quesnel-Aubry et Montreuil-sur-Brèche, permettant l'utilisation et la création de servitudes sur l'ensemble des chemins communaux et d'exploitation situés respectivement sur lesdites communes.

## 2 DESCRIPTION DES INSTALLATIONS

*NB : La documentation technique du modèle d'éolienne V110 fournie par la société Vestas étant la plus complète, nous avons choisi de le présenter dans cette partie.*

### 2.1 SYSTEME

#### 2.1.1 LE ROTOR ET LES PALES

Le tableau suivant précise les caractéristiques dimensionnelles du rotor.

|                                |                      |
|--------------------------------|----------------------|
| Diamètre du rotor              | 110 mètres           |
| Surface balayée par les pales  | 9,503 m <sup>2</sup> |
| Longueur maximale des pales    | 54 mètres            |
| Masse approximative d'une pale | 8,3 t                |

*Tableau 6 : Caractéristiques techniques du rotor et des pales d'une éolienne de type Vestas V110*

Les éoliennes Vestas V110 – 2.2 MW sont équipées d'un rotor composé de 3 pales et du moyeu. Chaque pale correspond à l'assemblage de deux coques sur une barre de soutien et est constituée de fibre de verre renforcée avec époxy et fibre de carbone.

Les pales sont relativement légères grâce à l'utilisation d'une gamme de nouveaux matériaux. Par exemple la fibre de carbone – un matériau résistant, rigide et très léger a été utilisée en remplacement de la fibre de verre pour l'élaboration de la structure supportant la charge des pales. Grâce à la résistance de cette fibre, il est devenu possible de réduire la quantité de matériau employée pour la réalisation des pales et donc de diminuer appréciablement le poids total ainsi que les charges.

De plus, les profils aérodynamiques des pales font partie d'une nouvelle génération permettant d'augmenter la production d'énergie, de réduire l'impact de la rugosité sur le bord d'attaque de la pale, et de maintenir une bonne continuité géométrique entre un profil aérodynamique et le suivant. La géométrie de ces nouvelles pales a été définie en optimisant la relation entre l'impact général de la charge sur l'éolienne et sa production annuelle d'énergie. Le profil aérodynamique a été développé en collaboration avec le Laboratoire National de Risø, au Danemark. La conception innovante de la pale améliore la performance de l'éolienne et permet d'augmenter son rendement, tout en réduisant les charges transférées à la machine.

#### 2.1.2 LE MAT

Les tours tubulaires en acier, certifiées selon les normes en vigueur, sont disponibles en différentes hauteurs standards, permettant de s'adapter à la classe des vents et aux conditions rencontrées sur le site.

Les principales caractéristiques du mât d'une éolienne Vestas V110 sont fournies dans le tableau suivant.

|                           |                       |
|---------------------------|-----------------------|
| Description               | Tube conique en acier |
| Largeur de la base du mât | 4,6 mètres            |

*Tableau 7 : Caractéristiques techniques de la tour d'une éolienne de type Vestas V110*

2.1.3 LA NACELLE

L'enveloppe de la nacelle est composée de fibre de verre. Le châssis de la nacelle est lui composé d'une structure métallique qui sert de support aux différents éléments que comporte cette nacelle : c'est-à-dire un arbre de transmission, une génératrice, un multiplicateur, un transformateur et les armoires de commandes. La trappe dans le plancher permet de hisser l'outillage nécessaire à la maintenance et l'évacuation du personnel en cas d'incendie dans la nacelle. Les fenêtres, permettent de fixer l'appareil de levage pour hisser la nacelle sur la tour.

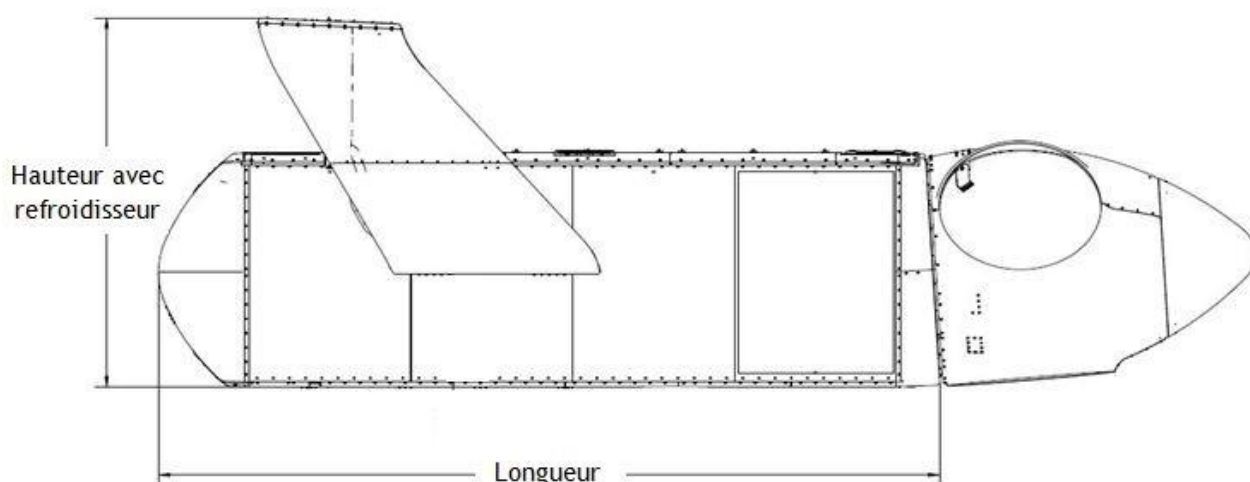
Le toit est équipé de capteurs de vent et de puits de lumière qui peuvent être ouverts depuis l'intérieur de la nacelle. Le système de refroidissement Vestas Cooler Top™ est situé sur le dessus de la nacelle, à l'extrémité arrière de celle-ci.

Le châssis de la nacelle est composé de deux parties : une partie avant en fonte et une structure en treillis à l'arrière. La partie avant de la nacelle sert de base au groupe motopropulseur en transmettant les forces dynamiques du rotor à l'arbre moteur. La partie arrière comporte les panneaux de commandes, la génératrice et le transformateur.

Les dimensions de la nacelle sont présentées dans le tableau suivant :

|   |        |
|---|--------|
| Longueur  | 10.4 m |
| Largeur avec refroidisseur                                | 3.9 m  |
| Hauteur avec refroidisseur                                | 5.4 m  |
| Poids (avec refroidisseur, moyeu et équipements internes) | 69 t   |

Tableau 8 : Dimension de la nacelle d'une éolienne de type Vestas V110





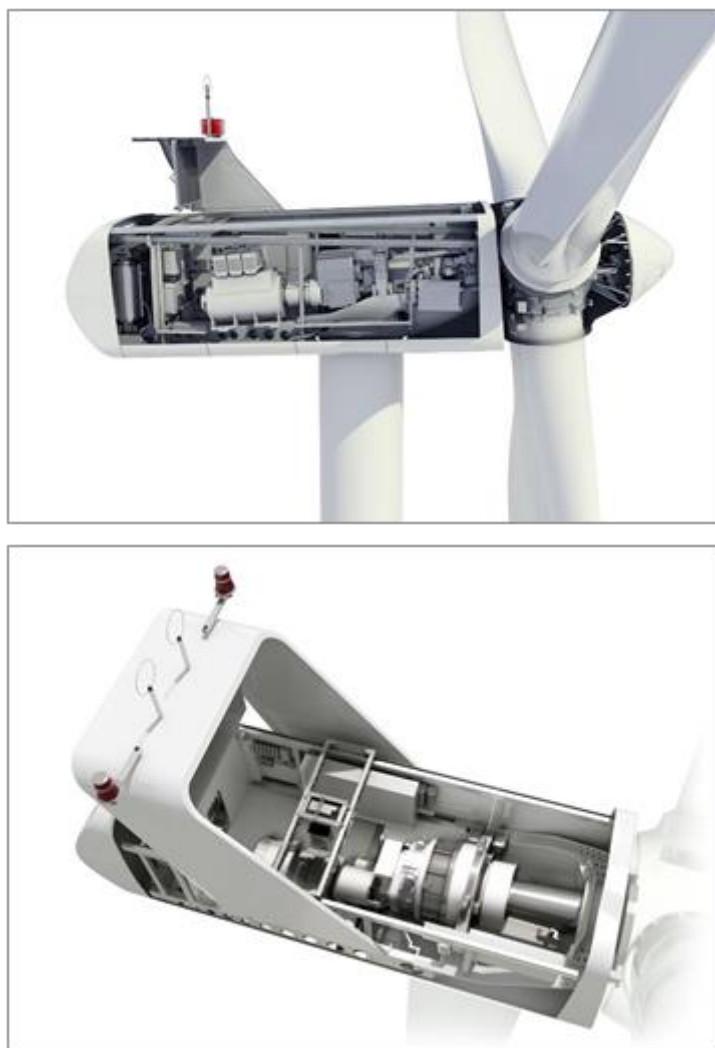


Figure 4: Différentes coupes de la nacelle Vestas de type V110

### Le Système d'inclinaison des pales (Vestas Pitch System)

L'inclinaison des pales s'ajuste en fonction de l'apport en énergie du vent à la turbine à l'aide du Vestas Pitch system. L'inclinaison des pales sur le moyeu peut donc varier de  $-5^{\circ}$  à  $90^{\circ}$  à l'aide de vérins hydrauliques placés sur un axe longitudinal afin de profiter au maximum du vent instantané. La variation de l'inclinaison entraîne une diminution ou une augmentation de la portance de la pale, donc du couple moteur. Un système de contrôle permet de déterminer la meilleure position des pales en fonction de la vitesse du vent et commande le système hydraulique afin d'exécuter le positionnement.

Ce système permet donc de maximiser l'énergie absorbée par l'éolienne mais il fonctionne également comme le premier mécanisme de freinage en plaçant les pales en drapeau en cas de vents violents. C'est le système le plus efficace car il permet une régulation constante et presque parfaite de la rotation du générateur en bout de ligne, donc de la puissance.

Les pales sont contrôlées par un microprocesseur appelé OptiTip®.

## Le multiplicateur

Le multiplicateur se situe entre le rotor et le générateur. Pour des raisons techniques le rotor n'est pas lié directement à la génératrice. En effet, la plupart des générateurs ont besoin de tourner à très grande vitesse (de 1 000 à 2 000 tours/min) pour garder un bon rendement. Il est donc nécessaire d'augmenter la fréquence de rotation du rotor avant d'entraîner un générateur électrique classique. Cette augmentation est réalisée à l'aide du multiplicateur qui correspond à un train d'engrenages. Ce train d'engrenages est constitué d'un étage planétaire et de deux multiplicateurs hélicoïdaux.

Le rotor transmet donc l'énergie du vent au multiplicateur via un arbre lent, le multiplicateur va ensuite entraîner un arbre rapide (1 000 à 2 000 tours/min) et se coupler au générateur électrique. Un frein à disque est monté directement sur l'arbre rapide. Le couplage avec l'arbre rapide se fait par l'intermédiaire de deux disques en matériaux composites, d'un tube intermédiaire avec deux brides d'aluminium et d'un tube en fibre de verre.

## Le générateur électrique

L'énergie mécanique du vent est transformée en énergie électrique par le générateur. Dans le cas des éoliennes Vestas V110 – 2,2 MW, il s'agit d'un générateur triphasé asynchrone à rotor bobiné. Les génératrices asynchrones peuvent supporter de légères variations de vitesse ce qui est un atout pour les éoliennes où la vitesse du vent peut évoluer rapidement notamment lors de rafales.



Figure 5 : Localisation du générateur

## Le transformateur

Le transformateur est situé dans une pièce séparée et verrouillée dans la nacelle avec les parafoudres montés sur le côté haute tension du transformateur. Le transformateur constitue l'élément électrique qui va élever la tension issue du générateur pour permettre le raccordement au réseau de distribution. Il s'agit d'un transformateur triphasé de type sec dont les caractéristiques sont présentées ci-dessous :

|                     |                                     |
|---------------------|-------------------------------------|
| Type                | Transformateur triphasé de type sec |
| Tension primaire    | 6 – 35 kV                           |
| Puissance apparente | 2100 kVA                            |
| Tension secondaire  | 690 et 480 V                        |
| Fréquence           | 50 Hz                               |

Tableau 9 : Caractéristiques du transformateur

### Autres éléments électriques

Si le générateur et le transformateur constituent les deux systèmes électriques principaux dans le fonctionnement des éoliennes présents dans la nacelle, on retrouve d'autres éléments électriques dans les éoliennes :

- Le **convertisseur** Vestas Flexpower® qui contrôle et converti l'énergie produite par le générateur, il se trouve dans la nacelle ;
- Le **système auxiliaire** qui alimente les différents moteurs, pompes, ventilateurs et appareils de chauffage de l'éolienne. Il se trouve dans la nacelle, dans les armoires de commandes ;
- Les **capteurs de vent** à ultrasons avec chauffage intégré, ils mesurent la vitesse et la direction du vent, ils se trouvent sur le Vestas Cooler Top™ ;
- Le **système de commande** est constitué de différents processeurs situés dans le rotor, dans la nacelle et en pied de mât ;
- L'**onduleur** qui permet d'alimenter les composants en cas de panne, il se trouve au pied de la tour ;
- Les **câbles haute-tension** allant de la nacelle au bas de la tour.

### Système de refroidissement

Le système de refroidissement se compose d'un nombre réduit de composants :

- Le Vestas Cooler Top™ situé sur le toit à l'arrière de la nacelle, il refroidit grâce au flux naturel du vent les 2 systèmes suivants :
  - Un premier système de refroidissement liquide, piloté par une pompe électrique, qui dessert le multiplicateur et le système hydraulique ;
  - Un second système de refroidissement liquide, piloté par une pompe électrique, qui dessert le générateur et le convertisseur ;
- Le refroidissement par air forcé du transformateur, comprenant un ventilateur électrique ;
- Le refroidissement par air forcé de la nacelle, comprenant deux ventilateurs électriques.

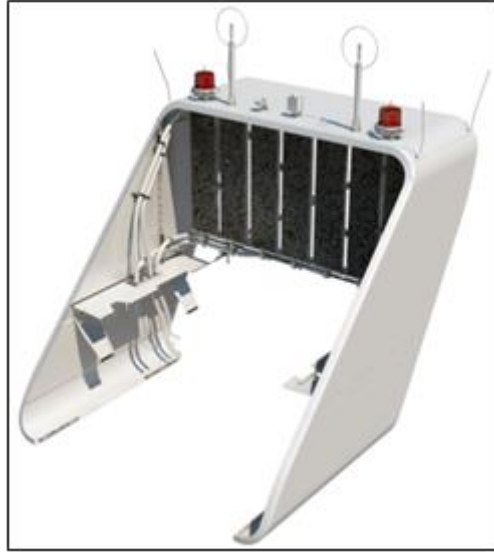


Figure 6 : Vestas Cooler Top™

#### 2.1.4 LUBRIFICATION

La présence de nombreux éléments mécaniques dans la nacelle implique un graissage au démarrage et en exploitation afin de réduire les différents frottements et l'usure entre deux pièces en contact et, en mouvement l'une par rapport à l'autre.

Les substances chimiques et les lubrifiants utilisés dans les éoliennes Vestas sont certifiés selon les normes ISO 14001:2004 ; on notera parmi les principales substances chimiques :

- Le liquide de refroidissement (eau glycolée) ;
- Les huiles de lubrification pour la boîte de vitesse ;
- Les huiles pour le système hydraulique du Vestas Pitch system ;
- Les graisses pour la lubrification des roulements ;
- Les divers agents nettoyants et produits chimiques pour la maintenance de l'éolienne.

In fine, une éolienne Vestas V110 – 2,2 MW renferme :

- Environ 120 litres de liquides de refroidissement ;
- Entre 315 à 405 litres d'huiles ;
- Environ 6 kg de graisses

#### 2.1.5 COULEUR DES EOLIENNES ET LE TRAITEMENT DES SURFACES

La couleur des éoliennes est définie en termes de quantités colorimétriques et de facteur de luminance. Cette couleur est fixée au Chapitre 2 de l'annexe II de l'arrêté du 23 avril 2018 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne qui dispose :

*« Les quantités colorimétriques des éoliennes terrestres sont limitées aux domaines du blanc et du gris tels que définis dans l'appendice I à la présente annexe. »*

L'appendice I de l'Annexe II de l'arrêté du 23 avril 2018 explicite les différentes nuances de blancs et de gris pouvant être utilisées. Cet appendice dispose :

*« A.2. Dispositions pratiques*

*D'un point de vue pratique d'application industrielle, les références RAL (\*) suivantes peuvent être utilisées par les constructeurs d'éoliennes pour se conformer aux dispositions du présent arrêté :*

- les nuances RAL 9003, 9010, 9016 et 9018 qui se situent dans le domaine du blanc et qui ont un facteur de luminance supérieur ou égal à 0,75 ;
- la nuance RAL 7035 qui se situe dans le domaine du gris et qui a un facteur de luminance supérieur ou égal à 0,5 mais strictement inférieur à 0,75 ;
- la nuance RAL 7038 qui se situe dans le domaine du gris et qui a un facteur de luminance supérieur ou égal à 0,4 mais strictement inférieur à 0,5 »

En définitive :

- Les quantités colorimétriques sont limitées au domaine du blanc et du gris ;
- Le facteur de luminance du gris et le facteur de luminance du blanc sont définis dans l'appendice I de l'arrêté ;
- La couleur est appliquée uniformément sur l'ensemble des éléments constituant l'éolienne.

Pour rappel, leur revêtement résiste aux UV et protège des influences de l'humidité.

La couleur standard appliquée aux machines Vestas V110 est le RAL 7035 pour les tours et les inserts. En tant qu'option, la couleur RAL 9001 pour les tours existe si le client le souhaite.

## 2.2 FONCTIONNEMENT

Si la vitesse de démarrage est atteinte, l'éolienne passe à l'état « prêt à démarrer ». Si la force du vent augmente, le rotor commence à tourner plus rapidement. Lorsque la vitesse de rotation déterminée est atteinte, la génératrice est raccordée au réseau et l'éolienne commence à produire de l'électricité. Pendant le fonctionnement, la nacelle suit la direction du vent.

En cas de vitesses de vent faibles, l'éolienne fonctionne en mode de charge partielle. Les pales sont maintenues dans le lit du vent de manière optimale, ce qui leur permet de fonctionner continuellement dans la meilleure aérodynamique et avec une efficacité maximale. La vitesse de rotation du rotor passe en dessous de la vitesse nominale. La puissance générée par l'éolienne dépend maintenant de la vitesse du vent. Lorsque la vitesse nominale du vent est atteinte, l'éolienne entre dans le fonctionnement de charge nominale. Si la vitesse du vent augmente, la commande modifie l'angle de calage des pales de manière à ce que la vitesse de rotation du rotor soit maintenue constante à la vitesse de rotation nominale et que l'éolienne produise constamment sa puissance nominale.

En cas de dépassement de la vitesse du vent de coupure, l'éolienne s'arrête ; l'angle de calage des pales du rotor se fixe à environ 90°, c'est la mise en drapeau. Le rotor freine. Il se met au ralenti jusqu'à ce que la vitesse du vent soit redescendue en dessous de la vitesse du vent de redémarrage. Ainsi, les contraintes exercées sur l'éolienne en cas de gros temps sont considérablement réduites.

## 2.3 DEMANTELEMENT ET REMISE EN ETAT

Le Décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale, pris en application de l'Ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation en environnementale, ainsi que l'Arrêté du 26 août 2011 modifié relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, déterminent les modalités suivantes pour le démantèlement d'un parc éolien terrestre et la réhabilitation du site.

L'article R. 515-101 du Code de l'environnement, créé par le Décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017, dispose que :

« La mise en service d'une installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent soumise à autorisation au titre du 2° de l'article L. 181-1 est subordonnée à la constitution de garanties financières visant à couvrir, en cas de défaillance de l'exploitant lors de la remise en état du site, les opérations prévues à l'article R. 515-106. Le montant des garanties financières exigées ainsi que les modalités d'actualisation de ce montant sont fixés par l'arrêté d'autorisation de l'installation. »

Suivant l'article 29 de l'Arrêté du 26 août 2011 modifié susvisé :

« I. - Les opérations de démantèlement et de remise en état prévues à l'article R. 515-106 du code de l'environnement comprennent :

- Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
- L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à

usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;

- La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

II. - Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet. »

Le montant des garanties financières mentionnées aux articles R. 515-101 à R. 515-104 du Code de l'Environnement est déterminé par application de la formule mentionnée en Figure 7.

Selon l'article 31 de l'Arrêté du 26 août 2011 modifié susmentionné :

« L'exploitant réactualise tous les cinq ans le montant de la garantie financière », par application de la formule ci-après.

En outre, l'article 32 de l'Arrêté du 26 août 2011 modifié dispose que :

« L'Arrêté préfectoral fixe le montant de la garantie financière »

Un montant forfaitaire par aérogénérateur est défini selon les critères suivants :

- 50 000 euros pour une éolienne d'une puissance unitaire inférieure ou égale à 2MW ;
- $50\,000 + (10\,000 \times (P-2))$  euros, P étant la puissance unitaire de l'éolienne, lorsque la puissance de cette dernière est supérieure à 2 MW.

Dans le cadre du Projet, une provision maximale de trois cent soixante mille euros, pour 6 éoliennes de puissance maximale de 3 MW ( $6 * (50\,000 + (10\,000 \times (3-2))) = 6 * 52\,000 = 360\,000$ ) sera constituée pour le démantèlement.

« II. – Le coût unitaire forfaitaire d'un aérogénérateur (Cu) est fixé par les formules suivantes :  
 « a) lorsque la puissance unitaire installée de l'aérogénérateur est inférieure ou égale à 2 MW :

$$Cu = 50\ 000$$

« b) lorsque sa puissance unitaire installée de l'aérogénérateur est supérieure à 2 MW :

$$Cu = 50\ 000 + 10\ 000 * (P-2)$$

« où :

« – Cu est le montant initial de la garantie financière d'un aérogénérateur ;  
 « – P est la puissance unitaire installée de l'aérogénérateur, en mégawatt (MW).

« III. – En cas de renouvellement de toute ou partie de l'installation, le montant initial de la garantie financière d'une installation est réactualisé en fonction de la puissance des nouveaux aérogénérateurs. La réactualisation fait l'objet d'un arrêté préfectoral pris dans les formes de l'article L. 181-14 du code de l'environnement.

#### « ANNEXE II

##### « FORMULE D'ACTUALISATION DES COÛTS

$$M_n = M \times \left( \frac{\text{Index}_n}{\text{Index}_0} \times \frac{1 + \text{TVA}}{1 + \text{TVA}_0} \right)$$

« où

« Mn est le montant exigible à l'année n.

« M est le montant initial de la garantie financière de l'installation.

« Indexn est l'indice TP01 en vigueur à la date d'actualisation du montant de la garantie.

« Index0 est l'indice TP01 en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2011, fixé à 102,1807 calculé sur la base 20.

« TVA est le taux de la taxe sur la valeur ajoutée applicable aux travaux de construction à la date d'actualisation de la garantie.

« TVAo est le taux de la taxe sur la valeur ajoutée au 1<sup>er</sup> janvier 2011, soit 19,60 %.

Figure 7: Calcul du montant initial de la garantie financière et formule d'actualisation des coûts (Source : MEEM, Arrêté du 26 août 2011 mo)

Enfin, les avis des propriétaires sur le démantèlement et la remise en état du site après exploitation pour les parcelles concernées sont présentés en **annexe 3** du présent dossier de demande d'Autorisation Environnementale.

## 3 REGLEMENTATIONS APPLICABLES

### 3.1 DOCUMENT D'URBANISME

#### 3.1.1.1 COMMUNE DE BUCAMPS

Le territoire de la Commune de Bucamps est couvert par une **Carte communale** approuvée le **8 février 2013**.

L'article L.161-4 du Code de l'urbanisme dispose que :

« La carte communale délimite les secteurs où les constructions sont autorisées et les secteurs où les constructions ne sont pas admises, à l'exception (...) :

2° Des constructions et installations nécessaires :

a) **A des équipements collectifs** (...), (...) lorsqu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels ou des paysages. »

L'article R.161-4 du Code de l'urbanisme dispose par ailleurs que :

« Le ou les documents graphiques délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où les constructions ne peuvent pas être autorisées, à l'exception (...) :

2° Des constructions et installations nécessaires :

a) **A des équipements collectifs ou à des services publics** si elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole ou pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages ».



L'article 2-2-3 3 « Zone où les constructions ne sont pas autorisées » de la Carte communale précise qu'en dehors des du périmètre dit « *constructible* », seules sont autorisées les occupations du sol mentionnées à l'article R.124-3 du Code de l'urbanisme (aujourd'hui article R.161-4 du Code de l'urbanisme), soit notamment « **les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs** ».

En application des dispositions d'urbanisme précitées, le Projet peut être autorisé en dehors de la zone constructible de la Commune de Bucamps.

En effet, une jurisprudence administrative constante qualifie les installations produisant de l'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent comme des « **équipement[s] collectif[s] public[s]** » ([CE 13 juillet 2012, n°343306](#)) ou de « **constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs** » (CAA Nancy 02 juillet 2009, n°08NC00125 ; CAA Nantes 12 mai 2010, n°09NT01114).

Par ailleurs, le Projet ne présenterait aucune incompatibilité avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur les parcelles d'implantation envisagées et ne porterait pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

⇒ La zone d'implantation potentielle est donc compatible avec la carte communale en vigueur sur la commune de Bucamps.

### 3.1.1.2 COMMUNE DE LE QUESNEL-AUBRY

Le territoire de Le-Quesnel-Aubry est couvert par un **Plan Local d'Urbanisme (PLU)**.

Le Projet se situe en zone agricole à protéger de l'urbanisation (zone A).

L'article A1 précise qu'« *Est interdit, tout mode d'occupation ou utilisation autre que ceux énumérés à l'article 2* ».

L'article A2 dispose quant à lui que sont autorisés en zone A, sous réserve de respecter la réglementation en vigueur et les conditions propres au Règlement de la zone :

« *Les équipements d'infrastructure de voirie, de réseaux divers et ceux nécessaires au fonctionnement des services publics (transformateurs, pylônes, antennes, réservoirs d'eau potable, postes de détente de gaz, station d'épuration, bassin de retenue...) si elles ne compromettent pas le caractère agricole de la zone. Les équipements liés aux énergies nouvelles (éoliennes) et les poses d'ouvrage de transport de gaz sont notamment autorisés* » (PLU – page 31).

Le Projet se situe également en zone naturelle et forestière à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels et des paysages (zone N).

L'article N1 dispose « *qu'est interdit, tout mode d'occupation ou d'utilisation autre que ceux énumérés à l'article 2* ».

L'article N2 dispose que « *sont autorisées, sous réserve que le caractère de la zone naturelle ne soit pas mis en cause et d'une bonne intégration paysagère des constructions ou installations, les constructions d'équipements d'infrastructure et de superstructure liés à la voirie et aux réseaux divers (transformateurs, pylônes, postes de détente de gaz, station d'épuration, bassin de retenue, etc.) et ceux nécessaires au fonctionnement des services publics* » (PLU – page 41).

En application des dispositions d'urbanisme précitées, le Projet peut être autorisé en zone A et en zone N du territoire de la Commune de Le-Quesnel-Aubry.

En effet, une jurisprudence administrative constante qualifie les installations produisant de l'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent comme des **ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics** (CAA Nantes, 12 novembre 2008, n°028090).

Par ailleurs, le Projet ne présenterait aucune incompatibilité avec l'exercice d'une activité agricole et ne porterait pas atteinte au caractère de la zone naturelle et à sa bonne intégration paysagère.

⇒ **La zone d'implantation potentielle est donc compatible avec les zones A et N du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Le-Quesnel-Aubry.**

### 3.1.1.3 COMMUNE DE MONTREUIL-SUR-BRECHE

La Commune de Montreuil-sur-Brèche n'étant couverte par aucun document d'urbanisme, c'est le **Règlement National d'Urbanisme (RNU)** qui s'applique sur l'ensemble du territoire de la Commune (article L.111-1 du code de l'urbanisme).

L'article L.111-3 du code de l'urbanisme dispose :

*« En l'absence de plan local d'urbanisme, de tout document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, les constructions ne peuvent être autorisées que dans les parties urbanisées de la commune. »*

L'article L. 111-4 du code de l'urbanisme précise que peuvent toutefois être autorisées en dehors des parties urbanisées de la Commune :

*« Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole, à **des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière** sur le terrain sur lequel elles sont implantées, à la réalisation d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage, à la mise en valeur des ressources naturelles et à la réalisation d'opérations d'intérêt national. »*

En application des dispositions d'urbanisme précitées, le Projet peut être autorisé en dehors des parties urbanisées de la Commune de Montreuil-sur-Brèche.

En effet, une jurisprudence administrative constante qualifie les installations produisant de l'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent comme des « **équipement[s] collectif[s] public[s]** » ([CE 13 juillet 2012, n°343306](#)) ou de « **constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs** » (CAA Nancy 02 juillet 2009, n°08NC00125 ; CAA Nantes 12 mai 2010, n°09NT01114).

Par ailleurs, le Projet ne présenterait aucune incompatibilité avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur les parcelles d'implantation envisagées.

⇒ **Le projet éolien du Bel-Hérault est compatible avec le Règlement National d'Urbanisme, en vigueur sur la commune de Montreuil-sur-Brèche.**

### 3.2 INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

En application du Décret n° 2011-984 du 23 août 2011 pris pour l'application de la loi dite "Grenelle 2" du 12 juillet 2010, et au titre notamment des articles L. 515-44 et R. 511-9 du Code de l'environnement, la production d'énergie éolienne est inscrite à la nomenclature des activités soumises à l'ensemble des règles de la police des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Les éoliennes terrestres relèvent de la rubrique n° 2980 de la nomenclature des installations classées ; **les installations d'éoliennes comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 mètres, ainsi que celles comprenant des aérogénérateurs d'une hauteur comprise entre 12 et 50 mètres et d'une puissance supérieure ou égale à 20 MW, sont soumises au régime de l'Autorisation** (cf. Tableau 10).

| A. – Nomenclature des installations classées   |   |                   |           |
|--|---|-------------------|-----------|
| N°   | DÉSIGNATION DE LA RUBRIQUE  | A, E, D, S, C (1) | RAYON (2) |
| 2980   | Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs :  |                   |           |
|  | 1. Comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m.....  | A                 | 6         |
|  | 2. Comprenant uniquement des aérogénérateurs dont le mât a une hauteur inférieure à 50 m et au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur maximale supérieure ou égale à 12 m et pour une puissance totale installée : |                   |           |
|  | a) Supérieure ou égale à 20 MW.....   | A                 | 6         |
|  | b) Inférieure à 20 MW.....  | D                 |           |
| (1) A : autorisation, E : enregistrement, D : déclaration, S : servitude d'utilité publique, C : soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement.<br>(2) Rayon d'affichage en kilomètres. |   |                   |           |

Tableau 10 : Annexe de l'article R. 511-9 du Code de l'Environnement

Le Projet sera donc soumis au régime d'Autorisation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

A ce titre, le rayon d'affichage de l'enquête publique environnementale, prévue aux articles L. 123-1 et suivants, R. 123-1 et suivants et R. 181-36 du Code de l'environnement, est de six (6) kilomètres.

### 3.3 ENQUETE PUBLIQUE

La phase d'enquête publique se déroule sur une durée de trois (3) mois environ.

Suivant l'article R. 181-36 du Code de l'environnement, le Préfet saisit le Président du Tribunal administratif en vue de la désignation d'un commissaire enquêteur, ou d'une commission d'enquête, au plus tard quinze (15) jours suivant la date d'achèvement de la phase d'examen préalable du dossier de demande d'autorisation environnementale.

Selon l'article R. 123-5 du Code de l'environnement, le Président du Tribunal administratif doit désigner un commissaire enquêteur ou une commission d'enquête dans les quinze (15) jours suivant sa saisine.

Au plus tard quinze (15) jours après la désignation du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête, le Préfet prend l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique, conformément aux dispositions de l'article R. 181-36 du Code de l'environnement.

L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement mentionnées à l'article L. 123-2 du Code de l'Environnement. Les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête sont prises en considération par le maître d'ouvrage et par l'autorité compétente pour prendre la décision.

L'article L. 123-9 du Code de l'environnement dispose que la durée de l'enquête publique ne peut être inférieure à trente (30) jours. Par décision motivée, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête peut prolonger l'enquête pour une durée maximale de quinze (15) jours, notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête.

Suivant l'article L. 123-14 du Code de l'environnement, pendant l'enquête publique, si la personne responsable du projet visé au I de l'article L. 123-2 du présent code estime nécessaire d'apporter à celui-ci, à l'étude d'impact ou au rapport sur les incidences environnementales afférent, des modifications substantielles, l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête peut, après avoir entendu le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête, suspendre l'enquête pendant une durée maximale de six (6) mois. Cette possibilité de suspension ne peut être utilisée qu'une seule fois. Pendant ce délai, le nouveau projet accompagné de l'étude d'impact ou du rapport sur les incidences environnementales intégrant ces modifications, est transmis pour avis à l'autorité environnementale, ainsi que, le cas échéant, aux collectivités territoriales et à leurs groupements consultés avant l'ouverture de l'enquête publique. A l'issue de ce délai et après que le public a été informé des modifications apportées, l'enquête est prolongée d'une durée d'au moins trente (30) jours.

Lorsque, au vu des conclusions du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête, la personne responsable du projet estime souhaitable d'apporter à celui-ci des changements qui en modifient l'économie générale, elle peut, en application des dispositions de l'article L. 123-14 du Code de l'environnement, demander à l'autorité organisatrice d'ouvrir une enquête complémentaire portant sur les avantages et inconvénients de ces modifications pour le projet et pour l'environnement. Dans le cadre d'une enquête complémentaire, le point de départ du délai pour prendre la décision après clôture de l'enquête est reporté à la date de clôture de la seconde enquête. En outre, le nouveau projet accompagné de l'étude d'impact ou du rapport sur les incidences environnementales intégrant ces modifications doit, avant l'ouverture de l'enquête publique complémentaire, être transmis pour avis à l'autorité environnementale et aux collectivités territoriales et à leurs groupements consultés avant l'ouverture de l'enquête publique.

Conformément aux dispositions de l'article L. 123-15 du Code de l'environnement, le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête rend son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de trente (30) jours à compter de la fin de l'enquête. Si ce délai ne peut être respecté, l'autorité compétente pour organiser l'enquête peut, après avis du responsable du projet, accorder un délai supplémentaire à la demande du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête. Le rapport doit faire état des observations et propositions qui ont été produites durant l'enquête, ainsi que des réponses éventuelles du maître d'ouvrage. Le rapport et les conclusions motivées sont rendus publics par voie dématérialisée sur le site internet de l'enquête publique et sur le lieu où ils peuvent être consultés sur support papier.

Le Décret n° 2011-984 du 23 août 2011 modifiant la nomenclature des installations classées a fixé le rayon d'affichage pour l'enquête publique à six (6) kilomètres pour les installations d'éoliennes comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à cinquante (50) mètres.

Les communes concernées par l'affichage de l'enquête publique pour le projet éolien du Bel-Hérault sont les suivantes.

Le tableau ci-dessous liste les communes concernées par l'enquête publique dans le cadre de ce projet (rayon de 6 km).

|                      |                        |                      |                         |                   |                     |
|----------------------|------------------------|----------------------|-------------------------|-------------------|---------------------|
| Bucamps              | Le Quesnel-Aubry       | Montreuil-sur-Brèche | Wavignies               | Catillon-Fumechon | Nourard-le-Franc    |
| Le Mesnil-sur-Bulles | Le Plessier-sur-Bulles | Essuiles             | Haudivillers            | Reuil-sur-Brèche  | Noyers-Saint-Martin |
| Thieux               | Campremy               | Ansauvillers         | Bonvillers              | Beauvoir          | Noirémont           |
| Froissy              | Sainte-Eusoye          | Bulles               | Saint-André-Farivillers |                   |                     |

Tableau 11: Communes concernées par l'enquête publique (source : PARC EOLIEN OISE 1)

## 4 MODELES D'ÉOLIENNES PRESENTIS ET ETUDES DES IMPACTS DU PROJET

Pour rappel, cinq modèles d'éoliennes, ou tout autre équivalent, sont aujourd'hui pressentis, présentant des caractéristiques optimales. Après plusieurs études, elles sont en effet les éoliennes les mieux adaptées pour le régime de vents existant sur ce site.

| Eoliennes E1 à E6           |                       |                          |                       |                         |                            |
|-----------------------------|-----------------------|--------------------------|-----------------------|-------------------------|----------------------------|
| Type d'éolienne             | Hauteur totale max(m) | Hauteur max du moyeu (m) | Diamètre du rotor (m) | Puissance Unitaire (MW) | Puissance totale du projet |
| ENERCON E103                | 136,1                 | 84,6                     | 103                   | 2,35                    | 14,1                       |
| VENSYS VS 100               | 137                   | 87                       | 100                   | 2,5                     | 15                         |
| LEITWIND LTW101             | 130,5                 | 80                       | 101                   | 3                       | 18                         |
| VESTAS V110 (E2 à E6)       | 140                   | 85                       | 110                   | 2,2                     | 13,2                       |
| VESTAS V100 (E1 Uniquement) | 135                   | 80                       | 100                   | 2,2                     | 13,2                       |

Tableau 12 : Dimension des éoliennes du projet

Les éoliennes E2 à E6 ont une hauteur totale de 140 mètres maximum, avec un rotor maximal de 110 mètres, et une hauteur de moyeu maximale de 87 mètres. Quant à E1, elle aura une hauteur maximale de 137 mètres, un rotor maximal de 103 mètres et une hauteur de moyeu maximale de 87 mètres.

### 4.1 DOSSIER ADMINISTRATIF DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Comme précisé précédemment, cinq (5) modèles d'éoliennes sont aujourd'hui pressenties.

Dans le cadre de l'étude des impacts du projet, nous avons systématiquement présenté le modèle d'éolienne le plus contraignant. Dans un souci de clarté, est résumé ci-après le modèle ayant servi d'analyse pour chaque étude.

Concernant les enjeux financiers du projet et sa production énergétique, les modèles VESTAS V100/V110 2,2 MW, ou tout autre équivalent, sont indiqués car il s'agit du type d'éolienne le moins puissant et, de ce fait, qui présente la position la plus conservatrice d'un point de vue financier.

## 4.2 ETUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT

### 4.2.1 IMPACTS SUR LE MILIEU NATUREL : ETUDES NATURALISTES

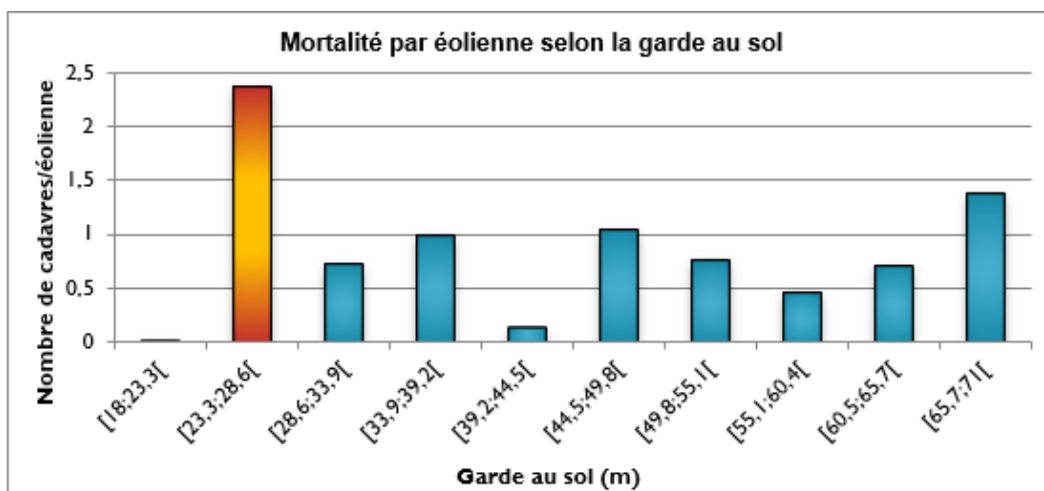
Dans le cadre des études naturalistes, les impacts sur la faune, la flore et les habitats sont différenciables en fonction des différents gabarits d'éoliennes pressentis. La hauteur « sol-pale » est analysée précisément. En particulier, il existe une sensibilité pour les chiroptères (comme le grand murin par exemple) qui peuvent voler au niveau du bas de pale.

Avec un mât d'une hauteur de 80 mètres un diamètre de rotor de 130,5 mètres (pour le modèle LEITWIND LTW 101), la hauteur « sol- bas de pale » est alors de 29,5 mètres environ pour les éoliennes E1 à E6. C'est la plus faible distance sur les six (6) éoliennes déposées dans le cadre de la demande d'Autorisation Environnementale.

**Il est important de préciser que la garde au sol est de 29,5 mais qu'un talus de 0,5 m sera mis en œuvre afin de respecter une garde au sol minimale de 30 m.** Précisons néanmoins qu'une éolienne ayant une GS de 29,5 m ne sera pas plus mortifère qu'une éolienne ayant une GS de 30 m ou plus.

En effet, les préconisations de la DREAL Hauts-de-France en la matière sont issues d'un rapport<sup>1</sup> établissant un premier bilan sur le suivi de la mortalité des parcs éoliens en région. D'après l'analyse des données mises à disposition, il en ressort que :

« [...] les éoliennes avec une garde au sol comprise entre 23,3 et 28,6 m sont les plus mortifères. [...] Concernant les gardes au sol supérieures à 28,6 m, aucune corrélation ne peut être mise en évidence. »



Pour ces raisons, la DREAL HDF oriente les développeurs éoliens dans le choix de modèles ayant une garde au sol minimale de 30 mètres.

**En l'état des connaissances actuelles, une GS de 0,5 m inférieur à la préconisation régionale (différentiel entre 30 et 29,5 m) n'est pas significatif et ne générerait pas de risque supplémentaire en termes de mortalité par rapport à une GS de 30 m ou plus.**

<sup>1</sup> LEPERCO V. - 2018 - Ecosphère -Le parc éolien des Hauts-de-France et ses impacts sur la faune volante : Premier bilan des suivis de mortalité, 63 pages.

Ci-dessous vous trouverez le tableau comparatif des types d'éoliennes projetées. A noter que la ligne surlignée en bleu correspond au modèle le plus impactant sur le plan écologique.

| Eoliennes concernées      | Type d'éolienne | Puissance (en Mega Watt) | Hauteur (en bout de pale) | Hauteur du moyeu | Rayon de pale | Garde au sol |
|---------------------------|-----------------|--------------------------|---------------------------|------------------|---------------|--------------|
| Pour toutes les éoliennes | E103            | 2,35                     | 136,1 m                   | 84,6             | 51,5 m        | 33 m         |
|                           | Vensys VS100    | 2,5                      | 137 m                     | 87               | 50 m          | 37 m         |
|                           | LTW 101         | 3                        | 130,5 m                   | 80               | 50,5 m        | 29,5 m       |
| E1                        | V100            | 2,2                      | 135                       | 80               | 50 m          | 35           |
| E2 à E6                   | V110            | 2,2                      | 140                       | 85               | 55 m          | 30           |

Tableau 13 : Types d'éoliennes projetées

Note : la garde au sol réelle de l'éolienne LTW101, si elle est effectivement installée, sera de 30 mètres, car un talus de 0,5 mètre sera mis en place.

#### 4.2.2 IMPACT DU BRUIT DES EOLIENNES SUR L'HABITAT : ETUDE ACOUSTIQUE

Le modèle de machine n'étant pas encore arrêté parmi la liste de cinq (5) éoliennes distinctes (Enercon E103 2,35 MW, Vensys VS100 2,5 MW, LEITWIND LTW 101 3MW et Vestas V100/V110 2,2 MW), les analyses ont été réalisées afin d'identifier la ou les modèles d'éoliennes les plus impactants d'un point de vue acoustique. La courbe ci-dessous indique le niveau de bruit pour chaque type d'éolienne et pour les vitesses de vent comprises entre 3 et 10 m/s.



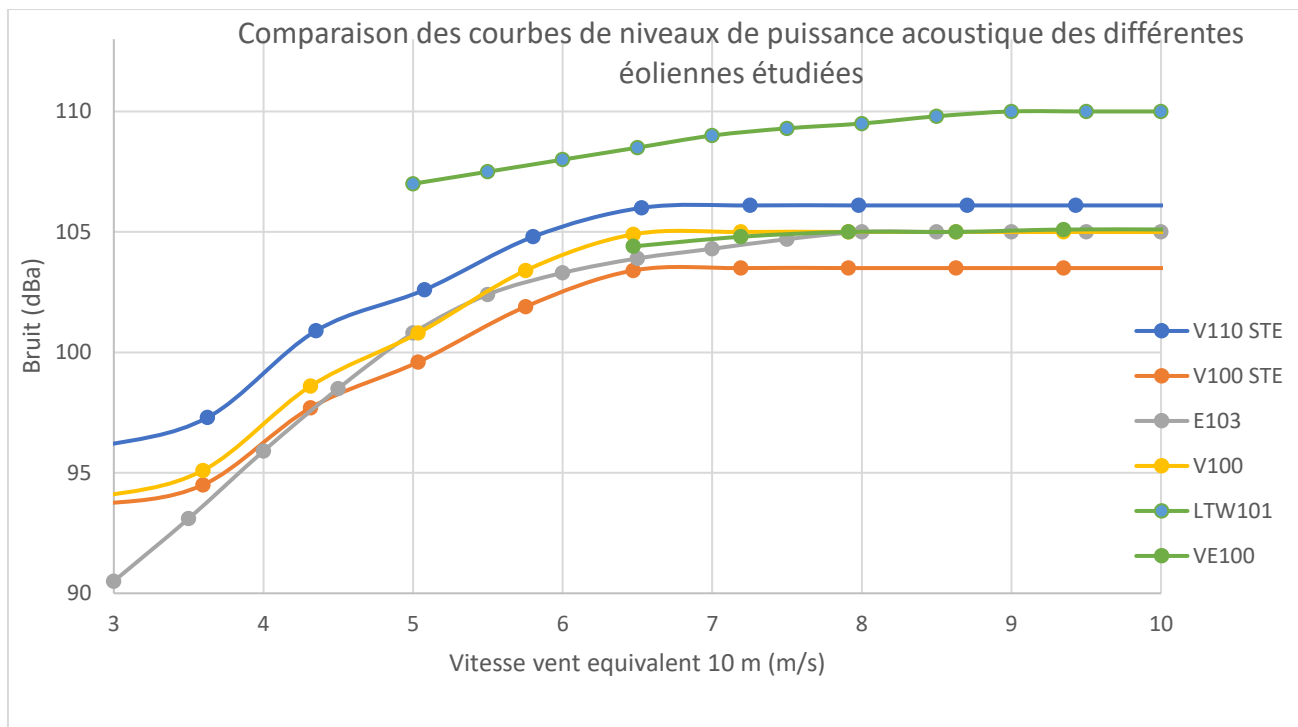


Tableau 14 : Puissance acoustique des modèles d'éoliennes pressentis et de l'éolienne fictive (source : PARC EOLIEN OISE 1)

Commentaires

A la vue des différentes courbes sonores de ces turbines l'éolienne de type LTW101 – 3 MW possède les puissances acoustiques les plus élevées aux vitesses de vent de 5 à 10 m/s. Quant aux vitesses de vent entre 3 et 5 m/s, c'est la V110 STE – 2,2 MW qui possède les puissances acoustiques les plus élevées

Afin de se placer dans un cas conservateur, l'étude acoustique est donc réalisée avec trois types d'éolienne :

- LTW101 3MW sur les 6 éoliennes [machine la plus impactante sur le plan acoustique]
- E103 2,35MW sur les 6 éoliennes [moins impactant acoustiquement entre 3 et 4,5 m/s pour toutes les éoliennes]

V100 2,2MW avec serration (STE) sur E1 et V110 2,2MW avec serration (STE) sur E2 à E6 [pour E1, V100 est la machine la moins impactante au-delà de 4,5 m/s, et la V110 pour les cinq autres éoliennes par cohérence en termes de turbinier]

4.2.3 IMPACTS SUR LE PAYSAGE ET LE PATRIMOINE

Les différents modèles d'éoliennes envisagés pour le Projet ont été comparés afin de définir le modèle le plus impactant pour l'étude des impacts paysagers et patrimoniaux, incluant notamment :

- les photomontages ;
- les cartes de Zones d'Influence Visuelle.

Les éoliennes E2 à E6 ont une hauteur totale de 140 mètres maximum et E1 une hauteur maximale de 137

mètres.

Le modèle considéré pour l'étude des impacts du Projet est celui ayant le plus grand rotor, le moyeu le plus haut, et la hauteur bout de pale la plus importante, c'est à dire l'éolienne Vestas V110 de 2,2 MW pour les éoliennes E2 à E6. Concernant E1, nous considérons une éolienne fictive Vestas V103 (c'est ici un mix de la Vensys V100 et de l'Enercon E103) à 137m bout de pale et un rotor maximal de 103m.

### 4.3 ETUDE DE DANGERS

Afin de maximiser la production du Projet, le choix des éoliennes s'est porté vers les modèles de nouvelle génération, ayant un diamètre de pales élevé. La machine VESTAS V110 2,2 MW présente des caractéristiques optimales.

Afin d'estimer précisément les dangers potentiels sur le Projet, nous avons calculé pour chaque scénario retenu le rayon d'impact maximum en prenant en compte les caractéristiques de ces cinq (5) éoliennes.

|          | E103 | VS100 | LTW 101 | V100 | V110 | V103 |
|----------|------|-------|---------|------|------|------|
| R (en m) | 51,5 | 50    | 50,5    | 50   | 55   | 51,5 |
| H (en m) | 84,6 | 87    | 80      | 80   | 85   | 87   |

Tableau 15 : Tableau des caractéristiques des éoliennes envisagées

Avec :

- R : Rayon de la pale
- H : Hauteur du mât.

L'éolienne fictive (V103) est réalisée à partir de deux éoliennes listées dans la demande d'autorisation environnementale parmi les potentielles éoliennes, la Vensys VS100 et l'Enercon E103. Les données du tableau ci-dessus exposent les mesures de chacun de ces modèles.

L'éolienne fictive en question correspond dans nos calculs au modèle le plus contraignant théoriquement (d'où la donnée finale fictive de 138,5 mètres bout de pale pour E1 (provenant du moyeu le plus important (VS100) et du rotor le plus important (E103)). Mais en réalité l'éolienne E1 qui sera installée sera forcément moins impactante et mesurera au maximum 137 mètres de hauteur.

A partir de ces caractéristiques, il a été possible de calculer les rayons d'impacts et les zones d'impacts pour chaque scénario et ce pour chaque type d'éolienne, voir les tableaux ci-dessous :

|                     | Formule Rayon d'impact (m) | E103  | VS100 | LTW 101 | V100 | V110  | V103 |
|---------------------|----------------------------|-------|-------|---------|------|-------|------|
| Projection de pale  | 500                        | 500   | 500   | 500     | 500  | 500   | 500  |
| Effondrement        | H+R                        | 136,1 | 137   | 130,5   | 130  | 140   | 137  |
| Chute d'éléments    | R                          | 51,5  | 50    | 50,5    | 50   | 55    | 51,5 |
| Chute de glace      | R                          | 51,5  | 50    | 50,5    | 50   | 55    | 51,5 |
| Projection de glace | $1,5*(H+2*R)$              | 281,4 | 280,5 | 271,5   | 270  | 337,5 | 285  |

Légende :

Valeur la plus impactante

Tableau 16 : Rayon d'impact des différents phénomènes

Dans le cas de l'étude de dangers du Projet, l'éolienne la plus impactante pour l'ensemble des scénarios est la VESTAS V110 2,2 MW, de par son rotor de plus grande taille.

**L'éolienne VESTAS V110 sera donc considérée dans l'étude de dangers. C'est pourquoi elle sera choisie pour les éoliennes E2 à E6. Quant à E1, le modèle considéré sera celui de l'éolienne fictive V103 .**

#### 4.4 PLANS REGLEMENTAIRES

Pour la réalisation des plans, c'est le gabarit correspondant à l'éolienne **Vestas V110 de 2,2 MW pour les éoliennes E2 à E6 qui a été retenu.**

**Concernant E1, nous considérons une éolienne fictive ayant un diamètre de rotor de 103m et une hauteur bout de pale de 137m (mix entre la Vensys V100 137m bout de pale et de l'Enercon E103 136,1m bout de pale). On appellera cette éolienne fictive la V103. L'Annexe 5 présente une attestation de la société Parc éolien Oise 1 demandant de réduire l'échelle du plan d'ensemble de 1/200 à 1/500.**

## 5 IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

### 5.1 EOLFI, FILIALE DU GROUPE SHELL

L'activité d'EOLFI est dédiée au développement, à la construction, au financement et à l'exploitation des centrales de production électrique d'origine renouvelable. Avec l'expertise de ses différents départements, EOLFI couvre l'ensemble des compétences en matière de gestion de projets dans le domaine des énergies renouvelables.

Depuis décembre 2019, EOLFI fait partie du groupe SHELL au sein de sa division New Energies. Créée en 2017, SHELL New Energies vise à faire de SHELL un acteur intégré majeur, présent sur toute la chaîne de valeur du marché de l'électricité. SHELL New Energies regroupe notamment les activités liées à la production d'énergies renouvelables (éolien terrestre, éolien en mer, photovoltaïque), à l'achat et la vente d'électricité, au stockage d'électricité ainsi qu'à la distribution d'électricité jusqu'au consommateur final.

En Avril 2020, SHELL s'est fixé l'ambition d'atteindre, d'ici 2050, la neutralité carbone. Ainsi SHELL New Energies a l'intention d'effectuer jusqu'à 2 milliards de dollars d'investissement annuels dans différents produits et services d'énergie verte.

### 5.2 ACTIVITES

Créé en 2004, la société EOLFI est aujourd'hui un des leaders français de la production par énergies renouvelables, grâce aux parcs éoliens et photovoltaïques qu'il développe, finance, construit et exploite.

Toutes les entités du groupe travaillent en synergie et capitalisent leurs expériences et savoir-faire pour faire bénéficier à leurs clients, des « meilleures pratiques » dans l'industrie du renouvelable.

Fort d'une équipe constituée des meilleurs professionnels de cette activité, EOLFI rassemble les compétences qui le placent aujourd'hui comme l'une des références des marchés français et internationaux.

### 5.3 CHIFFRES CLES DU GROUPE EOLFI

- 70 experts en France ;
- Environ 15 ans d'expérience dans la production d'énergie renouvelable et le développement de projets;
- Des bureaux à Paris, Marseille, Lorient Montpellier et Edimbourg;
- Membre de : France Energie Eolienne, Syndicat des Energies Renouvelables, Pôle Mer Méditerranée, Cluster Maritime Français, Capenergies, OFAEnR, Taiwan Wind Energy Association, Taiwan Wind Turbine Industry Association ;
- Environ 600 MW de projets éoliens en cours de développement en France
- Environ 300 MWc de projets photovoltaïques en cours de développement ;
- Environ 5 GW de projets éoliens en mer en cours de développement dans le monde (France, Ecosse, Japon, Chine, Etats-Unis, Taiwan), dont un projet pilote éolien flottant offshore en France de 28,5 MW au large des îles de Groix et Belle-Ile, lauréat en 2016 à l'Appel à Projets lancé par l'Etat français
- 830 MW de projets éoliens mis en service en France, aux Etats-Unis et en Grèce ;
- 145 MW de projets solaires mis en service en France ;
- De 2006 à 2018, gestionnaire et/ou conseiller d'un portefeuille d'actifs représentant une valeur globale d'environ un milliard d'euros, à travers sa filiale société de gestion EAM.

### 5.4 INFORMATIONS ADMINISTRATIVES

Toutes les informations administratives du demandeur sont détaillées dans le Tableau 15 ci-dessous :

|                                    |  |
|------------------------------------|--|
| Raison sociale                     | PARC EOLIEN OISE 1                                 |
| Forme juridique                    | Société par actions simplifiée à associé unique    |
| Date de commencement de l'activité | 27 juillet 2018                                    |
| Capital                            | 1 000 €  |
| Siège social                       | 10 Place de Catalogne 75014 Paris                  |
| N° d'identification                | 841 404 718 R.C.S Paris                            |
| Téléphone                          | 01.40.07.95.00                                     |
| Télécopie                          | 01.40.07.97.36                                     |
| Nom et qualité du mandataire       | Nicolas PAUL-DAUPHIN                               |
| Nationalité du mandataire          | Française  |
| Référent projet                    | M. YOUSSEF EL HAYANI<br>y.el-hayani-taib@shell.com |

Tableau 17 : Informations administratives de la société (Source : PARC EOLIEN OISE 1)

### Ressources humaines d'EOLFI

Au total, quatre corps de métier se regroupent au sein d'Eolfi afin de proposer les meilleures solutions technico-économiques pour mener à bien les projets éoliens.

L'équipe de la société EOLFI est composée ainsi :

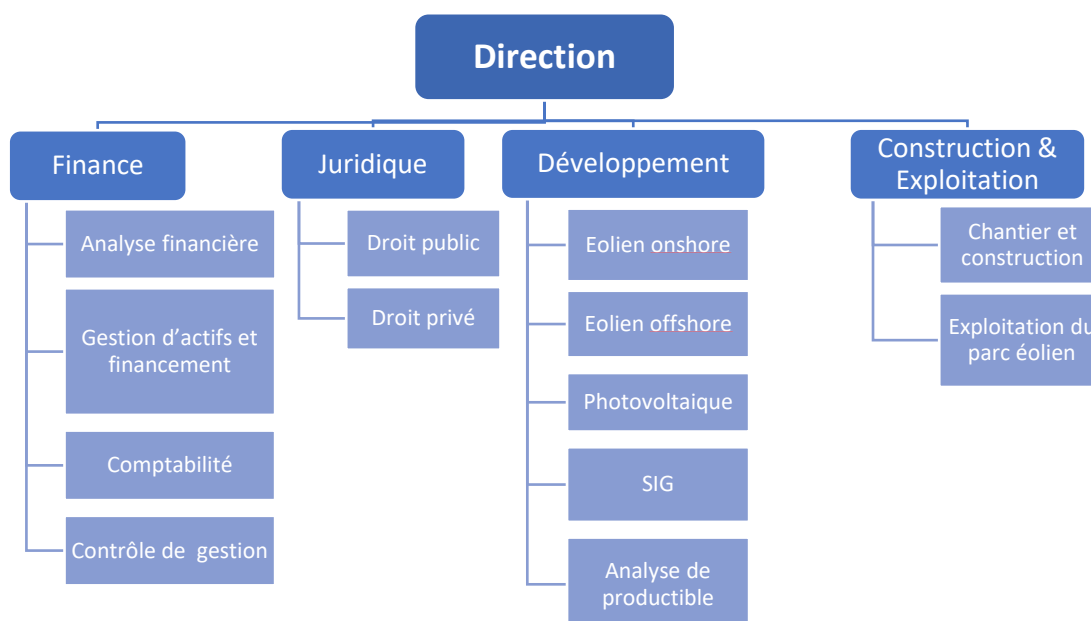


Tableau 18 : Organigramme des pôles d'EOLFI

La société EOLFI compte 70 personnes en France. La répartition des effectifs entre les différents pôles est la suivante :

| Direction | Renouvelables terrestre solaire et éolien | Renouvelable en mer Eolien flottant | Financier | Juridique | Support | Total     |
|-----------|---|-------------------------------------|-----------|-----------|---------|-----------|
| 2         | 19  | 33                                  | 7         | 5         | 4       | <b>70</b> |

Un chef de projet expérimenté sera dédié au projet éolien de Bel-Hérault, il sera supervisé par la Responsable du Développement Eolien et le Directeur Développement et sera appuyé des services techniques, financiers et juridiques.

L'équipe qui est dédiée au projet de Bel-Hérault est composée ainsi :

- Directeur Développement France : Germain PEYER
- Responsable Développement Eolien : Daniel VOJNITS
- Chef de projet dédié : Youssef EL HAYANI
- Responsable cartographe : Quentin PELLETIER
- Directeur Administratif et Financier : Antoine ECOCHARD
- Responsable juridique : Beya ATWI
- Responsable études de productible : Maxime CHARROPPIN

Greffé du Tribunal de Commerce de Paris  
1 QUAI DE LA CORSE  
75196 PARIS CEDEX 04

Code de vérification : QoP6F6GGsp  
<https://www.infogreffe.fr/controla>



N° de gestion 2018B19048

*Extrait Kbis*

**EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS**  
à jour au 12 novembre 2020

**IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE**

|   |  |
|---|--|
| <i>Immatriculation au RCS, numéro</i>         | 841 404 718 R.C.S. Paris   |
| <i>Date d'immatriculation</i>                 | 27/07/2018   |
| <i>Dénomination ou raison sociale</i>         | <b>PARC EOLIEN OISE 1</b>  |
| <i>Forme juridique</i>                        | Société par actions simplifiée (Société à associé unique)  |
| <i>Capital social</i>                         | 1 000,00 EUROS   |
| <i>- Mention n° 7 du 02/09/2020</i>           | CONTINUATION DE LA SOCIÉTÉ MALGRÉ UN ACTIF NET DEVENU INFÉRIEUR À LA MOITIÉ DU CAPITAL SOCIAL. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 11-08-2020  |
| <i>Adresse du siège</i>                       | 10 place de Catalogne 75014 Paris  |
| <i>Activités principales</i>                  | Le développement, le financement, la construction, l'acquisition, la vente, l'exploitation et la gestion de toutes centrales de production d'énergie, de quelque nature que ce soit, et de stockage d'énergie et notamment de toutes installations de production d'énergie éolienne, qu'elles soient opérationnelles ou en cours de développement ou en cours de construction. |
| <i>Durée de la personne morale</i>            | Jusqu'au 26/07/2117  |
| <i>Date de clôture de l'exercice social</i>   | 31 décembre  |
| <i>Date de clôture du 1er exercice social</i> | 31/12/2019   |

**GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES**

*Président*

|                                       |                                   |
|---------------------------------------|-----------------------------------|
| <i>Dénomination</i>                   | EOLFI                             |
| <i>Forme juridique</i>                | Société par actions simplifiée    |
| <i>Adresse</i>                        | 10 place de Catalogne 75014 Paris |
| <i>Immatriculation au RCS, numéro</i> | 477 951 644 Paris                 |

*Commissaire aux comptes titulaire*

|                                       |  |
|---------------------------------------|--|
| <i>Dénomination</i>                   | KPMG   |
| <i>Forme juridique</i>                | Société anonyme  |
| <i>Adresse</i>                        | Tour Equo 2 avenue Gambetta 92066 Paris la Défense CEDEX |
| <i>Immatriculation au RCS, numéro</i> | 775 726 417 Paris  |

**RENSEIGNEMENTS RELATIFS À L'ACTIVITÉ ET À L'ÉTABLISSEMENT PRINCIPAL**

|  |  |
|--|--|
| <i>Adresse de l'établissement</i>        | 10 place de Catalogne 75014 Paris  |
| <i>Activité(s) exercée(s)</i>            | Le développement, le financement, la construction, l'acquisition, la vente, l'exploitation et la gestion de toutes centrales de production d'énergie, de quelque nature que ce soit, et de stockage d'énergie et notamment de toutes installations de production d'énergie éolienne, qu'elles soient opérationnelles ou en cours de développement ou en cours de construction. |
| <i>Date de commencement d'activité</i>   | 02/07/2018   |
| <i>Origine du fonds ou de l'activité</i> | Création   |

**Greffé du Tribunal de Commerce de Paris**

1 QUAI DE LA CORSE  
75196 PARIS CEDEX 04

N° de gestion 2018B19048

Mode d'exploitation

Exploitation directe

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

Figure 8 : Certification d'immatriculation de la société (SOURCE : PARC EOLIEN OISE 1)





## 6 CAPACITES TECHNIQUES DU DEMANDEUR

**NB** : Comme expliqué dans la partie 4, nous présenterons dans ce chapitre les capacités techniques et financières du groupe Vestas comme fournisseur d'éoliennes.

Les principaux acteurs et fournisseurs associés à la construction et à l'exploitation du Projet éolien de Bel-Hérault sont :

- La société EOLFI : actionnaire unique de la société PARC EOLIEN OISE 1, la société EOLFI est responsable de l'ensemble du développement du projet, des études et de l'obtention de toutes les autorisations nécessaires à la construction et l'exploitation du Projet. EOLFI sera également en charge de la construction et de l'exploitation du Projet.
- La société VESTAS : constructeur pressenti pour la fourniture et la livraison des éoliennes, ainsi que leur maintenance.

L'ensemble de ces fournisseurs ont, ou vont, contractualiser avec la société PARC EOLIEN OISE 1.

### 6.1 PRINCIPALES REFERENCES D'EOLFI

Les principales références en éolien du groupe EOLFI, actionnaire unique de la société PARC EOLIEN OISE 1, sont détaillées ci-après (Tableau 17). Les photos suivantes illustrent quelques réalisations.

Parcs éoliens financés et construits par EOLFI :



**Parc éolien de la Plaine Auboise de 36 MW  
situé en Champagne-Ardenne et mis en  
service en 2009**

**Parc éolien des Monts Bergerons I & II de  
22 MW situé en Picardie et mis en service  
en 2008**



**Parc éolien de Saulzet de 14,4 MW situé en  
Auvergne et mis en service en 2009**



| Pays   | Nom du Parc                    | Département        | Type de machines | Nombre de machines | Puissance totale (MW) | Mise en service |
|--------|--------------------------------|--------------------|------------------|--------------------|-----------------------|-----------------|
| France | GAVRAY                         | Manche             | MM70             | 1                  | 2                     | 2005            |
| France | GRATOT                         | Manche             | E70              | 1                  | 2                     | 2010            |
| France | SOURDEVAL                      | Manche             | E70              | 1                  | 2                     | 2010            |
| France | SOULANGY                       | Calvados           | MM82             | 5                  | 10                    | 2008            |
| France | SAULZET                        | Puy de Dôme        | E48              | 18                 | 14,4                  | 2009            |
| France | LEVIGNY                        | Aube               | MM92 Evolution   | 5                  | 10                    | 2009            |
| France | MAGOAR                         | Côte d'Armor       | E53              | 7                  | 6                     | 2012            |
| France | VIX                            | Vendée             | MM92 Evolution   | 5                  | 10                    | 2012            |
| France | SCAER                          | Finistère          | E70              | 5                  | 12                    | 2012            |
| France | CHARMONT                       | Aube               | MM92 Evolution   | 12                 | 24                    | 2010            |
| France | QUITTEBEUF                     | Eure               | MM92 Evolution   | 4                  | 8                     | 2011            |
| France | Extension CHAMPFLEURY          | Aube               | MM92             | 13                 | 26                    | 2011            |
| France | 4 VENTS                        | Aube               | GE 2,5           | 14                 | 28                    | 2012            |
| France | MONT D'ARCIS                   | Aube               | GE 2,5 XL        | 14                 | 35                    | 2012            |
| France | CHAMPFLEURY                    | Aube               | MM82             | 6                  | 12                    | 2005            |
| France | ASSAC                          | Tarn               | MM92             | 10                 | 20                    | 2012            |
| France | LONGUYON                       | Meurthe et Moselle | SWT 2.3-93       | 11                 | 23                    | 2008            |
| France | SAINT GERMAIN DE LONGUE CHAUME | Deux-Sèvres        | MM92             | 5                  | 10                    | 2008            |
| France | MAULEON / SAINT-AMAND          | Deux-Sèvres        | MM92             | 4                  | 8                     | 2008            |
| France | MONTS BERGERONS 1              | Somme              | MM82             | 5                  | 10                    | 2008            |
| France | MONTS BERGERONS 2              | Somme              | MM82             | 6                  | 12                    | 2006            |
| France | LA PLAINE AUBOISE              | Aube               | SWT 2.3-93       | 18                 | 36                    | 2008            |
| Grèce  | KARYSTOS                       | Grèce Centrale     | NW41             | 10                 | 5                     | 2000            |
| France | VALBIN                         | Aube               | N117             | 8                  | 19,2                  | 2018            |
| France | TELEGRAPHE                     | Yonne              | N131             | 4                  | 14,4                  | 2019 (estimé)   |
| France | LONGUES ROIES                  | Marne              | M122             | 13                 | 44,2                  | 2020 (estimé)   |

Tableau 19 : Principales références du groupe EOLFI en éolien (parcs développés, financés et construits)

## 6.2 PRINCIPAUX FOURNISSEURS DE PRODUITS ET DE SERVICES

### 6.2.1 LA SOCIÉTÉ VESTAS

La société Vestas est le constructeur pressenti pour la fourniture et la livraison des éoliennes du Projet, ainsi que leur maintenance.

Le groupe Vestas est le premier fabricant d'éoliennes au monde. La société Vestas place l'évolution de ses produits au cœur de ses préoccupations et travaille en permanence à développer la prochaine génération d'éolienne terrestre. La société Vestas offre une gamme complète d'éoliennes créées pour une grande variété de régimes de vent et de condition de site. Son portefeuille d'éoliennes terrestres couvre des puissances allant de 2MW à 5.6MW.

La société Vestas emploie plus de 25 000 personnes dans le monde. Vestas a réalisé un chiffre d'affaires de 12,1 milliards d'Euros sur l'exercice 2019 dans le monde.

L'activité éolienne terrestre de la société Vestas comprend le développement, la conception, la fabrication, la vente, l'installation, la maintenance et le contrôle des éoliennes.

La société Vestas est aujourd'hui un fabricant d'éoliennes de réputation internationale qui a installé plus de 113 GW d'éoliennes dans 81 pays.

La société Vestas dispose d'un département maintenance qui participe aux opérations de maintenance et à l'optimisation des parcs éoliens tout au long du cycle de vie des éoliennes.

Chaque équipe de maintenance dispose d'un bureau local et d'un atelier, des outils nécessaires aux interventions mécaniques et électriques sur les éoliennes, des moyens de protection individuels et de véhicules utilitaires. Les équipes sont composées d'un chef d'équipe et de plusieurs techniciens dans les domaines de l'électricité, de la mécanique et de la maintenance industrielle, et spécialisés pour l'intervention sur les éoliennes.

Le travail des équipes de maintenance réalisé sur les parcs éoliens est à la fois préventif et curatif.

En préventif, la maintenance contribue à améliorer la fiabilité des équipements (sécurité des tiers et des biens) et la qualité de la production (en l'absence de panne subie). En curatif, la maintenance permet de veiller au bon fonctionnement des parcs éoliens, en assurant un suivi permanent des éoliennes pour garantir leur niveau de performance tant sur le plan de la production électrique (disponibilité, courbe de puissance...) que sur les aspects liés à la sécurité des installations et des tiers (défaillance de système, surchauffe...).

Les équipes disposent de moyens informatiques et GSM leur permettant d'avoir en permanence un accès à distance à chacune des éoliennes (système SCADA intégré aux éoliennes).

### 6.3 ASSURANCE

La société PARC EOLIEN OISE 1 est titulaire d'une police de responsabilité civile garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile lui incombant.

Cette garantie s'applique en raison de dommages corporels, matériels et immatériels causés à autrui ; elle prend effet dès la signature des baux emphytéotiques et prend fin le jour de la réception des ouvrages.

Pour la phase d'exploitation, la société PARC EOLIEN OISE 1 souscrit une nouvelle police d'assurance responsabilité civile en tant qu'exploitant, qui prendra effet dès réception définitive des travaux de construction.

## 7 CAPACITES FINANCIERES

Concernant les enjeux financiers du Projet et sa production énergétique, le modèle V100 2.2MW, ou tout autre équivalent, est indiqué car il s'agit de l'éolienne la moins puissante et, de ce fait, qui présente la position la plus conservatrice d'un point de vue financier.

### 7.1 STRUCTURE JURIDIQUE ET FINANCIERE DU DEMANDEUR

La société PARC EOLIEN OISE 1, future exploitante du Projet de Bel-Hérault, est une société par actions simplifiée, détenue à 100% par EOLFI SAS.

La société PARC EOLIEN OISE 1 est également liée à sa maison mère, EOLFI SAS, par un contrat de développement. En effet, cette dernière a pour objet social le développement, la construction et l'exploitation de production d'énergies renouvelables, et généralement toutes opérations industrielles, commerciales, ou financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptible d'en favoriser l'exploitation ou le développement.

Ainsi, EOLFI SAS, filiale d'EOLFI, est responsable de l'ensemble du développement du projet ; sécurisation foncière, pilotage des études nécessaires, relation avec les élus, constitution des dossiers administratifs, etc.

EOLFI et sa maison mère, le groupe SHELL, possèdent l'ensemble des capacités financières et techniques pour réaliser l'ensemble de ces missions pour le compte de la société PARC EOLIEN OISE 1. La solidité financière et les ressources du groupe SHELL permettent à EOLFI de financer l'intégralité du projet en fonds propres, sans avoir recours à un financement bancaire.

Durant toute la phase de finalisation du développement et de construction du Projet, c'est donc le groupe SHELL à travers sa filiale EOLFI qui portera le risque financier en tant qu'actionnaire, développeur et futur exploitant. Ainsi, la solidité financière de la société PARC EOLIEN OISE 1 est à mesurer au regard de celle de sa maison mère, le groupe SHELL. De plus, les capacités financières de la société PARC EOLIEN OISE 1, future exploitante du Projet, sont démontrées par les plans d'affaires prévisionnels présentés dans les Tableaux 18 et 19.

### 7.2 CAPACITES FINANCIERES DE LA MAISON MERE : LE GROUPE SHELL

Au sein du groupe SHELL, EOLFI est rattachée à la division SHELL New Energies qui ambitionne de faire de SHELL un acteur majeur dans le secteur de l'énergie par la maîtrise de toutes les étapes de la chaîne de valeur, de la production d'électricité jusqu'à la distribution au consommateur final. Le groupe SHELL est notamment actif sur le secteur de l'achat et vente de l'électricité depuis 20 ans en Europe et dans 14 pays.

La division New Energies de SHELL concentre ses activités autour des deux axes suivants :

#### 1. Electricité :

i) Production

ii) Achat et vente

iii) Distribution

#### 2. Nouveaux carburants et mobilité :

i) Hydrogène

ii) Bio-carburants

iii) Mobilité électrique

SHELL New Energies prévoit d'investir de 2 à 3 milliards d'euros par an dans le développement des nouvelles énergies pour soutenir son ambition. Sur le segment de la production d'énergies renouvelables, le groupe SHELL est aujourd'hui actionnaire de projets éoliens à travers le monde qui représentent au total une puissance dépassant les 5GW.

Le groupe SHELL est fortement implanté en France avec une présence sur le territoire depuis 100 ans. Depuis sa création en 2017, l'équipe New Energies en France traduit les ambitions globales du groupe SHELL de devenir un acteur intégré du marché de l'électricité. Sur le territoire français, cette ambition s'est traduite notamment par l'acquisition de NewMotion (solution de recharges pour voitures électriques) en 2017, la participation à l'appel d'offre éolien en mer de Dunkerque en 2018 et par l'acquisition d'EOLFI fin 2019.

EOLFI peut donc appuyer ses ambitions de développement sur la solidité financière d'un des plus grands groupes mondiaux. Avec 83 000 employés répartis dans 70 pays, SHELL est l'un des principaux groupes énergétiques au monde. Le groupe SHELL présentait en 2019 un chiffre d'affaires de près de 350 milliards de dollars et un résultat net de 16 milliards de dollars.

### 7.3 MONTAGE FINANCIER DU PROJET

#### 7.3.1 PRESENTATION DES INVESTISSEMENTS

Le montant d'investissement s'appuie sur les études de faisabilité technique engagées sur ce site et sur les chiffrages réalisés par les fournisseurs et les partenaires pressentis pour la réalisation du projet.

Le montant de l'investissement estimé de la réalisation du Projet éolien de Bel-Hérault est de 21 700 000 €. Ce montant se décompose comme suit :

| CAPEX                     | € HT              | %           |
|---------------------------|-------------------|-------------|
| Turbines                  | 10 380 000        | 64,3%       |
| Génie civil et électrique | 1 806 000         | 11,2%       |
| Raccordement au réseau    | 2 664 000         | 16,5%       |
| Autres coûts              | 1 304 000         | 8,0%        |
| <b>TOTAL</b>              | <b>16 154 000</b> | <b>100%</b> |

Tableau 20 : Détail de l'investissement

#### 7.3.2 PRESENTATION DU PLAN D'AFFAIRES

La solidité financière et les ressources du groupe SHELL permettent à EOLFI de financer l'intégralité du projet en fonds propres, sans avoir recours à un financement bancaire.

Le plan d'affaire présenté ci-après a été réalisé notamment avec les hypothèses suivantes :

- Durée du plan d'affaire : 20 ans
- Puissance installée : 13,2 MW
- Production attendue nette (hors bridage chiroptère) : 28 900 MWh/an
- Coût d'investissement : 16 154 000 €
- Provision pour démantèlement : 312 000 €

L'application des mesures de bridage acoustique étant obligatoire pour que les niveaux d'émergence restent à un seuil réglementaire, les pertes associées ont été automatiquement prises en compte dans les plans d'affaires ci-dessous.

En fonction des résultats de mortalités des chiroptères, la société Eolfi prend le parti de mettre en place des mesures de réduction écologique suite aux recommandations du bureau environnemental Ecosphère.

Ainsi deux plans d'affaires sont présentés, incluant ou n'incluant pas le bridage chiroptère.

Les mesures de bridage acoustique et chiroptère sont présentées dans la partie « Mesures » de l'étude d'impact environnementale.

Le premier plan d'affaires présenté ci-après prend en compte l'estimation de perte de production induite par le bridage acoustique :

- Production nette après bridage acoustique : 28 900 MWh/an

| Compte de résultat (en k€)          |              |              |              |              |              |              |              |              |              |              |              |              |              |              |              |              |              |              |              |              |
|-------------------------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| Année                               | 1            | 2            | 3            | 4            | 5            | 6            | 7            | 8            | 9            | 10           | 11           | 12           | 13           | 14           | 15           | 16           | 17           | 18           | 19           | 20           |
| Production Energétique (GWh)        | 29           | 29           | 29           | 29           | 29           | 29           | 29           | 29           | 29           | 29           | 29           | 29           | 29           | 29           | 29           | 29           | 29           | 29           | 29           | 29           |
| Tarif d'achat (€/MWh)               | 58           | 59           | 60           | 60           | 61           | 62           | 63           | 64           | 65           | 66           | 67           | 68           | 69           | 69           | 70           | 71           | 72           | 73           | 74           | 76           |
| <b>Revenus</b>                      | <b>1 676</b> | <b>1 700</b> | <b>1 723</b> | <b>1 748</b> | <b>1 772</b> | <b>1 797</b> | <b>1 822</b> | <b>1 848</b> | <b>1 873</b> | <b>1 900</b> | <b>1 926</b> | <b>1 953</b> | <b>1 981</b> | <b>2 008</b> | <b>2 036</b> | <b>2 065</b> | <b>2 094</b> | <b>2 123</b> | <b>2 153</b> | <b>2 183</b> |
| <i>Croissance (%)</i>               |              | 1,4%         | 1,4%         | 1,4%         | 1,4%         | 1,4%         | 1,4%         | 1,4%         | 1,4%         | 1,4%         | 1,4%         | 1,4%         | 1,4%         | 1,4%         | 1,4%         | 1,4%         | 1,4%         | 1,4%         | 1,4%         | 1,4%         |
| Loyer                               | 79           | 81           | 82           | 84           | 86           | 87           | 89           | 91           | 93           | 94           | 96           | 98           | 100          | 102          | 104          | 106          | 108          | 111          | 113          | 115          |
| Maintenance                         | 229          | 234          | 239          | 243          | 248          | 274          | 280          | 285          | 291          | 297          | 330          | 337          | 343          | 350          | 357          | 377          | 385          | 393          | 400          | 408          |
| Assurance                           | 26           | 27           | 27           | 28           | 29           | 29           | 30           | 30           | 31           | 32           | 32           | 33           | 33           | 34           | 35           | 36           | 36           | 37           | 38           | 38           |
| Supervision                         | 34           | 34           | 34           | 35           | 35           | 36           | 36           | 37           | 37           | 38           | 39           | 39           | 40           | 40           | 41           | 41           | 42           | 42           | 43           | 44           |
| Taxes locales                       | 132          | 135          | 138          | 140          | 143          | 146          | 149          | 152          | 155          | 158          | 161          | 164          | 168          | 171          | 174          | 178          | 181          | 185          | 189          | 193          |
| Agrégateur                          | 43           | 44           | 45           | 45           | 46           | 46           | 47           | 48           | 48           | 49           | 50           | 51           | 51           | 52           | 53           | 53           | 54           | 55           | 56           | 56           |
| Autres coûts opérationnels          | 10           | 10           | 10           | 11           | 11           | 11           | 11           | 11           | 12           | 12           | 12           | 12           | 13           | 13           | 13           | 13           | 14           | 14           | 14           | 15           |
| Suivi environnemental               | -            | -            | 43           | -            | -            | -            | -            | -            | -            | -            | -            | -            | 43           | -            | -            | -            | -            | -            | -            | -            |
| Démantèlement                       | -            | -            | -            | -            | -            | -            | -            | -            | -            | -            | -            | -            | -            | -            | -            | -            | -            | -            | -            | 312          |
| <b>Dépenses opérationnelles</b>     | <b>554</b>   | <b>564</b>   | <b>618</b>   | <b>586</b>   | <b>598</b>   | <b>630</b>   | <b>642</b>   | <b>655</b>   | <b>667</b>   | <b>680</b>   | <b>720</b>   | <b>734</b>   | <b>791</b>   | <b>763</b>   | <b>777</b>   | <b>805</b>   | <b>821</b>   | <b>837</b>   | <b>853</b>   | <b>1 181</b> |
| <i>Croissance (%)</i>               |              | 1,9%         | 9,5%         | -5,2%        | 1,9%         | 5,5%         | 1,9%         | 1,9%         | 1,9%         | 1,9%         | 5,9%         | 1,9%         | 7,8%         | -3,6%        | 1,9%         | 3,6%         | 1,9%         | 1,9%         | 1,9%         | 38,5%        |
| <b>Excédent Brut d'Exploitation</b> | <b>1 122</b> | <b>1 135</b> | <b>1 105</b> | <b>1 161</b> | <b>1 175</b> | <b>1 167</b> | <b>1 180</b> | <b>1 193</b> | <b>1 206</b> | <b>1 220</b> | <b>1 206</b> | <b>1 219</b> | <b>1 189</b> | <b>1 246</b> | <b>1 259</b> | <b>1 260</b> | <b>1 273</b> | <b>1 287</b> | <b>1 300</b> | <b>1 002</b> |
| <i>Marge d'Exploitation (%)</i>     | 67,0%        | 66,8%        | 64,1%        | 66,5%        | 66,3%        | 64,9%        | 64,8%        | 64,6%        | 64,4%        | 64,2%        | 62,6%        | 62,4%        | 60,0%        | 62,0%        | 61,8%        | 61,0%        | 60,8%        | 60,6%        | 60,4%        | 45,9%        |
| Dépréciation                        | 808          | 808          | 808          | 808          | 808          | 808          | 808          | 808          | 808          | 808          | 808          | 808          | 808          | 808          | 808          | 808          | 808          | 808          | 808          | 808          |
| Intérêts financiers                 | -            | -            | -            | -            | -            | -            | -            | -            | -            | -            | -            | -            | -            | -            | -            | -            | -            | -            | -            | -            |
| Impôts sur les sociétés             | 88           | 92           | 83           | 99           | 103          | 101          | 104          | 108          | 112          | 115          | 112          | 115          | 107          | 123          | 126          | 127          | 130          | 134          | 138          | 54           |
| <b>Résultat net</b>                 | <b>227</b>   | <b>236</b>   | <b>214</b>   | <b>255</b>   | <b>264</b>   | <b>259</b>   | <b>268</b>   | <b>277</b>   | <b>287</b>   | <b>297</b>   | <b>287</b>   | <b>296</b>   | <b>275</b>   | <b>315</b>   | <b>325</b>   | <b>325</b>   | <b>335</b>   | <b>345</b>   | <b>355</b>   | <b>140</b>   |

Tableau 21 : Plan d'affaire (hors bridage écologique)

Le second plan d'affaires présenté ci-après prend en compte l'estimation de perte de production induite par la régulation liée au bridage chiroptère, en addition à celle liée au bridage acoustique :

- Production nette après bridage acoustique et chiroptère : 27 300 MWh/an

| Compte de résultat (en k€)          |              |              |              |              |              |              |              |              |              |              |              |              |              |              |              |              |              |              |              |              |
|-------------------------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| Année                               | 1            | 2            | 3            | 4            | 5            | 6            | 7            | 8            | 9            | 10           | 11           | 12           | 13           | 14           | 15           | 16           | 17           | 18           | 19           | 20           |
| Production Energétique (GWh)        | 27           | 27           | 27           | 27           | 27           | 27           | 27           | 27           | 27           | 27           | 27           | 27           | 27           | 27           | 27           | 27           | 27           | 27           | 27           | 27           |
| Tarif d'achat (€/MWh)               | 58           | 59           | 60           | 60           | 61           | 62           | 63           | 64           | 65           | 66           | 67           | 68           | 69           | 69           | 70           | 71           | 72           | 73           | 74           | 76           |
| <b>Revenus</b>                      | <b>1 583</b> | <b>1 606</b> | <b>1 628</b> | <b>1 651</b> | <b>1 674</b> | <b>1 697</b> | <b>1 721</b> | <b>1 745</b> | <b>1 770</b> | <b>1 794</b> | <b>1 820</b> | <b>1 845</b> | <b>1 871</b> | <b>1 897</b> | <b>1 924</b> | <b>1 951</b> | <b>1 978</b> | <b>2 006</b> | <b>2 034</b> | <b>2 062</b> |
| <i>Croissance (%)</i>               |              | 1,4%         | 1,4%         | 1,4%         | 1,4%         | 1,4%         | 1,4%         | 1,4%         | 1,4%         | 1,4%         | 1,4%         | 1,4%         | 1,4%         | 1,4%         | 1,4%         | 1,4%         | 1,4%         | 1,4%         | 1,4%         | 1,4%         |
| Loyer                               | 79           | 81           | 82           | 84           | 86           | 87           | 89           | 91           | 93           | 94           | 96           | 98           | 100          | 102          | 104          | 106          | 108          | 111          | 113          | 115          |
| Maintenance                         | 229          | 234          | 239          | 243          | 248          | 274          | 280          | 285          | 291          | 297          | 330          | 337          | 343          | 350          | 357          | 377          | 385          | 393          | 400          | 408          |
| Assurance                           | 26           | 27           | 27           | 28           | 29           | 29           | 30           | 30           | 31           | 32           | 32           | 33           | 33           | 34           | 35           | 36           | 36           | 37           | 38           | 38           |
| Supervision                         | 32           | 32           | 33           | 33           | 33           | 34           | 34           | 35           | 35           | 36           | 36           | 37           | 37           | 38           | 38           | 39           | 40           | 40           | 41           | 41           |
| Taxes locales                       | 132          | 135          | 138          | 140          | 143          | 146          | 149          | 152          | 155          | 158          | 161          | 164          | 168          | 171          | 174          | 178          | 181          | 185          | 189          | 193          |
| Agrégateur                          | 41           | 42           | 42           | 43           | 43           | 44           | 45           | 45           | 46           | 46           | 47           | 48           | 48           | 49           | 50           | 50           | 51           | 52           | 53           | 53           |
| Autres coûts opérationnels          | 10           | 10           | 10           | 11           | 11           | 11           | 11           | 11           | 12           | 12           | 12           | 12           | 13           | 13           | 13           | 13           | 14           | 14           | 14           | 15           |
| Suivi environnemental               | -            | -            | 43           | -            | -            | -            | -            | -            | -            | -            | -            | -            | 43           | -            | -            | -            | -            | -            | -            | -            |
| Démantèlement                       | -            | -            | -            | -            | -            | -            | -            | -            | -            | -            | -            | -            | -            | -            | -            | -            | -            | -            | -            | 312          |
| <b>Dépenses opérationnelles</b>     | <b>550</b>   | <b>560</b>   | <b>614</b>   | <b>582</b>   | <b>593</b>   | <b>626</b>   | <b>638</b>   | <b>650</b>   | <b>662</b>   | <b>675</b>   | <b>715</b>   | <b>729</b>   | <b>786</b>   | <b>758</b>   | <b>772</b>   | <b>800</b>   | <b>815</b>   | <b>831</b>   | <b>847</b>   | <b>1 176</b> |
| <i>Croissance (%)</i>               |              | 1,9%         | 9,6%         | -5,2%        | 1,9%         | 5,5%         | 1,9%         | 1,9%         | 1,9%         | 1,9%         | 6,0%         | 1,9%         | 7,8%         | -3,6%        | 1,9%         | 3,6%         | 1,9%         | 1,9%         | 1,9%         | 38,8%        |
| <b>Excédent Brut d'Exploitation</b> | <b>1 034</b> | <b>1 045</b> | <b>1 014</b> | <b>1 069</b> | <b>1 081</b> | <b>1 072</b> | <b>1 084</b> | <b>1 095</b> | <b>1 107</b> | <b>1 119</b> | <b>1 104</b> | <b>1 116</b> | <b>1 085</b> | <b>1 140</b> | <b>1 151</b> | <b>1 151</b> | <b>1 162</b> | <b>1 174</b> | <b>1 186</b> | <b>886</b>   |
| <i>Marge d'Exploitation (%)</i>     | 65,3%        | 65,1%        | 62,3%        | 64,8%        | 64,6%        | 63,1%        | 63,0%        | 62,8%        | 62,6%        | 62,4%        | 60,7%        | 60,5%        | 58,0%        | 60,1%        | 59,9%        | 59,0%        | 58,8%        | 58,6%        | 58,3%        | 43,0%        |
| Dépréciation                        | 808          | 808          | 808          | 808          | 808          | 808          | 808          | 808          | 808          | 808          | 808          | 808          | 808          | 808          | 808          | 808          | 808          | 808          | 808          | 808          |
| Intérêts financiers                 | -            | -            | -            | -            | -            | -            | -            | -            | -            | -            | -            | -            | -            | -            | -            | -            | -            | -            | -            | -            |
| Impôts sur les sociétés             | 63           | 67           | 58           | 73           | 77           | 74           | 77           | 81           | 84           | 87           | 83           | 86           | 78           | 93           | 96           | 96           | 99           | 103          | 106          | 22           |
| <b>Résultat net</b>                 | <b>163</b>   | <b>171</b>   | <b>149</b>   | <b>188</b>   | <b>197</b>   | <b>190</b>   | <b>199</b>   | <b>207</b>   | <b>216</b>   | <b>224</b>   | <b>214</b>   | <b>222</b>   | <b>199</b>   | <b>239</b>   | <b>248</b>   | <b>247</b>   | <b>255</b>   | <b>264</b>   | <b>273</b>   | <b>57</b>    |

Tableau 22 : Plan d'affaire (avec bridage écologique)

La mesure de réduction écologique de régulation du parc pour les chiroptères implique une perte de production du parc sur la durée totale d'exploitation du projet qui s'évalue aujourd'hui à environ 1 402 k€, soit 88 k€ par MW installé. Cependant, comme le montre le deuxième plan d'affaire présenté ci-dessus, cette perte de recette peut être supportée par le projet.



#### **7.4 DELAI DE CONSTITUTION DES GARANTIES FINANCIERES**

Les garanties financières liées au démantèlement des machines seront provisionnées intégralement au plus tard lors de de mise en service industrielle et elles seront immobilisées ou garanties dès les premières années d'exploitation.

# **ANNEXES**

ANNEXE 1 : ATTESTATION SUR L'HONNEUR DE DETENTION DES ACCORDS PRIVES

**PARC EOLIEN OISE 1**  
**10 Place de Catalogne**  
**75014 Paris**

---

**Attestation sur l'honneur**

---

Je soussigné, Monsieur Nicolas PAUL-DAUPHIN, Directeur Général de la société EOLFI, présidente de la société PARC EOLIEN OISE 1, société par actions simplifiée à associé unique au capital de 1 000,00 euros, dont le siège social est situé 10 Place de Catalogne, 75014 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 841 404 718

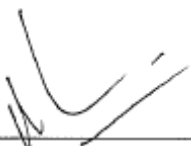
Atteste sur l'honneur :

*Que la société OISE 1 détient la totalité des autorisations des propriétaires et exploitants des parcelles d'implantation du projet éolien du Bel-Hérault, composé de six (6) éoliennes et de deux (2) postes de livraison, sur le territoire des communes de Bucamps, Le Quesnel-Aubry et Montreuil-sur-Brèche (60).*

*La société PARC EOLIEN OISE 1 détient également la totalité des autorisations des propriétaires et exploitants des parcelles sur lesquelles des servitudes de surplomb et de passage des câbles sont nécessaires dans le cadre du projet susvisé.*

Fait pour valoir ce que de droit

Paris, le 19 novembre 2020



---

Nicolas PAUL-DAUPHIN

Directeur général de la société EOLFI

Président de la société PARC EOLIEN OISE 1

## **ANNEXE 2 : DOCUMENT ATTESTANT QUE LE PETITIONNAIRE DISPOSE DU DROIT DE REALISER SON PROJET SUR LES TERRAINS CONCERNES**

Remarque :

Cette partie débute par les procurations qui concernent à la fois l'annexe 5 et l'annexe 7 :

- Procuration de Mme Louise DELAEY à M Jean-Luc DELAEY (survol éoliennes E4 et E5)
- Procuration de Mme Geneviève TALLON à M Dominique TALLON (éoliennes E1 et E2)
- Procuration de Mme Emilie DUCROCQ à Mme Nicole DUCROCQ (E3 et E5)
- Procuration de M Didier DUCROCQ à Mme Nicole DUCROCQ (E3 et E5)
- Procuration de Mme Laurence DUCROCQ à Mme Nicole DUCROCQ (E3 et E5)
- Procuration de M Daniel DUCROCQ à M Guy DUCROCQ (E3 et E5)
- Procuration de Mme Sabrina DUCROCQ à M Guy DUCROCQ (E3 et E5)

**PROCURATION**

Je soussignée,

**Madame Louise DELAEY**, née le 26/09/1928 à Beauvais et demeurant au 17 Rue de Bracheux,  
60000 Beauvais

**DONNE PAR LES PRESENTES TOUS POUVOIRS A :**

**Monsieur Jean-Luc DELAEY**, né le 01/12/1954 à Bucamps, et demeurant au 10 Rue Saint-Pierre,  
60480 Bucamps

**A L'EFFET DE:**

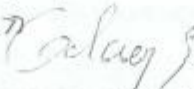
- Négocier, finaliser, conclure, signer en mon nom et pour mon compte, au profit de la Société EOLFL, toutes informations pré-contractuelles, toute promesse unilatérale de bail emphytéotique et de servitudes associées, toute promesse de servitudes, toute convention et tout contrat aux charges et conditions qu'il jugera nécessaires, ainsi que tout document nécessaire ou utile au dépôt de toutes autorisations administratives auprès de toutes autorités compétentes en vue de la construction, l'exploitation et la maintenance d'un Parc éolien sur les parcelles m'appartenant, sises à Quesnel-Aubry [cadastrées ZD 10 et ZD 45] et à Montreuil-sur-Brèche [cadastrées ZE 37, ZE 45 et ZE 46].

Fait à Bucamps en 3 exemplaires originaux,

Le 20/02/2017

**Madame Louise DELAEY**

Ajouter la mention manuscrite « Bon pour pouvoir »

« Bon pour pouvoir » 

**Monsieur Jean-Luc DELAEY**

Ajouter la mention manuscrite « Bon pour acceptation de pouvoir »

« Bon pour acceptation de pouvoir »



**PROCURATION**

Je soussignée,

**Madame Geneviève TALLON**, née le 27/06/1926 à Bucamps et demeurant au 3 Rue Saint-Pierre,  
60480 Bucamps,

**DONNE PAR LES PRESENTES TOUS POUVOIRS A :**

**Monsieur Dominique TALLON**, né le 21/02/1955 à Bucamps, et demeurant au 4 Rue Saint-Pierre,  
60480 Bucamps

**A L'EFFET DE:**

- Négocier, finaliser, conclure, signer en mon nom et pour mon compte, au profit de la Société EOLFI, toutes informations pré-contractuelles, toute promesse unilatérale de bail emphytéotique et de servitudes associées, toute promesse de servitudes, toute convention et tout contrat aux charges et conditions qu'il jugera nécessaires, ainsi que tout document nécessaire ou utile au dépôt de toutes autorisations administratives auprès de toutes autorités compétentes en vue de la construction, l'exploitation et la maintenance d'un Parc éolien sur les parcelles m'appartenant, sises à Quesnel-Aubry [cadastrées ZD 1, ZD 2, ZD 3 et ZD 4] et à Bucamps [cadastrées ZB 1, ZD 3, ZH 23].

Fait à Bucamps en 2 exemplaires originaux,

Le 13 janvier 2017

**Madame Geneviève TALLON**

Ajouter la mention manuscrite « Bon pour pouvoir »

*Bon pour pouvoir*

**Monsieur Dominique TALLON**

Ajouter la mention manuscrite « Bon pour acceptation de pouvoir »

*Tallon*

*Bon pour acceptation de pouvoir*

*[Signature]*

**PROCURATION**

Je soussignée,

**Madame Emilie DUCROCQ**, née le 27/12/1920 à Thieux et demeurant au 17 Avenue du Gén Frère  
60120 Breteuil,

**DONNE PAR LES PRESENTES TOUS POUVOIRS A :**

**Madame Nicole DUCROCQ**, née le 23/10/1951 à Bucamps, et demeurant au 1 rue Ferdinand  
Buisson, 60690 Marseille-en-Beauvaisis

**A L'EFFET DE:**

- Négocier, finaliser, conclure, signer en mon nom et pour mon compte, au profit de la Société EOLFI, toutes informations pré-contractuelles, toute promesse unilatérale de bail emphytéotique et de servitudes associées, toute promesse de servitudes, toute convention et tout contrat aux charges et conditions qu'il jugera nécessaires, ainsi que tout document nécessaire ou utile au dépôt de toutes autorisations administratives auprès de toutes autorités compétentes en vue de la construction, l'exploitation et la maintenance d'un Parc éolien sur les parcelles m'appartenant, sises à Quesnel-Aubry [cadastrées ZD 8, ZD 9, et ZD 42] et à Bucamps [cadastrées ZB 4, ZB 5, ZB 18, ZB 19, ZB 20 et ZH 18].

Fait à Valescourt en 2 exemplaires originaux,

Le 5 juillet 2017

**Madame Emilie DUCROCQ**

Ajouter la mention manuscrite « Bon pour pouvoir »

*Bon pour pouvoir  
Ducrocq E*

**Madame Nicole DUCROCQ**

Ajouter la mention manuscrite « Bon pour acceptation de pouvoir »

*Bon pour acceptation de pouvoir*



**PROCURATION**

Je soussignée,

**Monsieur Didier DUCROCQ**, né le 27/01/1970 à Compiègne et demeurant au 1 Impasse Henri Becquerel 44470 Carquefou,

**DONNE PAR LES PRESENTES TOUS POUVOIRS A :**

**Madame Nicole DUCROCQ**, née le 23/10/1951 à Bucamps, et demeurant au 1 rue Ferdinand Buisson, 60690 Marseille-en-Beauvaisis

**A L'EFFET DE:**

- Négocier, finaliser, conclure, signer en mon nom et pour mon compte, au profit de la Société EOLFI, toutes informations pré-contractuelles, toute promesse unilatérale de bail emphytéotique et de servitudes associées, toute promesse de servitudes, toute convention et tout contrat aux charges et conditions qu'il jugera nécessaires, ainsi que tout document nécessaire ou utile au dépôt de toutes autorisations administratives auprès de toutes autorités compétentes en vue de la construction, l'exploitation et la maintenance d'un Parc éolien sur les parcelles m'appartenant, sises à Quesnel-Aubry [cadastrées ZD 8, ZD 9, et ZD 42] et à Bucamps [cadastrées ZB 4, ZB 5, ZB 18, ZB 19, ZB 20 et ZH 18].

Fait à Valescourt en 2 exemplaires originaux,

Le 5 juillet 2017

**Monsieur Didier DUCROCQ**

Ajouter la mention manuscrite « *Bon pour pouvoir* »

Bon pour pouvoir



**Madame Nicole DUCROCQ**

Ajouter la mention manuscrite « *Bon pour acceptation de pouvoir* »

Bon pour acceptation de pouvoir





**PROCURATION**

Je soussignée,

**Madame DUCROCQ née GATIGNOLE**, née le 01/03/72 à LAVAL, et demeurant au 1 Impasse Henri Becquerel 44470 Carquefou,

**DONNE PAR LES PRESENTES TOUS POUVOIRS A :**

**Madame Nicole DUCROCQ**, née le 23/10/1951 à Bucamps, et demeurant au 1 rue Ferdinand Buisson, 60690 Marseille-en-Beauvaisis

**A L'EFFET DE:**

- Négocier, finaliser, conclure, signer en mon nom et pour mon compte, au profit de la Société EOLFI, toutes informations pré-contractuelles, toute promesse unilatérale de bail emphytéotique et de servitudes associées, toute promesse de servitudes, toute convention et tout contrat aux charges et conditions qu'il jugera nécessaires, ainsi que tout document nécessaire ou utile au dépôt de toutes autorisations administratives auprès de toutes autorités compétentes en vue de la construction, l'exploitation et la maintenance d'un Parc éolien sur les parcelles m'appartenant, sises à Quesnel-Aubry [cadastrées ZD 8, ZD 9, et ZD 42] et à Bucamps [cadastrées ZB 4, ZB 5, ZB 18, ZB 19, ZB 20 et ZH 18].

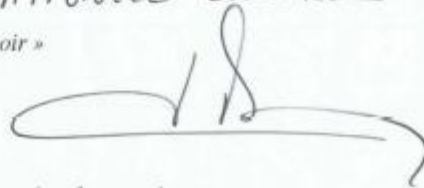
Fait à Valescourt en 2 exemplaires originaux,

Le 5 juillet 2017

**Madame DUCROCQ née GATIGNOLE Laurence**

Ajouter la mention manuscrite « Bon pour pouvoir »

"Bon pour pouvoir"



**Madame Nicole DUCROCQ**

Ajouter la mention manuscrite « Bon pour acceptation de pouvoir »

Bon pour acceptation de pouvoir



**PROCURATION**

Je soussigné,

**Monsieur Daniel DUCROCQ**, né le 11/06/1984 à Beauvais et demeurant au 19 Rue Paul Vaillant  
Couturier 92140 Clamart

**DONNE PAR LES PRESENTES TOUS POUVOIRS A :**

**Monsieur Guy DUCROCQ**, né le 29/03/1941 à Bucamps, et demeurant au 24 rue de la Mairie,  
60130 Valescourt

**A L'EFFET DE:**

- Négocier, finaliser, conclure, signer en mon nom et pour mon compte, au profit de la Société EOLFI, toutes informations pré-contractuelles, toute promesse unilatérale de bail emphytéotique et de servitudes associées, toute promesse de servitudes, toute convention et tout contrat aux charges et conditions qu'il jugera nécessaires, ainsi que tout document nécessaire ou utile au dépôt de toutes autorisations administratives auprès de toutes autorités compétentes en vue de la construction, l'exploitation et la maintenance d'un Parc éolien sur les parcelles m'appartenant, sises à Quesnel-Aubry [cadastrées ZD 8, ZD 9, et ZD 42] et à Bucamps [cadastrées ZB 4, ZB 5, ZB 18, ZB 19, ZB 20 et ZH 18].

Fait à Valescourt en 2 exemplaires originaux,

Le 5 juillet 2017

**Monsieur Daniel DUCROCQ**

Ajouter la mention manuscrite « *Bon pour pouvoir* »

*Bon pour pouvoir*



**Monsieur Guy DUCROCQ**

Ajouter la mention manuscrite « *Bon pour acceptation de pouvoir* »

*Bon pour acceptation de pouvoir*



**PROCURATION**

Je soussigné,

Madame *Sabrina* DUCROCQ née *DA SILVA FERREIRA*, née le *02/11/82* à *REIMS*, et demeurant au 18 Rue Paul Vaillant Couturier 92140 Clamart

**DONNE PAR LES PRESENTES TOUS POUVOIRS A :**

**Monsieur Guy DUCROCQ**, né le 29/03/1941 à Bucamps, et demeurant au 24 rue de la Mairie, 60130 Valescourt

**A L'EFFET DE:**

- Négocier, finaliser, conclure, signer en mon nom et pour mon compte, au profit de la Société EOLFI, toutes informations pré-contractuelles, toute promesse unilatérale de bail emphytéotique et de servitudes associées, toute promesse de servitudes, toute convention et tout contrat aux charges et conditions qu'il jugera nécessaires, ainsi que tout document nécessaire ou utile au dépôt de toutes autorisations administratives auprès de toutes autorités compétentes en vue de la construction, l'exploitation et la maintenance d'un Parc éolien sur les parcelles m'appartenant, sises à Quesnel-Aubry [cadastrées ZD 8, ZD 9, et ZD 42] et à Bucamps [cadastrées ZB 4, ZB 5, ZB 18, ZB 19, ZB 20 et ZH 18].

Fait à Valescourt en 2 exemplaires originaux,

Le 19 juillet 2017

Madame *Sabrina* DUCROCQ née *DA SILVA FERREIRA*

Ajouter la mention manuscrite « Bon pour pouvoir »

*Bon pour pouvoir*

Monsieur Guy DUCROCQ

Ajouter la mention manuscrite « Bon pour acceptation de pouvoir »

*Bon pour acceptation de pouvoir*

**E1**

## ANNEXE 2 : AUTORISATION

Je, soussigné, TALLON Didier, agissant en qualité de nu-proprétaire et exploitant  
 Je, soussigné, TALLON Dominique, agissant en qualité d'exploitant  
 Je, soussignée, TALLON Patricia, agissant en qualité de nu-proprétaire  
 Je, soussignée, TALLON Geneviève, agissant en qualité de propriétaire usufruitière

Commune : BUCAMPS  
 Département : Oise  
 Référence(s) cadastrale(s) :

| Section | Numéro | Lieudit    | Surface HA A CA |
|---------|--------|------------|-----------------|
| ZH      | 23     | LES RAQUES | 02 69 79        |
|         |        |            |                 |
|         |        |            |                 |
|         |        |            |                 |
|         |        | TOTAL      | 02 69 79        |

## AUTORISE(NT)

La Société EOLFI (ou toute société qu'elle se substituerait) :

- A déposer une ou plusieurs demande(s) de permis de construire, une ou plusieurs demande(s) d'autorisation d'exploiter, une ou plusieurs demande(s) d'autorisation unique pour la construction et l'exploitation d'une ou plusieurs éoliennes et/ou d'un ou plusieurs postes de livraison sur la / les parcelle(s) ci-dessus désignée(s) ;
- A demander toutes les autorisations administratives nécessaires à la construction, l'exploitation et au raccordement du PARC EOLIEN ;
- A constituer toutes servitudes temporaires ou permanentes, notamment d'accès, de passage de câbles, de survol, et d'aménagement d'aires de virage ou de grutage sur la / les parcelle(s) ci-dessus désignée(s) ;

Cette autorisation bénéficie exclusivement à la Société EOLFI (ou toute société qu'elle se substituerait) et nous nous engageons à ne consentir aucune autorisation ayant le même objet sur la / les parcelle(s) ci-dessus désignée(s) au profit de tout tiers pendant toute la durée de la PROMESSE.

Fait en 4 exemplaires,

A Bucamps, le 21/03/2017

PROPRIETAIRE

*Tallon*  
*Didier Tallon*

*P/O*  
*JPB*

EXPLOITANT

*JPB*

**Société EOLFI**  
10, place de Catalogne  
75014 PARIS

**Monsieur Didier TALLON**  
1, rue Saint-Pierre  
60480 BUCAMPS

PARIS, le 8 novembre 2018

LRAR n° 1A 156 638 9257 2

Notification de substitution d'une promesse synallagmatique de bail emphytéotique  
et de servitudes associées

Monsieur,

Dans le cadre du développement d'un parc éolien sur le territoire de la commune de BUCAMPS, par acte sous-seing privé en date du 7 mars 2017, vous avez promis de consentir à la société EOLFI un bail emphytéotique et de servitudes associées en vue de la construction et l'exploitation d'une ou plusieurs éoliennes sur le bien immobilier suivant dont vous êtes propriétaire et exploitant :

| Section | N° | Lieudit    | Surface  |
|---------|----|------------|----------|
| ZH      | 23 | LES RAQUES | 02 69 79 |

Par la présente, et conformément aux dispositions de l'article 9 de ladite promesse de bail, nous vous notifions notre décision de substituer la **société PARC EOLIEN OISE 1**, société par actions simplifiée à associé unique au capital de 1 000, 00 euros, dont le siège social est 10 place de Catalogne, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 841 404 718, dans la totalité des droits et obligations détenus par la société EOLFI au titre de la promesse de bail emphytéotique et de servitudes associées.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.



Madame Mélanie GEORGEVITCH  
Responsable développement éolien terrestre

*pj : kbis de la société PARC EOLIEN OISE 1*

Greffes du Tribunal de Commerce de Paris  
1 QUAI DE LA CORSE  
75198 PARIS CEDEX 04

Code de vérification : 3E0accGGC3  
<https://www.infogreffe.fr/comsois>

N° de gestion 2018B19048



Extrait Abis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS  
à jour au 16 janvier 2019

**IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE**

|   |  |
|---|--|
| <i>Immatriculation au RCS, numéro</i>         | 841 404 718 R.C.S. Paris   |
| <i>Date d'immatriculation</i>                 | 27/07/2018   |
| <i>Dénomination ou raison sociale</i>         | <b>PARC EOLIEN OISE 1</b>  |
| <i>Forme juridique</i>                        | Société par actions simplifiée (Société à associé unique)  |
| <i>Capital social</i>                         | 1 000,00 EUROS   |
| <i>Adresse du siège</i>                       | 10 place de Catalogne 75014 Paris  |
| <i>Activités principales</i>                  | Le développement, le financement, la construction, l'acquisition, la vente, l'exploitation et la gestion de toutes centrales de production d'énergie, de quelque nature que ce soit, et de stockage d'énergie et notamment de toutes installations de production d'énergie éolienne, qu'elles soient opérationnelles ou en cours de développement ou en cours de construction. |
| <i>Durée de la personne morale</i>            | Jusqu'au 26/07/2117  |
| <i>Date de clôture de l'exercice social</i>   | 31 décembre  |
| <i>Date de clôture du 1er exercice social</i> | 31/12/2019   |

**GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES**

**Président**

|                                       |                                   |
|---------------------------------------|-----------------------------------|
| <i>Dénomination</i>                   | EOLFI                             |
| <i>Forme juridique</i>                | Société par actions simplifiée    |
| <i>Adresse</i>                        | 10 place de Catalogne 75014 Paris |
| <i>Immatriculation au RCS, numéro</i> | 477 951 644 Paris                 |

**Commissaire aux comptes titulaire**

|                                       |  |
|---------------------------------------|--|
| <i>Dénomination</i>                   | KPMG   |
| <i>Forme juridique</i>                | Société anonyme  |
| <i>Adresse</i>                        | Tour Equo 2 avenue Gambetta 92066 Paris la Défense CEDEX |
| <i>Immatriculation au RCS, numéro</i> | 775 726 417 Paris  |

**RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL**

|  |  |
|--|--|
| <i>Adresse de l'établissement</i>        | 10 place de Catalogne 75014 Paris  |
| <i>Activité(s) exercée(s)</i>            | Le développement, le financement, la construction, l'acquisition, la vente, l'exploitation et la gestion de toutes centrales de production d'énergie, de quelque nature que ce soit, et de stockage d'énergie et notamment de toutes installations de production d'énergie éolienne, qu'elles soient opérationnelles ou en cours de développement ou en cours de construction. |
| <i>Date de commencement d'activité</i>   | 02/07/2018   |
| <i>Origine du fonds ou de l'activité</i> | Création   |

116.

Greffes du Tribunal de Commerce de Paris  
1 QU' DE LA CORSE  
75193 PARIS CEDEX 04

N° de gestion 2015B19048

Mode d'exploitation

Exploitation directe

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

RG



**E2**

## ANNEXE 2 : AUTORISATION

Je, soussigné, TALLON Didier, agissant en qualité d'exploitant  
 Je, soussigné, TALLON Dominique, agissant en qualité de propriétaire usufruitier et exploitant  
 Je, soussignée, TALLON Lucie, agissant en qualité de nu-propriétaire  
 Je, soussigné, TALLON Guillaume, agissant en qualité de nu-propriétaire

Commune : BUCAMPS  
 Département : Oise  
 Référence(s) cadastrale(s) :

| Section | Numéro | Lieudit    | Surface HA A CA |
|---------|--------|------------|-----------------|
| ZH      | 24     | LES RAQUES | 04 19 11        |
|         |        |            |                 |
|         |        |            |                 |
|         |        |            |                 |
|         |        | TOTAL      | 04 19 11        |

Commune : MONTREUIL SUR BRËCHE  
 Département : Oise (60)  
 Référence(s) cadastrale(s) :

| Section | Numéro | Lieudit  | Surface HA A CA |
|---------|--------|----------|-----------------|
| ZE      | 44     | L'ABBAYE | 00 18 00        |
|         |        |          |                 |
|         |        | TOTAL    | 00 18 00        |

## AUTORISE(NT)

La Société EOLFI (ou toute société qu'elle se substituerait) :

- A déposer une ou plusieurs demande(s) de permis de construire, une ou plusieurs demande(s) d'autorisation d'exploiter, une ou plusieurs demande(s) d'autorisation unique pour la construction et l'exploitation d'une ou plusieurs éoliennes et/ou d'un ou plusieurs postes de livraison sur la / les parcelle(s) ci-dessus désignée(s) ;
- A demander toutes les autorisations administratives nécessaires à la construction, l'exploitation et au raccordement du PARC EOLIEN ;
- A constituer toutes servitudes temporaires ou permanentes, notamment d'accès, de passage de câbles, de survol, et d'aménagement d'aires de virage ou de grutage sur la / les parcelle(s) ci-dessus désignée(s) ;

Cette autorisation bénéficie exclusivement à la Société EOLFI (ou toute société qu'elle se substituerait) et nous nous engageons à ne consentir aucune autorisation ayant le même objet sur la / les parcelle(s) ci-dessus désignée(s) au profit de tout tiers pendant toute la durée de la PROMESSE.

Fait en 5 exemplaires,

A Bucamps, le 8/03/2017

PROPRIETAIRE

EXPLOITANT

14 | Réf. BA- PDB 2016-002-N5

(1) Rayer la mention inutile

116.

**Société EOLFI**  
10, place de Catalogne  
75014 PARIS

**Monsieur Didier TALLON**  
1, rue Saint-Pierre  
60480 BUCAMPS

PARIS, le 8 novembre 2018

LRAR n° 1A 156 638 9264 0

Notification de substitution d'une promesse synallagmatique de bail emphytéotique  
et de servitudes associées

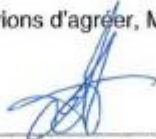
Monsieur,

Dans le cadre du développement d'un parc éolien sur le territoire des communes de BUCAMPS et MONTREUIL-SUR-BRÊCHE par acte sous-seing privé en date du 8 mars 2017, vous avez promis de consentir à la société EOLFI un bail emphytéotique et de servitudes associées en vue de la construction et l'exploitation d'une ou plusieurs éoliennes sur les biens immobiliers suivants dont vous êtes exploitant :

| Section | N° | Lieudit    | Surface  | Commune              |
|---------|----|------------|----------|----------------------|
| ZH      | 24 | LES RAQUES | 04 19 11 | Bucamps              |
| ZE      | 44 | L'ABBAYE   | 00 18 00 | Montreuil-sur-Brèche |

Par la présente, et conformément aux dispositions de l'article 9 de ladite promesse de bail, nous vous notifions notre décision de substituer la **société PARC EOLIEN OISE 1**, société par actions simplifiée à associé unique au capital de 1 000, 00 euros, dont le siège social est 10 place de Catalogne, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 841 404 718 , dans la totalité des droits et obligations détenus par la société EOLFI au titre de la promesse de bail emphytéotique et de servitudes associées.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.



Madame Mélanie GEORGEVITCH  
Responsable développement éolien terrestre

*pj : kbis de la société PARC EOLIEN OISE 1*

**Société EOLFI**  
10, place de Catalogne  
75014 PARIS

**Monsieur Dominique TALLON**  
2, rue Saint-Pierre  
60480 BUCAMPS

PARIS, le 8 novembre 2018

LRAR n° 1A 156 638 9265 7

Notification de substitution d'une promesse synallagmatique de bail emphytéotique  
et de servitudes associées

Monsieur,

Dans le cadre du développement d'un parc éolien sur le territoire des communes de BUCAMPS et MONTREUIL-SUR-BRÈCHE par acte sous-seing privé en date du 8 mars 2017, vous avez promis de consentir à la société EOLFI un bail emphytéotique et de servitudes associées en vue de la construction et l'exploitation d'une ou plusieurs éoliennes sur le biens immobiliers suivants dont vous êtes exploitant :

| Section | N° | Lieudit    | Surface  | Commune              |
|---------|----|------------|----------|----------------------|
| ZH      | 24 | LES RAQUES | 04 19 11 | Bucamps              |
| ZE      | 44 | L'ABBAYE   | 00 18 00 | Montreuil-sur-Brèche |

Par la présente, et conformément aux dispositions de l'article 9 de ladite promesse de bail, nous vous notifions notre décision de substituer la **société PARC EOLIEN OISE 1**, société par actions simplifiée à associé unique au capital de 1 000, 00 euros, dont le siège social est 10 place de Catalogne, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 841 404 718 , dans la totalité des droits et obligations détenus par la société EOLFI au titre de la promesse de bail emphytéotique et de servitudes associées.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

  
Madame Mélanie GEORGEVITCH  
Responsable développement éolien terrestre

*pj : kbis de la société PARC EOLIEN OISE 1*

**Société EOLFI**  
10, place de Catalogne  
75014 PARIS

**Monsieur Guillaume TALLON**  
1, Impasse de l'Eglise  
60480 BUCAMPS

PARIS, le 8 novembre 2018

LRAR n° 1A 156 638 9266 4

Notification de substitution d'une promesse synallagmatique de bail emphytéotique  
et de servitudes associées

Monsieur,

Dans le cadre du développement d'un parc éolien sur le territoire des communes de BUCAMPS et MONTREUIL-SUR-BRÈCHE par acte sous-seing privé en date du 8 mars 2017, vous avez promis de consentir à la société EOLFI un bail emphytéotique et de servitudes associées en vue de la construction et l'exploitation d'une ou plusieurs éoliennes sur le biens immobiliers suivants dont vous êtes exploitant :

| Section | N° | Lieudit    | Surface  | Commune              |
|---------|----|------------|----------|----------------------|
| ZH      | 24 | LES RAQUES | 04 19 11 | Bucamps              |
| ZE      | 44 | L'ABBAYE   | 00 18 00 | Montreuil-sur-Brèche |

Par la présente, et conformément aux dispositions de l'article 9 de ladite promesse de bail, nous vous notifions notre décision de substituer la **société PARC EOLIEN OISE 1**, société par actions simplifiée à associé unique au capital de 1 000, 00 euros, dont le siège social est 10 place de Catalogne, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 841 404 718 , dans la totalité des droits et obligations détenus par la société EOLFI au titre de la promesse de bail emphytéotique et de servitudes associées.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

  
Madame Mélanie GEORGEVITCH  
Responsable développement éolien terrestre

*pj : kbis de la société PARC EOLIEN OISE 1*

**Société EOLFI**  
10, place de Catalogne  
75014 PARIS

**Madame Lucie TALLON**  
35, rue du Grand Cour  
60480 ST ANDRE FARIVILLERS  
PARIS, le 8 novembre 2018

LRAR n° 1A 156 638 9267 1

Notification de substitution d'une promesse synallagmatique de bail emphytéotique  
et de servitudes associées

Madame,

Dans le cadre du développement d'un parc éolien sur le territoire des communes de BUCAMPS et MONTREUIL-SUR-BRÈCHE par acte sous-seing privé en date du 8 mars 2017, vous avez promis de consentir à la société EOLFI un bail emphytéotique et de servitudes associées en vue de la construction et l'exploitation d'une ou plusieurs éoliennes sur le biens immobiliers suivants dont vous êtes exploitant :

| Section | N° | Lieudit    | Surface  | Commune              |
|---------|----|------------|----------|----------------------|
| ZH      | 24 | LES RAQUES | 04 19 11 | Bucamps              |
| ZE      | 44 | L'ABBAYE   | 00 18 00 | Montreuil-sur-Brèche |

Par la présente, et conformément aux dispositions de l'article 9 de ladite promesse de bail, nous vous notifions notre décision de substituer la **société PARC EOLIEN OISE 1**, société par actions simplifiée à associé unique au capital de 1 000, 00 euros, dont le siège social est 10 place de Catalogne, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 841 404 718, dans la totalité des droits et obligations détenus par la société EOLFI au titre de la promesse de bail emphytéotique et de servitudes associées.

Nous vous prions d'agréer, Madame, nos salutations distinguées.

  
Madame Mélanie GEORGEVITCH  
Responsable développement éolien terrestre

*pj : kbis de la société PARC EOLIEN OISE 1*

AG

## ANNEXE 2 : AUTORISATION

Je, soussigné, TALLON Didier, agissant en qualité d'exploitant  
 Je, soussigné, TALLON Dominique, agissant en qualité d'exploitant  
 Je, soussignée, TALLON Geneviève, agissant en qualité de propriétaire usufruitière  
 Je, soussigné, TALLON François, agissant en qualité de nu-propriétaire  
 Je, soussignée, TALLON *Jocelyne*, agissant en qualité de nu-propriétaire

Commune : BUCAMPS  
 Département : Oise  
 Référence(s) cadastrale(s) :

| Section | Numéro | Lieudit        | Surface HA A CA |
|---------|--------|----------------|-----------------|
| ZB      | 1      | FOND DE THIEUX | 01 37 30        |
|         |        |                |                 |
|         |        |                |                 |
|         |        |                |                 |
|         |        |                |                 |

Commune : LE QUESNEL AUBRY  
 Département : Oise (60)  
 Référence(s) cadastrale(s) :

| Section | Numéro | Lieudit            | Surface HA A CA |
|---------|--------|--------------------|-----------------|
| ZD      | 1      | CHEMIN DE FRESNAUX | 00 93 80        |
|         |        |                    |                 |
|         |        |                    |                 |
|         |        |                    |                 |
|         |        | TOTAL              | 00 93 80        |

## AUTORISE(NT)

La Société EOLFI (ou toute société qu'elle se substituerait) :

- A déposer une ou plusieurs demande(s) de permis de construire, une ou plusieurs demande(s) d'autorisation d'exploiter, une ou plusieurs demande(s) d'autorisation unique pour la construction et l'exploitation d'une ou plusieurs éoliennes et/ou d'un ou plusieurs postes de livraison sur la / les parcelle(s) ci-dessus désignée(s) ;
- A demander toutes les autorisations administratives nécessaires à la construction, l'exploitation et au raccordement du PARC EOLIEN ;
- A constituer toutes servitudes temporaires ou permanentes, notamment d'accès, de passage de câbles, de survol, et d'aménagement d'aires de virage ou de grutage sur la / les parcelle(s) ci-dessus désignée(s) ;

**Société EOLFI**  
10, place de Catalogne  
75014 PARIS

**Madame Geneviève TALLON**  
3, rue Saint-Pierre  
60480 BUCAMPS

PARIS, le 8 novembre 2018

LRAR n° 1A 156 638 9263 3

Notification de substitution d'une promesse synallagmatique de bail emphytéotique  
et de servitudes associées

Madame,

Dans le cadre du développement d'un parc éolien sur le territoire de la commune de BUCAMPS, par acte sous-seing privé en date du 6 avril 2017, vous avez promis de consentir à la société EOLFI un bail emphytéotique et de servitudes associées en vue de la construction et l'exploitation d'une ou plusieurs éoliennes sur le bien immobilier suivant dont vous êtes propriétaire :

| Section | N° | Lieudit             | Surface  | Commune          |
|---------|----|---------------------|----------|------------------|
| ZB      | 1  | FONDE DE THIEUX     | 01 37 30 | Bucamps          |
| ZD      | 1  | CHEMIN DE FRESNEAUX | 00 93 80 | Le-Quesnel-Aubry |

Par la présente, et conformément aux dispositions de l'article 9 de ladite promesse de bail, nous vous notifions notre décision de substituer la **société PARC EOLIEN OISE 1**, société par actions simplifiée à associé unique au capital de 1 000, 00 euros, dont le siège social est 10 place de Catalogne, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 841 404 718 dans la totalité des droits et obligations détenus par la société EOLFI au titre de la promesse de bail emphytéotique et de servitudes associées.

Nous vous prions d'agréer, Madame, nos salutations distinguées.

  
Madame Mélanie GEORGEVITCH  
Responsable développement éolien terrestre

*pj : kbis de la société PARC EOLIEN OISE 1*

NG



**Société EOLFI**  
10, place de Catalogne  
75014 PARIS

**Monsieur Dominique TALLON**  
2, rue Saint-Pierre  
60480 BUCAMPS

PARIS, le 8 novembre 2018

LRAR n° 1A 156 638 9262 6

Notification de substitution d'une promesse synallagmatique de bail emphytéotique  
et de servitudes associées

Monsieur,

Dans le cadre du développement d'un parc éolien sur le territoire des communes de BUCAMPS et LE-QUESNEL-AUBRY par acte sous-seing privé en date du 6 avril 2017, vous avez promis de consentir à la société EOLFI un bail emphytéotique et de servitudes associées en vue de la construction et l'exploitation d'une ou plusieurs éoliennes sur le biens immobiliers suivants dont vous êtes exploitant :

| Section | N° | Lieudit             | Surface  | Commune          |
|---------|----|---------------------|----------|------------------|
| ZB      | 1  | FONDE DE THIEUX     | 01 37 30 | Bucamps          |
| ZD      | 1  | CHEMIN DE FRESNEAUX | 00 93 80 | Le-Quesnel-Aubry |

Par la présente, et conformément aux dispositions de l'article 9 de ladite promesse de bail, nous vous notifions notre décision de substituer la **société PARC EOLIEN OISE 1**, société par actions simplifiée à associé unique au capital de 1 000, 00 euros, dont le siège social est 10 place de Catalogne, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 841 404 718, dans la totalité des droits et obligations détenus par la société EOLFI au titre de la promesse de bail emphytéotique et de servitudes associées.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

  
Madame Mélanie GEORGEVITCH  
Responsable développement éolien terrestre

*pj : kbis de la société PARC EOLIEN OISE 1*

**Société EOLFI**  
10, place de Catalogne  
75014 PARIS

**Monsieur Didier TALLON**  
1, rue Saint-Pierre  
60480 BUCAMPS

PARIS, le 8 novembre 2018

LRAR n° 1A 156 638 9261 9

Notification de substitution d'une promesse synallagmatique de bail emphytéotique  
et de servitudes associées

Monsieur,

Dans le cadre du développement d'un parc éolien sur le territoire des communes de BUCAMPS et LE-QUESNEL-AUBRY par acte sous-seing privé en date du 6 avril 2017, vous avez promis de consentir à la société EOLFI un bail emphytéotique et de servitudes associées en vue de la construction et l'exploitation d'une ou plusieurs éoliennes sur le biens immobiliers suivants dont vous êtes exploitant :

| Section | N° | Lieudit             | Surface  | Commune          |
|---------|----|---------------------|----------|------------------|
| ZB      | 1  | FONDE DE THIEUX     | 01 37 30 | Bucamps          |
| ZD      | 1  | CHEMIN DE FRESNEAUX | 00 93 80 | Le-Quesnel-Aubry |

Par la présente, et conformément aux dispositions de l'article 9 de ladite promesse de bail, nous vous notifions notre décision de substituer la **société PARC EOLIEN OISE 1**, société par actions simplifiée à associé unique au capital de 1 000, 00 euros, dont le siège social est 10 place de Catalogne, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 841 404 718, dans la totalité des droits et obligations détenus par la société EOLFI au titre de la promesse de bail emphytéotique et de servitudes associées.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

  
Madame Mélanie GEORGEVITCH  
Responsable développement éolien terrestre

*pj : kbis de la société PARC EOLIEN OISE 1*

**Société EOLFI**  
10, place de Catalogne  
75014 PARIS

**Monsieur François TALLON**  
48, rue du Crinquet  
60130 ST JUST EN CHAUSSEE

PARIS le 8 novembre 2018

LRAR n° 1A 156 638 9260 2

Notification de substitution d'une promesse synallagmatique de bail emphytéotique  
et de servitudes associées

Monsieur,

Dans le cadre du développement d'un parc éolien sur le territoire des communes de BUCAMPS et LE-QUESNEL-AUBRY par acte sous-seing privé en date du 6 avril 2017, vous avez promis de consentir à la société EOLFI un bail emphytéotique et de servitudes associées en vue de la construction et l'exploitation d'une ou plusieurs éoliennes sur le bien immobilier suivant dont vous êtes propriétaire :

| Section | N° | Lieudit             | Surface  | Commune          |
|---------|----|---------------------|----------|------------------|
| ZB      | 1  | FONDE DE THIEUX     | 01 37 30 | Bucamps          |
| ZD      | 1  | CHEMIN DE FRESNEAUX | 00 93 80 | Le-Quesnel-Aubry |

Par la présente, et conformément aux dispositions de l'article 9 de ladite promesse de bail, nous vous notifions notre décision de substituer la **société PARC EOLIEN OISE 1**, société par actions simplifiée à associé unique au capital de 1 000, 00 euros, dont le siège social est 10 place de Catalogne, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 841 404 718, dans la totalité des droits et obligations détenus par la société EOLFI au titre de la promesse de bail emphytéotique et de servitudes associées.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

  
Madame Mélanie GEORGEVITCH  
Responsable développement éolien terrestre

*pj : kbis de la société PARC EOLIEN OISE 1*

ng

**Société EOLFI**  
10, place de Catalogne  
75014 PARIS

**Madame Jocelyne TALLON**  
48, rue du Crinquet  
60130 ST JUST EN CHAUSSEE

PARIS, le 8 novembre 2018

LRAR n° 1A 156 638 9260 2

Notification de substitution d'une promesse synallagmatique de bail emphytéotique  
et de servitudes associées

Madame,

Dans le cadre du développement d'un parc éolien sur le territoire des communes de BUCAMPS et LE-QUESNEL-AUBRY par acte sous-seing privé en date du 6 avril 2017, vous avez promis de consentir à la société EOLFI un bail emphytéotique et de servitudes associées en vue de la construction et l'exploitation d'une ou plusieurs éoliennes sur le bien immobilier suivant dont vous êtes propriétaire :

| Section | N° | Lieudit             | Surface  | Commune          |
|---------|----|---------------------|----------|------------------|
| ZB      | 1  | FONDE DE THIEUX     | 01 37 30 | Bucamps          |
| ZD      | 1  | CHEMIN DE FRESNEAUX | 00 93 80 | Le-Quesnel-Aubry |

Par la présente, et conformément aux dispositions de l'article 9 de ladite promesse de bail, nous vous notifions notre décision de substituer la **société PARC EOLIEN OISE 1**, société par actions simplifiée à associé unique au capital de 1 000, 00 euros, dont le siège social est 10 place de Catalogne, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 841 404 718 dans la totalité des droits et obligations détenus par la société EOLFI au titre de la promesse de bail emphytéotique et de servitudes associées.

Nous vous prions d'agréer, Madame, nos salutations distinguées.



Madame Mélanie GEORGEVITCH  
Responsable développement éolien terrestre

*pj : kbis de la société PARC EOLIEN OISE 1*

16

# E3 et E4

## ANNEXE 2 : AUTORISATION

Je, soussigné, TALLON Didier, agissant en qualité de propriétaire exploitant  
 Je, soussigné, TALLON Dominique, agissant en qualité de propriétaire exploitant  
 Je, soussignée, TALLON Patricia, agissant en qualité de propriétaire

Commune : BUCAMPS  
 Département : Oise  
 Référence(s) cadastrale(s) :

| Section | Numéro | Lieudit        | Surface HA A CA |
|---------|--------|----------------|-----------------|
| ZB      | 2      | FOND DE THIEUX | 02 13 60        |
| ZB      | 3      | FOND DE THIEUX | 02 13 90        |
| ZE      | 43     | L'EPINETTE     | 03 31 50        |
| ZE      | 44     | L'EPINETTE     | 00 47 90        |
| ZE      | 45     | L'EPINETTE     | 03 07 10        |
|         |        | TOTAL          | 11 14 00        |

Commune : LE QUESNEL AUBRY  
 Département : Oise (60)  
 Référence(s) cadastrale(s) :

| Section | Numéro | Lieudit            | Surface HA A CA |
|---------|--------|--------------------|-----------------|
| ZD      | 3      | CHEMIN DE FRESNAUX | 00 68 10        |
| ZD      | 5      | CHEMIN DE FRESNAUX | 03 25 30        |
| ZD      | 6      | CHEMIN DE FRESNAUX | 00 58 20        |
| ZD      | 7      | CHEMIN DE FRESNAUX | 00 14 50        |
|         |        | TOTAL              | 04 66 60        |

Commune : MONTREUIL SUR BRÈCHE  
 Département : Oise (60)  
 Référence(s) cadastrale(s) :

| Section | Numéro | Lieudit  | Surface HA A CA |
|---------|--------|----------|-----------------|
| ZE      | 43     | L'ABBAYE | 03 84 50        |
|         |        | TOTAL    | 03 84 50        |

## AUTORISE(NT)

La Société EOLFI (ou toute société qu'elle se substituerait) :

- A déposer une ou plusieurs demande(s) de permis de construire, une ou plusieurs demande(s) d'autorisation d'exploiter, une ou plusieurs demande(s) d'autorisation unique pour la construction et l'exploitation d'une ou plusieurs éoliennes et/ou d'un ou plusieurs postes de livraison sur la / les parcelle(s) ci-dessus désignée(s) ;
- A demander toutes les autorisations administratives nécessaires à la construction, l'exploitation et au raccordement du PARC EOLIEN ;
- A constituer toutes servitudes temporaires ou permanentes, notamment d'accès, de passage de câbles, de survol, et d'aménagement d'aires de virage ou de grutage sur la / les parcelle(s) ci-dessus désignée(s) ;

**Société EOLFI**  
10, place de Catalogne  
75014 PARIS

**Monsieur Dominique TALLON**  
2, rue Saint-Pierre  
60480 BUCAMPS

PARIS, le 8 novembre 2018

LRAR n° 1A 156 638 9270 1

Notification de substitution d'une promesse synallagmatique de bail emphytéotique  
et de servitudes associées

Monsieur,

Dans le cadre du développement d'un parc éolien sur le territoire de la commune de BUCAMPS, par acte sous-seing privé en date du 8 mars 2017, vous avez promis de consentir à la société EOLFI un bail emphytéotique et de servitudes associées en vue de la construction et l'exploitation d'une ou plusieurs éoliennes sur le bien immobilier suivant dont vous êtes propriétaire et exploitant :

| Section | N° | Lieudit            | Surface  | Commune              |
|---------|----|--------------------|----------|----------------------|
| ZB      | 2  | FOND DE THIEUX     | 02 13 60 | Bucamps              |
| ZB      | 3  | FOND DE THIEUX     | 02 13 90 | Bucamps              |
| ZE      | 43 | L'EPINETTE         | 03 31 50 | Bucamps              |
| ZE      | 44 | L'EPINETTE         | 00 47 90 | Bucamps              |
| ZE      | 45 | L'EPINETTE         | 03 07 10 | Bucamps              |
| ZD      | 3  | CHEMIN DE FRESNAUX | 00 68 10 | Le-Quesnel-Aubry     |
| ZD      | 5  | CHEMIN DE FRESNAUX | 03 25 30 | Le-Quesnel-Aubry     |
| ZD      | 6  | CHEMIN DE FRESNAUX | 00 58 70 | Le-Quesnel-Aubry     |
| ZD      | 7  | CHEMIN DE FRESNAUX | 00 14 50 | Le-Quesnel-Aubry     |
| ZE      | 43 | L'ABBAYE           | 03 84 50 | Montreuil-sur-Brèche |

Par la présente, et conformément aux dispositions de l'article 9 de ladite promesse de bail, nous vous notifions notre décision de substituer la **société PARC EOLIEN OISE 1**, société par actions simplifiée à associé unique au capital de 1 000, 00 euros, dont le siège social est 10 place de Catalogne, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 841 404 718, dans la totalité des droits et obligations détenus par la société EOLFI au titre de la promesse de bail emphytéotique et de servitudes associées.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

  
 Madame Mélanie GEORGEVITCH  
 Responsable développement éolien terrestre  
 pj : kbis de la société PARC EOLIEN OISE 1

**Société EOLFI**  
10, place de Catalogne  
75014 PARIS

**Monsieur Didier TALLON**  
1, rue Saint-Pierre  
60480 BUCAMPS

PARIS, le 8 novembre 2018

LRAR n° 1A 156 638 9268 8

Notification de substitution d'une promesse synallagmatique de bail emphytéotique  
et de servitudes associées

Monsieur,

Dans le cadre du développement d'un parc éolien sur le territoire de la commune de BUCAMPS, par acte sous-seing privé en date du 8 mars 2017, vous avez promis de consentir à la société EOLFI un bail emphytéotique et de servitudes associées en vue de la construction et l'exploitation d'une ou plusieurs éoliennes sur le bien immobilier suivant dont vous êtes propriétaire et exploitant :

| Section | N° | Lieudit            | Surface  | Commune              |
|---------|----|--------------------|----------|----------------------|
| ZB      | 2  | FOND DE THIEUX     | 02 13 60 | Bucamps              |
| ZB      | 3  | FOND DE THIEUX     | 02 13 90 | Bucamps              |
| ZE      | 43 | L'EPINETTE         | 03 31 50 | Bucamps              |
| ZE      | 44 | L'EPINETTE         | 00 47 90 | Bucamps              |
| ZE      | 45 | L'EPINETTE         | 03 07 10 | Bucamps              |
| ZD      | 3  | CHEMIN DE FRESNAUX | 00 68 10 | Le-Quesnel-Aubry     |
| ZD      | 5  | CHEMIN DE FRESNAUX | 03 25 30 | Le-Quesnel-Aubry     |
| ZD      | 6  | CHEMIN DE FRESNAUX | 00 58 70 | Le-Quesnel-Aubry     |
| ZD      | 7  | CHEMIN DE FRESNAUX | 00 14 50 | Le-Quesnel-Aubry     |
| ZE      | 43 | L'ABBAYE           | 03 84 50 | Montreuil-sur-Brèche |

Par la présente, et conformément aux dispositions de l'article 9 de ladite promesse de bail, nous vous notifions notre décision de substituer la **société PARC EOLIEN OISE 1**, société par actions simplifiée à associé unique au capital de 1 000, 00 euros, dont le siège social est 10 place de Catalogne, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 841 404 718, dans la totalité des droits et obligations détenus par la société EOLFI au titre de la promesse de bail emphytéotique et de servitudes associées.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Madame Mélanie GEORGEVITCH  
Responsable développement éolien terrestre  
pj : kbis de la société PARC EOLIEN OISE 1

AG



**Société EOLFI**  
10, place de Catalogne  
75014 PARIS

**Madame Patricia TALLON**  
1, rue Saint-Pierre  
60480 BUCAMPS

PARIS, le 8 novembre 2018

LRAR n° 1A 156 638 9268 8

Notification de substitution d'une promesse synallagmatique de bail emphytéotique  
et de servitudes associées

Madame,

Dans le cadre du développement d'un parc éolien sur le territoire de la commune de BUCAMPS, par acte sous-seing privé en date du 8 mars 2017, vous avez promis de consentir à la société EOLFI un bail emphytéotique et de servitudes associées en vue de la construction et l'exploitation d'une ou plusieurs éoliennes sur le bien immobilier suivant dont vous êtes propriétaire et exploitant :

| Section | N° | Lieudit            | Surface  | Commune              |
|---------|----|--------------------|----------|----------------------|
| ZB      | 2  | FOND DE THIEUX     | 02 13 60 | Bucamps              |
| ZB      | 3  | FOND DE THIEUX     | 02 13 90 | Bucamps              |
| ZE      | 43 | L'EPINETTE         | 03 31 50 | Bucamps              |
| ZE      | 44 | L'EPINETTE         | 00 47 90 | Bucamps              |
| ZE      | 45 | L'EPINETTE         | 03 07 10 | Bucamps              |
| ZD      | 3  | CHEMIN DE FRESNAUX | 00 68 10 | Le-Quesnel-Aubry     |
| ZD      | 5  | CHEMIN DE FRESNAUX | 03 25 30 | Le-Quesnel-Aubry     |
| ZD      | 6  | CHEMIN DE FRESNAUX | 00 58 70 | Le-Quesnel-Aubry     |
| ZD      | 7  | CHEMIN DE FRESNAUX | 00 14 50 | Le-Quesnel-Aubry     |
| ZE      | 43 | L'ABBAYE           | 03 84 50 | Montreuil-sur-Brèche |

Par la présente, et conformément aux dispositions de l'article 9 de ladite promesse de bail, nous vous notifions notre décision de substituer la **société PARC EOLIEN OISE 1**, société par actions simplifiée à associé unique au capital de 1 000, 00 euros, dont le siège social est 10 place de Catalogne, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 841 404 718, dans la totalité des droits et obligations détenus par la société EOLFI au titre de la promesse de bail emphytéotique et de servitudes associées.

Nous vous prions d'agréer, Madame, nos salutations distinguées.

Madame Mélanie GEORGEVITCH  
Responsable développement éolien terrestre  
pj : kbis de la société PARC EOLIEN OISE 1

N6.

# E3 et E5

TF  
 RG  
 DG  
 BD  
 GD  
 BD  
 DG  
 RG  
 TF

**ANNEXE 2 : AUTORISATION**

Je, soussigné, DUCROCQ Guy, agissant en qualité de propriétaire  
 Je, soussignée, DUCROCQ Bernadette née GUÉRIN, agissant en qualité de propriétaire  
 Je, soussignée, DUCROCQ Emilie, agissant en qualité de propriétaire  
 Je, soussignée, DUCROCQ Geneviève, agissant en qualité de propriétaire  
 Je, soussignée, DUCROCQ Nicole, agissant en qualité de propriétaire  
 Je, soussigné, DUCROCQ Didier, agissant en qualité de propriétaire  
 Je, soussignée, DUCROCQ *Laurence* née *GAFFIANO*, agissant en qualité de propriétaire  
 Je, soussigné, DUCROCQ Daniel, agissant en qualité de propriétaire  
 Je, soussignée, DUCROCQ *Sabrina* née *DASILVAREIS*, agissant en qualité de propriétaire  
 Je, soussigné, FAIGNAERT Thomas, agissant en qualité d'exploitant

Commune : BUCAMPS et LE QUESNEL-AUBRY  
 Département : Oise  
 Référence(s) cadastrale(s) :

| Communes         | Section | Numéro | Lieudit             | Surface HA A CA |
|------------------|---------|--------|---------------------|-----------------|
| Bucamps          | ZB      | 4      | FOND DE THIEUX      | 00 48 00        |
| Bucamps          | ZB      | 5      | FOND DE THIEUX      | 04 72 40        |
| Bucamps          | ZB      | 18     | CHEMIN DE THIEUX    | 00 86 40        |
| Bucamps          | ZB      | 19     | CHEMIN DE THIEUX    | 00 10 80        |
| Bucamps          | ZB      | 20     | CHEMIN DE THIEUX    | 01 86 20        |
| Le-Quesnel-Aubry | ZD      | 8      | CHEMIN DE FRESNEAUX | 03 24 60        |
| Le-Quesnel-Aubry | ZD      | 9      | CHEMIN DE FRESNEAUX | 02 04 80        |
| Le-Quesnel-Aubry | ZD      | 42     | LES CHANVRIERES     | 02 00 20        |
| TOTAL            |         |        |                     | 15 33 40        |

**AUTORISE(NT)**

La Société EOLFI (ou toute société qu'elle se substituerait) :

- A déposer une ou plusieurs demande(s) de permis de construire, une ou plusieurs demande(s) d'autorisation d'exploiter, une ou plusieurs demande(s) d'autorisation unique pour la construction et l'exploitation d'une ou plusieurs éoliennes et/ou d'un ou plusieurs postes de livraison sur la / les parcelle(s) ci-dessus désignée(s) ;
- A demander toutes les autorisations administratives nécessaires à la construction, l'exploitation et au raccordement du PARC EOLIEN ;
- A constituer toutes servitudes temporaires ou permanentes, notamment d'accès, de passage de câbles, de survol, et d'aménagement d'aires de virage ou de grutage sur la / les parcelle(s) ci-dessus désignée(s) ;

Cette autorisation bénéficie exclusivement à la Société **EOLFI (ou toute société qu'elle se substituerait)** et nous nous engageons à ne consentir aucune autorisation ayant le même objet sur la / les parcelle(s) ci-dessus désignée(s) au profit de tout tiers pendant toute la durée de la PROMESSE.

Fait en 8 exemplaires,

A Valenciennes, le 24/10/2017

PROPRIETAIRE

EXPLOITANT

*Signature: Ducrocq Bernadette*  
*Signature: Ducrocq Guy*  
*Signature: Ducrocq Emilie*  
*Signature: Ducrocq Geneviève*  
*Signature: Ducrocq Nicole*  
*Signature: Ducrocq Didier*  
*Signature: Ducrocq Laurence*  
*Signature: Ducrocq Daniel*  
*Signature: Ducrocq Sabrina*  
*Signature: Faignaert Thomas*

(1) Rayer la mention inutile

ND GD DG BD  
 TF

RG

**Société EOLFI**  
10, place de Catalogne  
75014 PARIS

**Madame DUCROCQ Laurence**  
1, impasse Henri Becquerel  
44470 CARQUEFOU

PARIS, le 8 novembre 2018

LRAR n°1A 156 638 9255 8

Notification de substitution d'une promesse synallagmatique de bail emphytéotique  
et de servitudes associées

Madame,

Dans le cadre du développement d'un parc éolien sur le territoire de la commune de BUCAMPS, par acte sous-seing privé en date du 24 octobre 2017, vous avez promis de consentir à la société EOLFI un bail emphytéotique et de servitudes associées en vue de la construction et l'exploitation d'une ou plusieurs éoliennes sur le bien immobilier suivant dont vous êtes propriétaire :

| Section | N° | Lieudit             | Surface  | Commune          |
|---------|----|---------------------|----------|------------------|
| ZB      | 4  | FOND DE THIEUX      | 00 48 00 | Bucamps          |
| ZB      | 5  | FOND DE THIEUX      | 04 72 40 | Bucamps          |
| ZB      | 18 | CHEMIN DE THIEUX    | 00 86 40 | Bucamps          |
| ZB      | 19 | CHEMIN DE THIEUX    | 00 10 80 | Bucamps          |
| ZB      | 20 | CHEMIN DE THIEUX    | 01 86 20 | Bucamps          |
| ZD      | 8  | CHEMIN DE FRESNEAUX | 03 24 60 | Le-Quesnel-Aubry |
| ZD      | 9  | CHEMIN DE FRESNEAUX | 02 04 80 | Le-Quesnel-Aubry |
| ZD      | 42 | LES CHANVRIERES     | 02 00 20 | Le-Quesnel-Aubry |

Par la présente, et conformément aux dispositions de l'article 9 de ladite promesse de bail, nous vous notifions notre décision de substituer la **société PARC EOLIEN OISE 1**, société par actions simplifiée à associé unique au capital de 1 000, 00 euros, dont le siège social est 10 place de Catalogne, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 841 404 718 dans la totalité des droits et obligations détenus par la société EOLFI au titre de la promesse de bail emphytéotique et de servitudes associées.

Nous vous prions d'agréer, Madame, nos salutations distinguées.

Madame Mélanie GEORGEVITCH  
Responsable développement éolien terrestre

*pj : kbis de la société PARC EOLIEN OISE 1*

RG

**Société EOLFI**  
10, place de Catalogne  
75014 PARIS

**Monsieur DUCROCQ Didier**  
1, impasse Henri Becquerel  
44470 CARQUEFOU

PARIS, le 8 novembre 2018

LRAR n°1A 156 638 9255 8

Notification de substitution d'une promesse synallagmatique de bail emphytéotique  
et de servitudes associées


Monsieur,

Dans le cadre du développement d'un parc éolien sur le territoire de la commune de BUCAMPS, par acte sous-seing privé en date du 24 octobre 2017, vous avez promis de consentir à la société EOLFI un bail emphytéotique et de servitudes associées en vue de la construction et l'exploitation d'une ou plusieurs éoliennes sur le bien immobilier suivant dont vous êtes propriétaire :

| Section | N° | Lieudit             | Surface  | Commune          |
|---------|----|---------------------|----------|------------------|
| ZB      | 4  | FOND DE THIEUX      | 00 48 00 | Bucamps          |
| ZB      | 5  | FOND DE THIEUX      | 04 72 40 | Bucamps          |
| ZB      | 18 | CHEMIN DE THIEUX    | 00 86 40 | Bucamps          |
| ZB      | 19 | CHEMIN DE THIEUX    | 00 10 80 | Bucamps          |
| ZB      | 20 | CHEMIN DE THIEUX    | 01 86 20 | Bucamps          |
| ZD      | 8  | CHEMIN DE FRESNEAUX | 03 24 60 | Le-Quesnel-Aubry |
| ZD      | 9  | CHEMIN DE FRESNEAUX | 02 04 80 | Le-Quesnel-Aubry |
| ZD      | 42 | LES CHANVRIERES     | 02 00 20 | Le-Quesnel-Aubry |

Par la présente, et conformément aux dispositions de l'article 9 de ladite promesse de bail, nous vous notifions notre décision de substituer la **société PARC EOLIEN OISE 1**, société par actions simplifiée à associé unique au capital de 1 000, 00 euros, dont le siège social est 10 place de Catalogne, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 841 404 718, dans la totalité des droits et obligations détenus par la société EOLFI au titre de la promesse de bail emphytéotique et de servitudes associées.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

  
Madame Mélanie GEORGEVITCH  
Responsable développement éolien terrestre  
pj : kbis de la société PARC EOLIEN OISE 1

nb

**Société EOLFI**  
10, place de Catalogne  
75014 PARIS

**Monsieur DUCROCQ Daniel**  
18, rue Paul Vaillant Couturier  
92140 CLAMART

PARIS, le 8 novembre 2018

LRAR n°1A 156 638 9251 0

Notification de substitution d'une promesse synallagmatique de bail emphytéotique  
et de servitudes associées

Monsieur,

Dans le cadre du développement d'un parc éolien sur le territoire de la commune de BUCAMPS, par acte sous-seing privé en date du 24 octobre 2017, vous avez promis de consentir à la société EOLFI un bail emphytéotique et de servitudes associées en vue de la construction et l'exploitation d'une ou plusieurs éoliennes sur le bien immobilier suivant dont vous êtes propriétaire :

| Section | N° | Lieudit             | Surface  | Commune          |
|---------|----|---------------------|----------|------------------|
| ZB      | 4  | FOND DE THIEUX      | 00 48 00 | Bucamps          |
| ZB      | 5  | FOND DE THIEUX      | 04 72 40 | Bucamps          |
| ZB      | 18 | CHEMIN DE THIEUX    | 00 86 40 | Bucamps          |
| ZB      | 19 | CHEMIN DE THIEUX    | 00 10 80 | Bucamps          |
| ZB      | 20 | CHEMIN DE THIEUX    | 01 86 20 | Bucamps          |
| ZD      | 8  | CHEMIN DE FRESNEAUX | 03 24 60 | Le-Quesnel-Aubry |
| ZD      | 9  | CHEMIN DE FRESNEAUX | 02 04 80 | Le-Quesnel-Aubry |
| ZD      | 42 | LES CHANVRIERES     | 02 00 20 | Le-Quesnel-Aubry |

Par la présente, et conformément aux dispositions de l'article 9 de ladite promesse de bail, nous vous notifions notre décision de substituer la **société PARC EOLIEN OISE 1**, société par actions simplifiée à associé unique au capital de 1 000, 00 euros, dont le siège social est 10 place de Catalogne, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 841 404 718, dans la totalité des droits et obligations détenus par la société EOLFI au titre de la promesse de bail emphytéotique et de servitudes associées.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

  
Madame Mélanie GEORGEVITCH  
Responsable développement éolien terrestre  
pf : kbis de la société PARC EOLIEN OISE 1

**Société EOLFI**  
10, place de Catalogne  
75014 PARIS

**Madame DUCROCQ Sabrina**  
18 rue Paul Vaillant Couturier  
92140 CLAMART

PARIS, le 8 novembre 2018

LRAR n°1A 156 638 9251 0

Notification de substitution d'une promesse synallagmatique de bail emphytéotique  
et de servitudes associées


Madame,

Dans le cadre du développement d'un parc éolien sur le territoire de la commune de BUCAMPS, par acte sous-seing privé en date du 24 octobre 2017, vous avez promis de consentir à la société EOLFI un bail emphytéotique et de servitudes associées en vue de la construction et l'exploitation d'une ou plusieurs éoliennes sur le bien immobilier suivant dont vous êtes propriétaire :

| Section | N° | Lieudit             | Surface  | Commune          |
|---------|----|---------------------|----------|------------------|
| ZB      | 4  | FOND DE THIEUX      | 00 48 00 | Bucamps          |
| ZB      | 5  | FOND DE THIEUX      | 04 72 40 | Bucamps          |
| ZB      | 18 | CHEMIN DE THIEUX    | 00 86 40 | Bucamps          |
| ZB      | 19 | CHEMIN DE THIEUX    | 00 10 80 | Bucamps          |
| ZB      | 20 | CHEMIN DE THIEUX    | 01 86 20 | Bucamps          |
| ZD      | 8  | CHEMIN DE FRESNEAUX | 03 24 60 | Le-Quesnel-Aubry |
| ZD      | 9  | CHEMIN DE FRESNEAUX | 02 04 80 | Le-Quesnel-Aubry |
| ZD      | 42 | LES CHANVRIERES     | 02 00 20 | Le-Quesnel-Aubry |

Par la présente, et conformément aux dispositions de l'article 9 de ladite promesse de bail, nous vous notifions notre décision de substituer la **société PARC EOLIEN OISE 1**, société par actions simplifiée à associé unique au capital de 1 000, 00 euros, dont le siège social est 10 place de Catalogne, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 841 404 718, dans la totalité des droits et obligations détenus par la société EOLFI au titre de la promesse de bail emphytéotique et de servitudes associées.

Nous vous prions d'agréer, Madame, nos salutations distinguées.

  
Madame Mélanie GEORGEVITCH  
Responsable développement éolien terrestre  
pj : kbis de la société PARC EOLIEN OISE 1

**Société EOLFI**  
10, place de Catalogne  
75014 PARIS

**Madame DUCROCQ Bernadette**  
24 rue de la mairie  
60130 VALESCOURT

PARIS, le 8 novembre 2018

LRAR n° 1A 156 638 9269 5

Notification de substitution d'une promesse synallagmatique de bail emphytéotique  
et de servitudes associées

Madame,

Dans le cadre du développement d'un parc éolien sur le territoire de la commune de BUCAMPS, par acte sous-seing privé en date du 24 octobre 2017, vous avez promis de consentir à la société EOLFI un bail emphytéotique et de servitudes associées en vue de la construction et l'exploitation d'une ou plusieurs éoliennes sur le bien immobilier suivant dont vous êtes propriétaire :

| Section | N° | Lieudit             | Surface  | Commune          |
|---------|----|---------------------|----------|------------------|
| ZB      | 4  | FOND DE THIEUX      | 00 48 00 | Bucamps          |
| ZB      | 5  | FOND DE THIEUX      | 04 72 40 | Bucamps          |
| ZB      | 18 | CHEMIN DE THIEUX    | 00 86 40 | Bucamps          |
| ZB      | 19 | CHEMIN DE THIEUX    | 00 10 80 | Bucamps          |
| ZB      | 20 | CHEMIN DE THIEUX    | 01 86 20 | Bucamps          |
| ZD      | 8  | CHEMIN DE FRESNEAUX | 03 24 60 | Le-Quesnel-Aubry |
| ZD      | 9  | CHEMIN DE FRESNEAUX | 02 04 80 | Le-Quesnel-Aubry |
| ZD      | 42 | LES CHANVRIERES     | 02 00 20 | Le-Quesnel-Aubry |

Par la présente, et conformément aux dispositions de l'article 9 de ladite promesse de bail, nous vous notifions notre décision de substituer la **société PARC EOLIEN OISE 1**, société par actions simplifiée à associé unique au capital de 1 000, 00 euros, dont le siège social est 10 place de Catalogne, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 841 404 718, dans la totalité des droits et obligations détenus par la société EOLFI au titre de la promesse de bail emphytéotique et de servitudes associées.

Nous vous prions d'agréer, Madame, nos salutations distinguées.

Madame Mélanie GEORGEVITCH  
Responsable développement éolien terrestre  
pj : kbis de la société PARC EOLIEN OISE 1



**Société EOLFI**  
10, place de Catalogne  
75014 PARIS

**Madame DUCROCQ Emilie**  
17, avenue du général Frère  
60120 BRETEUIL

PARIS, le 8 novembre 2018

LRAR n° 1A 156 638 9271 8

Notification de substitution d'une promesse synallagmatique de bail emphytéotique  
et de servitudes associées


Madame,

Dans le cadre du développement d'un parc éolien sur le territoire de la commune de BUCAMPS, par acte sous-seing privé en date du 24 octobre 2017, vous avez promis de consentir à la société EOLFI un bail emphytéotique et de servitudes associées en vue de la construction et l'exploitation d'une ou plusieurs éoliennes sur le bien immobilier suivant dont vous êtes propriétaire :

| Section | N° | Lieudit             | Surface  | Commune          |
|---------|----|---------------------|----------|------------------|
| ZB      | 4  | FOND DE THIEUX      | 00 48 00 | Bucamps          |
| ZB      | 5  | FOND DE THIEUX      | 04 72 40 | Bucamps          |
| ZB      | 18 | CHEMIN DE THIEUX    | 00 86 40 | Bucamps          |
| ZB      | 19 | CHEMIN DE THIEUX    | 00 10 80 | Bucamps          |
| ZB      | 20 | CHEMIN DE THIEUX    | 01 86 20 | Bucamps          |
| ZD      | 8  | CHEMIN DE FRESNEAUX | 03 24 60 | Le-Quesnel-Aubry |
| ZD      | 9  | CHEMIN DE FRESNEAUX | 02 04 80 | Le-Quesnel-Aubry |
| ZD      | 42 | LES CHANVRIERES     | 02 00 20 | Le-Quesnel-Aubry |

Par la présente, et conformément aux dispositions de l'article 9 de ladite promesse de bail, nous vous notifions notre décision de substituer la **société PARC EOLIEN OISE 1**, société par actions simplifiée à associé unique au capital de 1 000, 00 euros, dont le siège social est 10 place de Catalogne, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 841 404 718, dans la totalité des droits et obligations détenus par la société EOLFI au titre de la promesse de bail emphytéotique et de servitudes associées.

Nous vous prions d'agréer, Madame, nos salutations distinguées.

  
Madame Mélanie GEORGEVITCH  
Responsable développement éolien terrestre  
pj : kbis de la société PARC EOLIEN OISE 1

**Société EOLFI**  
10, place de Catalogne  
75014 PARIS

**Madame DUCROCQ Geneviève**  
16, rue du tour de ville  
60120 BRETEUIL

PARIS, le 8 novembre 2018

LRAR n° 1A 156 638 9272 5

Information de substitution d'une promesse synallagmatique de bail emphytéotique  
et de servitudes associées

Madame,

Dans le cadre du développement d'un parc éolien sur le territoire de la commune de BUCAMPS, par acte sous-seing privé en date du 24 octobre 2017, vous avez promis de consentir à la société EOLFI un bail emphytéotique et de servitudes associées en vue de la construction et l'exploitation d'une ou plusieurs éoliennes sur le bien immobilier suivant dont vous êtes propriétaire :

| Section | N° | Lieudit             | Surface  | Commune          |
|---------|----|---------------------|----------|------------------|
| ZB      | 4  | FOND DE THIEUX      | 00 48 00 | Bucamps          |
| ZB      | 5  | FOND DE THIEUX      | 04 72 40 | Bucamps          |
| ZB      | 18 | CHEMIN DE THIEUX    | 00 86 40 | Bucamps          |
| ZB      | 19 | CHEMIN DE THIEUX    | 00 10 80 | Bucamps          |
| ZB      | 20 | CHEMIN DE THIEUX    | 01 86 20 | Bucamps          |
| ZD      | 8  | CHEMIN DE FRESNEAUX | 03 24 60 | Le-Quesnel-Aubry |
| ZD      | 9  | CHEMIN DE FRESNEAUX | 02 04 80 | Le-Quesnel-Aubry |
| ZD      | 42 | LES CHANVRIERES     | 02 00 20 | Le-Quesnel-Aubry |

Par la présente, et conformément aux dispositions de l'article 9 de ladite promesse de bail, nous vous notifions notre décision de substituer la **société PARC EOLIEN OISE 1**, société par actions simplifiée à associé unique au capital de 1 000, 00 euros, dont le siège social est 10 place de Catalogne, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 841 404 718, dans la totalité des droits et obligations détenus par la société EOLFI au titre de la promesse de bail emphytéotique et de servitudes associées.

Nous vous prions d'agréer, Madame, nos salutations distinguées.

  
Madame Mélanie GEORGEVITCH  
Responsable développement éolien terrestre  
pj : kbis de la société PARC EOLIEN OISE 1

**Société EOLFI**  
10, place de Catalogne  
75014 PARIS

**Monsieur DUCROCQ Guy**  
24, rue de la mairie  
60130 VALESCOURT

PARIS, le 8 novembre 2018

LRAR n° 1A 156 638 9273 2

Information de substitution d'une promesse synallagmatique de bail emphytéotique  
et de servitudes associées

Monsieur,

Dans le cadre du développement d'un parc éolien sur le territoire de la commune de BUCAMPS, par acte sous-seing privé en date du 24 octobre 2017, vous avez promis de consentir à la société EOLFI un bail emphytéotique et de servitudes associées en vue de la construction et l'exploitation d'une ou plusieurs éoliennes sur le bien immobilier suivant dont vous êtes propriétaire :

| Section | N° | Lieudit             | Surface  | Commune          |
|---------|----|---------------------|----------|------------------|
| ZB      | 4  | FOND DE THIEUX      | 00 48 00 | Bucamps          |
| ZB      | 5  | FOND DE THIEUX      | 04 72 40 | Bucamps          |
| ZB      | 18 | CHEMIN DE THIEUX    | 00 86 40 | Bucamps          |
| ZB      | 19 | CHEMIN DE THIEUX    | 00 10 80 | Bucamps          |
| ZB      | 20 | CHEMIN DE THIEUX    | 01 86 20 | Bucamps          |
| ZD      | 8  | CHEMIN DE FRESNEAUX | 03 24 60 | Le-Quesnel-Aubry |
| ZD      | 9  | CHEMIN DE FRESNEAUX | 02 04 80 | Le-Quesnel-Aubry |
| ZD      | 42 | LES CHANVRIERES     | 02 00 20 | Le-Quesnel-Aubry |

Par la présente, et conformément aux dispositions de l'article 9 de ladite promesse de bail, nous vous notifions notre décision de substituer la **société PARC EOLIEN OISE 1**, société par actions simplifiée à associé unique au capital de 1 000, 00 euros, dont le siège social est 10 place de Catalogne, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 841 404 718, dans la totalité des droits et obligations détenus par la société EOLFI au titre de la promesse de bail emphytéotique et de servitudes associées.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

  
Madame Mélanie GEORGEVITCH  
Responsable développement éolien terrestre

pj : kbis de la société PARC EOLIEN OISE 1

**Société EOLFI**  
10, place de Catalogne  
75014 PARIS

**Madame DUCROCQ Nicole**  
1, rue Ferdinand Buisson  
60690 MARSEILLE EN BEAUVAISIS

PARIS, le 8 novembre 2018

Par LRAR n° 1A 156 638 9274 9

Notification de substitution d'une promesse synallagmatique de bail emphytéotique  
et de servitudes associées

Chère Madame,

Dans le cadre du développement d'un parc éolien sur le territoire de la commune de BUCAMPS, par acte sous-seing privé en date du 24 octobre 2017, vous avez promis de consentir à la société EOLFI un bail emphytéotique et de servitudes associées en vue de la construction et l'exploitation d'une ou plusieurs éoliennes sur le bien immobilier suivant dont vous êtes propriétaire :

| Section | N° | Lieudit             | Surface  | Commune          |
|---------|----|---------------------|----------|------------------|
| ZB      | 4  | FOND DE THIEUX      | 00 48 00 | Bucamps          |
| ZB      | 5  | FOND DE THIEUX      | 04 72 40 | Bucamps          |
| ZB      | 18 | CHEMIN DE THIEUX    | 00 86 40 | Bucamps          |
| ZB      | 19 | CHEMIN DE THIEUX    | 00 10 80 | Bucamps          |
| ZB      | 20 | CHEMIN DE THIEUX    | 01 86 20 | Bucamps          |
| ZD      | 8  | CHEMIN DE FRESNEAUX | 03 24 60 | Le-Quesnel-Aubry |
| ZD      | 9  | CHEMIN DE FRESNEAUX | 02 04 80 | Le-Quesnel-Aubry |
| ZD      | 42 | LES CHANVRIERES     | 02 00 20 | Le-Quesnel-Aubry |

Par la présente, et conformément aux dispositions de l'article 9 de ladite promesse de bail, nous vous notifions notre décision de substituer la **société PARC EOLIEN OISE 1**, société par actions simplifiée à associé unique au capital de 1 000, 00 euros, dont le siège social est 10 place de Catalogne, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 841 404 718, dans la totalité des droits et obligations détenus par la société EOLFI au titre de la promesse de bail emphytéotique et de servitudes associées.

Nous vous prions d'agréer, Madame, nos salutations distinguées.

  
 Madame Mélanie GEORGEVITCH  
 Responsable développement éolien terrestre

pj : kbis de la société PARC EOLIEN OISE 1

**Société EOLFI**  
10, place de Catalogne  
75014 PARIS

**Monsieur FAIGNAERT Thomas**  
9, rue du Chauffour  
60480 BUCAMPS

PARIS, le 13 novembre 2018

Nb - LRAR n° 1A 156 638 92 ~~78~~ 817.

Notification de substitution d'une promesse synallagmatique de bail emphytéotique  
et de servitudes associées

Monsieur,

Dans le cadre du développement d'un parc éolien sur le territoire de la commune de BUCAMPS, par acte sous-seing privé en date du 24 octobre 2017, vous avez promis de consentir à la société EOLFI un bail emphytéotique et de servitudes associées en vue de la construction et l'exploitation d'une ou plusieurs éoliennes sur le bien immobilier suivant dont vous êtes exploitant :

| Section | N° | Lieudit             | Surface  | Commune          |
|---------|----|---------------------|----------|------------------|
| ZB      | 4  | FOND DE THIEUX      | 00 48 00 | Bucamps          |
| ZB      | 5  | FOND DE THIEUX      | 04 72 40 | Bucamps          |
| ZB      | 18 | CHEMIN DE THIEUX    | 00 86 40 | Bucamps          |
| ZB      | 19 | CHEMIN DE THIEUX    | 00 10 80 | Bucamps          |
| ZB      | 20 | CHEMIN DE THIEUX    | 01 86 20 | Bucampa          |
| ZD      | 8  | CHEMIN DE FRESNEAUX | 03 24 60 | Le-Quesnel-Aubry |
| ZD      | 9  | CHEMIN DE FRESNEAUX | 02 04 80 | Le-Quesnel-Aubry |
| ZD      | 42 | LES CHANVRIERES     | 02 00 20 | Le-Quesnel-Aubry |

Par la présente, et conformément aux dispositions de l'article 9 de ladite promesse de bail, nous vous notifions notre décision de substituer la **société PARC EOLIEN OISE 1**, société par actions simplifiée à associé unique au capital de 1 000, 00 euros, dont le siège social est 10 place de Catalogne, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 841 404 718, dans la totalité des droits et obligations détenus par la société EOLFI au titre de la promesse de bail emphytéotique et de servitudes associées.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

  
Madame Mélanie GEORGEVITCH  
Responsable développement éolien terrestre  
pj : kbis de la société PARC EOLIEN OISE 1

# E6

**ANNEXE 2 : AUTORISATION**

*Rb*  
*TDi MT*  
*TD TP*

Je, soussignée, TALLON Geneviève, agissant en qualité de propriétaire usufruitière  
 Je, soussigné, TALLON Pascal, agissant en qualité de nu-propriétaire  
 Je, soussignée, TALLON *Mehile*, agissant en qualité de nu-propriétaire  
 Je, soussigné, TALLON Dominique, agissant en qualité d'exploitant  
 Je, soussigné, TALLON Didier, agissant en qualité d'exploitant

Commune : BUCAMPS  
 Département : Oise  
 Référence(s) cadastrale(s) :

| Section | Numéro | Lieudit          | Surface HA A CA |
|---------|--------|------------------|-----------------|
| ZD      | 3      | LA FOSSE HERAULT | 04 76 60        |
|         |        |                  |                 |
|         |        |                  |                 |
|         |        |                  |                 |
|         |        | TOTAL            | 04 76 60        |

**AUTORISE(NT)**

**La Société EOLFI (ou toute société qu'elle se substituerait) :**

- A déposer une ou plusieurs demande(s) de permis de construire, une ou plusieurs demande(s) d'autorisation d'exploiter, une ou plusieurs demande(s) d'autorisation unique pour la construction et l'exploitation d'une ou plusieurs éoliennes et/ou d'un ou plusieurs postes de livraison sur la / les parcelle(s) ci-dessus désignée(s) ;
- A demander toutes les autorisations administratives nécessaires à la construction, l'exploitation et au raccordement du PARC EOLIEN ;
- A constituer toutes servitudes temporaires ou permanentes, notamment d'accès, de passage de câbles, de survol, et d'aménagement d'aires de virage ou de grutage sur la / les parcelle(s) ci-dessus désignée(s) ;

Cette autorisation bénéficie exclusivement à la Société **EOLFI (ou toute société qu'elle se substituerait)** et nous nous engageons à ne consentir aucune autorisation ayant le même objet sur la / les parcelle(s) ci-dessus désignée(s) au profit de tout tiers pendant toute la durée de la PROMESSE.

Fait en 5 exemplaires,

A Bucamps le 31/03/2017

PROPRIETAIRE

*Pi* *Tallon* *Tallon*

EXPLOITANT

*Tallon*  
*Tallon*

*Rb*  
*TDi* *T.B* *MT* *TP*

**Société EOLFI**  
10, place de Catalogne  
75014 PARIS

**Monsieur Pascal TALLON**  
12 rue du Chauffour  
60480 BUCAMPS

PARIS, le 19 novembre 2020

LRAR n° 1A 190 787 82541

Notification de substitution d'une promesse synallagmatique de bail emphytéotique  
et de servitudes associées

Monsieur,

Dans le cadre du développement d'un parc éolien sur le territoire de la commune de BUCAMPS, par acte sous-seing privé en date du 8 mars 2017, vous avez promis de consentir à la société EOLFI un bail emphytéotique et de servitudes associées en vue de la construction et l'exploitation d'une ou plusieurs éoliennes sur le bien immobilier suivant dont vous êtes propriétaire :

| Section | N° | Lieudit             | Surface  | Commune |
|---------|----|---------------------|----------|---------|
| ZD      | 3  | LA FOSSE<br>HERAULT | 04 76 60 | Bucamps |

Par la présente, et conformément aux dispositions de l'article 9 de ladite promesse de bail, nous vous notifions notre décision de substituer la **société PARC EOLIEN OISE 1**, société par actions simplifiée à associé unique au capital de 1 000, 00 euros, dont le siège social est 10 place de Catalogne, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 841 404 718 dans la totalité des droits et obligations détenus par la société EOLFI au titre de la promesse de bail emphytéotique et de servitudes associées.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Monsieur Nicolas PAUL-DAUPHIN  
Directeur général  
pj : kbis de la société PARC EOLIEN OISE 1



**Société EOLFI**  
10, place de Catalogne  
75014 PARIS

**Madame Michèle TALLON**  
12 rue du Chauffour  
60480 BUCAMPS

PARIS, le 19 novembre 2020

LRAR n° 1A 190 787 8254 1

Notification de substitution d'une promesse synallagmatique de bail emphytéotique  
et de servitudes associées

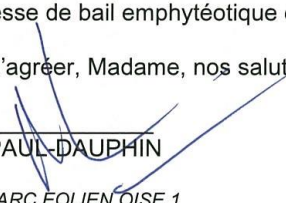
Madame,

Dans le cadre du développement d'un parc éolien sur le territoire de la commune de BUCAMPS, par acte sous-seing privé en date du 8 mars 2017, vous avez promis de consentir à la société EOLFI un bail emphytéotique et de servitudes associées en vue de la construction et l'exploitation d'une ou plusieurs éoliennes sur le bien immobilier suivant dont vous êtes propriétaire :

| Section | N° | Lieudit             | Surface  | Commune |
|---------|----|---------------------|----------|---------|
| ZD      | 3  | LA FOSSE<br>HERAULT | 04 76 60 | Bucamps |

Par la présente, et conformément aux dispositions de l'article 9 de ladite promesse de bail, nous vous notifions notre décision de substituer la **société PARC EOLIEN OISE 1**, société par actions simplifiée à associé unique au capital de 1 000, 00 euros, dont le siège social est 10 place de Catalogne, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 841 404 718 dans la totalité des droits et obligations détenus par la société EOLFI au titre de la promesse de bail emphytéotique et de servitudes associées.

Nous vous prions d'agréer, Madame, nos salutations distinguées.

  
Monsieur Nicolas PAUL-DAUPHIN  
Directeur général  
pj : kbis de la société PARC EOLIEN OISE 1

# Survol E4 et E5

ANNEXE 2 : AUTORISATION

Je, soussigné, DELAÏY Louise, agissant en qualité de propriétaire usufruitière  
 Je, soussigné, DELAÏY Jean-Luc, agissant en qualité de nu-propriétaire  
 Je, soussignée, DELAÏY Suzanne, agissant en qualité de nu-propriétaire et exploitante :

Commune : LE QUESNEL AUBRY  
 Département : Oise  
 Référence(s) cadastrale(s) :

| Section | Numéro | Lieudit             | Surface HA A CA |
|---------|--------|---------------------|-----------------|
| ZD      | 10     | CHEMIN DE FRESNEAUX | 02 66 20        |
| ZD      | 45     | LE CHAMP DU MOULIN  | 00 84 40        |
|         |        |                     |                 |
|         |        | TOTAL               | 03 50 60        |

Commune : MONTREUIL SUR BRÈCHE  
 Département : Oise  
 Référence(s) cadastrale(s) :

| Section | Numéro | Lieudit  | Surface HA A CA |
|---------|--------|----------|-----------------|
| ZE      | 37     | L'ABBAYE | 00 13 70        |
| ZE      | 45     | L'ABBAYE | 00 18 00        |
| ZE      | 46     | L'ABBAYE | 00 89 10        |
|         |        |          |                 |
|         |        | TOTAL    | 01 20 80        |

AUTORISE(NT)

La Société EOLFI (ou toute société qu'elle se substituerait) :

- A déposer une ou plusieurs demande(s) de permis de construire, une ou plusieurs demande(s) d'autorisation d'exploiter, une ou plusieurs demande(s) d'autorisation unique pour la construction et l'exploitation d'une ou plusieurs éoliennes et/ou d'un ou plusieurs postes de livraison sur la / les parcelle(s) ci-dessus désignée(s) ;
- A demander toutes les autorisations administratives nécessaires à la construction, l'exploitation et au raccordement du PARC EOLIEN ;
- A constituer toutes servitudes temporaires ou permanentes, notamment d'accès, de passage de câbles, de survol, et d'aménagement d'aires de virage ou de grutage sur la / les parcelle(s) ci-dessus désignée(s) ;

Cette autorisation bénéficie exclusivement à la Société EOLFI (ou toute société qu'elle se substituerait) et nous nous engageons à ne consentir aucune autorisation ayant le même objet sur la / les parcelle(s) ci-dessus désignée(s) au profit de tout tiers pendant toute la durée de la PROMESSE.

Fait en 4 exemplaires,

A Guicamps le 8/03/14

PROPRIÉTAIRE

EXPLOITANT

B/O

P/O J-LD J-LD SD J-LD

**Société EOLFI**  
10, place de Catalogne  
75014 PARIS

**Madame DELAEY Suzanne**  
10 Rue St-Pierre  
60480 BUCAMPS

PARIS, le 18 février 2019

LRAR n° 1A 151 104 1322 0

Notification de substitution d'une promesse synallagmatique de bail emphytéotique  
et de servitudes associées

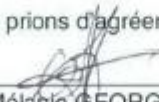
Madame,

Dans le cadre du développement d'un parc éolien sur le territoire de la commune de BUCAMPS, par acte sous-seing privé en date du 8 mars 2017, vous avez promis de consentir à la société EOLFI un bail emphytéotique et de servitudes associées en vue de la construction et l'exploitation d'une ou plusieurs éoliennes sur le bien immobilier suivant dont vous êtes propriétaire et exploitant :

| Section | N° | Lieudit            | Surface  | Commune              |
|---------|----|--------------------|----------|----------------------|
| ZD      | 10 | CHEMIN DE FRESNAUX | 02 66 20 | Le-Quesnel-Aubry     |
| ZD      | 45 | LE CHAMP DU MOULIN | 00 84 40 | Le-Quesnel-Aubry     |
| ZE      | 37 | L'ABBAYE           | 00 13 70 | Montreuil-sur-Brèche |
| ZE      | 45 | L'ABBAYE           | 00 18 00 | Montreuil-sur-Brèche |
| ZE      | 46 | L'ABBAYE           | 00 89 10 | Montreuil-sur-Brèche |

Par la présente, et conformément aux dispositions de l'article 9 de ladite promesse de bail, nous vous notifions notre décision de substituer la **société PARC EOLIEN OISE 1**, société par actions simplifiée à associé unique au capital de 1 000, 00 euros, dont le siège social est 10 place de Catalogne, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 841 404 718 dans la totalité des droits et obligations détenus par la société EOLFI au titre de la promesse de bail emphytéotique et de servitudes associées.

Nous vous prions d'agréer, Madame, nos salutations distinguées.

  
Madame Mélanie GEORGEVITCH  
Responsable développement éolien terrestre  
pj : kbis de la société PARC EOLIEN OISE 1

96

**Société EOLFI**  
10, place de Catalogne  
75014 PARIS

**Monsieur DELAEY Jean-Luc**  
10 Rue St Pierre  
60480 BUCAMPS

PARIS, le 18 février 2019

LRAR n° 1A 151 104 1322 0

Notification de substitution d'une promesse synallagmatique de bail emphytéotique  
et de servitudes associées

Monsieur,

Dans le cadre du développement d'un parc éolien sur le territoire de la commune de BUCAMPS, par acte sous-seing privé en date du 8 mars 2017, vous avez promis de consentir à la société EOLFI un bail emphytéotique et de servitudes associées en vue de la construction et l'exploitation d'une ou plusieurs éoliennes sur le bien immobilier suivant dont vous êtes propriétaire et exploitant :

| Section | N° | Lieudit            | Surface  | Commune              |
|---------|----|--------------------|----------|----------------------|
| ZD      | 10 | CHEMIN DE FRESNAUX | 02 66 20 | Le-Quesnel-Aubry     |
| ZD      | 45 | LE CHAMP DU MOULIN | 00 84 40 | Le-Quesnel-Aubry     |
| ZE      | 37 | L'ABBAYE           | 00 13 70 | Montreuil-sur-Brèche |
| ZE      | 45 | L'ABBAYE           | 00 18 00 | Montreuil-sur-Brèche |
| ZE      | 46 | L'ABBAYE           | 00 89 10 | Montreuil-sur-Brèche |

Par la présente, et conformément aux dispositions de l'article 9 de ladite promesse de bail, nous vous notifions notre décision de substituer la **société PARC EOLIEN OISE 1**, société par actions simplifiée à associé unique au capital de 1 000, 00 euros, dont le siège social est 10 place de Catalogne, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 841 404 718 dans la totalité des droits et obligations détenus par la société EOLFI au titre de la promesse de bail emphytéotique et de servitudes associées.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Madame Mélanie GEORGEVITCH  
Responsable développement éolien terrestre  
pj : kbis de la société PARC EOLIEN OISE 1

RG

**Société EOLFI**  
10, place de Catalogne  
75014 PARIS

**Madame DELAEY Louise**  
**17 rue de Bracheux**  
60000 BEAUVAIS

PARIS, le 18 février 2019

LRAR n° 1A 151 104 1321 3

Notification de substitution d'une promesse synallagmatique de bail emphytéotique  
et de servitudes associées


Madame,

Dans le cadre du développement d'un parc éolien sur le territoire de la commune de BUCAMPS, par acte sous-seing privé en date du 8 mars 2017, vous avez promis de consentir à la société EOLFI un bail emphytéotique et de servitudes associées en vue de la construction et l'exploitation d'une ou plusieurs éoliennes sur le bien immobilier suivant dont vous êtes propriétaire et exploitant :

| Section | N° | Lieudit            | Surface  | Commune              |
|---------|----|--------------------|----------|----------------------|
| ZD      | 10 | CHEMIN DE FRESNAUX | 02 66 20 | Le-Quesnel-Aubry     |
| ZD      | 45 | LE CHAMP DU MOULIN | 00 84 40 | Le-Quesnel-Aubry     |
| ZE      | 37 | L'ABBAYE           | 00 13 70 | Montreuil-sur-Brèche |
| ZE      | 45 | L'ABBAYE           | 00 18 00 | Montreuil-sur-Brèche |
| ZE      | 46 | L'ABBAYE           | 00 89 10 | Montreuil-sur-Brèche |

Par la présente, et conformément aux dispositions de l'article 9 de ladite promesse de bail, nous vous notifions notre décision de substituer la **société PARC EOLIEN OISE 1**, société par actions simplifiée à associé unique au capital de 1 000, 00 euros, dont le siège social est 10 place de Catalogne, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 841 404 718 dans la totalité des droits et obligations détenus par la société EOLFI au titre de la promesse de bail emphytéotique et de servitudes associées.

Nous vous prions d'agréer, Madame, nos salutations distinguées.

  
Madame Mélanie GEORGEVITCH  
Responsable développement éolien terrestre  
pj : kbis de la société PARC EOLIEN OISE 1

16

# Chemin reliant E2 à E4-E5

**ANNEXE 2 : AUTORISATION**

Je, soussigné, TALLON Didier, agissant en qualité de nu-proprétaire et d'exploitant  
 Je, soussigné, TALLON Dominique, agissant en qualité de nu- propriétaire et d'exploitant  
 Je, soussignée, TALLON Patricia, agissant en qualité de nu-proprétaire  
 Je soussigné, TALLON François, agissant en qualité de nu-proprétaire  
 Je soussigné, TALLON Jocelyne, agissant en qualité de nu-proprétaire  
 Je soussigné, TALLON Pascal, agissant en qualité de nu-proprétaire  
 Je soussigné, TALLON Hubert, agissant en qualité de nu-proprétaire  
 Je soussigné, TALLON Geneviève, agissant en qualité d'usufruitière

Commune : LE QUESNEL AUBRY  
 Département : Oise  
 Référence(s) cadastrale(s) :

| Section | Numéro | Lieudit            | Surface HA A CA |
|---------|--------|--------------------|-----------------|
| ZD      | 2      | CHEMIN DE FRESNAUX | 01 57 60        |
|         |        | TOTAL              | 01 57 60        |

**AUTORISE(NT)**

**La Société EOLFI (ou toute société qu'elle se substituerait) :**

- A déposer une ou plusieurs demande(s) de permis de construire, une ou plusieurs demande(s) d'autorisation d'exploiter, une ou plusieurs demande(s) d'autorisation unique pour la construction et l'exploitation d'une ou plusieurs éoliennes et/ou d'un ou plusieurs postes de livraison sur la / les parcelle(s) ci-dessus désignée(s) ;
- A demander toutes les autorisations administratives nécessaires à la construction, l'exploitation et au raccordement du PARC EOLIEN ;
- A constituer toutes servitudes temporaires ou permanentes, notamment d'accès, de passage de câbles, de survol, et d'aménagement d'aires de virage ou de grutage sur la / les parcelle(s) ci-dessus désignée(s) ;

Cette autorisation bénéficie exclusivement à la Société **EOLFI (ou toute société qu'elle se substituerait)** et nous nous engageons à ne consentir aucune autorisation ayant le même objet sur la / les parcelle(s) ci-dessus désignée(s) au profit de tout tiers pendant toute la durée de la PROMESSE.

Fait en 6 exemplaires,

A Bucamps (60) le 01/04/2017

PROPRIETAIRE

EXPLOITANT

*(Handwritten signatures and initials)*  
 P/O T.C.P.  
 Tally Tallon  
 Hubert  
 Joffroy

(1) Rayer la mention inutile

*(Handwritten notes)*  
 TD: TP T.P. MT TP. P.B.  
 TF TJ



**Société EOLFI**  
10, place de Catalogne  
75014 PARIS

**Madame Patricia TALLON**  
1, rue Saint-Pierre  
60480 BUCAMPS

PARIS, le 7 février 2019

LRAR n° 1A 151 104 13060

Notification de substitution d'une promesse synallagmatique de bail emphytéotique  
et de servitudes associées

Madame,

Dans le cadre du développement d'un parc éolien sur le territoire de la commune de BUCAMPS, par acte sous-seing privé en date du 6 avril 2017, vous avez promis de consentir à la société EOLFI un bail emphytéotique et de servitudes associées en vue de la construction et l'exploitation d'une ou plusieurs éoliennes sur le bien immobilier suivant dont vous êtes propriétaire:

| Section | N° | Lieudit                | Surface  |
|---------|----|------------------------|----------|
| ZD      | 2  | CHEMIN DE<br>FRESNEAUX | 01 57 60 |

Par la présente, et conformément aux dispositions de l'article 9 de ladite promesse de bail, nous vous notifions notre décision de substituer la **société PARC EOLIEN OISE 1**, société par actions simplifiée à associé unique au capital de 1 000, 00 euros, dont le siège social est 10 place de Catalogne, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 841 404 718, dans la totalité des droits et obligations détenus par la société EOLFI au titre de la promesse de bail emphytéotique et de servitudes associées.

Nous vous prions d'agréer, Madame, nos salutations distinguées.



Madame Mélanie GEORGEVITCH  
Responsable développement éolien terrestre

*pj : kbis de la société PARC EOLIEN OISE 1*

**Société EOLFI**  
10, place de Catalogne  
75014 PARIS

**Monsieur Didier TALLON**  
1, rue Saint-Pierre  
60480 BUCAMPS

LRAR n° 1A 151 104 13077

PARIS, le 7 février 2019

Notification de substitution d'une promesse synallagmatique de bail emphytéotique  
et de servitudes associées

Monsieur,

Dans le cadre du développement d'un parc éolien sur le territoire de la commune de BUCAMPS, par acte sous-seing privé en date du 6 avril 2017, vous avez promis de consentir à la société EOLFI un bail emphytéotique et de servitudes associées en vue de la construction et l'exploitation d'une ou plusieurs éoliennes sur le bien immobilier suivant dont vous êtes propriétaire et exploitant :

| Section | N° | Lieudit             | Surface  |
|---------|----|---------------------|----------|
| ZD      | 2  | CHEMIN DE FRESNEAUX | 01 57 60 |

Par la présente, et conformément aux dispositions de l'article 9 de ladite promesse de bail, nous vous notifions notre décision de substituer la **société PARC EOLIEN OISE 1**, société par actions simplifiée à associé unique au capital de 1 000, 00 euros, dont le siège social est 10 place de Catalogne, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 841 404 718, dans la totalité des droits et obligations détenus par la société EOLFI au titre de la promesse de bail emphytéotique et de servitudes associées.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

  
Madame Mélanie GEORGEVITCH  
Responsable développement éolien terrestre

*pj : kbis de la société PARC EOLIEN OISE 1*

**Société EOLFI**  
10, place de Catalogne  
75014 PARIS

**Monsieur Pascal TALLON**  
12, rue du Chauffour  
60480 BUCAMPS

LRAR n° 1A 151 104 1305 3

PARIS, le 7 février 2019

Notification de substitution d'une promesse synallagmatique de bail emphytéotique  
et de servitudes associées

Monsieur,

Dans le cadre du développement d'un parc éolien sur le territoire de la commune de BUCAMPS, par acte sous-seing privé en date du 6 avril 2017, vous avez promis de consentir à la société EOLFI un bail emphytéotique et de servitudes associées en vue de la construction et l'exploitation d'une ou plusieurs éoliennes sur le bien immobilier suivant dont vous êtes propriétaire :

| Section | N° | Lieudit             | Surface  |
|---------|----|---------------------|----------|
| ZD      | 2  | CHEMIN DE FRESNEAUX | 01 57 60 |

Par la présente, et conformément aux dispositions de l'article 9 de ladite promesse de bail, nous vous notifions notre décision de substituer la **société PARC EOLIEN OISE 1**, société par actions simplifiée à associé unique au capital de 1 000, 00 euros, dont le siège social est 10 place de Catalogne, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 841 404 718, dans la totalité des droits et obligations détenus par la société EOLFI au titre de la promesse de bail emphytéotique et de servitudes associées.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

  
Madame Mélanie GEORGEVITCH  
Responsable développement éolien terrestre

*pj : kbis de la société PARC EOLIEN OISE 1*

**Société EOLFI**  
10, place de Catalogne  
75014 PARIS

**Madame Michèle TALLON**  
12, rue du Chauffour  
60480 BUCAMPS

PARIS, le 7 février 2019

LRAR n° 1A 151104 J3046

Notification de substitution d'une promesse synallagmatique de bail emphytéotique  
et de servitudes associées

Madame,

Dans le cadre du développement d'un parc éolien sur le territoire de la commune de BUCAMPS, par acte sous-seing privé en date du 6 avril 2017, vous avez promis de consentir à la société EOLFI un bail emphytéotique et de servitudes associées en vue de la construction et l'exploitation d'une ou plusieurs éoliennes sur le bien immobilier suivant dont vous êtes propriétaire :

| Section | N° | Lieudit             | Surface  |
|---------|----|---------------------|----------|
| ZD      | 2  | CHEMIN DE FRESNEAUX | 01 57 60 |

Par la présente, et conformément aux dispositions de l'article 9 de ladite promesse de bail, nous vous notifions notre décision de substituer la **société PARC EOLIEN OISE 1**, société par actions simplifiée à associé unique au capital de 1 000, 00 euros, dont le siège social est 10 place de Catalogne, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 841 404 718, dans la totalité des droits et obligations détenus par la société EOLFI au titre de la promesse de bail emphytéotique et de servitudes associées.

Nous vous prions d'agréer, Madame, nos salutations distinguées.

  
Madame Mélanie GEORGEVITCH  
Responsable développement éolien terrestre

*pj : kbis de la société PARC EOLIEN OISE 1*

16

Société EOLFI  
10, place de Catalogne  
75014 PARIS

Monsieur Dominique TALLON  
2, rue Saint-Pierre  
60480 BUCAMPS

PARIS, le 7 février 2019

LRAR n° 1A 15110413008

Notification de substitution d'une promesse synallagmatique de bail emphytéotique  
et de servitudes associées

Monsieur,

Dans le cadre du développement d'un parc éolien sur le territoire de la commune de BUCAMPS, par acte sous-seing privé en date du 6 avril 2017, vous avez promis de consentir à la société EOLFI un bail emphytéotique et de servitudes associées en vue de la construction et l'exploitation d'une ou plusieurs éoliennes sur le bien immobilier suivant dont vous êtes propriétaire et exploitant :

| Section | N° | Lieudit                | Surface  |
|---------|----|------------------------|----------|
| ZD      | 2  | CHEMIN DE<br>FRESNEAUX | 01 57 60 |

Par la présente, et conformément aux dispositions de l'article 9 de ladite promesse de bail, nous vous notifions notre décision de substituer la **société PARC EOLIEN OISE 1**, société par actions simplifiée à associé unique au capital de 1 000, 00 euros, dont le siège social est 10 place de Catalogne, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 841 404 718, dans la totalité des droits et obligations détenus par la société EOLFI au titre de la promesse de bail emphytéotique et de servitudes associées.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

  
Madame Mélanie GEORGEVITCH  
Responsable développement éolien terrestre

*pj : kbis de la société PARC EOLIEN OISE 1*

**Société EOLFI**  
10, place de Catalogne  
75014 PARIS

**Monsieur François TALLON**  
48 rue du Crinquet  
60130 ST JUST EN CHAUSSEE

PARIS, le 7 février 2019

LRAR n° 1A 151 104 13015

Notification de substitution d'une promesse synallagmatique de bail emphytéotique  
et de servitudes associées

Monsieur,

Dans le cadre du développement d'un parc éolien sur le territoire de la commune de BUCAMPS, par acte sous-seing privé en date du 6 avril 2017, vous avez promis de consentir à la société EOLFI un bail emphytéotique et de servitudes associées en vue de la construction et l'exploitation d'une ou plusieurs éoliennes sur le bien immobilier suivant dont vous êtes propriétaire :

| Section | N° | Lieudit                | Surface  |
|---------|----|------------------------|----------|
| ZD      | 2  | CHEMIN DE<br>FRESNEAUX | 01 57 60 |

Par la présente, et conformément aux dispositions de l'article 9 de ladite promesse de bail, nous vous notifions notre décision de substituer la **société PARC EOLIEN OISE 1**, société par actions simplifiée à associé unique au capital de 1 000, 00 euros, dont le siège social est 10 place de Catalogne, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 841 404 718, dans la totalité des droits et obligations détenus par la société EOLFI au titre de la promesse de bail emphytéotique et de servitudes associées.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

  
Madame Mélanie GEORGEVITCH  
Responsable développement éolien terrestre

*pj : kbis de la société PARC EOLIEN OISE 1*

**Société EOLFI**  
10, place de Catalogne  
75014 PARIS

**Madame Geneviève TALLON**  
3, rue Saint-Pierre  
60480 BUCAMPS

PARIS, le 7 février 2019

LRAR n° 1A 151 104 1302 2

Notification de substitution d'une promesse synallagmatique de bail emphytéotique  
et de servitudes associées

Madame,

Dans le cadre du développement d'un parc éolien sur le territoire de la commune de BUCAMPS, par acte sous-seing privé en date du 6 avril 2017, vous avez promis de consentir à la société EOLFI un bail emphytéotique et de servitudes associées en vue de la construction et l'exploitation d'une ou plusieurs éoliennes sur le bien immobilier suivant dont vous êtes propriétaire:

| Section | N° | Lieudit                | Surface  |
|---------|----|------------------------|----------|
| ZD      | 2  | CHEMIN DE<br>FRESNEAUX | 01 57 60 |

Par la présente, et conformément aux dispositions de l'article 9 de ladite promesse de bail, nous vous notifions notre décision de substituer la **société PARC EOLIEN OISE 1**, société par actions simplifiée à associé unique au capital de 1 000, 00 euros, dont le siège social est 10 place de Catalogne, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 841 404 718, dans la totalité des droits et obligations détenus par la société EOLFI au titre de la promesse de bail emphytéotique et de servitudes associées.

Nous vous prions d'agréer, Madame, nos salutations distinguées.

  
Madame Mélanie GEORGEVITCH  
Responsable développement éolien terrestre

*pj : kbis de la société PARC EOLIEN OISE 1*

**Société EOLFI**  
10, place de Catalogne  
75014 PARIS

**Madame Jocelyne TALLON**  
48 rue du Crinquet  
60130 ST JUST EN CHAUSSEE

PARIS, le 7 février 2019

LRAR n° 1A 15110413039

Notification de substitution d'une promesse synallagmatique de bail emphytéotique  
et de servitudes associées


Madame,

Dans le cadre du développement d'un parc éolien sur le territoire de la commune de BUCAMPS, par acte sous-seing privé en date du 6 avril 2017, vous avez promis de consentir à la société EOLFI un bail emphytéotique et de servitudes associées en vue de la construction et l'exploitation d'une ou plusieurs éoliennes sur le bien immobilier suivant dont vous êtes propriétaire :

| Section | N° | Lieudit                | Surface  |
|---------|----|------------------------|----------|
| ZD      | 2  | CHEMIN DE<br>FRESNEAUX | 01 57 60 |

Par la présente, et conformément aux dispositions de l'article 9 de ladite promesse de bail, nous vous notifions notre décision de substituer la **société PARC EOLIEN OISE 1**, société par actions simplifiée à associé unique au capital de 1 000, 00 euros, dont le siège social est 10 place de Catalogne, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 841 404 718, dans la totalité des droits et obligations détenus par la société EOLFI au titre de la promesse de bail emphytéotique et de servitudes associées.

Nous vous prions d'agréer, Madame, nos salutations distinguées.

  
Madame Mélanie GEORGEVITCH  
Responsable développement éolien terrestre

*pj : kbis de la société PARC EOLIEN OISE 1*



**ANNEXE 3 : LES AVIS DES PROPRIETAIRES ET DES COMMUNES CONCERNANT LA REMISE EN ETAT DU SITE**

**E1**

**Monsieur TALLON Didier**  
1, rue Saint-Pierre  
60480 BUCAMPS

**Société PARC EOLIEN OISE 1**  
Monsieur Nicolas PAUL-DAUPHIN  
10, place de Catalogne  
75014 PARIS

BUCAMPS, le 26 novembre 2020

**Objet : Avis sur la remise en état du site lors de l'arrêt définitif de l'installation éolienne**

Monsieur,

Par acte sous seing privé en date du 7 mars 2017, j'ai conclu avec la société EOLFI une promesse de bail emphytéotique et de servitudes associées en vue de la construction et de l'installation d'une ou plusieurs éoliennes sur la parcelle sise à BUCAMPS – cadastrée section ZH numéro 23, dont je suis propriétaire et exploitant.

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 26 août 2011 modifié par l'arrêté du 22 juin 2020, *relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.*

Cela étant exposé, j'émetts un **avis favorable** aux opérations de démantèlement et de remise en état qui m'ont été exposées, et qui comprendront :

- Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
- L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;
- La remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

T.D.

T.D.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

En doubles exemplaires originaux.

---

**MONSIEUR TALLON Didier**



---

ANNEXE N°1 : Courrier de Sollicitation de l'Avis en date du 19 novembre 2020

TDi

**Société PARC EOLIEN OISE 1**  
Monsieur Nicolas PAUL-DAUPHIN  
10, place de Catalogne  
75014 PARIS

**MONSIEUR TALLON Didier**  
1, rue Saint-Pierre  
60480 BUCAMPS

Paris, le 19 novembre 2020

LRAR n° 1A 162 918 4231 1

**Objet : Sollicitation de votre avis concernant l'état dans lequel devra être remis en état le site sur lequel sera implanté le projet éolien dit du Bel-Hérault de la société PARC EOLIEN OISE 1 en application des dispositions de l'article D. 181-15-2 11° du Code de l'environnement**

Monsieur,

La société PARC EOLIEN OISE 1 envisage de déposer en Préfecture un dossier de demande d'autorisation environnementale pour un parc éolien composé de 6 aérogénérateurs sur le territoire des communes de BUCAMPS, LE QUESNEL-AUBRY et MONTREUIL-SUR-BRÊCHE (Annexe n°1).

Le projet relevant du régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), à savoir la *rubrique 2980 (soumise à autorisation) - Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent*, le dossier de demande d'autorisation environnementale doit comporter un certain nombre de pièces obligatoires, listées aux articles R. 181-13, D. 181-15-2 et suivants du Code de l'environnement.

L'article D. 181-15-2 11° du Code de l'environnement prévoit ainsi que l'avis du propriétaire (lorsqu'il n'est pas le demandeur) et du Maire (ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme) sur « l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation » doivent être joints au dossier.

A ce titre, et conformément aux prescriptions de l'arrêté du 26 août 2011, modifié par l'arrêté du 22 juin 2020, *relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent*, nous vous informons que lors de la cessation définitive de l'activité les opérations de démantèlement et de remise en état du site comprendront :

- Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
- L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux.  
Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total




est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;

- La remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet

Etant donné les délais prévus pour le dépôt du dossier en Préfecture, nous vous saurions gré de nous indiquer votre avis sur ces mesures.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.



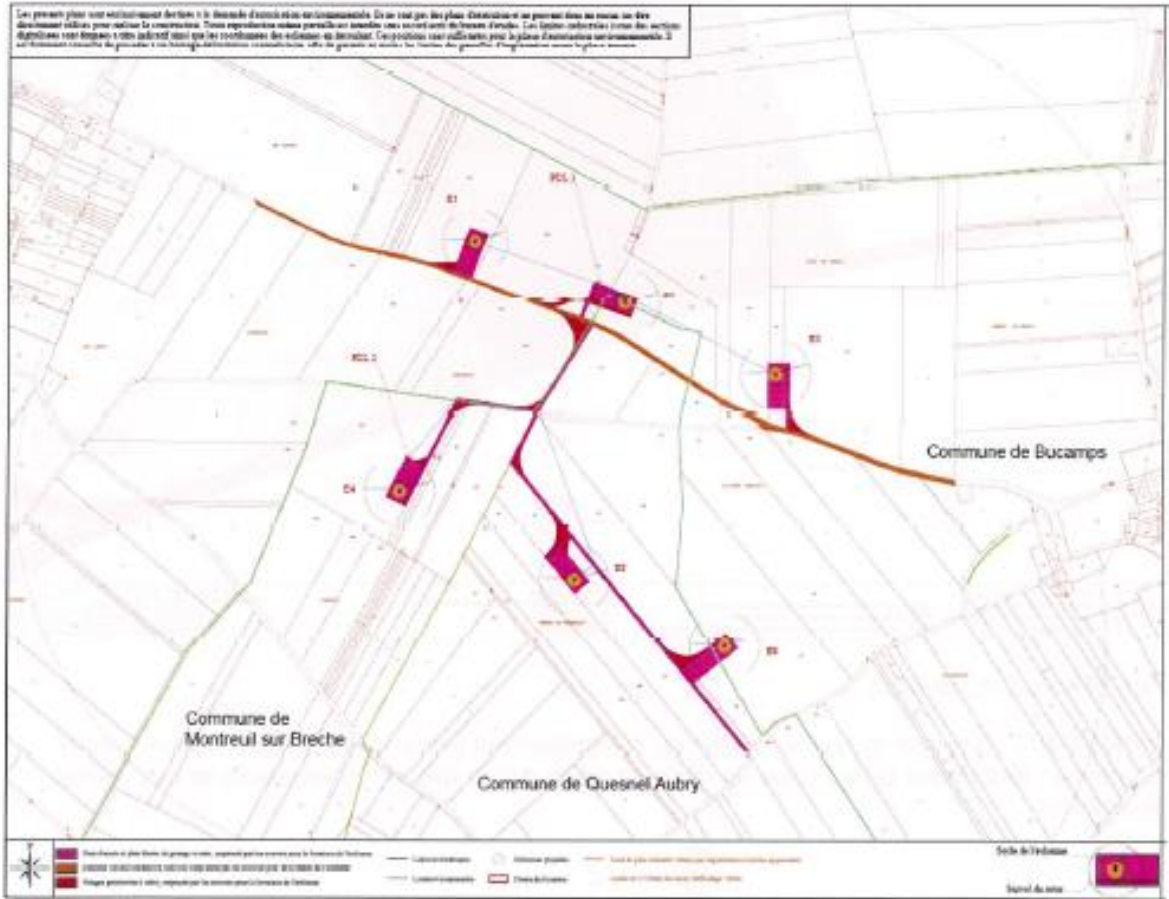
---

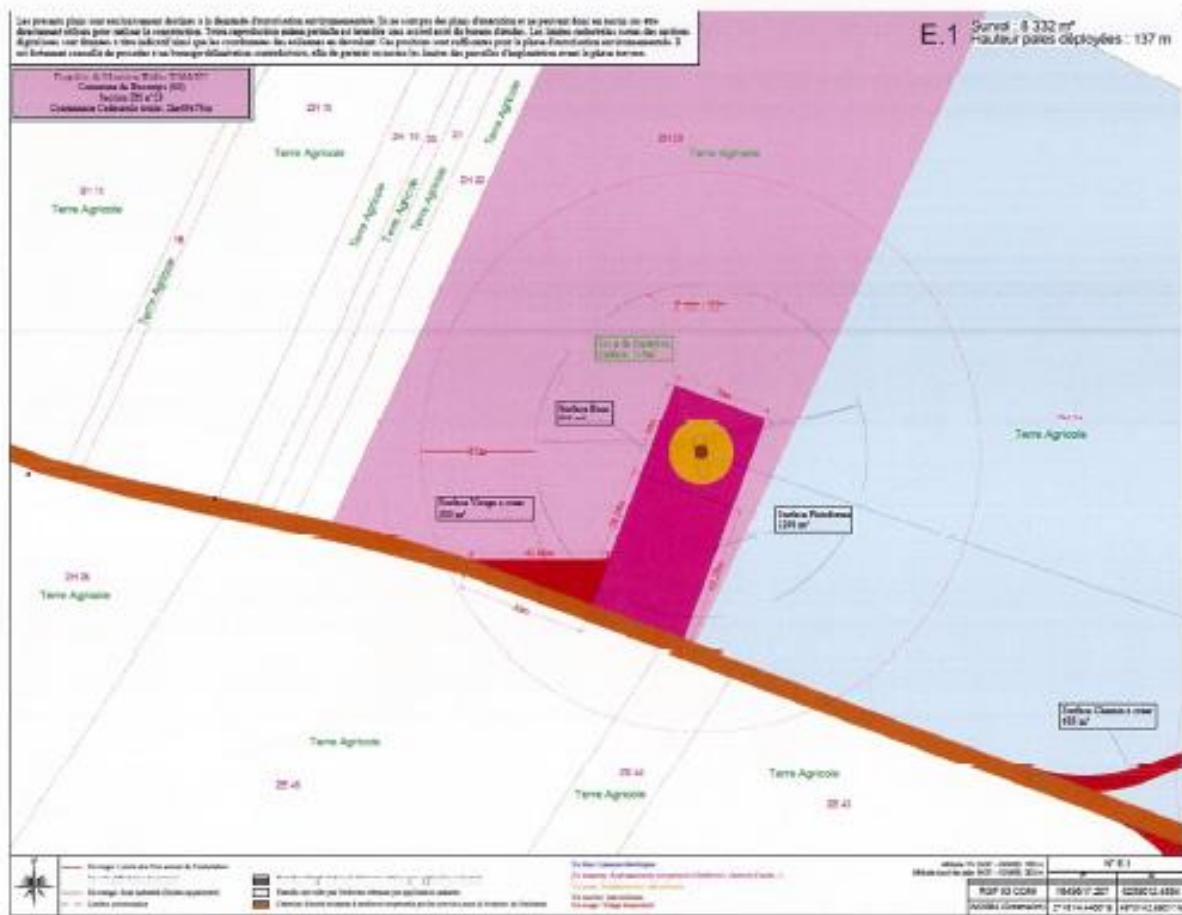
**La Société PARC EOLIEN OISE 1**  
Monsieur Nicolas PAUL-DAUPHIN  
Directeur général

**Annexes :**

- *Annexe 1 : Cartes d'implantation projetées du Parc éolien du Bel-Hérault ;*
- *Annexe 2 : Schéma de représentation du démantèlement partiel du système de raccordement au réseau : Retrait des câbles dans un rayon de 10 m autour des aérogénérateurs et des postes de livraison*

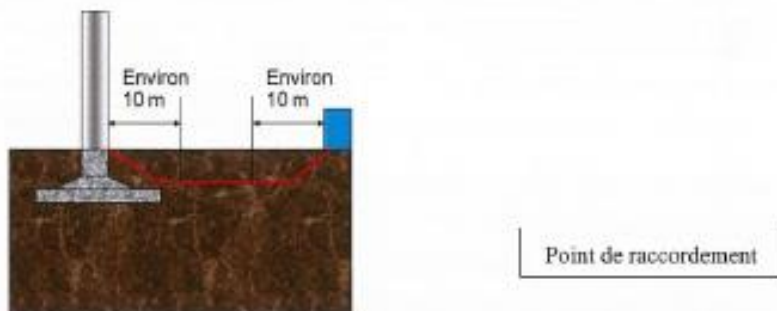
ANNEXE N°1 : Cartes d'implantation projetées du Parc éolien du Bel-Hérault





Plan détaillé d'implantation

**ANNEXE N°2** : Schéma de représentation du démantèlement partiel du système de raccordement au réseau : Retrait des câbles dans un rayon de 10 m autour des aérogénérateurs et des postes de livraison



Source : DGPR, 4 octobre 2011



# E2

**Monsieur TALLON Dominique**  
2, rue Saint-Pierre  
60480 BUCAMPS

**Société PARC EOLIEN OISE 1**  
Monsieur Nicolas PAUL-DAUPHIN  
10, place de Catalogne  
75014 PARIS

BUCAMPS, le 26 novembre 2020

**Objet : Avis sur la remise en état du site lors de l'arrêt définitif de l'installation éolienne**

Monsieur,

Par acte sous seing privé en date du 8 mars 2017, j'ai conclu avec la société EOLFI une promesse de bail emphytéotique et de servitudes associées en vue de la construction et de l'installation d'une ou plusieurs éoliennes sur la parcelle sise à BUCAMPS – cadastrée section ZH numéro 24, et la parcelle sise à MONTREUIL-SUR-BRÊCHE – cadastrée section ZE numéro 44, dont je suis propriétaire.

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 26 août 2011 modifié par l'arrêté du 22 juin 2020, *relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.*

Cela étant exposé, j'émet un **avis favorable** aux opérations de démantèlement et de remise en état qui m'ont été exposées, et qui comprendront :

- Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
- L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;
- La remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

T. D.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

En doubles exemplaires originaux

---

**MONSIEUR TALLON Dominique**

T. Do



**Société PARC EOLIEN OISE 1**  
Monsieur Nicolas PAUL-DAUPHIN  
10, place de Catalogne  
75014 PARIS

**MONSIEUR TALLON Dominique**  
2, rue Saint-Pierre  
60480 BUCAMPS

PARIS, le 19 novembre 2020

LRAR n°1A 162 918 4232 8

**Objet : Sollicitation de votre avis concernant l'état dans lequel devra être remis en état le site sur lequel sera implanté le projet éolien dit du Bel-Hérault de la société PARC EOLIEN OISE 1 en application des dispositions de l'article D. 181-15-2 11° du Code de l'environnement**

Monsieur,

La société PARC EOLIEN OISE 1 envisage de déposer en Préfecture un dossier de demande d'autorisation environnementale pour un parc éolien composé de 6 aérogénérateurs sur le territoire des communes de BUCAMPS, LE QUESNEL-AUBRY et MONTREUIL-SUR-BRÈCHE (Annexe n°1).

Le projet relevant du régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), à savoir la *rubrique 2980 (soumise à autorisation) - Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent*, le dossier de demande d'autorisation environnementale doit comporter un certain nombre de pièces obligatoires, listées aux articles R. 181-13, D. 181-15-2 et suivants du Code de l'environnement.

L'article D. 181-15-2 11° du Code de l'environnement prévoit ainsi que l'avis du propriétaire (lorsqu'il n'est pas le demandeur) et du Maire (ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme) sur « *l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation* » doivent être joints au dossier.

A ce titre, et conformément aux prescriptions de l'arrêté du 26 août 2011, modifié par l'arrêté du 22 juin 2020, *relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent*, nous vous informons que lors de la cessation définitive de l'activité les opérations de démantèlement et de remise en état du site comprendront :

- Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
- L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux.  
Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres

J


cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;

- La remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Etant donné les délais prévus pour le dépôt du dossier en Préfecture, nous vous saurions gré de nous indiquer votre avis sur ces mesures.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.



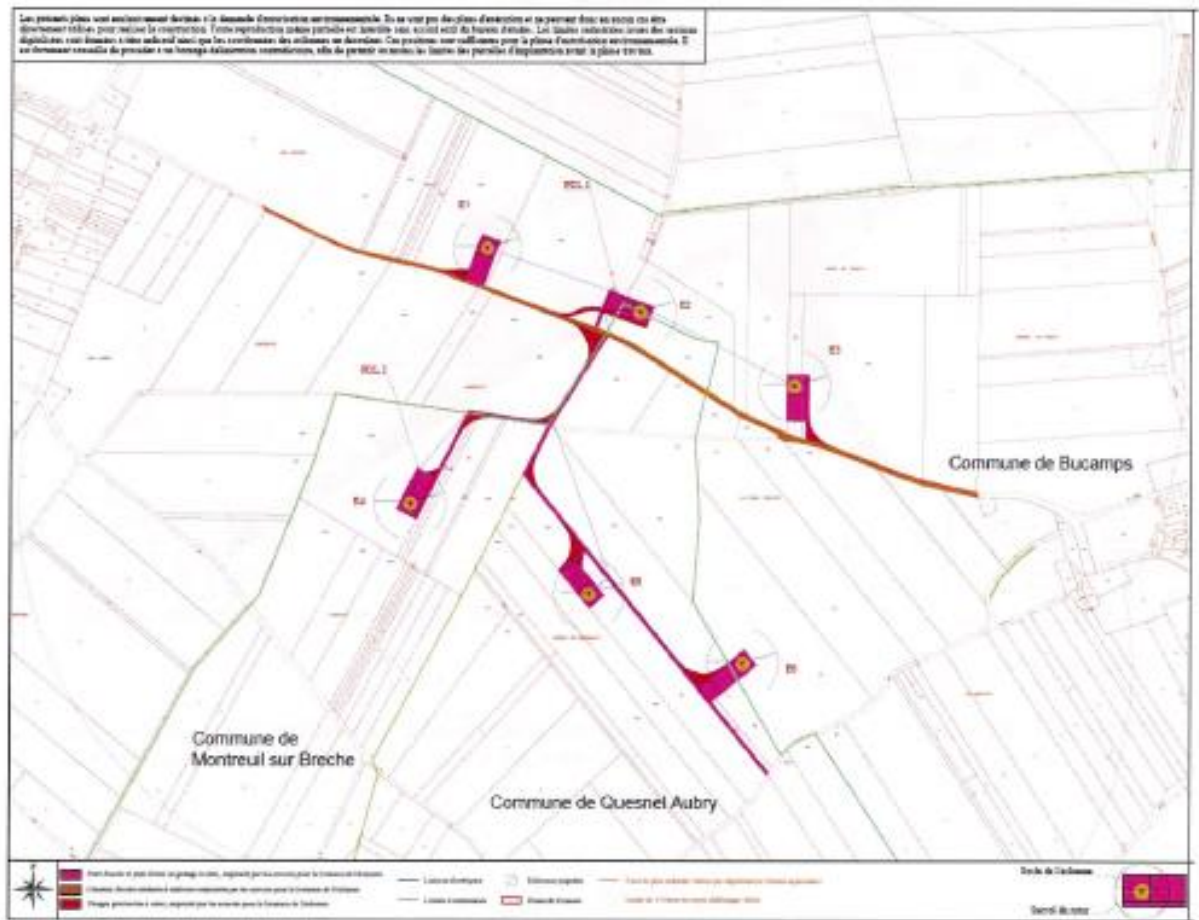
---

**La Société PARC EOLIEN OISE 1**  
Monsieur Nicolas PAUL-DAUPHIN  
Directeur général

**Annexes :**

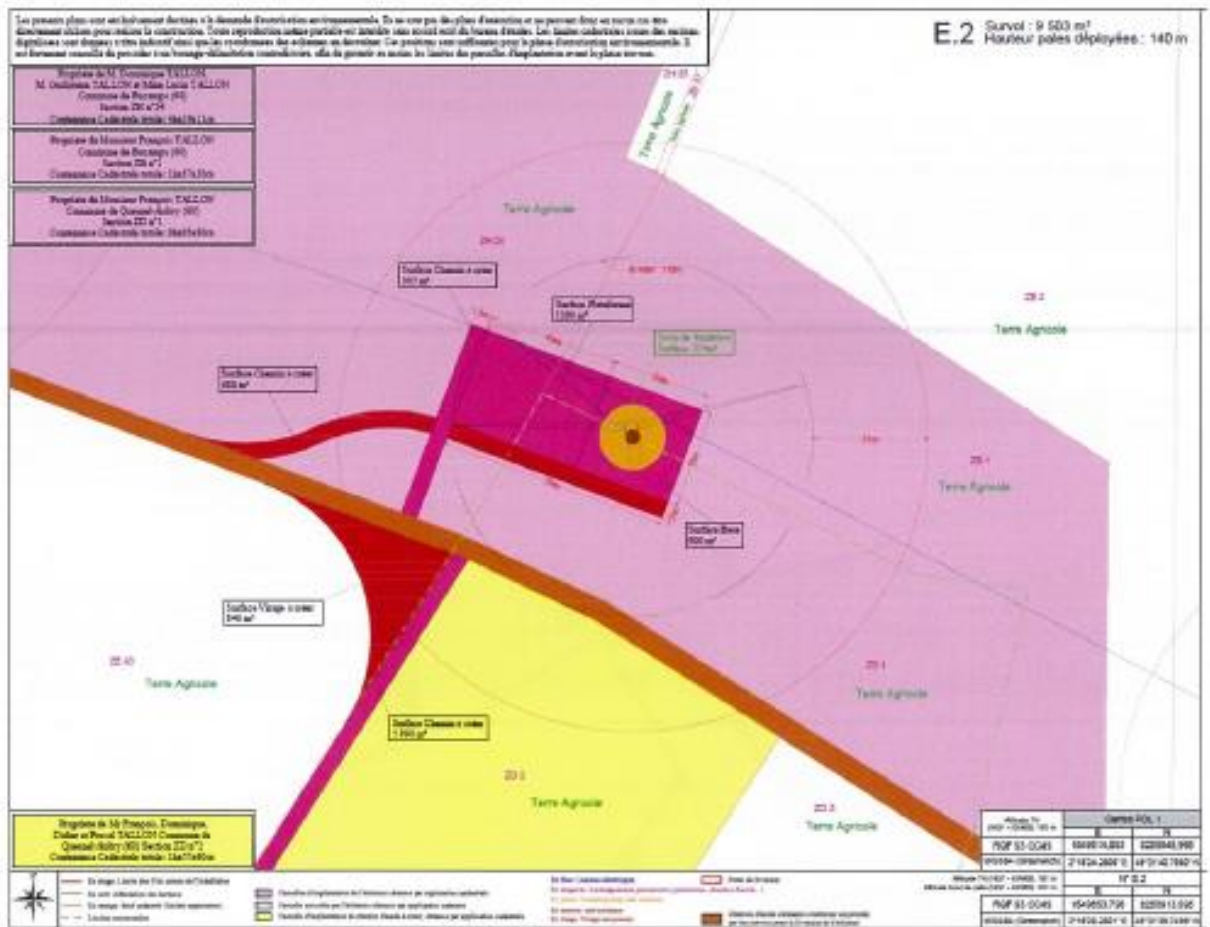
- *Annexe 1 : Cartes d'implantation projetées du Parc éolien du Bel-Hérault ;*
- *Annexe 2 : Schéma de représentation du démantèlement partiel du système de raccordement au réseau : Retrait des câbles dans un rayon de 10 m autour des aérogénérateurs et des postes de livraison*

**ANNEXE N°1: Cartes d'implantation projetées du Parc éolien du Bel-Hérault**



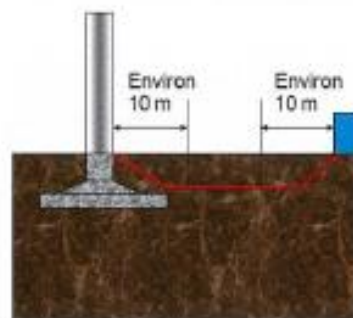
Plan d'implantation générale

5



Plan détaillé d'implantation

**ANNEXE N°2** : Schéma de représentation du démantèlement partiel du système de raccordement au réseau : Retrait des câbles dans un rayon de 10 m autour des aérogénérateurs et des postes de livraison



Point de raccordement

Source : DGPR, 4 octobre 2011

**Monsieur TALLON Guillaume**

1, Impasse de l'Eglise  
60480 BUCAMPS

**Société PARC EOLIEN OISE 1**  
Monsieur Nicolas PAUL-DAUPHIN  
10, place de Catalogne  
75014 PARIS

BUCAMPS, le 26 novembre 2020

**Objet : Avis sur la remise en état du site lors de l'arrêt définitif de l'installation éolienne**

Monsieur,

Par acte sous seing privé en date du 8 mars 2017, j'ai conclu avec la société EOLFI une promesse de bail emphytéotique et de servitudes associées en vue de la construction et de l'installation d'une ou plusieurs éoliennes sur la parcelle sise à BUCAMPS – cadastrée section ZH numéro 24, et la parcelle sise à MONTREUIL-SUR-BRÊCHE – cadastrée section ZE numéro 44, dont je suis propriétaire.

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 26 août 2011 modifié par l'arrêté du 22 juin 2020, *relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.*

Cela étant exposé, j'émet un **avis favorable** aux opérations de démantèlement et de remise en état qui m'ont été exposées, et qui comprendront :

- Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
- L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;
- La remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

GT



Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

En doubles exemplaires originaux

---

**MONSIEUR TALLON Guillaume**



le 10/12/20  
à Bucamps

---

**ANNEXE N°1** : Courrier de Sollicitation de l'Avis en date du 19 novembre 2020

GT

**Société PARC EOLIEN OISE 1**  
Monsieur Nicolas PAUL-DAUPHIN  
10, place de Catalogne  
75014 PARIS

**Monsieur TALLON Guillaume**  
1, Impasse de l'Eglise  
60480 BUCAMPS

Paris, le 19 novembre 2020

LRAR n° 1A 162 918 4233 5

**Objet : Sollicitation de votre avis concernant l'état dans lequel devra être remis en état le site sur lequel sera implanté le projet éolien dit du Bel-Hérault de la société PARC EOLIEN OISE 1 en application des dispositions de l'article D. 181-15-2 11° du Code de l'environnement**

Monsieur,

La société PARC EOLIEN OISE 1 envisage de déposer en Préfecture un dossier de demande d'autorisation environnementale pour un parc éolien composé de 6 aérogénérateurs sur le territoire des communes de BUCAMPS, LE-QUESNEL-AUBRY et MONTREUIL-SUR-BRÉCHE (Annexe n°1).

Le projet relevant du régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), à savoir la *rubrique 2980 (soumise à autorisation) - Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent*, le dossier de demande d'autorisation environnementale doit comporter un certain nombre de pièces obligatoires, listées aux articles R. 181-13, D. 181-15-2 et suivants du Code de l'environnement.

L'article D. 181-15-2 11° du Code de l'environnement prévoit ainsi que l'avis du propriétaire (lorsqu'il n'est pas le demandeur) et du Maire (ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme) sur « *l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation* » doivent être joints au dossier.

A ce titre, et conformément aux prescriptions de l'arrêté du 26 août 2011, modifié par l'arrêté du 22 juin 2020, *relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent*, nous vous informons que lors de la cessation définitive de l'activité les opérations de démantèlement et de remise en état du site comprendront :

- Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
- L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux.  
Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres



cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;

- La remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Etant donné les délais prévus pour le dépôt du dossier en Préfecture, nous vous saurions gré de nous indiquer votre avis sur ces mesures.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.



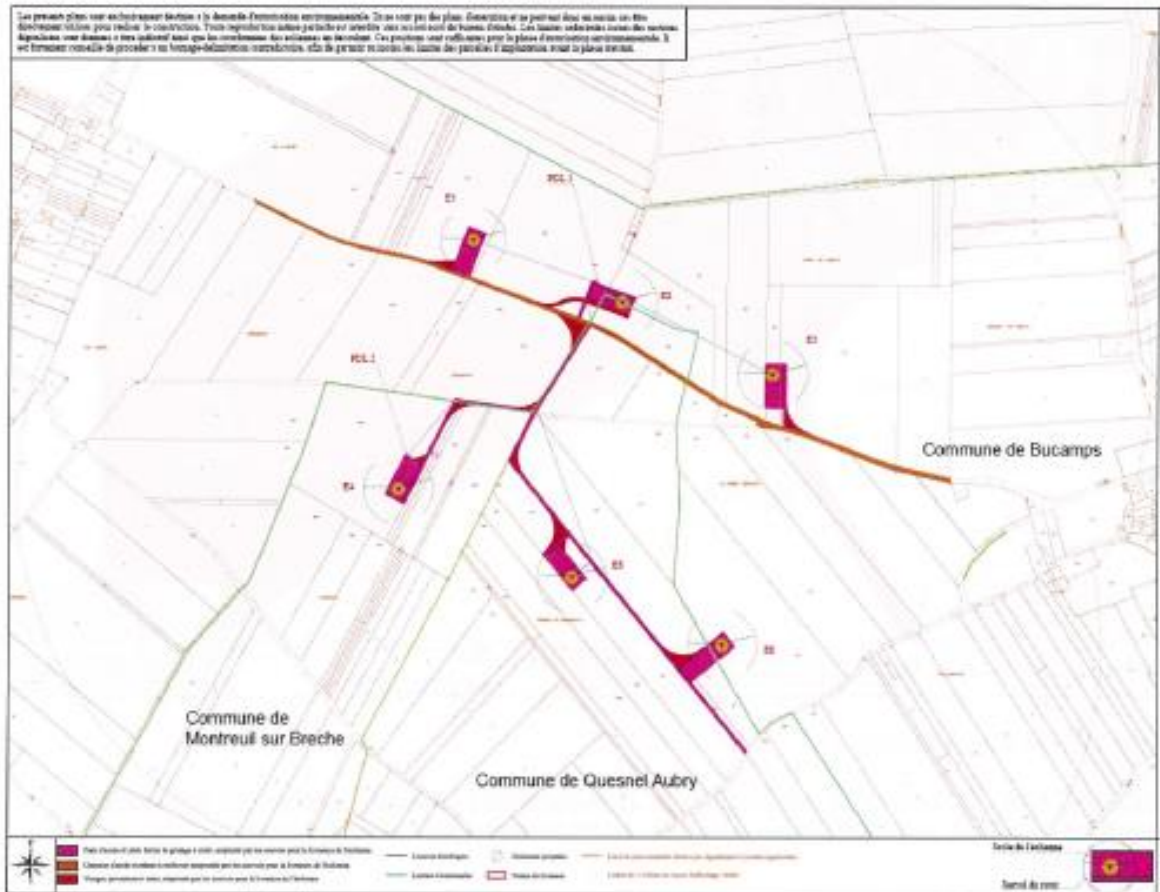
---

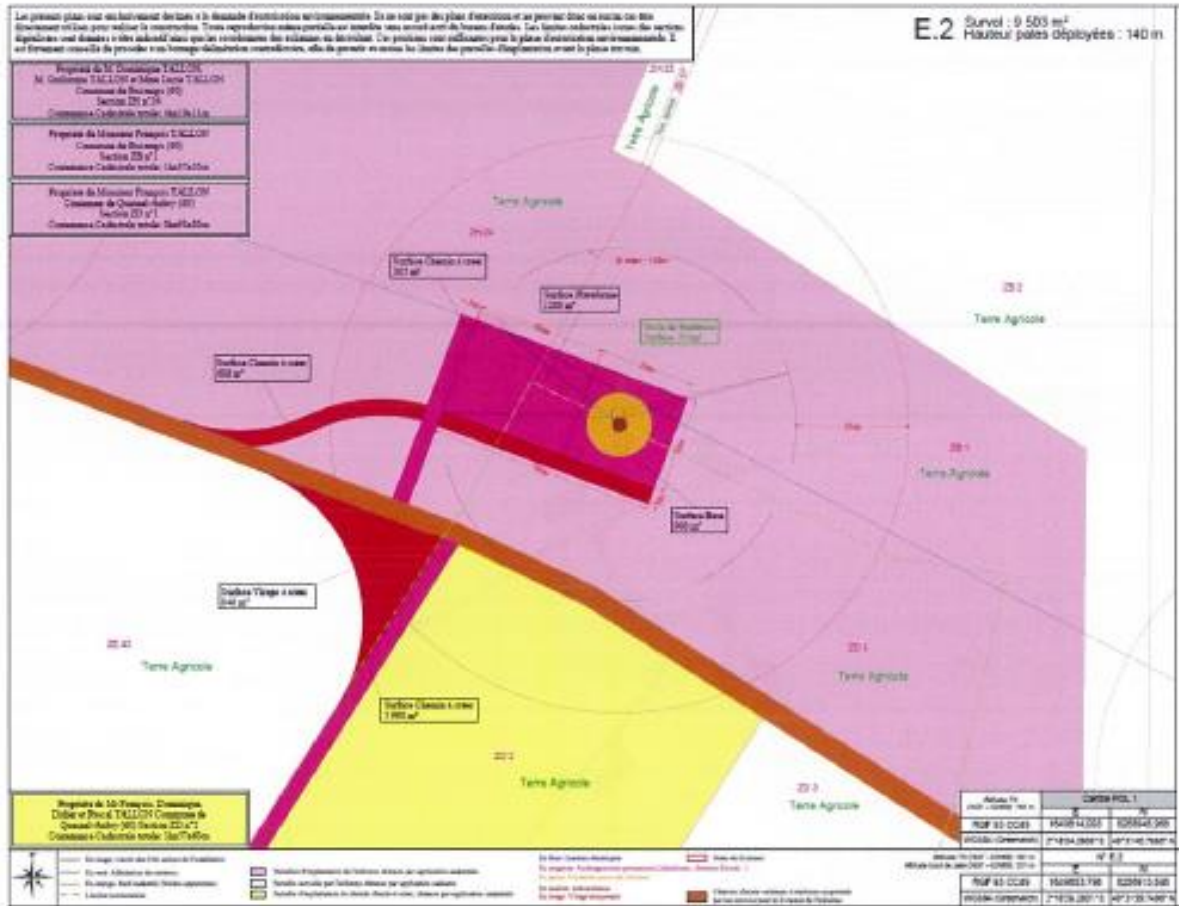
**La Société PARC EOLIEN OISE 1**  
Monsieur Nicolas PAUL-DAUPHIN  
Directeur général

*Annexes :*

- *Annexe 1 : Cartes d'implantation projetées du Parc éolien du Bel-Hérault ;*
- *Annexe 2 : Schéma de représentation du démantèlement partiel du système de raccordement au réseau : Retrait des câbles dans un rayon de 10 m autour des aérogénérateurs et des postes de livraison*

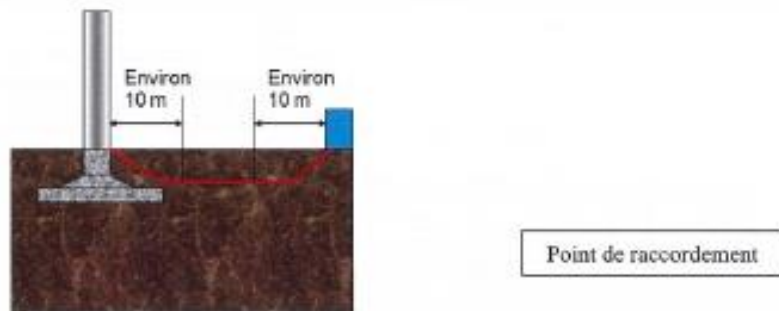
ANNEXE N°1 : Cartes d'implantation projetées du Parc éolien du Bel-Hérault





Plan détaillé d'implantation

**ANNEXE N°2** : Schéma de représentation du démantèlement partiel du système de raccordement au réseau : Retrait des câbles dans un rayon de 10 m autour des aérogénérateurs et des postes de livraison



Source : DGPR, 4 octobre 2011

*Handwritten mark*

**Madame TALLON Lucie**  
35, rue du Grand Cour  
60480 ST ANDRE FARIVILLERS

**Société PARC EOLIEN OISE 1**  
Monsieur Nicolas PAUL-DAUPHIN  
10, place de Catalogne  
75014 PARIS

ST ANDRE FARIVILLERS, le 26 novembre 2020

**Objet : Avis sur la remise en état du site lors de l'arrêt définitif de l'installation éolienne**

Monsieur,

Par acte sous seing privé en date du 8 mars 2017, j'ai conclu avec la société EOLFI une promesse de bail emphytéotique et de servitudes associées en vue de la construction et de l'installation d'une ou plusieurs éoliennes sur la parcelle sise à BUCAMPS – cadastrée section ZH numéro 24, et la parcelle sise à MONTREUIL-SUR-BRÊCHE – cadastrée section ZE numéro 44, dont je suis propriétaire.

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 26 août 2011 modifié par l'arrêté du 22 juin 2020, *relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.*

Cela étant exposé, j'émet un **avis favorable** aux opérations de démantèlement et de remise en état qui m'ont été exposées, et qui comprendront :

- Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
- L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;
- La remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

TZ

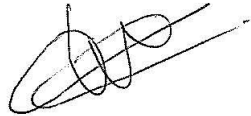
Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

En doubles exemplaires originaux,

---

**MADAME TALLON Lucie**



---

*ANNEXE N°1 : Courrier de Sollicitation de l'Avis en date du 19 novembre 2020*

TL

**Société PARC EOLIEN OISE 1**  
Monsieur Nicolas PAUL-DAUPHIN  
10, place de Catalogne  
75014 PARIS

**Madame TALLON Lucie**  
35, rue du Grand Cour  
60480 SAINT ANDRE FARIVILLERS

Paris, le 19 novembre 2020

LRAR n° 1A 162 918 4234 2

**Objet : Sollicitation de votre avis concernant l'état dans lequel devra être remis en état le site sur lequel sera implanté le projet éolien dit du Bel-Hérault de la société PARC EOLIEN OISE 1 en application des dispositions de l'article D. 181-15-2 11° du Code de l'environnement**

Madame,

La société PARC EOLIEN OISE 1 envisage de déposer en Préfecture un dossier de demande d'autorisation environnementale pour un parc éolien composé de 6 aérogénérateurs sur le territoire des communes de BUCAMPS, LE-QUESNEL-AUBRY et MONTREUIL-SUR-BRÈCHE (Annexe n°1).

Le projet relevant du régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), à savoir la rubrique 2980 (soumise à autorisation) - *Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent*, le dossier de demande d'autorisation environnementale doit comporter un certain nombre de pièces obligatoires, listées aux articles R. 181-13, D. 181-15-2 et suivants du Code de l'environnement.

L'article D. 181-15-2 11° du Code de l'environnement prévoit ainsi que l'avis du propriétaire (lorsqu'il n'est pas le demandeur) et du Maire (ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme) sur « l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation » doivent être joints au dossier.

A ce titre, et conformément aux prescriptions de l'arrêté du 26 août 2011, modifié par l'arrêté du 22 juin 2020, relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, nous vous informons que lors de la cessation définitive de l'activité les opérations de démantèlement et de remise en état du site comprendront :

- Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
- L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux.

Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total

✓



est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;

- La remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Etant donné les délais prévus pour le dépôt du dossier en Préfecture, nous vous saurions gré de nous indiquer votre avis sur ces mesures.

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de notre considération distinguée.



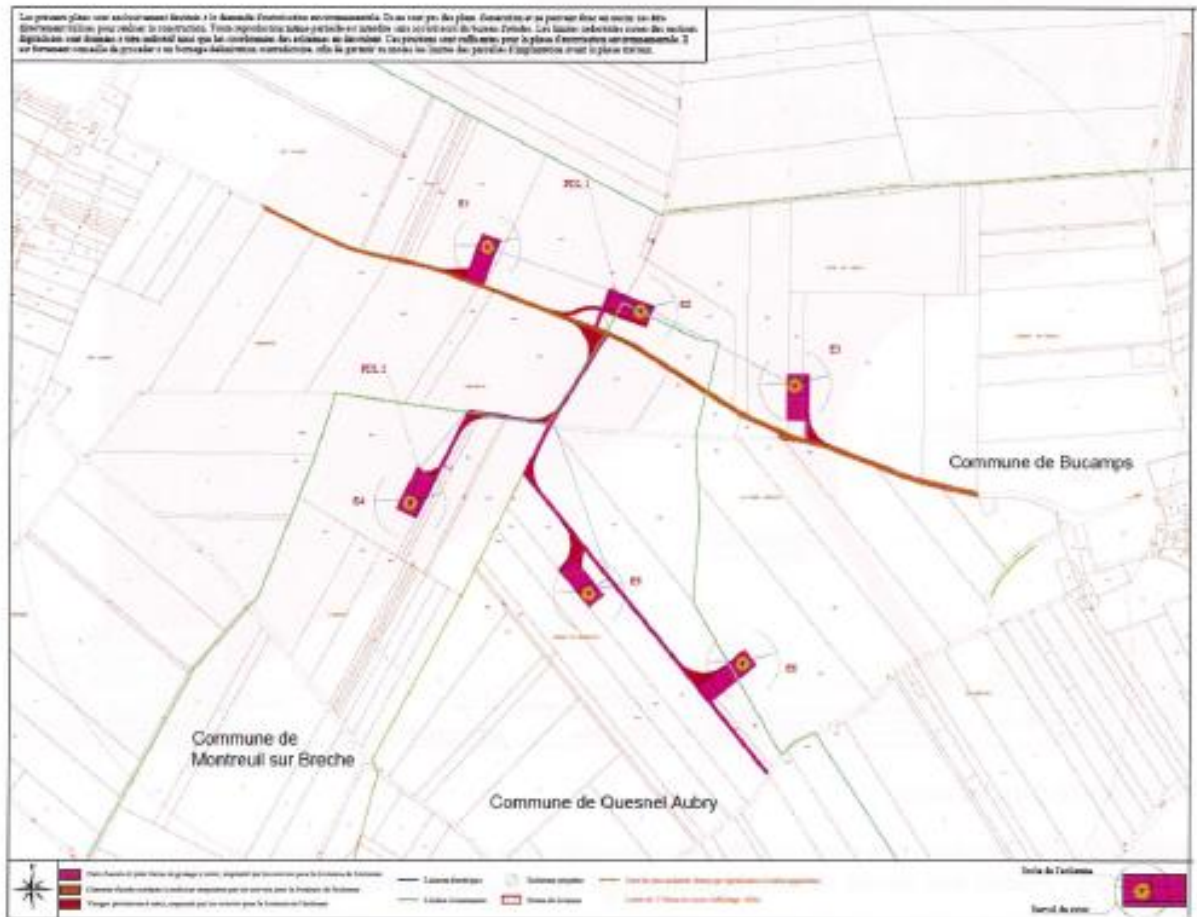
---

**La Société PARC EOLIEN OISE 1**  
Monsieur Nicolas PAUL-DAUPHIN  
Directeur général

**Annexes :**

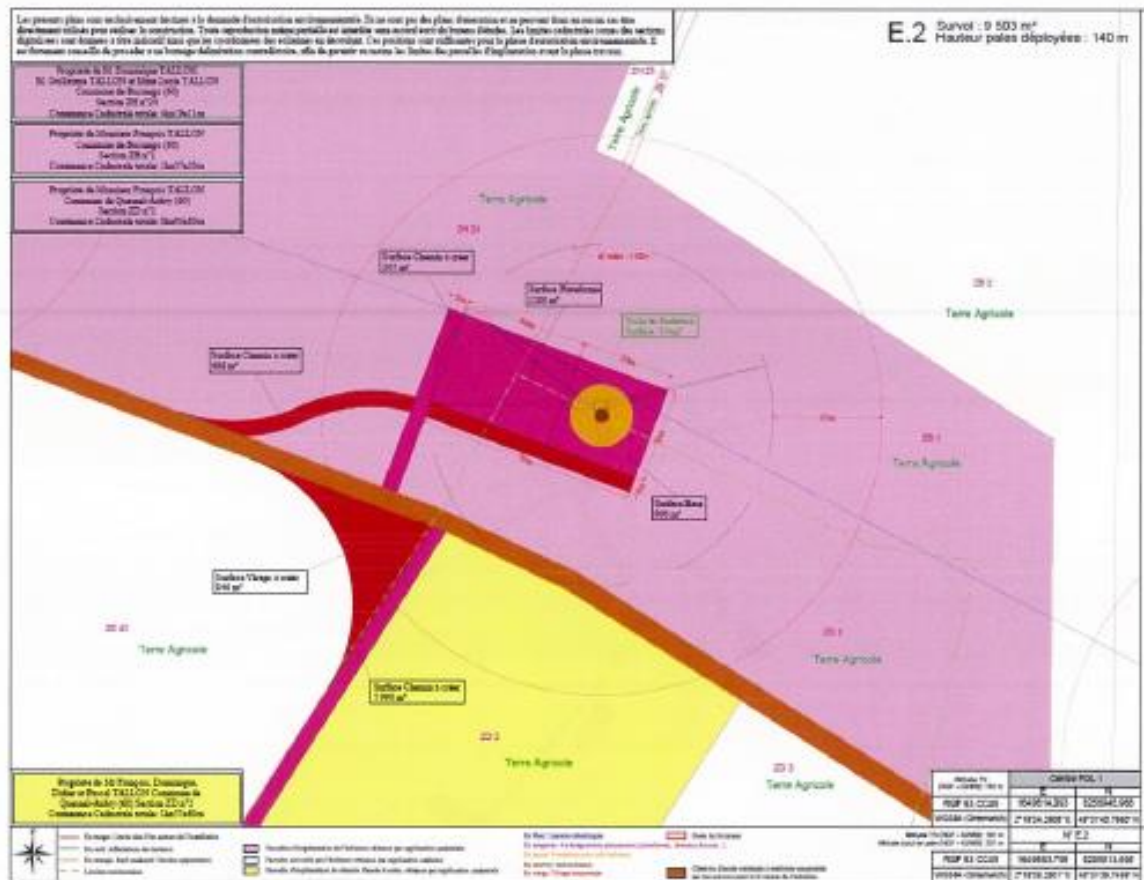
- *Annexe 1 : Cartes d'implantation projetées du Parc éolien du Bel-Hérault ;*
- *Annexe 2 : Schéma de représentation du démantèlement partiel du système de raccordement au réseau : Retrait des câbles dans un rayon de 10 m autour des aérogénérateurs et des postes de livraison*

ANNEXE N°1 : Cartes d'implantation projetées du Parc éolien du Bel-Hérault



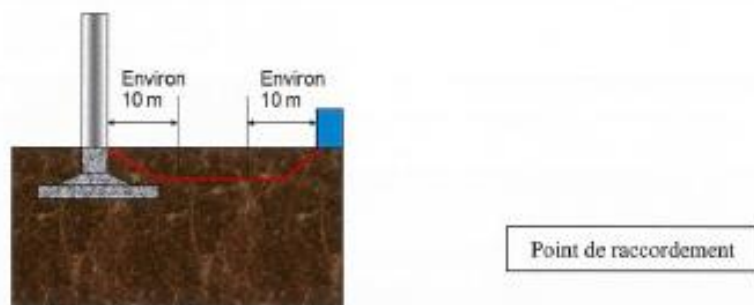
Plan d'implantation générale

5



Plan détaillé d'implantation

**ANNEXE N°2** : Schéma de représentation du démantèlement partiel du système de raccordement au réseau : Retrait des câbles dans un rayon de 10 m autour des aérogénérateurs et des postes de livraison



Source : DGPR, 4 octobre 2011

5

**Monsieur TALLON François**  
48, rue du Crinquet  
60130 ST JUST EN CHAUSSEE

**Société PARC EOLIEN OISE 1**  
Monsieur Nicolas PAUL-DAUPHIN  
10, place de Catalogne  
75014 PARIS

ST JUST EN CHAUSSEE, le 26 novembre 2020

**Objet : Avis sur la remise en état du site lors de l'arrêt définitif de l'installation éolienne**

Monsieur,

Par acte sous seing privé en date du 6 avril 2017, j'ai conclu avec la société EOLFI une promesse de bail emphytéotique et de servitudes associées en vue de la construction et de l'installation d'une ou plusieurs éoliennes sur la parcelle sise à BUCAMPS – cadastrée section ZB numéro 1, et la parcelle sise à LE QUESNEL-AUBRY – cadastrée section ZD numéro 1, dont je suis propriétaire.

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 26 août 2011 modifié par l'arrêté du 22 juin 2020, *relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.*

Cela étant exposé, j'émet un **avis favorable** aux opérations de démantèlement et de remise en état qui m'ont été exposées, et qui comprendront :

- Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
- L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;
- La remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

PT.

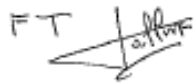
Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

En doubles exemplaires originaux.

---

**Monsieur TALLON François**

Handwritten signature of François Tallon, consisting of the letters 'FT' followed by a stylized signature.

---

**ANNEXE N°1** : Courrier de Sollicitation de l'Avis en date du 19 novembre 2020

**Société PARC EOLIEN OISE 1**  
Monsieur Nicolas PAUL-DAUPHIN  
10, place de Catalogne  
75014 PARIS

**MONSIEUR TALLON François**  
48, rue du Crinquet  
60130 ST JUST EN CHAUSSEE

PARIS, le 19 novembre 2020

LRAR n°1A 162 918 4235 9

**Objet : Sollicitation de votre avis concernant l'état dans lequel devra être remis en état le site sur lequel sera implanté le projet éolien dit du Bel-Hérault de la société PARC EOLIEN OISE 1 en application des dispositions de l'article D. 181-15-2 11° du Code de l'environnement**

Monsieur,

La société PARC EOLIEN OISE 1 envisage de déposer en Préfecture un dossier de demande d'autorisation environnementale pour un parc éolien composé de 6 aérogénérateurs sur le territoire des communes de BUCAMPS, LE-QUESNEL-AUBRY et MONTREUIL-SUR-BRÊCHE (Annexe n°1).

Le projet relevant du régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), à savoir la *rubrique 2980 (soumise à autorisation) - Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent*, le dossier de demande d'autorisation environnementale doit comporter un certain nombre de pièces obligatoires, listées aux articles R. 181-13, D. 181-15-2 et suivants du Code de l'environnement.

L'article D. 181-15-2 11° du Code de l'environnement prévoit ainsi que l'avis du propriétaire (lorsqu'il n'est pas le demandeur) et du Maire (ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme) sur « l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation » doivent être joints au dossier.

A ce titre, et conformément aux prescriptions de l'arrêté du 26 août 2011, modifié par l'arrêté du 22 juin 2020, *relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent*, nous vous informons que lors de la cessation définitive de l'activité les opérations de démantèlement et de remise en état du site comprendront :

- Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
- L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux.  
Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les

✓

terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;

- La remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Etant donné les délais prévus pour le dépôt du dossier en Préfecture, nous vous saurions gré de nous indiquer votre avis sur ces mesures.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.



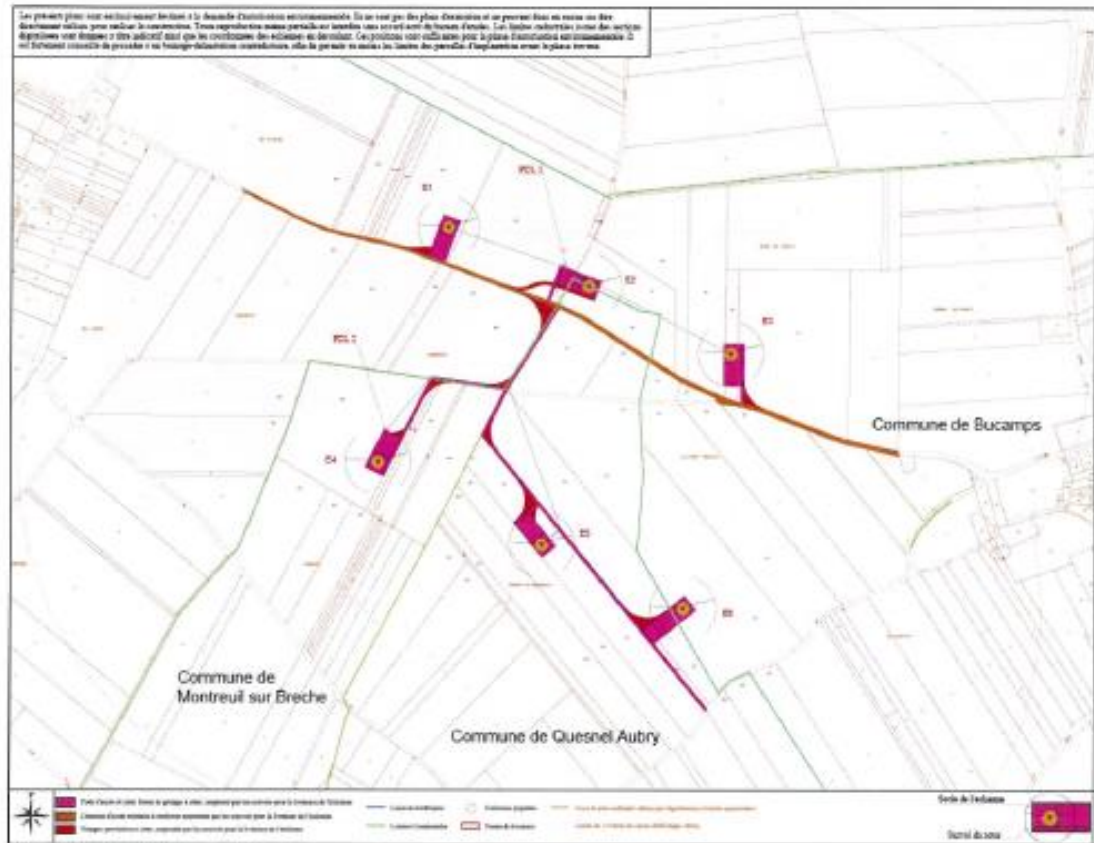
---

**La Société PARC EOLIEN OISE 1**  
Monsieur Nicolas PAUL-DAUPHIN  
Directeur général

*Annexes :*

- *Annexe 1 : Cartes d'implantation projetées du Parc éolien du Bel-Hérault ;*
- *Annexe 2 : Schéma de représentation du démantèlement partiel du système de raccordement au réseau : Retrait des câbles dans un rayon de 10 m autour des aérogénérateurs et des postes de livraison*

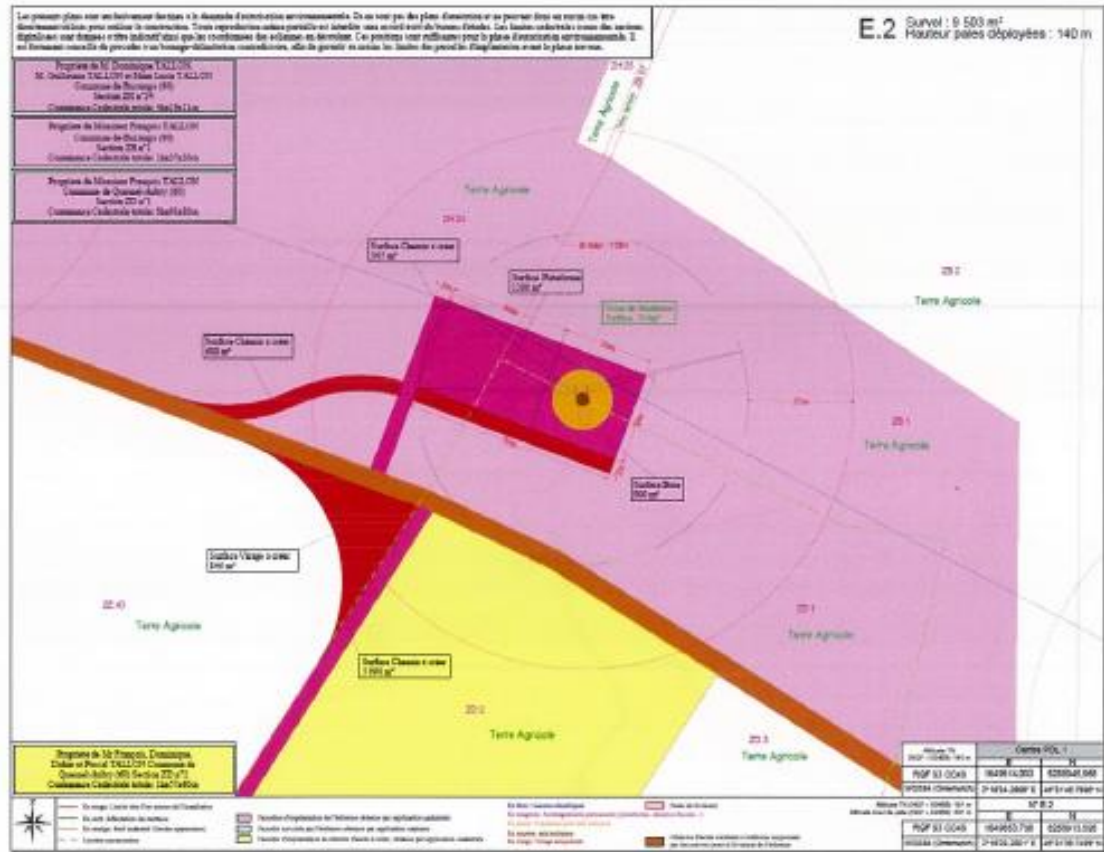
**ANNEXE N°1: Cartes d'implantation projetées du Parc éolien du Bel-Hérault**



Plan d'implantation générale

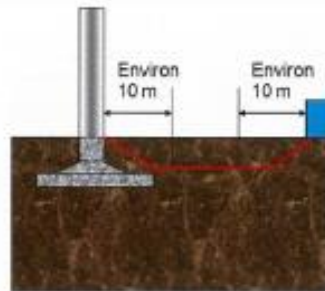
2





Plan détaillé d'implantation

**ANNEXE N°2** : Schéma de représentation du démantèlement partiel du système de raccordement au réseau : Retrait des câbles dans un rayon de 10 m autour des aérogénérateurs et des postes de livraison



Source : DGPR, 4 octobre 2011

47

**Madame TALLON Jocelyne**  
48, rue du Crinquet  
60130 ST JUST EN CHAUSSEE

**Société PARC EOLIEN OISE 1**  
Monsieur Nicolas PAUL-DAUPHIN  
10, place de Catalogne  
75014 PARIS

ST JUST EN CHAUSSEE, le 26 novembre 2020

**Objet : Avis sur la remise en état du site lors de l'arrêt définitif de l'installation éolienne**

Monsieur,

Par acte sous seing privé en date du 6 avril 2017, j'ai conclu avec la société EOLFI une promesse de bail emphytéotique et de servitudes associées en vue de la construction et de l'installation d'une ou plusieurs éoliennes sur la parcelle sise à BUCAMPS – cadastrée section ZB numéro 1, et la parcelle sise à LE QUESNEL-AUBRY – cadastrée section ZD numéro 1, dont je suis propriétaire.

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 26 août 2011 modifié par l'arrêté du 22 juin 2020, *relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.*

Cela étant exposé, j'émet un **avis favorable** aux opérations de démantèlement et de remise en état qui m'ont été exposées, et qui comprendront :

- Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
- L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;
- La remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

TJ

Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

En doubles exemplaires originaux.

---

**Madame TALLON Jocelyne**

T.J. Tallon

**Société PARC EOLIEN OISE 1**  
Monsieur Nicolas PAUL-DAUPHIN  
10, place de Catalogne  
75014 PARIS

**Madame TALLON Jocelyne**  
48, rue du Crinquet  
60130 ST JUST EN CHAUSSEE

Paris, le 19 novembre 2020

LRAR n° 1A 162 918 4235 9

**Objet : Sollicitation de votre avis concernant l'état dans lequel devra être remis en état le site sur lequel sera implanté le projet éolien dit du Bel-Hérault de la société PARC EOLIEN OISE 1 en application des dispositions de l'article D. 181-15-2 11° du Code de l'environnement**

Madame,

La société PARC EOLIEN OISE 1 envisage de déposer en Préfecture un dossier de demande d'autorisation environnementale pour un parc éolien composé de 6 aérogénérateurs sur le territoire des communes de BUCAMPS, LE QUESNEL-AUBRY et MONTREUIL-SUR-BRÈCHE (Annexe n°1).

Le projet relevant du régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), à savoir la *rubrique 2980 (soumise à autorisation) - Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent*, le dossier de demande d'autorisation environnementale doit comporter un certain nombre de pièces obligatoires, listées aux articles R. 181-13, D. 181-15-2 et suivants du Code de l'environnement.

L'article D. 181-15-2 11° du Code de l'environnement prévoit ainsi que l'avis du propriétaire (lorsqu'il n'est pas le demandeur) et du Maire (ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme) sur « *l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation* » doivent être joints au dossier.

A ce titre, et conformément aux prescriptions de l'arrêté du 26 août 2011, modifié par l'arrêté du 22 juin 2020, *relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent*, nous vous informons que lors de la cessation définitive de l'activité les opérations de démantèlement et de remise en état du site comprendront :

- Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
- L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux.  
Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total

✓

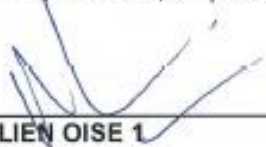
est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;

- La remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Etant donné les délais prévus pour le dépôt du dossier en Préfecture, nous vous saurions gré de nous indiquer votre avis sur ces mesures.

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de notre considération distinguée.



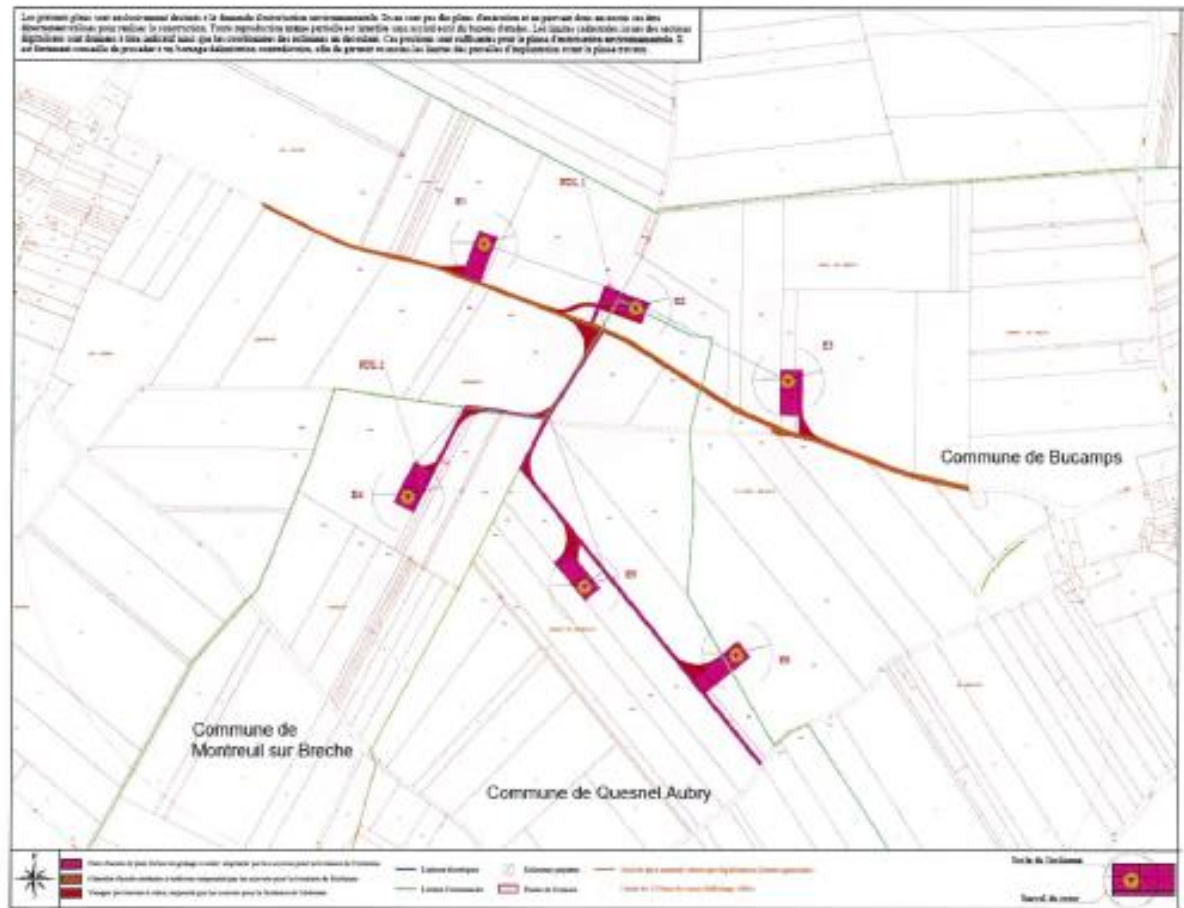
---

**La Société PARC EOLIEN OISE 1**  
Monsieur Nicolas PAUL-DAUPHIN  
Directeur général

**Annexes :**

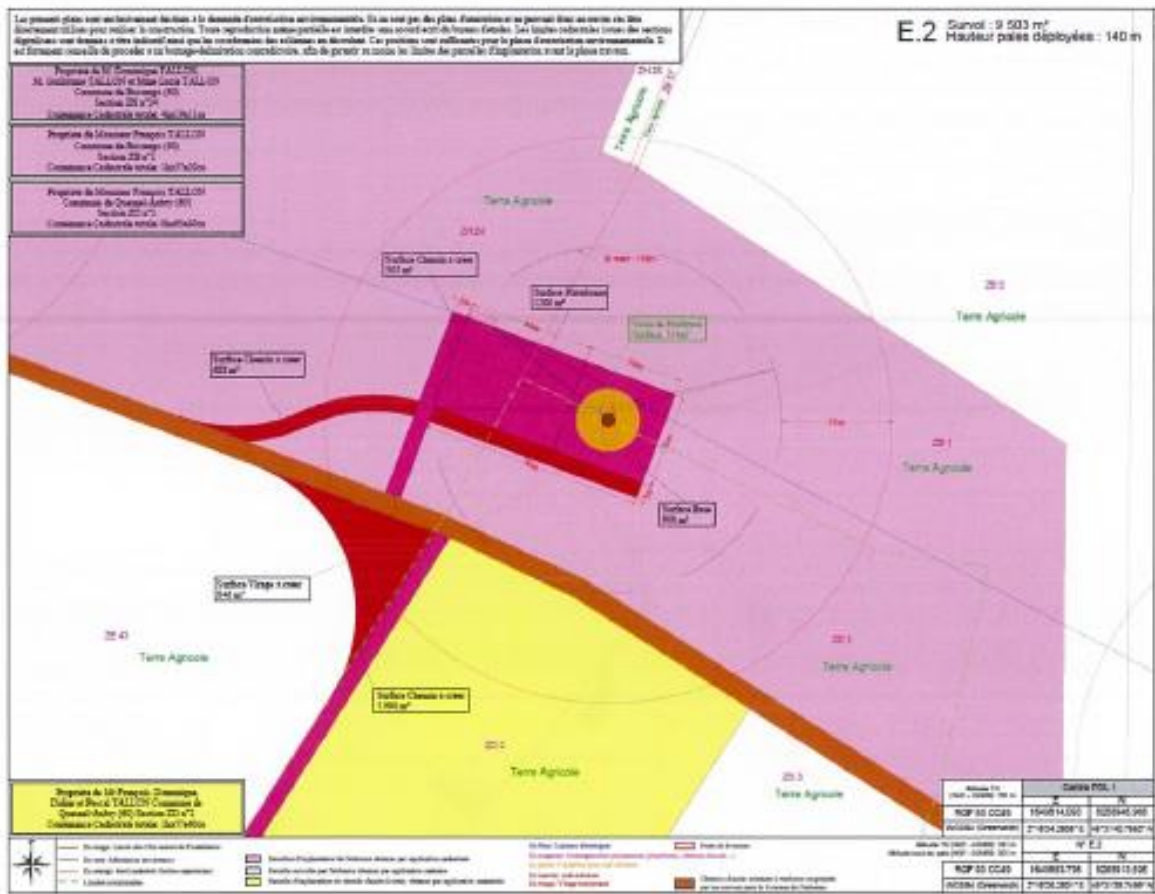
- *Annexe 1 : Cartes d'implantation projetées du Parc éolien du Bel-Hérault ;*
- *Annexe 2 : Schéma de représentation du démantèlement partiel du système de raccordement au réseau : Retrait des câbles dans un rayon de 10 m autour des aérogénérateurs et des postes de livraison*

### ANNEXE N°1 : Cartes d'implantation projetées du Parc éolien du Bel-Hérault



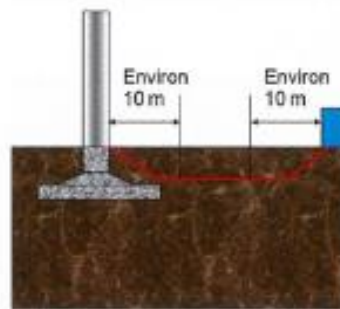
Plan d'implantation générale

*[Signature manuscrite]*



Plan détaillé d'implantation

**ANNEXE N°2** : Schéma de représentation du démantèlement partiel du système de raccordement au réseau : Retrait des câbles dans un rayon de 10 m autour des aérogénérateurs et des postes de livraison



Point de raccordement

Source : DGPR, 4 octobre 2011

W

# E3 et E4



**Monsieur TALLON Didier**  
1, rue Saint-Pierre  
60480 BUCAMPS

**Société PARC EOLIEN OISE 1**  
Monsieur Nicolas PAUL-DAUPHIN  
10, place de Catalogne  
75014 PARIS

BUCAMPS, le 26 novembre 2020

**Objet : Avis sur la remise en état du site lors de l'arrêt définitif de l'installation éolienne**

Monsieur,

Par acte sous seing privé en date du 7 mars 2017, j'ai conclu avec la société EOLFI une promesse de bail emphytéotique et de servitudes associées en vue de la construction et de l'installation d'une ou plusieurs éoliennes sur la parcelle sise à BUCAMPS – cadastrées section ZB numéro 2, 3, section ZE numéro 43, 44, 45, à LE QUESNEL-AUBRY – cadastrées section ZD numéro 3, 5, 6, 7 et à MONTREUIL-SUR-BRÈCHE – cadastrée section ZE numéro 43 dont je suis propriétaire et exploitant.

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 26 août 2011 modifié par l'arrêté du 22 juin 2020, *relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.*

Cela étant exposé, j'émet un **avis favorable** aux opérations de démantèlement et de remise en état qui m'ont été exposées, et qui comprendront :

- Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
- L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;
- La remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.



Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

En doubles exemplaires originaux

---

**Monsieur TALLON Didier**



---

**ANNEXE N°1** : Courrier de Sollicitation de l'Avis en date du 19 novembre 2020

T.D.i

**Société PARC EOLIEN OISE 1**  
Monsieur Nicolas PAUL-DAUPHIN  
10, place de Catalogne  
75014 PARIS

**Monsieur TALLON Didier**  
1, rue Saint-Pierre  
60480 BUCAMPS

PARIS, le 19 novembre 2020

LRAR n°1A 162 918 4231 1

**Objet : Sollicitation de votre avis concernant l'état dans lequel devra être remis en état le site sur lequel sera implanté le projet éolien dit du Bel-Hérault de la société PARC EOLIEN OISE 1 en application des dispositions de l'article D. 181-15-2 11° du Code de l'environnement**

Monsieur,

La société PARC EOLIEN OISE 1 envisage de déposer en Préfecture un dossier de demande d'autorisation environnementale pour un parc éolien composé de 6 aérogénérateurs sur le territoire des communes de BUCAMPS, LE QUESNEL-AUBRY et MONTREUIL-SUR-BRÈCHE (Annexe n°1).

Le projet relevant du régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), à savoir la *rubrique 2980* (soumise à autorisation) - *Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent*, le dossier de demande d'autorisation environnementale doit comporter un certain nombre de pièces obligatoires, listées aux articles R. 181-13, D. 181-15-2 et suivants du Code de l'environnement.

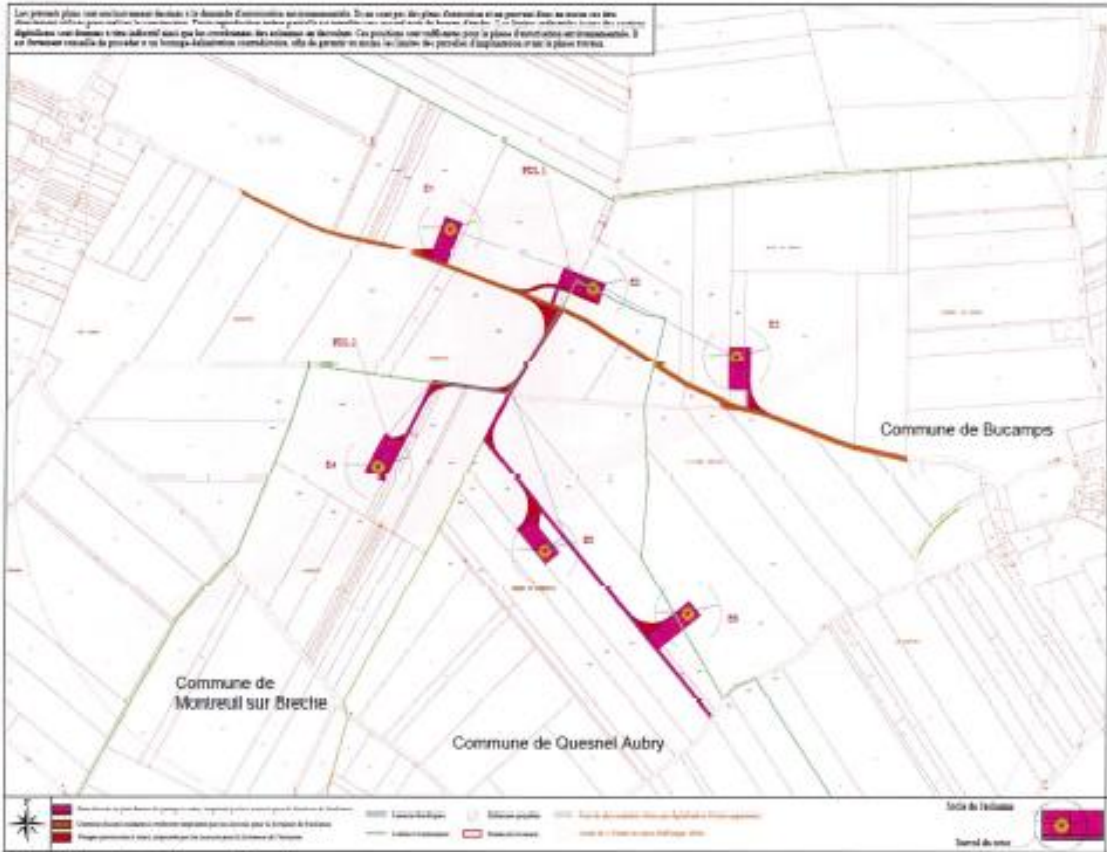
L'article D. 181-15-2 11° du Code de l'environnement prévoit ainsi que l'avis du propriétaire (lorsqu'il n'est pas le demandeur) et du Maire (ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme) sur « *l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation* » doivent être joints au dossier.

A ce titre, et conformément aux prescriptions de l'arrêté du 26 août 2011, modifié par l'arrêté du 22 juin 2020, *relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent*, nous vous informons que lors de la cessation définitive de l'activité les opérations de démantèlement et de remise en état du site comprendront :

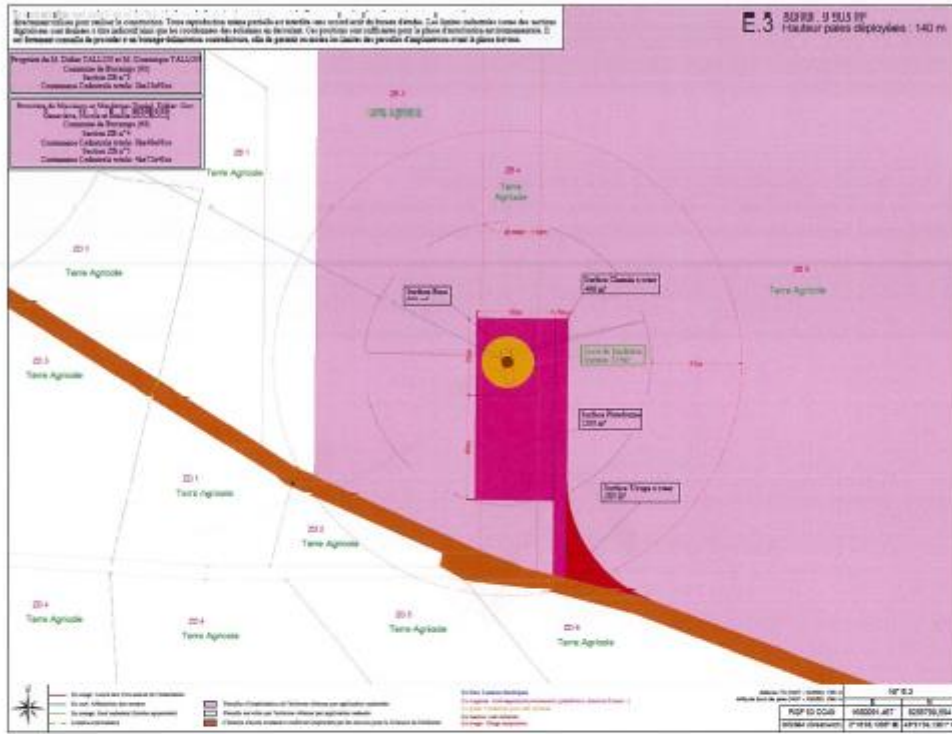
- Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
- L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux.

W

**ANNEXE N°1 : Cartes d'implantation projetées du Parc éolien du Bel-Hérault**



3



5

Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;

- La remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 10 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Etant donné les délais prévus pour le dépôt du dossier en Préfecture, nous vous saurions gré de nous indiquer votre avis sur ces mesures.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

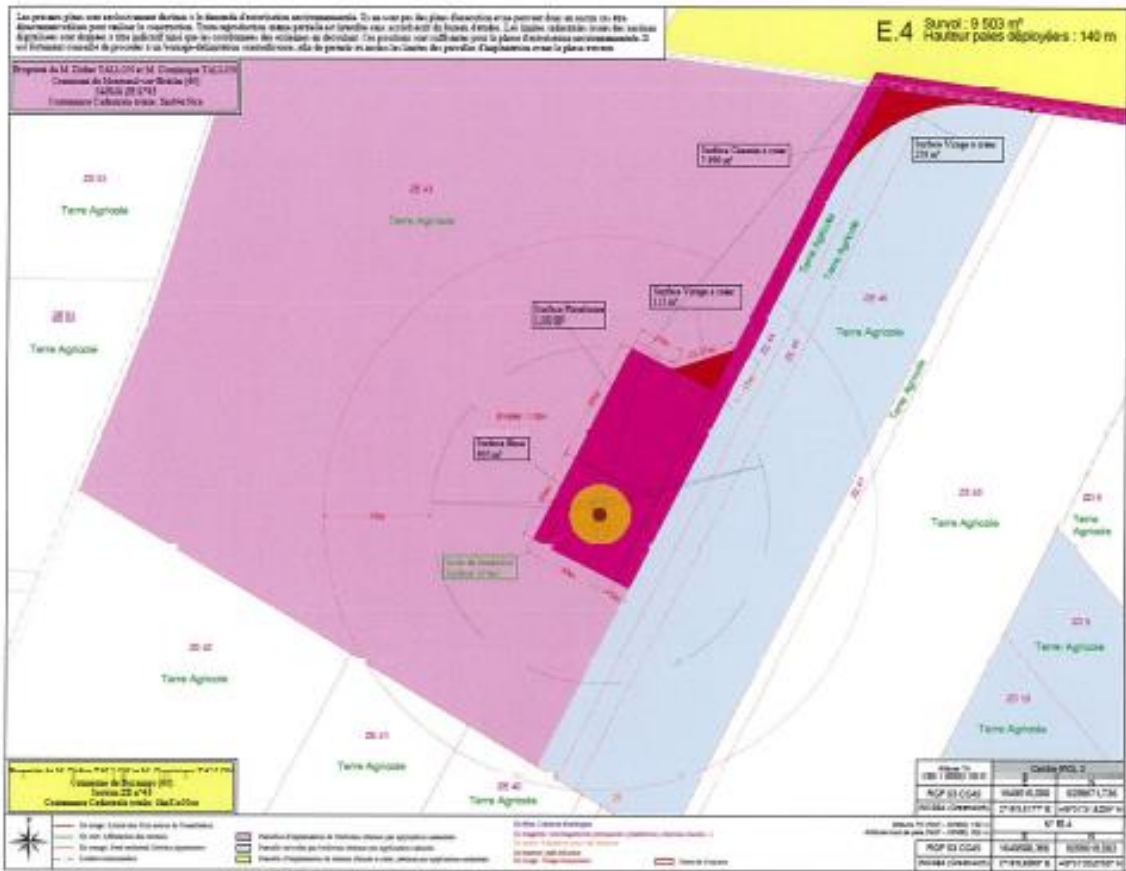


---

La Société PARC EOLIEN OISE 1  
Monsieur Nicolas PAUL-DAUPHIN  
Directeur général

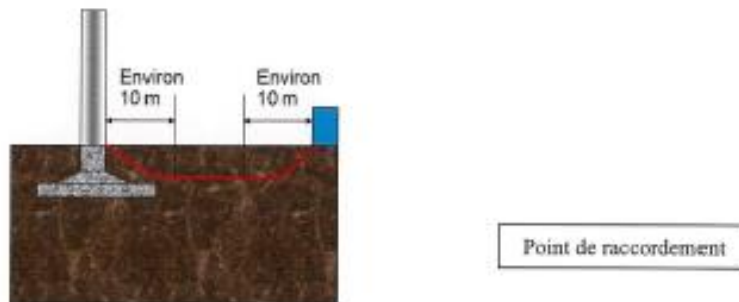
**Annexes :**

- Annexe 1 : Cartes d'implantation projetées du Parc éolien du Bel-Hérault ;
- Annexe 2 : Schéma de représentation du démantèlement partiel du système de raccordement au réseau : Retrait des câbles dans un rayon de 10 m autour des aérogénérateurs et des postes de livraison



Plan détaillé d'implantation

**ANNEXE N°2** : Schéma de représentation du démantèlement partiel du système de raccordement au réseau : Retrait des câbles dans un rayon de 10 m autour des aérogénérateurs et des postes de livraison



Source : DGPR, 4 octobre 2011

**Monsieur TALLON Dominique**  
2, rue Saint-Pierre  
60480 BUCAMPS

**Société PARC EOLIEN OISE 1**  
Monsieur Nicolas PAUL-DAUPHIN  
10, place de Catalogne  
75014 PARIS

BUCAMPS, le 26 novembre 2020

**Objet : Avis sur la remise en état du site lors de l'arrêt définitif de l'installation éolienne**

Monsieur,

Par acte sous seing privé en date du 7 mars 2017, j'ai conclu avec la société EOLFI une promesse de bail emphytéotique et de servitudes associées en vue de la construction et de l'installation d'une ou plusieurs éoliennes sur la parcelle sise à BUCAMPS – cadastrées section ZB numéro 2, 3, section ZE numéro 43, 44, 45, à LE QUESNEL-AUBRY – cadastrées section ZD numéro 3, 5, 6, 7 et à MONTREUIL-SUR-BRÊCHE – cadastrée section ZE numéro 43 dont je suis propriétaire et exploitant.

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 26 août 2011 modifié par l'arrêté du 22 juin 2020, *relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.*

Cela étant exposé, j'émet un **avis favorable** aux opérations de démantèlement et de remise en état qui m'ont été exposées, et qui comprendront :

- Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
- L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;
- La remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

T. Do



Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

En doubles exemplaires originaux

---

**MONSIEUR TALLON Dominique**

T.D.  


---

**ANNEXE N°1 : Courrier de Sollicitation de l'Avis en date du 19 novembre 2020**

**Société PARC EOLIEN OISE 1**  
Monsieur Nicolas PAUL-DAUPHIN  
10, place de Catalogne  
75014 PARIS

**Monsieur TALLON Dominique**  
2, rue Saint-Pierre  
60480 BUCAMPS

BUCAMPS, le 19 novembre 2020  
PARIS

LRAR n° 1A162 918 4232 8

**Objet : Sollicitation de votre avis concernant l'état dans lequel devra être remis en état le site sur lequel sera implanté le projet éolien dit du Bel-Hérault de la société PARC EOLIEN OISE 1 en application des dispositions de l'article D. 181-15-2 11° du Code de l'environnement**

Monsieur,

La société PARC EOLIEN OISE 1 envisage de déposer en Préfecture un dossier de demande d'autorisation environnementale pour un parc éolien composé de 6 aérogénérateurs sur le territoire des communes de BUCAMPS, LE-QUESNEL-AUBRY et MONTREUIL-SUR-BRÊCHE (Annexe n°1).

Le projet relevant du régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), à savoir la *rubrique 2980 (soumise à autorisation) - Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent*, le dossier de demande d'autorisation environnementale doit comporter un certain nombre de pièces obligatoires, listées aux articles R. 181-13, D. 181-15-2 et suivants du Code de l'environnement.

L'article D. 181-15-2 11° du Code de l'environnement prévoit ainsi que l'avis du propriétaire (lorsqu'il n'est pas le demandeur) et du Maire (ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme) sur « l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation » doivent être joints au dossier.

A ce titre, et conformément aux prescriptions de l'arrêté du 26 août 2011, modifié par l'arrêté du 22 juin 2020, relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, nous vous informons que lors de la cessation définitive de l'activité les opérations de démantèlement et de remise en état du site comprendront :

- Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
- L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux.  
Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total

W

est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;

- La remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet

Etant donné les délais prévus pour le dépôt du dossier en Préfecture, nous vous saurions gré de nous indiquer votre avis sur ces mesures.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.



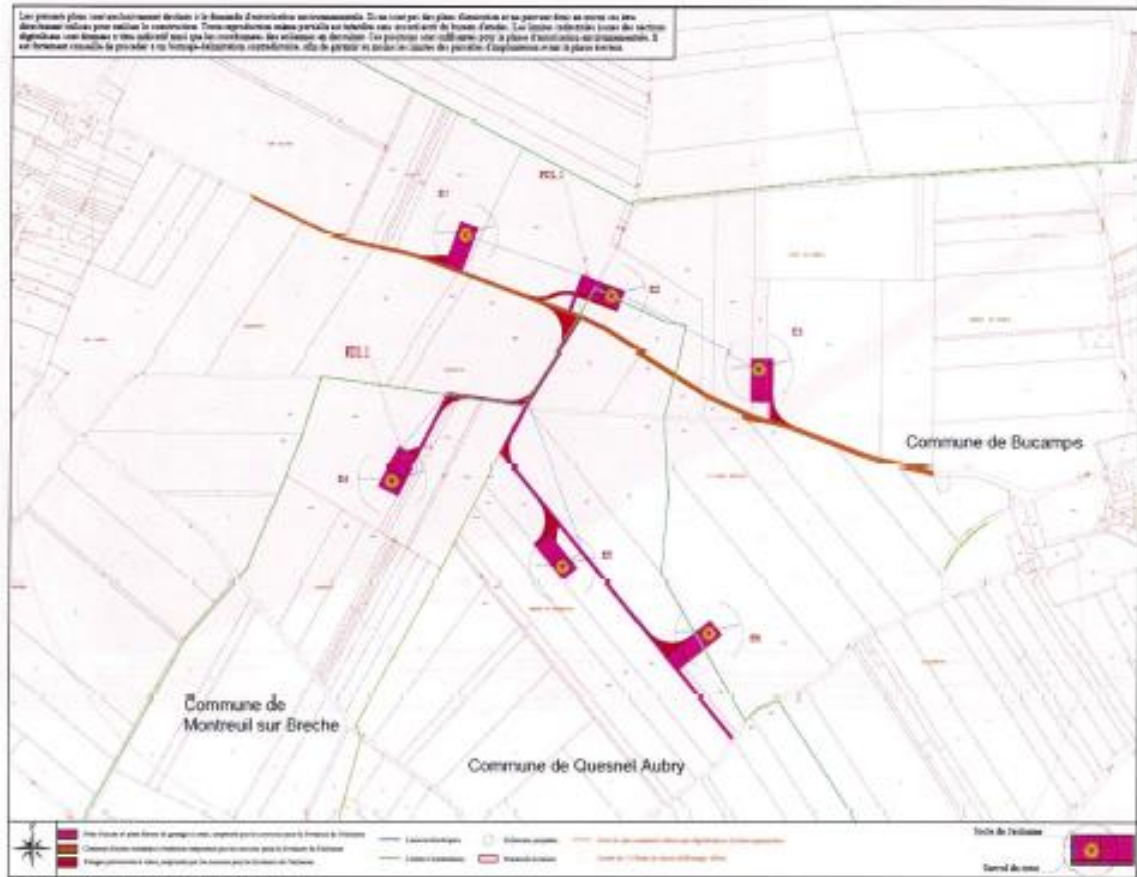
---

**La Société PARC EOLIEN OISE 1**  
Monsieur Nicolas PAUL-DAUPHIN  
Directeur général

*Annexes :*

- *Annexe 1 : Cartes d'implantation projetées du Parc éolien du Bel-Hérault ;*
- *Annexe 2 : Schéma de représentation du démantèlement partiel du système de raccordement au réseau : Retrait des câbles dans un rayon de 10 m autour des aérogénérateurs et des postes de livraison*

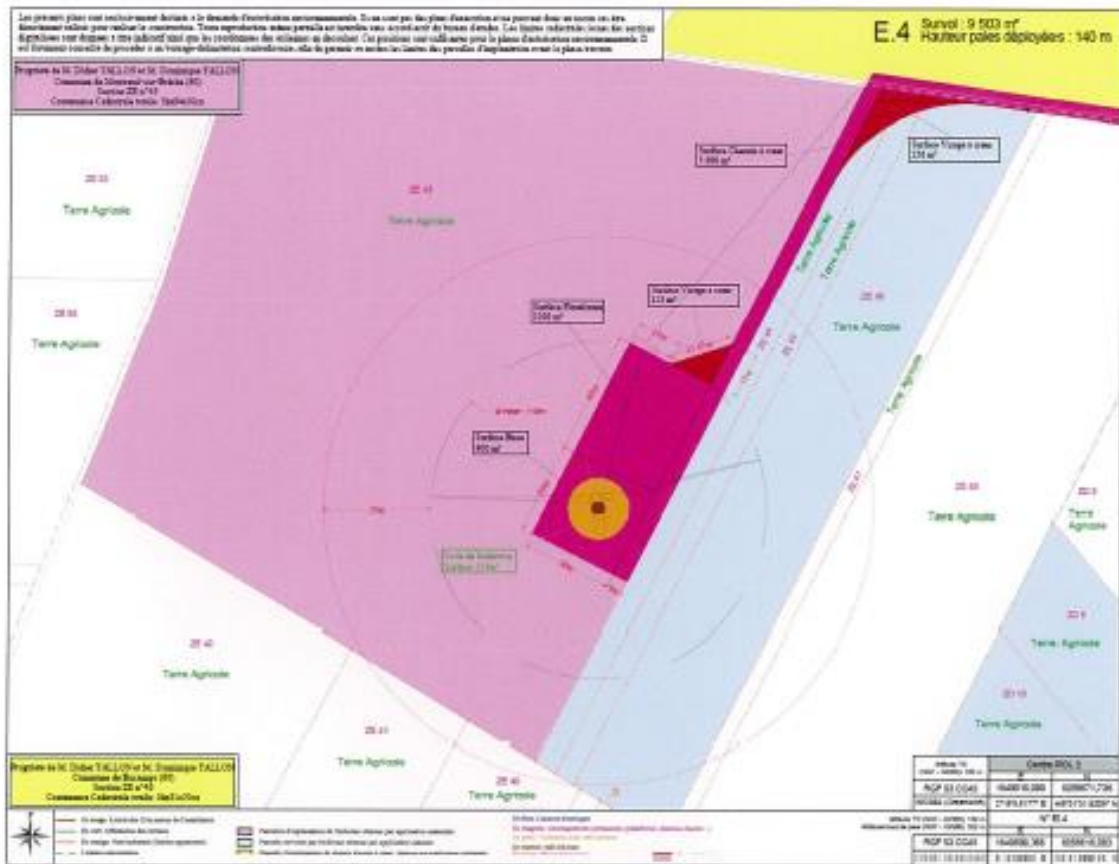
ANNEXE N°1 : Cartes d'implantation projetées du Parc éolien du Bel-Hérault



Plan d'implantation générale

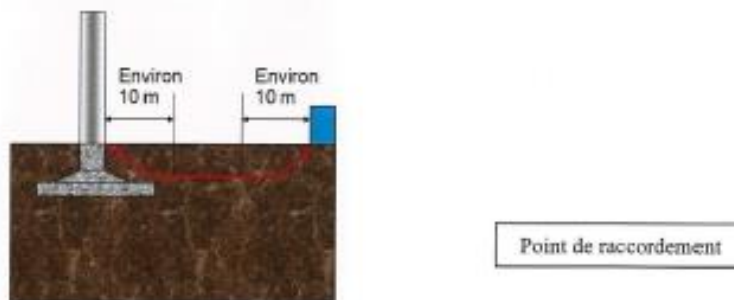
2





Plan détaillé d'implantation

**ANNEXE N°2 : Schéma de représentation du démantèlement partiel du système de raccordement au réseau : Retrait des câbles dans un rayon de 10 m autour des aérogénérateurs et des postes de livraison**



Source : DGPR, 4 octobre 2011

✓

# E3 et E5

**Madame DUCROCQ Nicole**  
1, rue Ferdinand Buisson  
60690 MARSEILLE EN BEAUVAISIS

**Société PARC EOLIEN OISE 1**  
Monsieur Nicolas PAUL-DAUPHIN  
10, place de Catalogne  
75014 PARIS

MARSEILLE EN BEAUVAISIS, le 26 novembre 2020

**Objet : Avis sur la remise en état du site lors de l'arrêt définitif de l'installation éolienne**

Madame, *Monbrun*

Par acte sous seing privé en date du 24 octobre 2017, j'ai conclu avec la société EOLFI une promesse de bail emphytéotique et de servitudes associées en vue de la construction et de l'installation d'une ou plusieurs éoliennes sur les parcelles sise à BUCAMPS – cadastrées section ZB numéros 4, 5, 18, 19 et 20, et sur les parcelles sises à LE-QUESNEL-AUBRY – cadastrées section ZD numéros 8, 9 et 42, dont je suis propriétaire.

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 26 août 2011 modifié par l'arrêté du 22 juin 2020, *relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.*

Cela étant exposé, j'émet un **avis favorable** aux opérations de démantèlement et de remise en état qui m'ont été exposées, et qui comprendront :

- Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
- L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;
- La remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

*ND*



Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée

En doubles exemplaires originaux,

---

**MADAME DUCROCQ Nicole**



---

**ANNEXE N°1** : Courrier de Sollicitation de l'Avis en date du 19 novembre 2020

ND

**Société PARC EOLIEN OISE 1**  
Monsieur Nicolas PAUL-DAUPHIN  
10, place de Catalogne  
75014 PARIS

**Madame DUCROCQ Nicole**  
1, rue Ferdinand Buisson  
60690 MARSEILLE EN BEAUVAISIS

PARIS, le 26 novembre 2020  
13

LRAR n°1A 162 918 4208 3

**Objet : Sollicitation de votre avis concernant l'état dans lequel devra être remis en état le site sur lequel sera implanté le projet éolien dit du Bel-Hérault de la société PARC EOLIEN OISE 1 en application des dispositions de l'article D. 181-15-2 11° du Code de l'environnement**

Madame,

La société PARC EOLIEN OISE 1 envisage de déposer en Préfecture un dossier de demande d'autorisation environnementale pour un parc éolien composé de 6 aérogénérateurs sur le territoire des communes de BUCAMPS, LE-QUESNEL-AUBRY et MONTREUIL-SUR-BRÈCHE (Annexe n°1).

Le projet relevant du régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), à savoir la rubrique 2980 (soumise à autorisation) - *Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent*, le dossier de demande d'autorisation environnementale doit comporter un certain nombre de pièces obligatoires, listées aux articles R. 181-13, D. 181-15-2 et suivants du Code de l'environnement.

L'article D. 181-15-2 11° du Code de l'environnement prévoit ainsi que l'avis du propriétaire (lorsqu'il n'est pas le demandeur) et du Maire (ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme) sur « l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation » doivent être joints au dossier.

A ce titre, et conformément aux prescriptions de l'arrêté du 26 août 2011, modifié par l'arrêté du 22 juin 2020, relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, nous vous informons que lors de la cessation définitive de l'activité les opérations de démantèlement et de remise en état du site comprendront :

- Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
- L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux.  
Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;

✓

- La remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Etant donné les délais prévus pour le dépôt du dossier en Préfecture, nous vous saurions gré de nous indiquer votre avis sur ces mesures.

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de notre considération distinguée.



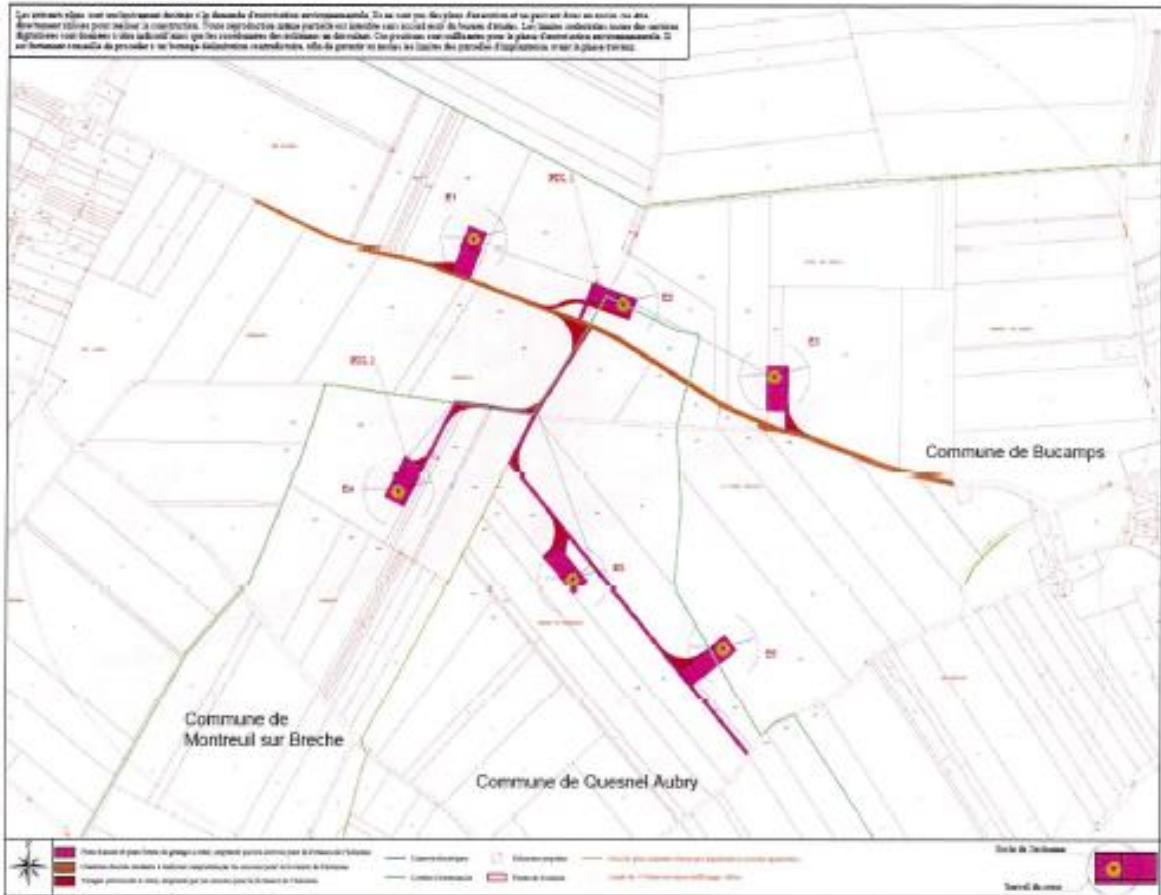
---

**La Société PARC EOLIEN OISE 1**  
Monsieur Nicolas PAUL-DAUPHIN  
Directeur général

Annexes :

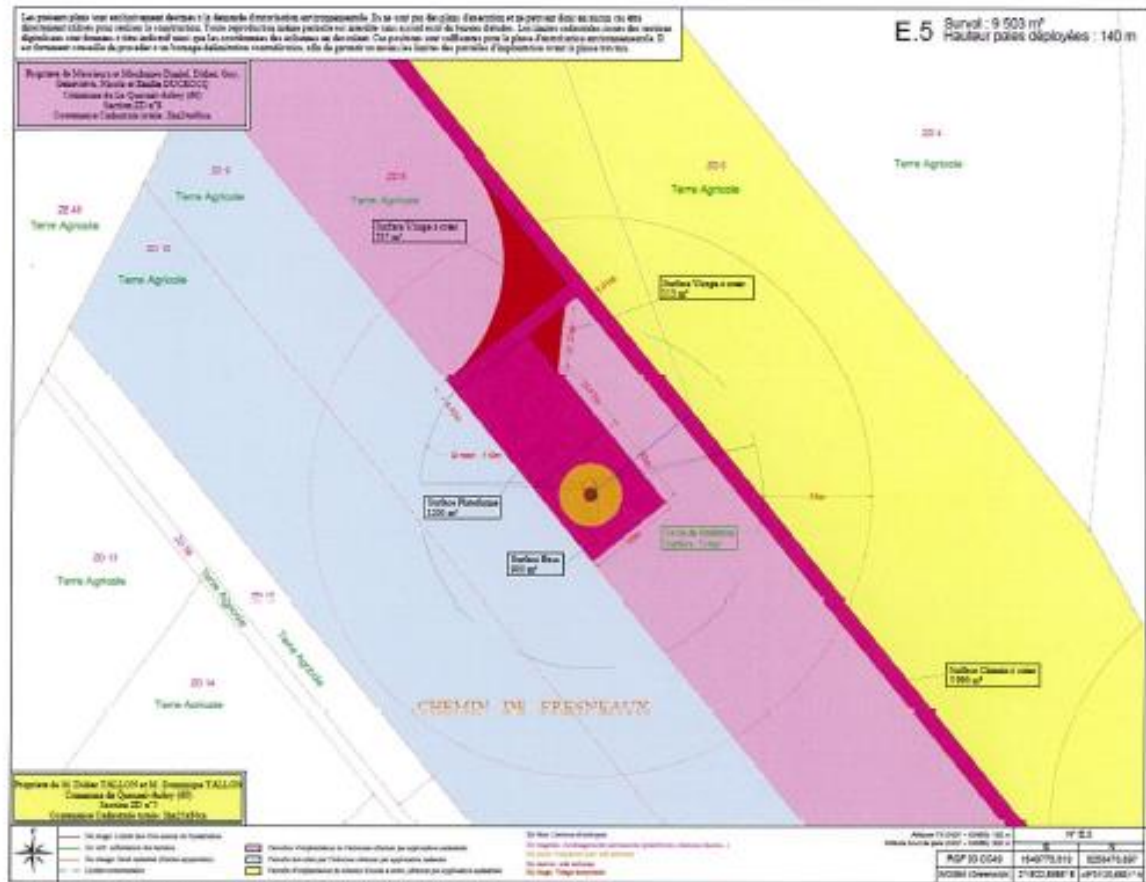
- *Annexe 1 : Cartes d'implantation projetées du Parc éolien du Bel-Hérault ;*
- *Annexe 2 : Schéma de représentation du démantèlement partiel du système de raccordement au réseau : Retrait des câbles dans un rayon de 10 m autour des aérogénérateurs et des postes de livraison*

**ANNEXE N°1 : Cartes d'implantation projetées du Parc éolien du Bel-Hérault**



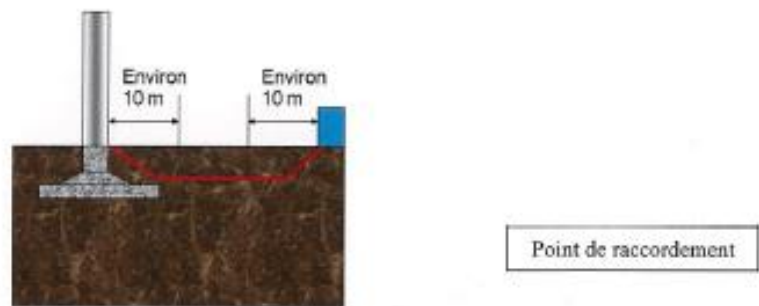
47





Plan détaillé d'implantation

**ANNEXE N°2** : Schéma de représentation du démantèlement partiel du système de raccordement au réseau : Retrait des câbles dans un rayon de 10 m autour des aérogénérateurs et des postes de livraison



Source : DGPR, 4 octobre 2011

✓

**Madame DUCROCQ Emilie**  
17 avenue du Général Frère  
60120 BRETEUIL

**Société PARC EOLIEN OISE 1**  
Monsieur Nicolas PAUL-DAUPHIN  
10, place de Catalogne  
75014 PARIS

BRETEUIL, le 26 novembre 2020

**Objet : Avis sur la remise en état du site lors de l'arrêt définitif de l'installation éolienne**

Madame, Monsieur

Par acte sous seing privé en date du 24 octobre 2017, j'ai conclu avec la société EOLFI une promesse de bail emphytéotique et de servitudes associées en vue de la construction et de l'installation d'une ou plusieurs éoliennes sur les parcelles sise à BUCAMPS – cadastrées section ZB numéros 4, 5, 18, 19 et 20, et sur les parcelles sises à LE QUESNEL-AUBRY – cadastrées section ZD numéros 8, 9 et 42, dont je suis propriétaire.

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 26 août 2011 modifié par l'arrêté du 22 juin 2020, *relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.*

Cela étant exposé, j'émet un **avis favorable** aux opérations de démantèlement et de remise en état qui m'ont été exposées, et qui comprendront :

- Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
- L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;
- La remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

ED

Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

En doubles exemplaires originaux,

---

**Madame DUCROCCQ Emilie**



---

**ANNEXE N°1 : Courrier de Sollicitation de l'Avis en date du 19 novembre 2020**





**Société PARC EOLIEN OISE 1**  
Monsieur Nicolas PAUL-DAUPHIN  
10, place de Catalogne  
75014 PARIS

**Madame DUCROCQ Emilie**  
17, avenue du général Frère  
60120 BRETEUIL

PARIS, le 19 novembre 2020

LRAR n° 1A 162 918 4208 3

**Objet : Sollicitation de votre avis concernant l'état dans lequel devra être remis en état le site sur lequel sera implanté le projet éolien dit du Bel-Hérault de la société PARC EOLIEN OISE 1 en application des dispositions de l'article D. 181-15-2 11° du Code de l'environnement**

Madame,

La société PARC EOLIEN OISE 1 envisage de déposer en Préfecture un dossier de demande d'autorisation environnementale pour un parc éolien composé de 6 aérogénérateurs sur le territoire des communes de BUCAMPS, LE-QUESNEL-AUBRY et MONTREUIL-SUR-BRËCHE (Annexe n°1).

Le projet relevant du régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), à savoir la *rubrique 2980 (soumise à autorisation) - Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent*, le dossier de demande d'autorisation environnementale doit comporter un certain nombre de pièces obligatoires, listées aux articles R. 181-13, D. 181-15-2 et suivants du Code de l'environnement.

L'article D. 181-15-2 11° du Code de l'environnement prévoit ainsi que l'avis du propriétaire (lorsqu'il n'est pas le demandeur) et du Maire (ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme) sur « l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation » doivent être joints au dossier.

A ce titre, et conformément aux prescriptions de l'arrêté du 26 août 2011, modifié par l'arrêté du 22 juin 2020, *relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent*, nous vous informons que lors de la cessation définitive de l'activité les opérations de démantèlement et de remise en état du site comprendront :

- Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
- L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux.  
Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les

✓

terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;

- La remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Etant donné les délais prévus pour le dépôt du dossier en Préfecture, nous vous saurions gré de nous indiquer votre avis sur ces mesures.

Nous vous prions d'agréer, Madame l'expression de notre considération distinguée.



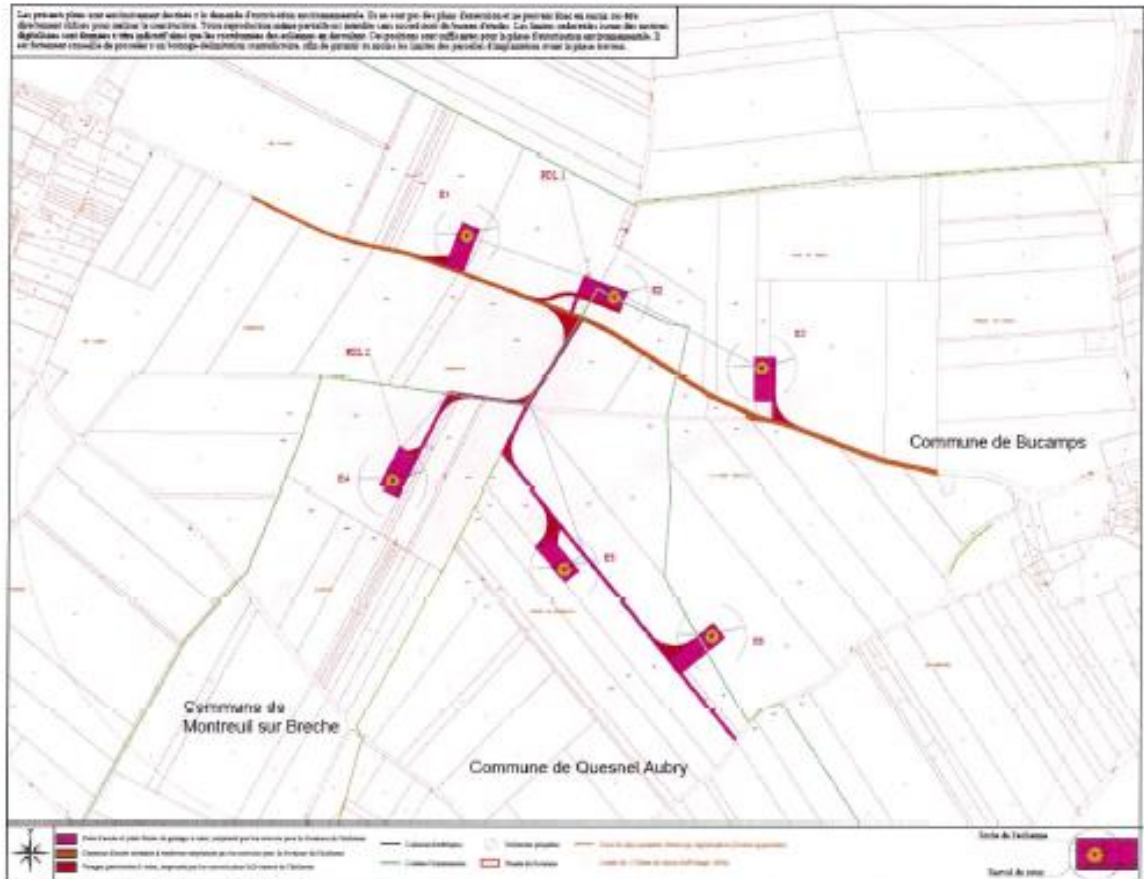
---

**La Société PARC EOLIEN OISE 1**  
Monsieur Nicolas PAUL-DAUPHIN  
Directeur général

**Annexes :**

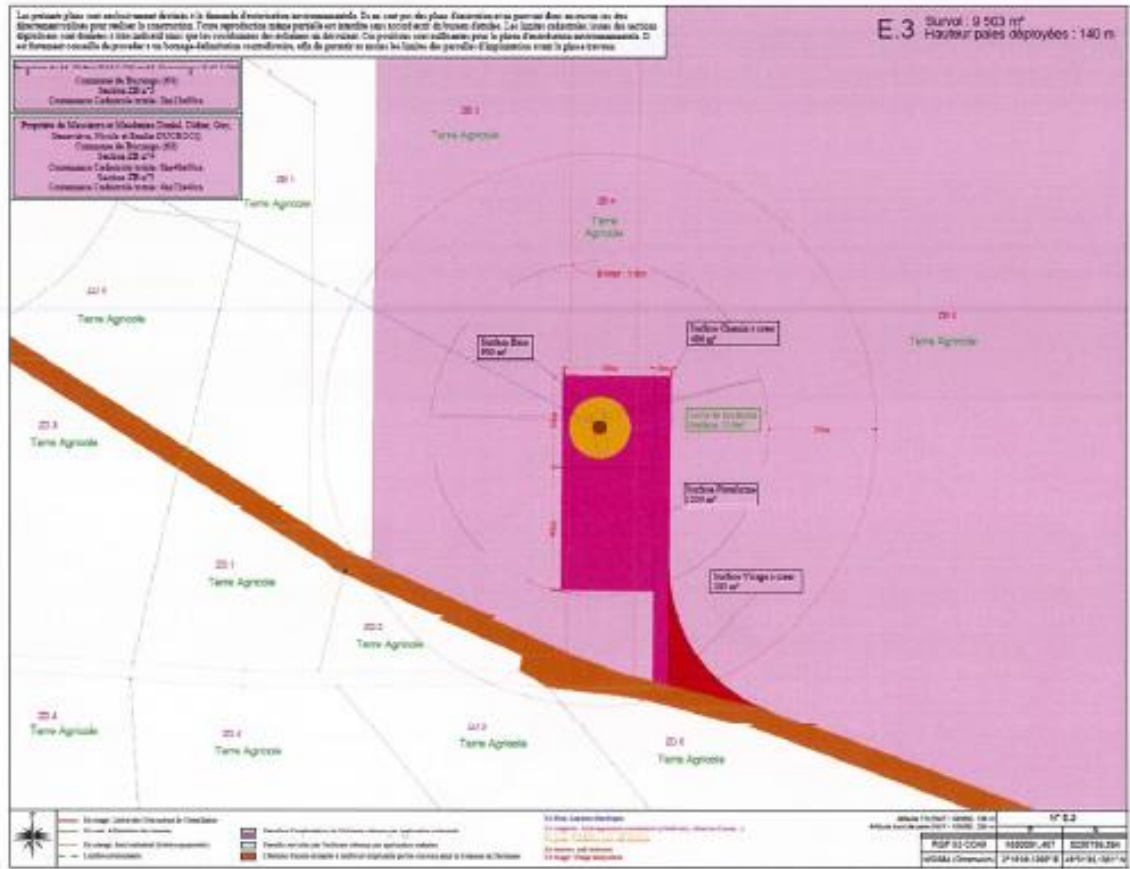
- *Annexe 1 : Cartes d'implantation projetées du Parc éolien du Bel-Hérault ;*
- *Annexe 2 : Schéma de représentation du démantèlement partiel du système de raccordement au réseau : Retrait des câbles dans un rayon de 10 m autour des aérogénérateurs et des postes de livraison*

ANNEXE N°1 : Cartes d'implantation projetées du Parc éolien du Bel-Hérault

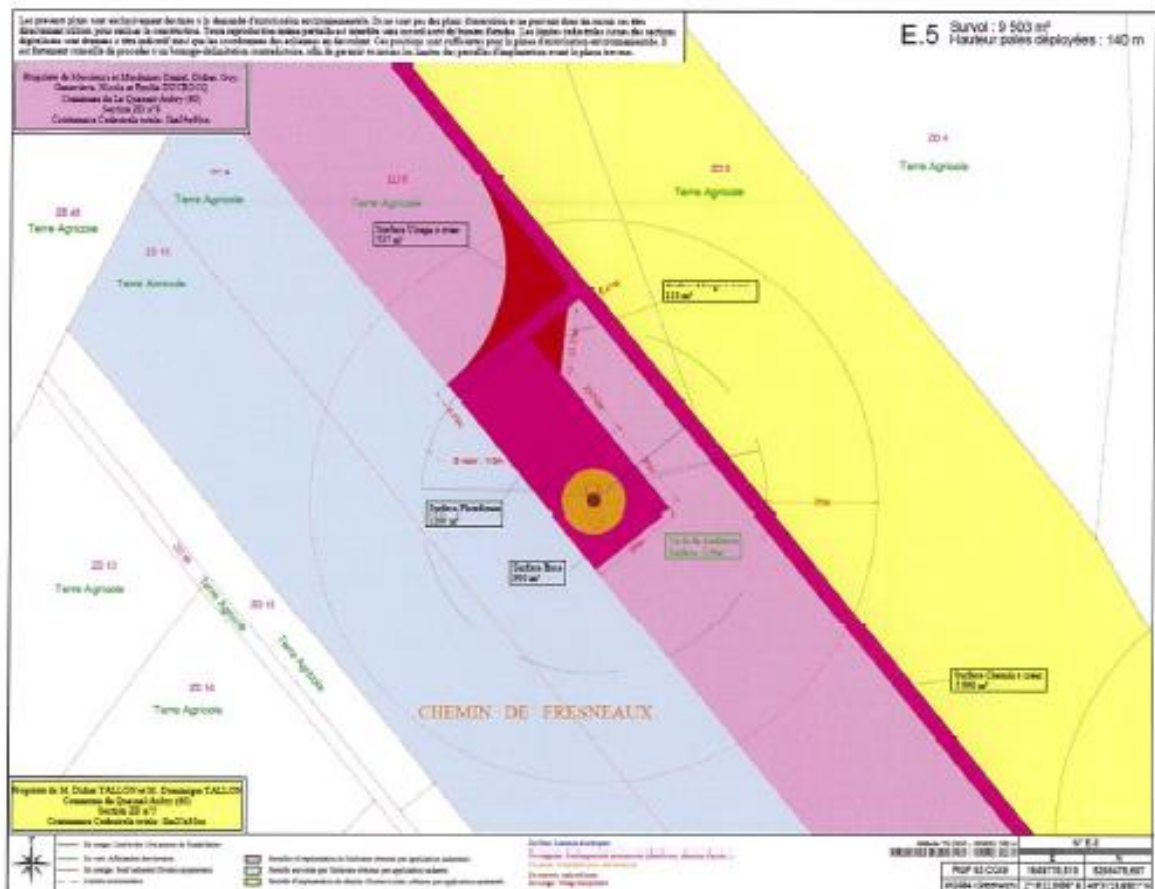


Plan d'implantation générale

4

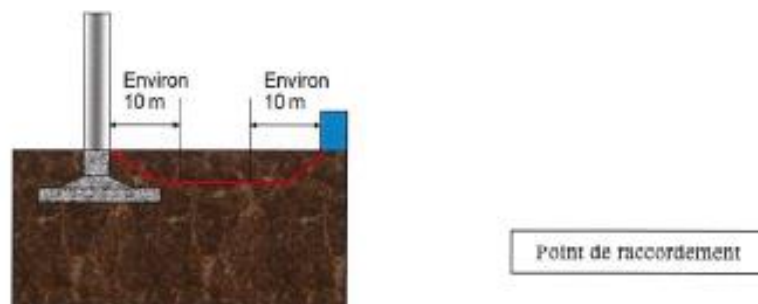


4



Plan détaillé d'implantation

**ANNEXE N°2** : Schéma de représentation du démantèlement partiel du système de raccordement au réseau : Retrait des câbles dans un rayon de 10 m autour des aérogénérateurs et des postes de livraison



Source : DGPR, 4 octobre 2011

5

**Monsieur DUCROCQ Guy**  
24, rue de la mairie  
60130 VALESCOURT

**Société PARC EOLIEN OISE 1**  
Monsieur Nicolas PAUL-DAUPHIN  
10, place de Catalogne  
75014 PARIS

VALESCOURT, le 26 novembre 2020

**Objet : Avis sur la remise en état du site lors de l'arrêt définitif de l'installation éolienne**

Monsieur,

Par acte sous seing privé en date du 24 octobre 2017, j'ai conclu avec la société EOLFI une promesse de bail emphytéotique et de servitudes associées en vue de la construction et de l'installation d'une ou plusieurs éoliennes sur les parcelles sise à BUCAMPS – cadastrées section ZB numéros 4, 5, 18, 19 et 20, et sur les parcelles sises à LE-QUESNEL-AUBRY – cadastrées section ZD numéros 8, 9 et 42, dont je suis propriétaire.

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 26 août 2011 modifié par l'arrêté du 22 juin 2020, *relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.*

Cela étant exposé, j'émet un **avis favorable** aux opérations de démantèlement et de remise en état qui m'ont été exposées, et qui comprendront :

- Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
- L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;
- La remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

D G

Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

En doubles exemplaires originaux

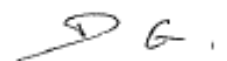
---

**MONSIEUR DUCROCQ Guy**



---

**ANNEXE N°1 : Courrier de Sollicitation de l'Avis en date du 19 novembre 2020**



**Société PARC EOLIEN OISE 1**  
Monsieur Nicolas PAUL-DAUPHIN  
10, place de Catalogne  
75014 PARIS

**Monsieur DUCROCQ Guy**  
24, rue de la mairie  
60130 VALESCOURT

VALESCOURT, le 19 novembre 2020  
PARIS

LRAR n° 1A 162 918 4257 1

**Objet : Sollicitation de votre avis concernant l'état dans lequel devra être remis en état le site sur lequel sera implanté le projet éolien dit du Bel-Hérault de la société PARC EOLIEN OISE 1 en application des dispositions de l'article D. 181-15-2 11° du Code de l'environnement**

Monsieur,

La société PARC EOLIEN OISE 1 envisage de déposer en Préfecture un dossier de demande d'autorisation environnementale pour un parc éolien composé de 6 aérogénérateurs sur le territoire des communes de BUCAMPS, LE-QUESNEL-AUBRY et MONTREUIL-SUR-BRÈCHE (Annexe n°1).

Le projet relevant du régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), à savoir la *rubrique 2980 (soumise à autorisation) - Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent*, le dossier de demande d'autorisation environnementale doit comporter un certain nombre de pièces obligatoires, listées aux articles R. 181-13, D. 181-15-2 et suivants du Code de l'environnement.

L'article D. 181-15-2 11° du Code de l'environnement prévoit ainsi que l'avis du propriétaire (lorsqu'il n'est pas le demandeur) et du Maire (ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme) sur « l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation » doivent être joints au dossier.

A ce titre, et conformément aux prescriptions de l'arrêté du 26 août 2011, modifié par l'arrêté du 22 juin 2020, relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, nous vous informons que lors de la cessation définitive de l'activité les opérations de démantèlement et de remise en état du site comprendront :

- Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
- L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux.

Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;

W

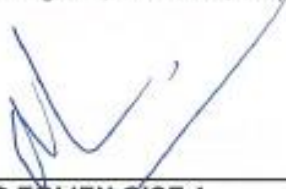


- La remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Etant donné les délais prévus pour le dépôt du dossier en Préfecture, nous vous saurions gré de nous indiquer votre avis sur ces mesures.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.



---

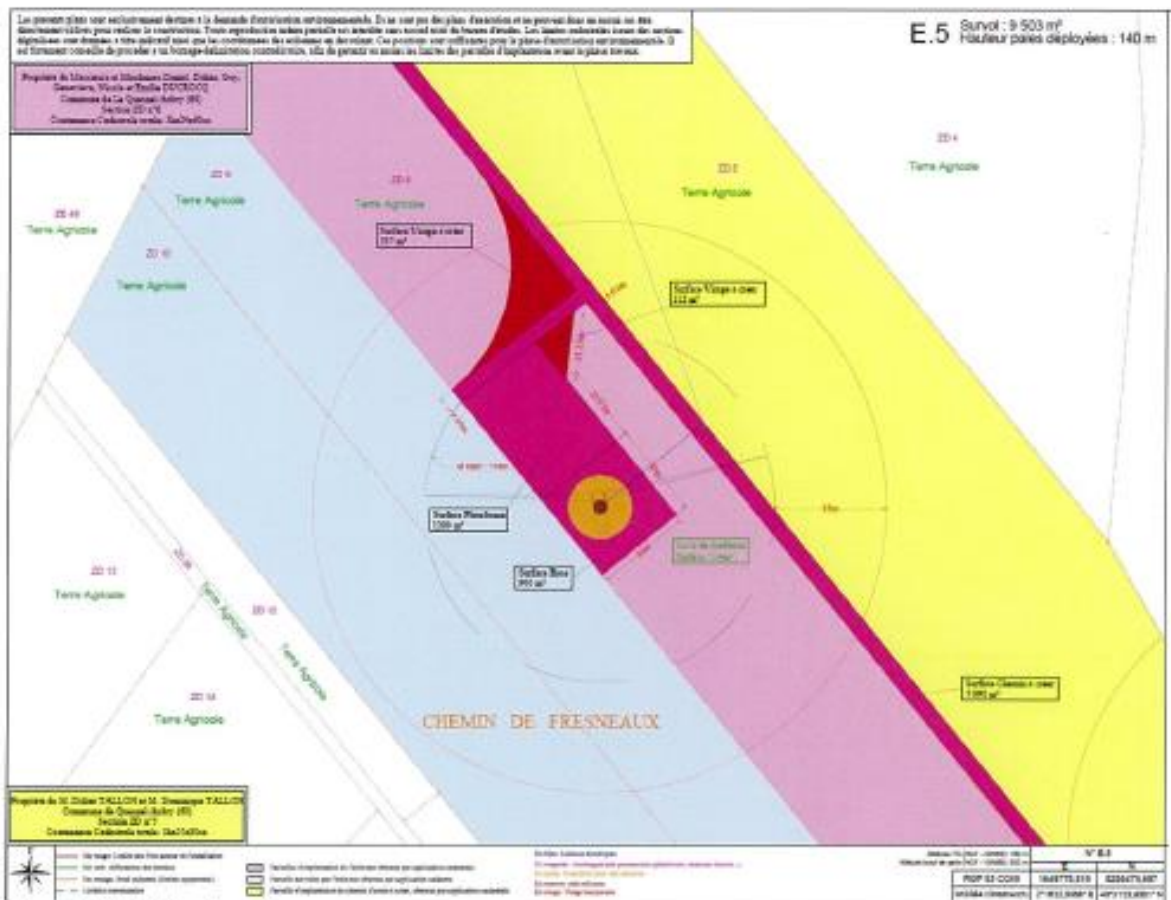
**La Société PARC EOLIEN OISE 1**  
Monsieur Nicolas PAUL-DAUPHIN  
Directeur général

Annexes :

- *Annexe 1 : Cartes d'implantation projetées du Parc éolien du Bel-Hérault ;*
- *Annexe 2 : Schéma de représentation du démantèlement partiel du système de raccordement au réseau : Retrait des câbles dans un rayon de 10 m autour des aérogénérateurs et des postes de livraison*

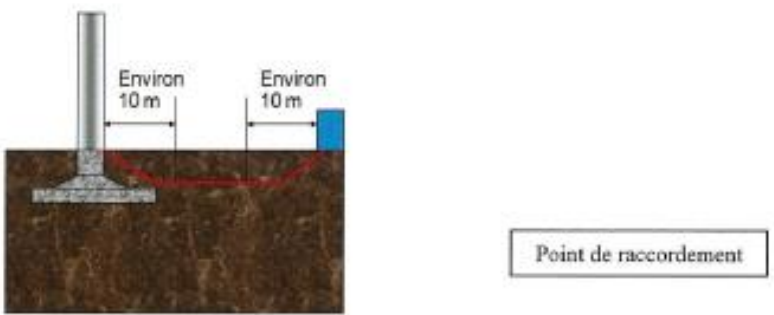






Plan détaillé d'implantation

**ANNEXE N°2 : Schéma de représentation du démantèlement partiel du système de raccordement au réseau : Retrait des câbles dans un rayon de 10 m autour des aérogénérateurs et des postes de livraison**



Source : DGPR, 4 octobre 2011

5

**Madame DUCROCQ Bernadette**  
24, rue de la mairie  
60130 VALESCOURT

**Société PARC EOLIEN OISE 1**  
Monsieur Nicolas PAUL-DAUPHIN  
10, place de Catalogne  
75014 PARIS

~~VALESCOURT, le 26 novembre 2020~~

**Objet : Avis sur la remise en état du site lors de l'arrêt définitif de l'installation éolienne**

Monsieur,

Par acte sous seing privé en date du 24 octobre 2017, j'ai conclu avec la société EOLFI une promesse de bail emphytéotique et de servitudes associées en vue de la construction et de l'installation d'une ou plusieurs éoliennes sur les parcelles sise à BUCAMPS – cadastrées section ZB numéros 4, 5, 18, 19 et 20, et sur les parcelles sises à LE-QUESNEL-AUBRY – cadastrées section ZD numéros 8, 9 et 42, dont je suis propriétaire.

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 26 août 2011 modifié par l'arrêté du 22 juin 2020, *relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.*

Cela étant exposé, j'émet un **avis favorable** aux opérations de démantèlement et de remise en état qui m'ont été exposées, et qui comprendront :

- Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
- L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;
- La remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

DB

Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

En doubles exemplaires originaux

---

**MADAME DUCROCQ Bernadette**

---

*ANNEXE N°1 : Courrier de Sollicitation de l'Avis en date du 19 novembre 2020*



DB.

**Madame DUCROCQ Geneviève**  
16, rue du tour de ville  
60120 BRETEUIL

**Société PARC EOLIEN OISE 1**  
Monsieur Nicolas PAUL-DAUPHIN  
10, place de Catalogne  
75014 PARIS

BRETEUIL, le 26 novembre 2020

**Objet : Avis sur la remise en état du site lors de l'arrêt définitif de l'installation éolienne**

Madame,

Par acte sous seing privé en date du 24 octobre 2017, j'ai conclu avec la société EOLFI une promesse de bail emphytéotique et de servitudes associées en vue de la construction et de l'installation d'une ou plusieurs éoliennes sur les parcelles sise à BUCAMPS – cadastrées section ZB numéros 4, 5, 18, 19 et 20, et sur les parcelles sises à LE-QUESNEL-AUBRY – cadastrées section ZD numéros 8, 9 et 42, dont je suis propriétaire.

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 26 août 2011 modifié par l'arrêté du 22 juin 2020, *relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.*

Cela étant exposé, j'émet un **avis favorable** aux opérations de démantèlement et de remise en état qui m'ont été exposées, et qui comprendront :

- Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
- L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;
- La remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

GD

Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

En doubles exemplaires originaux,

---

**Madame DUCROCQ Geneviève**



---

**ANNEXE N°1 : Courrier de Sollicitation de l'Avis en date du 19 novembre 2020**

GD



**Société PARC EOLIEN OISE 1**  
Monsieur Nicolas PAUL-DAUPHIN  
10, place de Catalogne  
75014 PARIS

**Madame DUCROCQ Geneviève**  
16, rue du tour de ville  
60120 BRETEUIL

BRETEUIL, le 19 novembre 2020  
PARIS

LRAR n° 1A 162 918 4256 4

**Objet : Sollicitation de votre avis concernant l'état dans lequel devra être remis en état le site sur lequel sera implanté le projet éolien dit du Bel-Hérault de la société PARC EOLIEN OISE 1 en application des dispositions de l'article D. 181-15-2 11° du Code de l'environnement**

Madame,

La société PARC EOLIEN OISE 1 envisage de déposer en Préfecture un dossier de demande d'autorisation environnementale pour un parc éolien composé de 6 aérogénérateurs sur le territoire des communes de BUCAMPS, LE-QUESNEL-AUBRY et MONTREUIL-SUR-BRÈCHE (Annexe n°1).

Le projet relevant du régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), à savoir la *rubrique 2980 (soumise à autorisation) - Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent*, le dossier de demande d'autorisation environnementale doit comporter un certain nombre de pièces obligatoires, listées aux articles R. 181-13, D. 181-15-2 et suivants du Code de l'environnement.

L'article D. 181-15-2 11° du Code de l'environnement prévoit ainsi que l'avis du propriétaire (lorsqu'il n'est pas le demandeur) et du Maire (ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme) sur « l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation » doivent être joints au dossier.

A ce titre, et conformément aux prescriptions de l'arrêté du 26 août 2011, modifié par l'arrêté du 22 juin 2020, *relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent*, nous vous informons que lors de la cessation définitive de l'activité les opérations de démantèlement et de remise en état du site comprendront :

- Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
- L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux.  
Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres



cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;

- La remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Etant donné les délais prévus pour le dépôt du dossier en Préfecture, nous vous saurions gré de nous indiquer votre avis sur ces mesures.

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de notre considération distinguée.



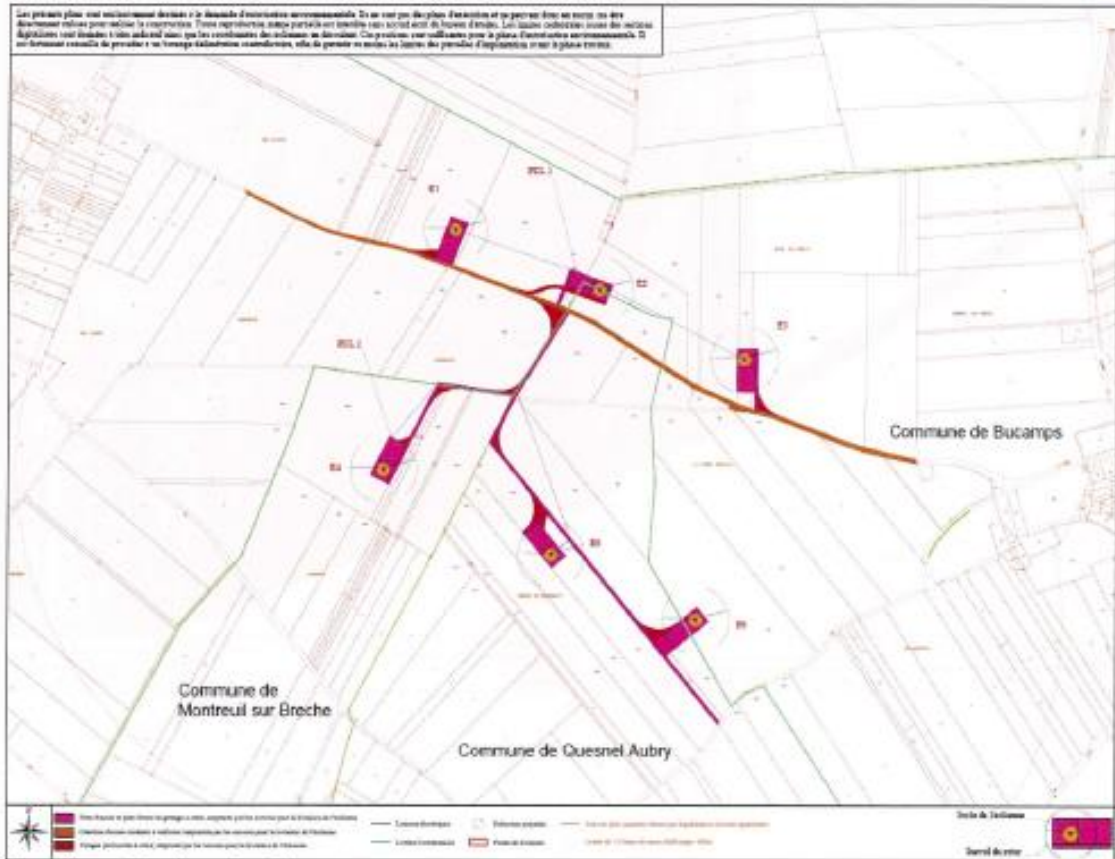
---

**La Société PARC EOLIEN OISE 1**  
Monsieur Nicolas PAUL-DAUPHIN  
Directeur général

Annexes :

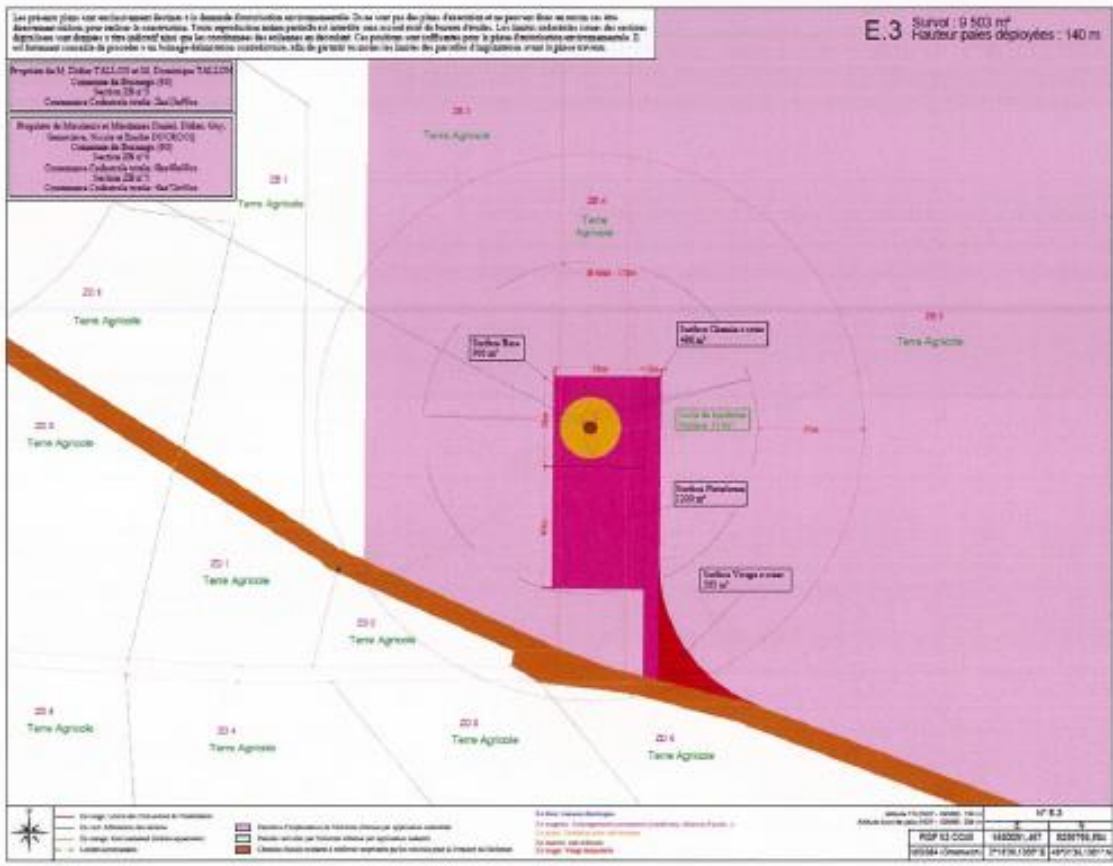
- *Annexe 1 : Cartes d'implantation projetées du Parc éolien du Bel-Hérault ;*
- *Annexe 2 : Schéma de représentation du démantèlement partiel du système de raccordement au réseau : Retrait des câbles dans un rayon de 10 m autour des aérogénérateurs et des postes de livraison*

ANNEXE N°1 : Cartes d'implantation projetées du Parc éolien du Bel-Hérault

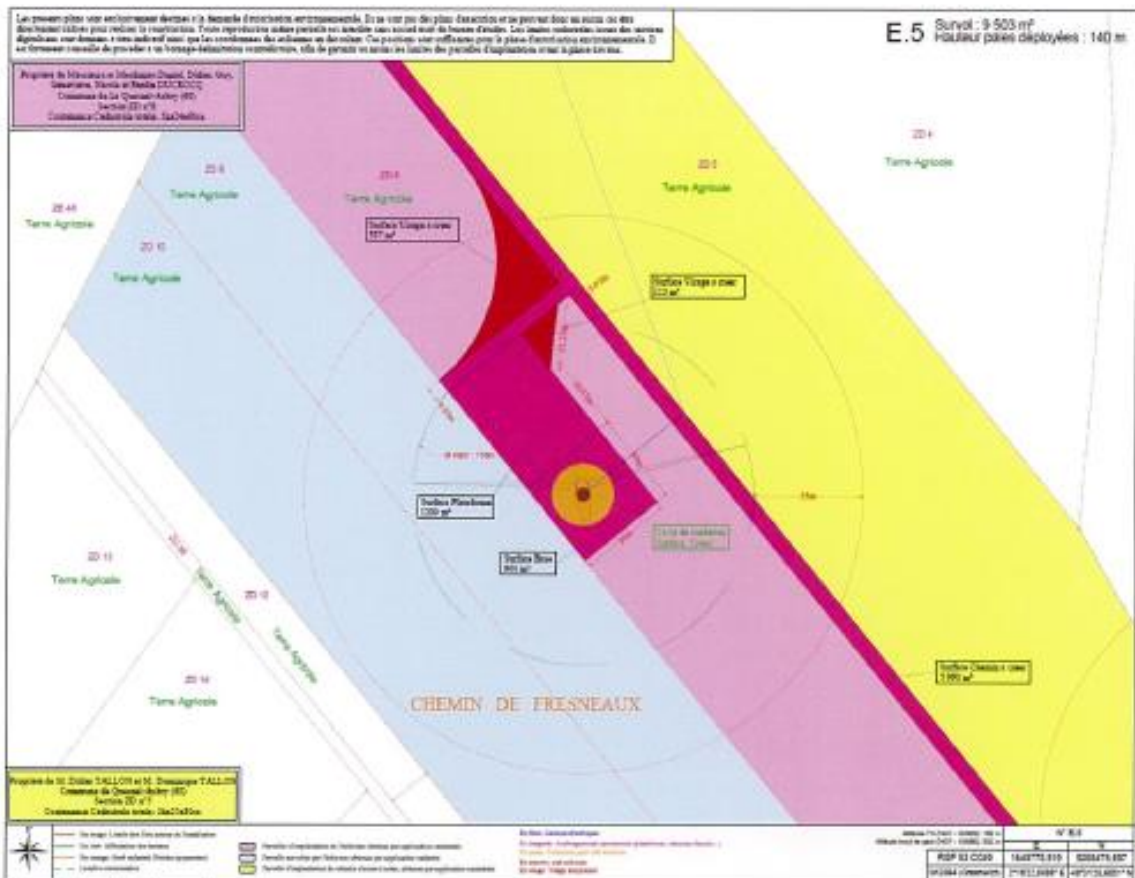


Plan d'implantation générale

33

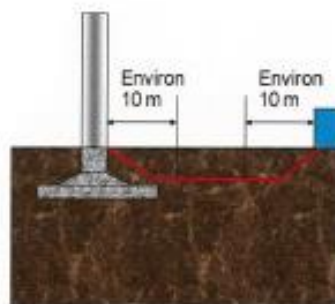


☺



Plan détaillé d'implantation

**ANNEXE N°2** : Schéma de représentation du démantèlement partiel du système de raccordement au réseau : Retrait des câbles dans un rayon de 10 m autour des aérogénérateurs et des postes de livraison



Point de raccordement

Source : DGPR, 4 octobre 2011

~

**Madame DUCROCQ Laurence**  
6 Allée de la Prairie  
35500 Pocé-les-Bois

**Société PARC EOLIEN OISE 1**  
Monsieur Nicolas PAUL-DAUPHIN  
10, place de Catalogne  
75014 PARIS

POCE-LES-BOIS, le 26 novembre 2020

**Objet : Avis sur la remise en état du site lors de l'arrêt définitif de l'installation éolienne**

Monsieur,

Par acte sous seing privé en date du 24 octobre 2017, j'ai conclu avec la société EOLFI une promesse de bail emphytéotique et de servitudes associées en vue de la construction et de l'installation d'une ou plusieurs éoliennes sur les parcelles sise à BUCAMPS – cadastrées section ZB numéros 4, 5, 18, 19 et 20, et sur les parcelles sises à LE-QUESNEL-AUBRY – cadastrées section ZD numéros 8, 9 et 42, dont je suis propriétaire.

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 26 août 2011 modifié par l'arrêté du 22 juin 2020, *relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.*

Cela étant exposé, j'émet un **avis favorable** aux opérations de démantèlement et de remise en état qui m'ont été exposées, et qui comprendront :

- Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
- L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;
- La remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.



Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

En doubles exemplaires originaux

---

**Madame DUCROCQ Laurence**



---

**ANNEXE N°1 : Courrier de Sollicitation de l'Avis en date du 19 novembre 2020**



**Société PARC EOLIEN OISE 1**  
Monsieur Nicolas PAUL-DAUPHIN  
10, place de Catalogne  
75014 PARIS

**Madame DUCROCQ Laurence**  
6 Allée de la Prairie  
35500 Pocé-les-Bois

PARIS, le 19 novembre 2020

LRAR n° 1A 162 918 4210 6

**Objet : Sollicitation de votre avis concernant l'état dans lequel devra être remis en état le site sur lequel sera implanté le projet éolien dit du Bel-Hérault de la société PARC EOLIEN OISE 1 en application des dispositions de l'article D. 181-15-2 11° du Code de l'environnement**

Madame,

La société PARC EOLIEN OISE 1 envisage de déposer en Préfecture un dossier de demande d'autorisation environnementale pour un parc éolien composé de 6 aérogénérateurs sur le territoire des communes de BUCAMPS, LE-QUESNEL-AUBRY et MONTREUIL-SUR-BRËCHE (Annexe n°1).

Le projet relevant du régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), à savoir la *rubrique 2980 (soumise à autorisation) - Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent*, le dossier de demande d'autorisation environnementale doit comporter un certain nombre de pièces obligatoires, listées aux articles R. 181-13, D. 181-15-2 et suivants du Code de l'environnement.

L'article D. 181-15-2 11° du Code de l'environnement prévoit ainsi que l'avis du propriétaire (lorsqu'il n'est pas le demandeur) et du Maire (ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme) sur « l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation » doivent être joints au dossier.

A ce titre, et conformément aux prescriptions de l'arrêté du 26 août 2011, modifié par l'arrêté du 22 juin 2020, relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, nous vous informons que lors de la cessation définitive de l'activité les opérations de démantèlement et de remise en état du site comprendront :

- Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
- L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux.  
Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;





- La remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Etant donné les délais prévus pour le dépôt du dossier en Préfecture, nous vous saurions gré de nous indiquer votre avis sur ces mesures.

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de notre considération distinguée.



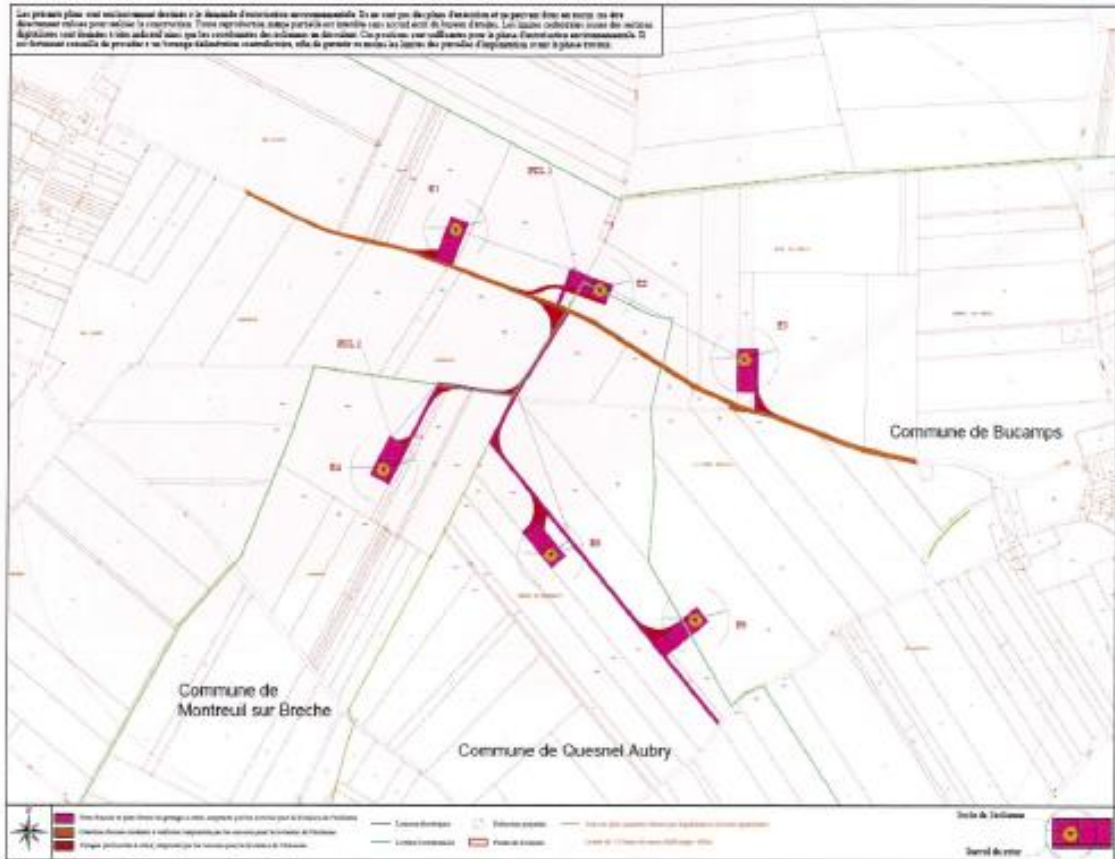
---

**La Société PARC EOLIEN OISE 1**  
Monsieur Nicolas PAUL-DAUPHIN  
Directeur général

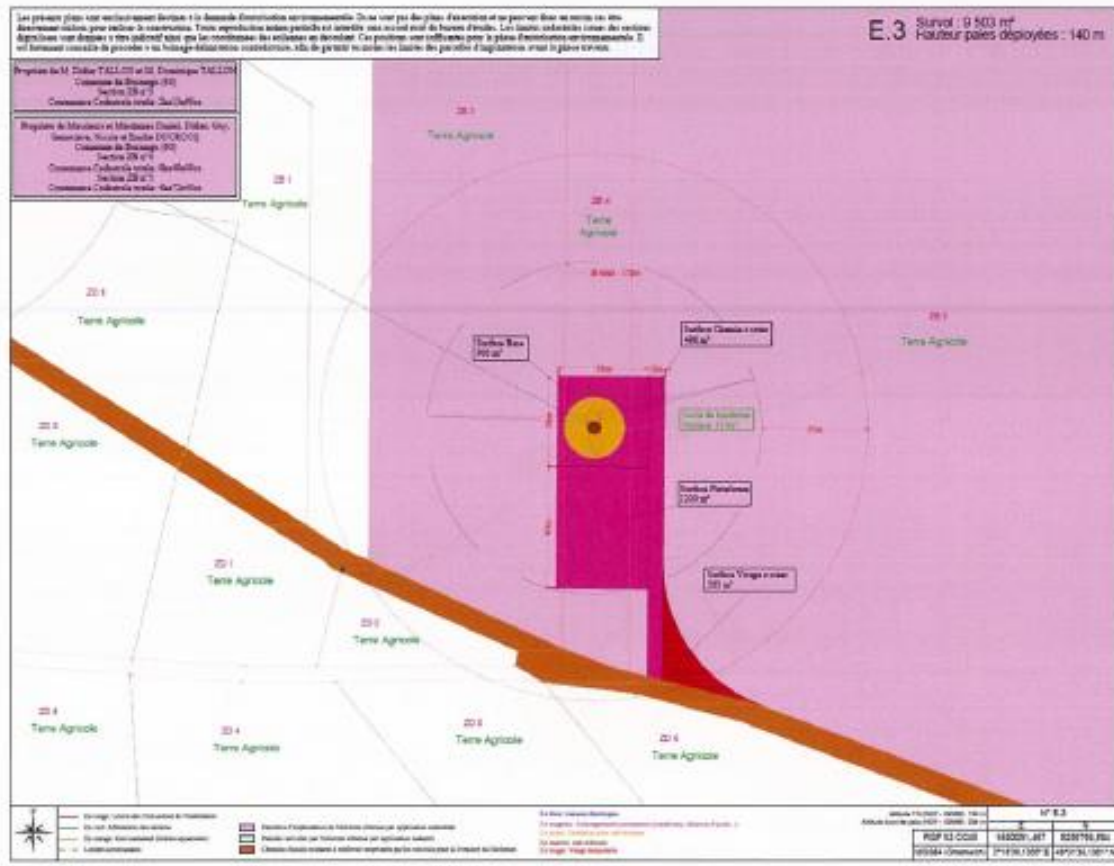
*Annexes :*

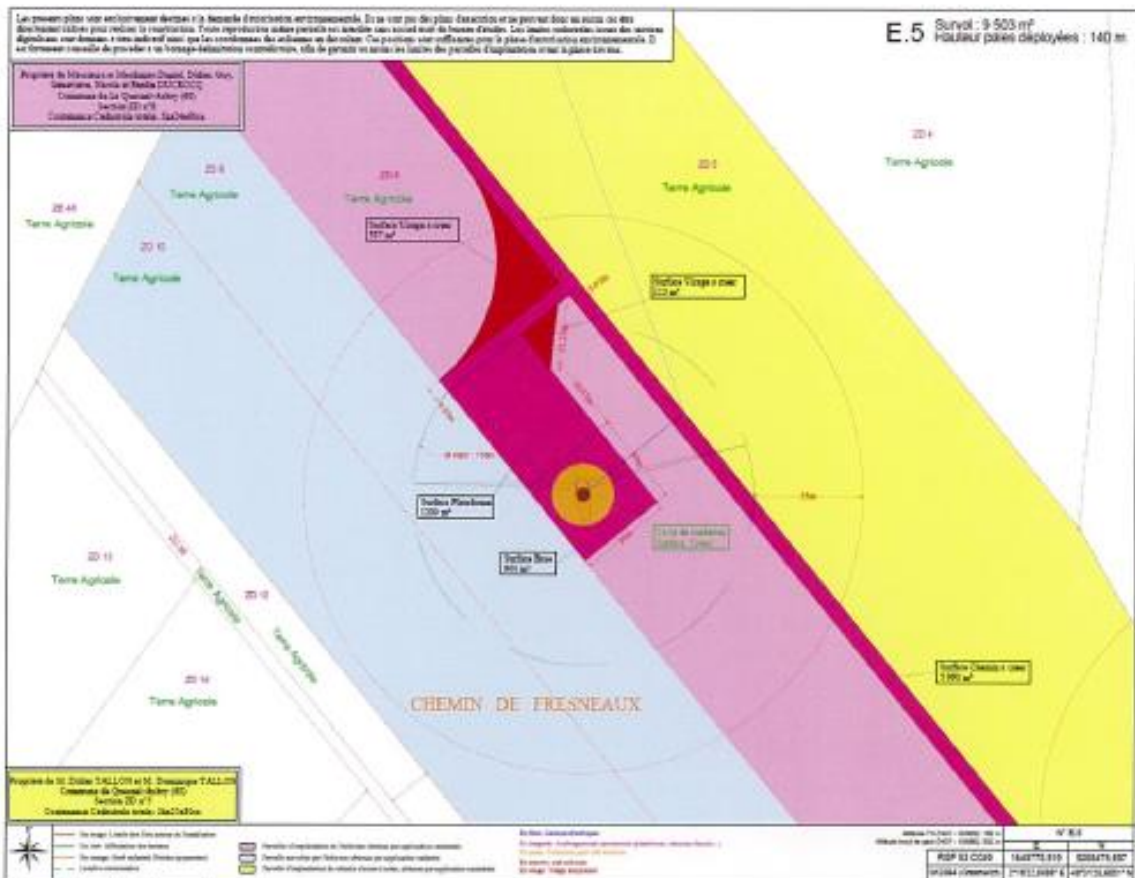
- *Annexe 1 : Cartes d'implantation projetées du Parc éolien du Bel-Hérault ;*
- *Annexe 2 : Schéma de représentation du démantèlement partiel du système de raccordement au réseau : Retrait des câbles dans un rayon de 10 m autour des aérogénérateurs et des postes de livraison*

ANNEXE N°1 : Cartes d'implantation projetées du Parc éolien du Bel-Hérault



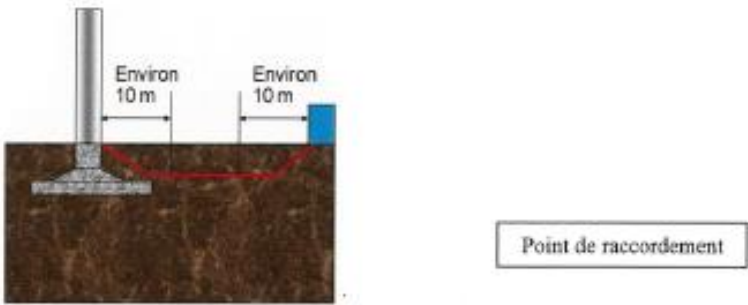
33





Plan détaillé d'implantation

**ANNEXE N°2 :** Schéma de représentation du démantèlement partiel du système de raccordement au réseau : Retrait des câbles dans un rayon de 10 m autour des aérogénérateurs et des postes de livraison



Source : DGPR, 4 octobre 2011

~

**Monsieur DUCROCQ Didier**  
6 Allée de la Prairie  
35500 Pocé-les-Bois

**Société PARC EOLIEN OISE 1**  
Monsieur Nicolas PAUL-DAUPHIN  
10, place de Catalogne  
75014 PARIS

POCE-LES-BOIS, le 26 novembre 2020

**Objet : Avis sur la remise en état du site lors de l'arrêt définitif de l'installation éolienne**

Monsieur,

Par acte sous seing privé en date du 24 octobre 2017, j'ai conclu avec la société EOLFI une promesse de bail emphytéotique et de servitudes associées en vue de la construction et de l'installation d'une ou plusieurs éoliennes sur les parcelles sise à BUCAMPS – cadastrées section ZB numéros 4, 5, 18, 19 et 20, et sur les parcelles sises à LE QUESNEL-AUBRY – cadastrées section ZD numéros 8, 9 et 42, dont je suis propriétaire.

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 26 août 2011 modifié par l'arrêté du 22 juin 2020, *relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.*

Cela étant exposé, j'émet un **avis favorable** aux opérations de démantèlement et de remise en état qui m'ont été exposées, et qui comprendront :

- Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
- L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;
- La remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

En doubles exemplaires originaux,

---

**Monsieur DUCROCQ Didier**



---

**ANNEXE N°1 : Courrier de Sollicitation de l'Avis en date du 19 novembre 2020**



**Société PARC EOLIEN OISE 1**  
Monsieur Nicolas PAUL-DAUPHIN  
10, place de Catalogne  
75014 PARIS

**Monsieur DUCROCQ Didier**  
6 Allée de la Prairie  
35500 Pocé-les-Bois

PARIS, le 19 novembre 2020

LRAR n° 1A 162 918 4210 6

**Objet : Sollicitation de votre avis concernant l'état dans lequel devra être remis en état le site sur lequel sera implanté le projet éolien dit du Bel-Hérault de la société PARC EOLIEN OISE 1 en application des dispositions de l'article D. 181-15-2 11° du Code de l'environnement**

Monsieur,

La société PARC EOLIEN OISE 1 envisage de déposer en Préfecture un dossier de demande d'autorisation environnementale pour un parc éolien composé de 6 aérogénérateurs sur le territoire des communes de BUCAMPS, LE-QUESNEL-AUBRY et MONTREUIL-SUR-BRÊCHE (Annexe n°1).

Le projet relevant du régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), à savoir la *rubrique 2980 (soumise à autorisation) - Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent*, le dossier de demande d'autorisation environnementale doit comporter un certain nombre de pièces obligatoires, listées aux articles R. 181-13, D. 181-15-2 et suivants du Code de l'environnement.

L'article D. 181-15-2 11° du Code de l'environnement prévoit ainsi que l'avis du propriétaire (lorsqu'il n'est pas le demandeur) et du Maire (ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme) sur « *l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation* » doivent être joints au dossier.

A ce titre, et conformément aux prescriptions de l'arrêté du 26 août 2011, modifié par l'arrêté du 22 juin 2020, *relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent*, nous vous informons que lors de la cessation définitive de l'activité les opérations de démantèlement et de remise en état du site comprendront :

- Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
- L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux.  
Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;




- La remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Etant donné les délais prévus pour le dépôt du dossier en Préfecture, nous vous saurions gré de nous indiquer votre avis sur ces mesures.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.



---

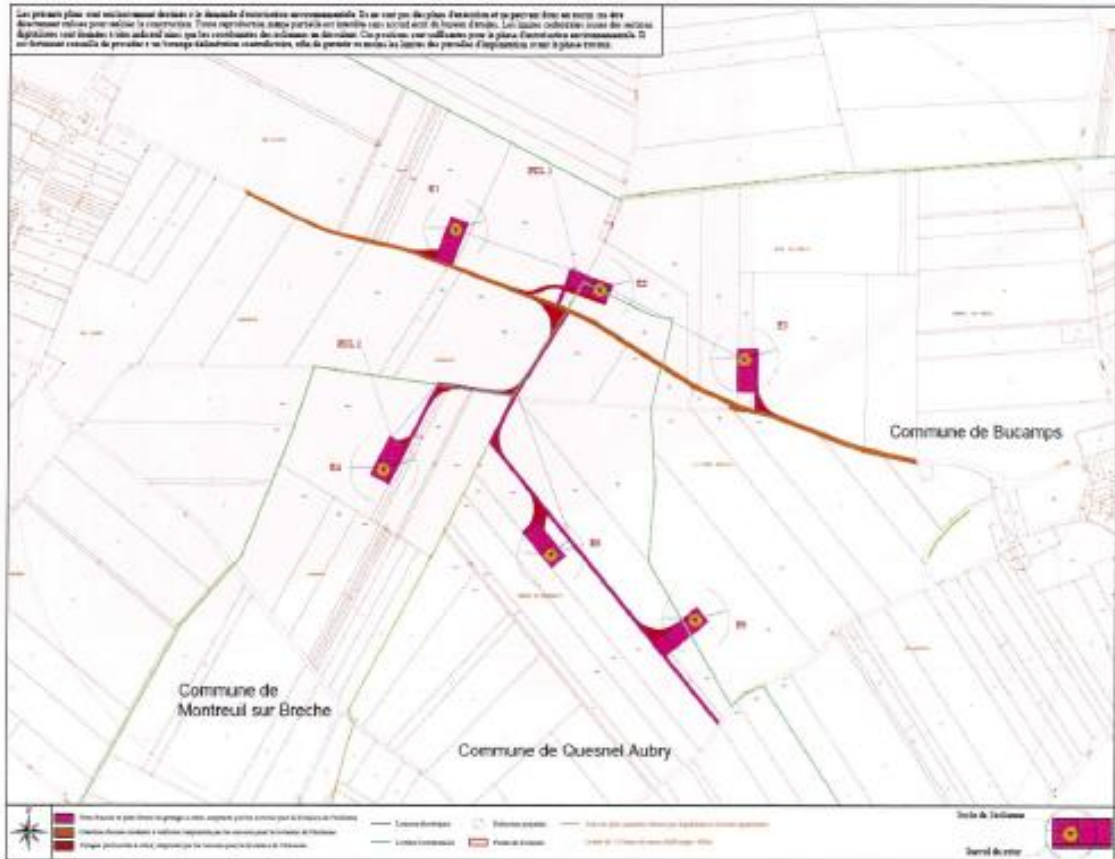
**La Société PARC EOLIEN OISE 1**  
Monsieur Nicolas PAUL-DAUPHIN  
Directeur général

**Annexes :**

- Annexe 1 : Cartes d'implantation projetées du Parc éolien du Bel-Héruil ;
- Annexe 2 : Schéma de représentation du démantèlement partiel du système de raccordement au réseau : Retrait des câbles dans un rayon de 10 m autour des aérogénérateurs et des postes de livraison

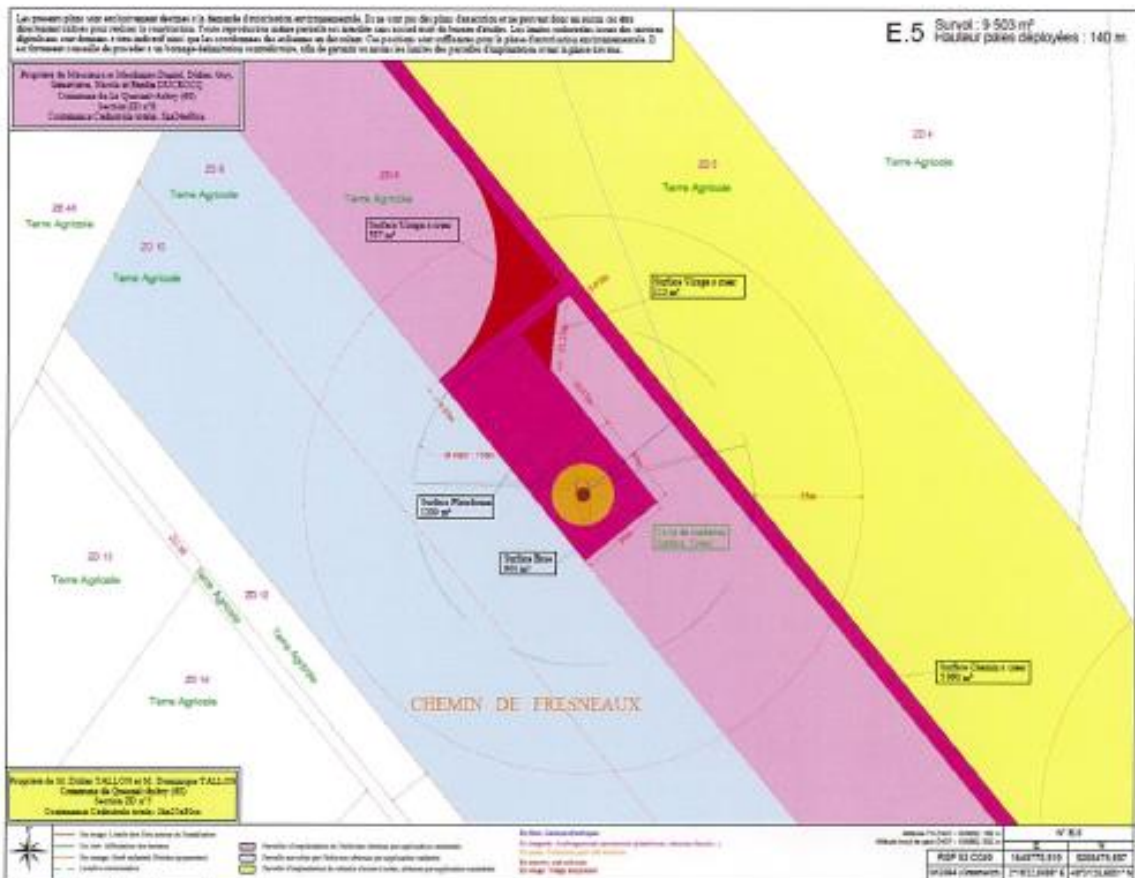


ANNEXE N°1 : Cartes d'implantation projetées du Parc éolien du Bel-Hérault



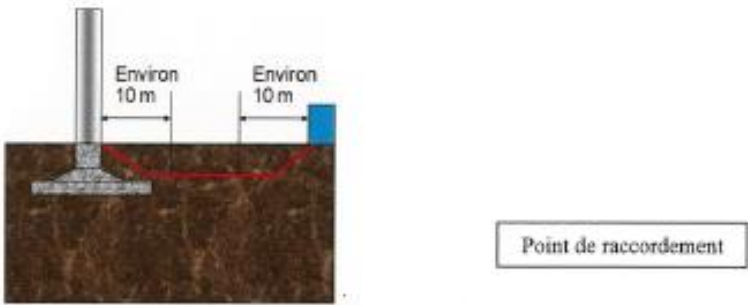
33





Plan détaillé d'implantation

**ANNEXE N°2** : Schéma de représentation du démantèlement partiel du système de raccordement au réseau : Retrait des câbles dans un rayon de 10 m autour des aérogénérateurs et des postes de livraison



Source : DGPR, 4 octobre 2011

~

**Monsieur DUCROCQ Daniel**  
18, rue Paul Vaillant Couturier  
92140 CLAMART

**Société PARC EOLIEN OISE 1**  
Monsieur Nicolas PAUL-DAUPHIN  
10, place de Catalogne  
75014 PARIS

CLAMART, le 23 décembre 2020

**Objet : Avis sur la remise en état du site lors de l'arrêt définitif de l'installation éolienne**

Monsieur,

Par acte sous seing privé en date du 24 octobre 2017, j'ai conclu avec la société EOLFI une promesse de bail emphytéotique et de servitudes associées en vue de la construction et de l'installation d'une ou plusieurs éoliennes sur les parcelles sise à BUCAMPS – cadastrées section ZB numéros 4, 5, 18, 19 et 20, et sur les parcelles sises à LE QUESNEL-AUBRY – cadastrées section ZD numéros 8, 9 et 42, dont je suis propriétaire.

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 26 août 2011 modifié par l'arrêté du 22 juin 2020, *relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.*

Cela étant exposé, j'émet un **avis favorable** aux opérations de démantèlement et de remise en état qui m'ont été exposées, et qui comprendront :

- Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
- L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;
- La remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.



---

Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

En doubles exemplaires originaux,



---

**Monsieur DUCROCQ Daniel**

*ANNEXE N°1 : Courrier de Sollicitation de l'Avis en date du 19 novembre 2020*

**Madame DUCROCQ Sabrina**  
18 rue Paul Vaillant Couturier  
92140 CLAMART

**Société PARC EOLIEN OISE 1**  
Monsieur Nicolas PAUL-DAUPHIN  
10, place de Catalogne  
75014 PARIS

CLAMART, le 23 décembre 2020

**Objet : Avis sur la remise en état du site lors de l'arrêt définitif de l'installation éolienne**

Madame,

Par acte sous seing privé en date du 24 octobre 2017, j'ai conclu avec la société EOLFI une promesse de bail emphytéotique et de servitudes associées en vue de la construction et de l'installation d'une ou plusieurs éoliennes sur les parcelles sise à BUCAMPS – cadastrées section ZB numéros 4, 5, 18, 19 et 20, et sur les parcelles sises à LE-QUESNEL-AUBRY – cadastrées section ZD numéros 8, 9 et 42, dont je suis propriétaire.

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 26 août 2011 modifié par l'arrêté du 22 juin 2020, *relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.*

Cela étant exposé, j'émet un **avis favorable** aux opérations de démantèlement et de remise en état qui m'ont été exposées, et qui comprendront :

- Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
- L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;
- La remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

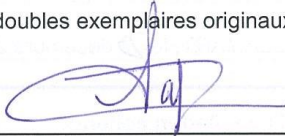
S

---

Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

En doubles exemplaires originaux



---

**Madame DUCROCQ Sabrina**

# E6



**Monsieur TALLON Pascal**  
12 rue du Chauffour  
60480 BUCAMPS

**Société PARC EOLIEN OISE 1**  
Monsieur Nicolas PAUL-DAUPHIN  
10, place de Catalogne  
75014 PARIS

BUCAMPS, le 26 novembre 2020

**Objet : Avis sur la remise en état du site lors de l'arrêt définitif de l'installation éolienne**

Monsieur,

Par acte sous seing privé en date du 8 mars 2017, j'ai conclu avec la société EOLFI une promesse de bail emphytéotique et de servitudes associées en vue de la construction et de l'installation d'une ou plusieurs éoliennes sur la parcelle sise à BUCAMPS – cadastrée section ZD numéro 3, dont je suis propriétaire.

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 26 août 2011 modifié par l'arrêté du 22 juin 2020, *relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.*

Cela étant exposé, j'émet un **avis favorable** aux opérations de démantèlement et de remise en état qui m'ont été exposées, et qui comprendront :

- Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
- L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;
- La remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

T.A.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**En doubles exemplaires originaux**

---

**Monsieur TALLON Pascal**

---



**ANNEXE N°1 : Courrier de Sollicitation de l'Avis en date du 19 novembre 2020**

**Monsieur TALLON Michèle**  
12 rue du Chauffour  
60480 BUCAMPS

**Société PARC EOLIEN OISE 1**  
Monsieur Nicolas PAUL-DAUPHIN  
10, place de Catalogne  
75014 PARIS

BUCAMPS, le 26 novembre 2020

**Objet : Avis sur la remise en état du site lors de l'arrêt définitif de l'installation éolienne**

Monsieur,

Par acte sous seing privé en date du 8 mars 2017, j'ai conclu avec la société EOLFI une promesse de bail emphytéotique et de servitudes associées en vue de la construction et de l'installation d'une ou plusieurs éoliennes sur la parcelle sise à BUCAMPS – cadastrée section ZD numéro 3, dont je suis propriétaire.

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 26 août 2011 modifié par l'arrêté du 22 juin 2020, *relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.*

Cela étant exposé, j'émet un **avis favorable** aux opérations de démantèlement et de remise en état qui m'ont été exposées, et qui comprendront :

- Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
- L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;
- La remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

MT

Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

En doubles exemplaires originaux

---

**MADAME TALLON Michèle**



---

**ANNEXE N°1** : Courrier de Sollicitation de l'Avis en date du 19 novembre 2020



# Chemin reliant E2 à E4-E5

**Monsieur TALLON Didier**  
1, rue Saint-Pierre  
60480 BUCAMPS

**Société PARC EOLIEN OISE 1**  
Monsieur Nicolas PAUL-DAUPHIN  
10, place de Catalogne  
75014 PARIS

BUCAMPS, le 26 novembre 2020

**Objet : Avis sur la remise en état du site lors de l'arrêt définitif de l'installation éolienne**

Monsieur,

Par acte sous seing privé en date du 6 avril 2017, j'ai conclu avec la société EOLFI une promesse de bail emphytéotique et de servitudes associées en vue de la construction et de l'installation d'une ou plusieurs éoliennes sur la parcelle sise à LE QUESNEL AUBRY – cadastrée section ZD numéro 2, dont je suis propriétaire et exploitant.

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 26 août 2011 modifié par l'arrêté du 22 juin 2020, relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Cela étant exposé, j'émet un avis favorable aux opérations de démantèlement et de remise en état qui m'ont été exposées, et qui comprendront :

- Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
- L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;
- La remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

JDi

Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

En doubles exemplaires originaux

---

**Monsieur TALLON Didier**



**ANNEXE N°1** : Courrier de Sollicitation de l'Avis en date du 19 novembre 2020

TD,



**Société PARC EOLIEN OISE 1**  
Monsieur Nicolas PAUL-DAUPHIN  
10, place de Catalogne  
75014 PARIS

**MONSIEUR TALLON Didier**  
1, rue Saint-Pierre  
60480 BUCAMPS

Paris, le 19 novembre 2020

LRAR n°1A 162 918 4231 1

**Objet : Sollicitation de votre avis concernant l'état dans lequel devra être remis en état le site sur lequel sera implanté le projet éolien dit du Bel-Hérault de la société PARC EOLIEN OISE 1 en application des dispositions de l'article D. 181-15-2 11° du Code de l'environnement**

Monsieur,

La société PARC EOLIEN OISE 1 envisage de déposer en Préfecture un dossier de demande d'autorisation environnementale pour un parc éolien composé de 6 aérogénérateurs sur le territoire des communes de BUCAMPS, LE-QUESNEL-AUBRY et MONTREUIL-SUR-BRÊCHE (Annexe n°1).

Le projet relevant du régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), à savoir la rubrique 2980 (soumise à autorisation) - *Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent*, le dossier de demande d'autorisation environnementale doit comporter un certain nombre de pièces obligatoires, listées aux articles R. 181-13, D. 181-15-2 et suivants du Code de l'environnement.

L'article D. 181-15-2 11° du Code de l'environnement prévoit ainsi que l'avis du propriétaire (lorsqu'il n'est pas le demandeur) et du Maire (ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme) sur « *l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation* » doivent être joints au dossier.

A ce titre, et conformément aux prescriptions de l'arrêté du 26 août 2011, modifié par l'arrêté du 22 juin 2020, *relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent*, nous vous informons que lors de la cessation définitive de l'activité les opérations de démantèlement et de remise en état du site comprendront :

- Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
- L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux.  
Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres

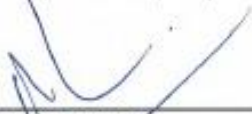
cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;

- La remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Etant donné les délais prévus pour le dépôt du dossier en Préfecture, nous vous saurions gré de nous indiquer votre avis sur ces mesures.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.



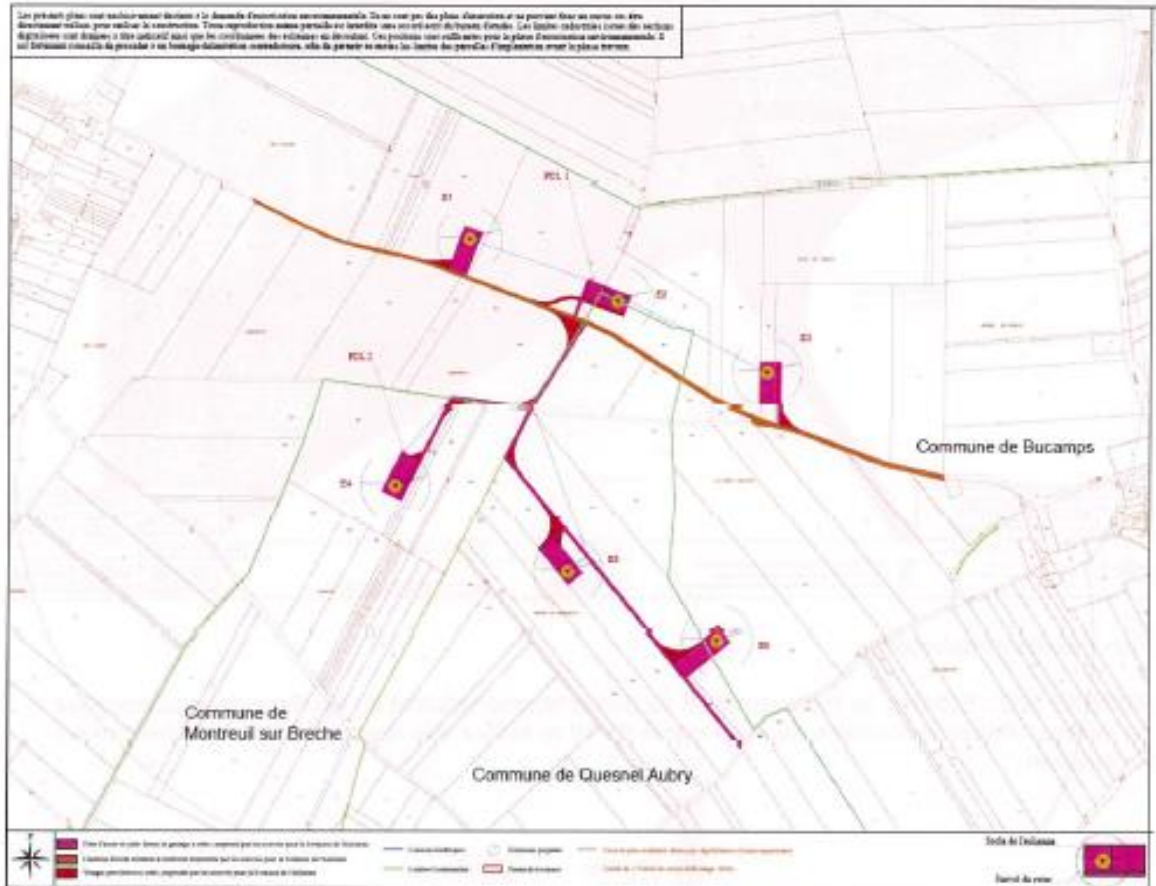
---

**La Société PARC EOLIEN OISE 1**  
Monsieur Nicolas PAUL-DAUPHIN  
Directeur général

*Annexes :*

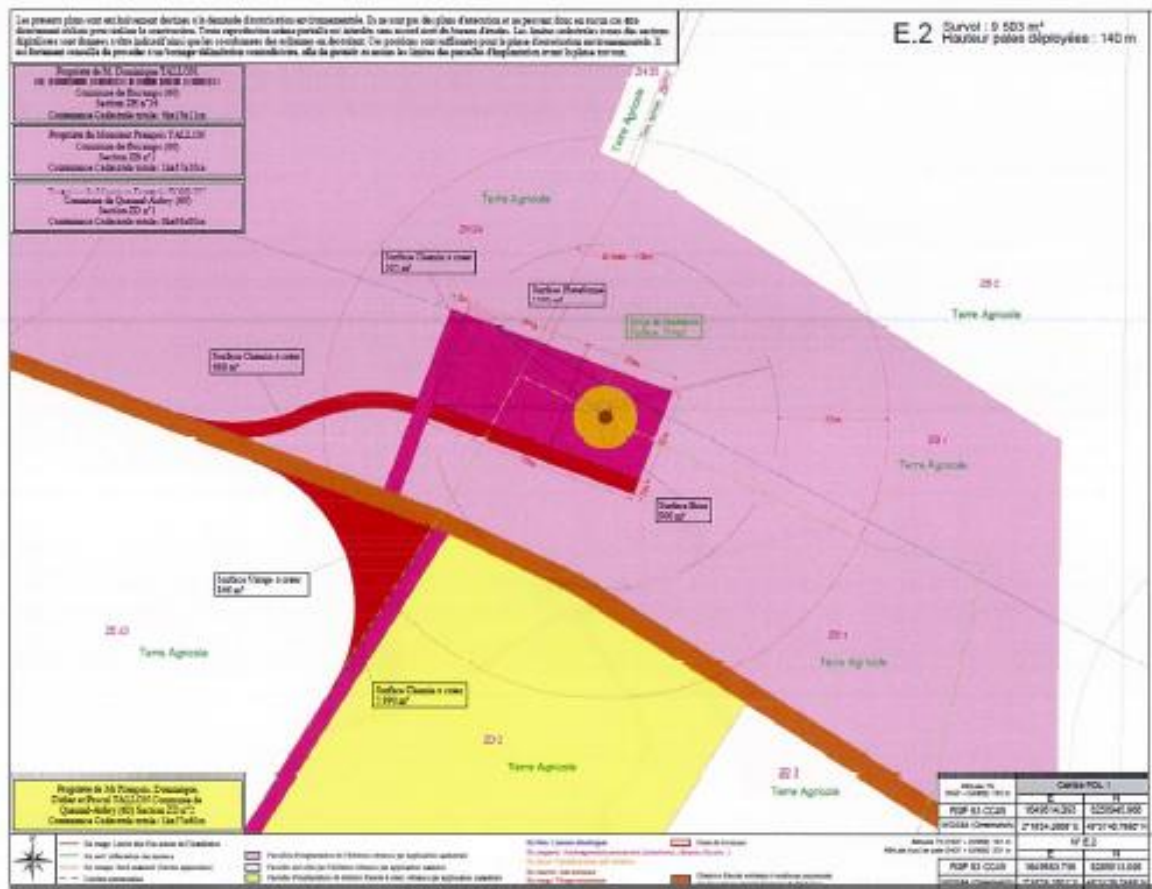
- *Annexe 1 : Cartes d'implantation projetées du Parc éolien du Bel-Hérault ;*
- *Annexe 2 : Schéma de représentation du démantèlement partiel du système de raccordement au réseau : Retrait des câbles dans un rayon de 10 m autour des aérogénérateurs et des postes de livraison*

ANNEXE N°1: Cartes d'implantation projetées du Parc éolien du Bel-Hérault



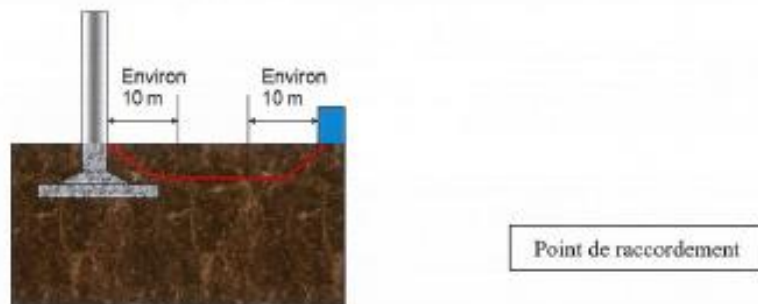
Plan d'implantation générale

5



Plan détaillé d'implantation

**ANNEXE N°2 : Schéma de représentation du démantèlement partiel du système de raccordement au réseau : Retrait des câbles dans un rayon de 10 m autour des aérogénérateurs et des postes de livraison**



Source : DGPR, 4 octobre 2011

**Monsieur TALLON Dominique**  
2, rue Saint-Pierre  
60480 BUCAMPS

**Société PARC EOLIEN OISE 1**  
Monsieur Nicolas PAUL-DAUPHIN  
10, place de Catalogne  
75014 PARIS

BUCAMPS, le 26 novembre 2020

**Objet : Avis sur la remise en état du site lors de l'arrêt définitif de l'installation éolienne**

Monsieur,

Par acte sous seing privé en date du 6 avril 2017, j'ai conclu avec la société EOLFI une promesse de bail emphytéotique et de servitudes associées en vue de la construction et de l'installation d'une ou plusieurs éoliennes sur la parcelle sise à LE QUESNEL AUBRY – cadastrée section ZD numéro 2, dont je suis propriétaire et exploitant.

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 26 août 2011 modifié par l'arrêté du 22 juin 2020, relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Cela étant exposé, j'émet un **avis favorable** aux opérations de démantèlement et de remise en état qui m'ont été exposées, et qui comprendront :

- Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
- L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux.  
Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;
- La remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

T. P.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

En doubles exemplaires originaux

---

**MONSIEUR TALLON Dominique**



---

**ANNEXE N°1 : Courrier de Sollicitation de l'Avis en date du 19 novembre 2020**

**Société PARC EOLIEN OISE 1**  
Monsieur Nicolas PAUL-DAUPHIN  
10, place de Catalogne  
75014 PARIS

**MONSIEUR TALLON Dominique**  
2, rue Saint-Pierre  
60480 BUCAMPS

Paris, le 19 novembre 2020

LRAR n° 1A 162 918 4232 8

**Objet : Sollicitation de votre avis concernant l'état dans lequel devra être remis en état le site sur lequel sera implanté le projet éolien dit du Bel-Hérault de la société PARC EOLIEN OISE 1 en application des dispositions de l'article D. 181-15-2 11° du Code de l'environnement**

Monsieur,

La société PARC EOLIEN OISE 1 envisage de déposer en Préfecture un dossier de demande d'autorisation environnementale pour un parc éolien composé de 6 aérogénérateurs sur le territoire des communes de BUCAMPS, LE-QUESNEL-AUBRY et MONTREUIL-SUR-BRËCHE (Annexe n°1).

Le projet relevant du régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), à savoir la *rubrique 2980* (soumise à autorisation) - *Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent*, le dossier de demande d'autorisation environnementale doit comporter un certain nombre de pièces obligatoires, listées aux articles R. 181-13, D. 181-15-2 et suivants du Code de l'environnement.

L'article D. 181-15-2 11° du Code de l'environnement prévoit ainsi que l'avis du propriétaire (lorsqu'il n'est pas le demandeur) et du Maire (ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme) sur « *l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation* » doivent être joints au dossier.

A ce titre, et conformément aux prescriptions de l'arrêté du 26 août 2011, modifié par l'arrêté du 22 juin 2020, *relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent*, nous vous informons que lors de la cessation définitive de l'activité les opérations de démantèlement et de remise en état du site comprendront :

- Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
- L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux.  
Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total

W


est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;

- La remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Etant donné les délais prévus pour le dépôt du dossier en Préfecture, nous vous saurions gré de nous indiquer votre avis sur ces mesures.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.



---

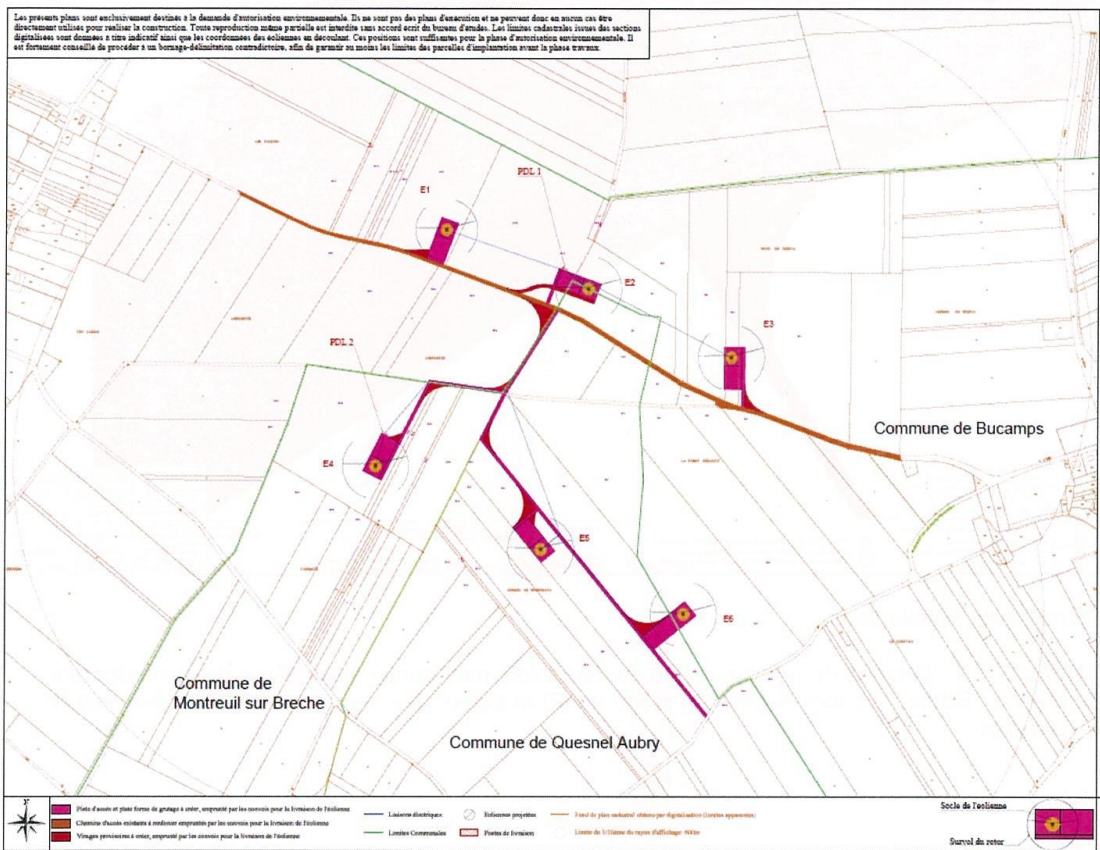
**La Société PARC EOLIEN OISE 1**  
Monsieur Nicolas PAUL-DAUPHIN  
Directeur général

**Annexes :**

- Annexe 1 : Cartes d'implantation projetées du Parc éolien du Bel-Hérault ;
- Annexe 2 : Schéma de représentation du démantèlement partiel du système de raccordement au réseau : Retrait des câbles dans un rayon de 10 m autour des aérogénérateurs et des postes de livraison

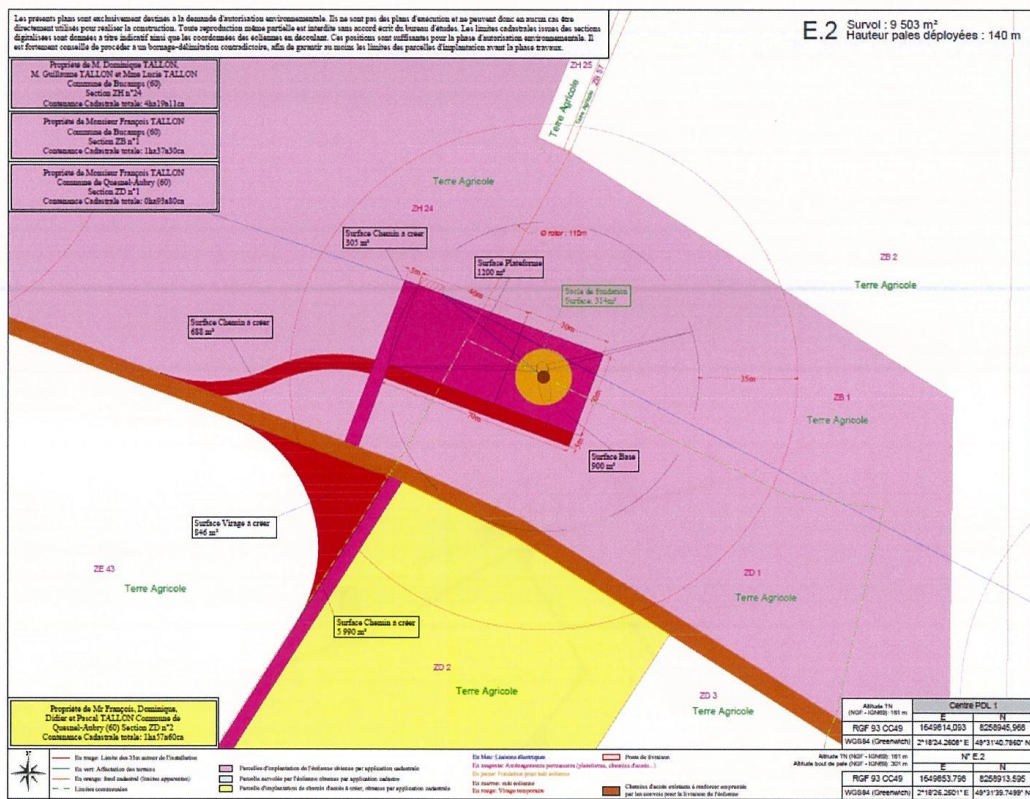


**ANNEXE N°1 : Cartes d'implantation projetées du Parc éolien du Bel-Hérault**



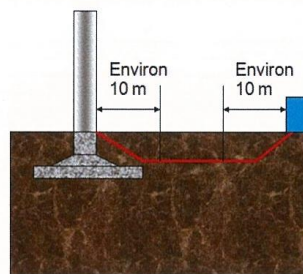
Plan d'implantation générale

5



Plan détaillé d'implantation

**ANNEXE N°2** : Schéma de représentation du démantèlement partiel du système de raccordement au réseau : Retrait des câbles dans un rayon de 10 m autour des aérogénérateurs et des postes de livraison



Point de raccordement

Source : DGPR, 4 octobre 2011

**Madame TALLON Jocelyne**  
48 rue du Crinquet  
60130 St Just en Chaussée

**Société PARC EOLIEN OISE 1**  
Monsieur Nicolas PAUL-DAUPHIN  
10, place de Catalogne  
75014 PARIS

ST JUST EN CHAUSSEE, le 26 novembre 2020

**Objet : Avis sur la remise en état du site lors de l'arrêt définitif de l'installation éolienne**

Monsieur,

Par acte sous seing privé en date du 6 avril 2017, j'ai conclu avec la société EOLFI une promesse de bail emphytéotique et de servitudes associées en vue de la construction et de l'installation d'une ou plusieurs éoliennes sur la parcelle sise à LE QUESNEL AUBRY – cadastrée section ZD numéro 2, dont je suis propriétaire.

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 26 août 2011 modifié par l'arrêté du 22 juin 2020, *relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.*

Cela étant exposé, j'émet un **avis favorable** aux opérations de démantèlement et de remise en état qui m'ont été exposées, et qui comprendront :

- Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
- L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;
- La remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

TJ.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

En doubles exemplaires originaux

---

**Madame TALLON Jocelyne**

T.J.  


**Société PARC EOLIEN OISE 1**  
Monsieur Nicolas PAUL-DAUPHIN  
10, place de Catalogne  
75014 PARIS

**Madame TALLON Jocelyne**  
48, rue du Crinquet  
60130 ST JUST EN CHAUSSEE

Paris, le 19 novembre 2020

LRAR n° 1A 162 918 4235 9

**Objet : Sollicitation de votre avis concernant l'état dans lequel devra être remis en état le site sur lequel sera implanté le projet éolien dit du Bel-Hérault de la société PARC EOLIEN OISE 1 en application des dispositions de l'article D. 181-15-2 11° du Code de l'environnement**

Madame,

La société PARC EOLIEN OISE 1 envisage de déposer en Préfecture un dossier de demande d'autorisation environnementale pour un parc éolien composé de 6 aérogénérateurs sur le territoire des communes de BUCAMPS, LE QUESNEL-AUBRY et MONTREUIL-SUR-BRËCHE (Annexe n°1).

Le projet relevant du régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), à savoir la *rubrique 2980 (soumise à autorisation) - Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent*, le dossier de demande d'autorisation environnementale doit comporter un certain nombre de pièces obligatoires, listées aux articles R. 181-13, D. 181-15-2 et suivants du Code de l'environnement.

L'article D. 181-15-2 11° du Code de l'environnement prévoit ainsi que l'avis du propriétaire (lorsqu'il n'est pas le demandeur) et du Maire (ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme) sur « l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation » doivent être joints au dossier.

A ce titre, et conformément aux prescriptions de l'arrêté du 26 août 2011, modifié par l'arrêté du 22 juin 2020, *relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent*, nous vous informons que lors de la cessation définitive de l'activité les opérations de démantèlement et de remise en état du site comprendront :

- Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
- L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux.  
Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total

W

est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;

- La remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Etant donné les délais prévus pour le dépôt du dossier en Préfecture, nous vous saurions gré de nous indiquer votre avis sur ces mesures.

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de notre considération distinguée.



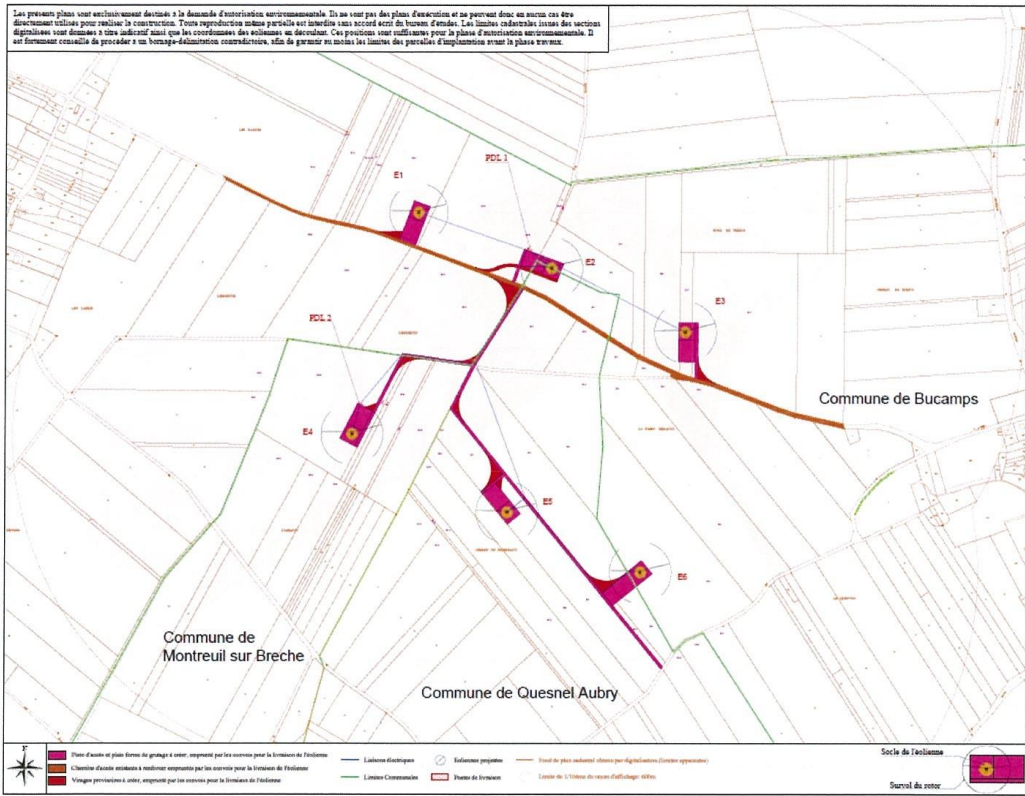
---

**La Société PARC EOLIEN OISE 1**  
Monsieur Nicolas PAUL-DAUPHIN  
Directeur général

**Annexes :**

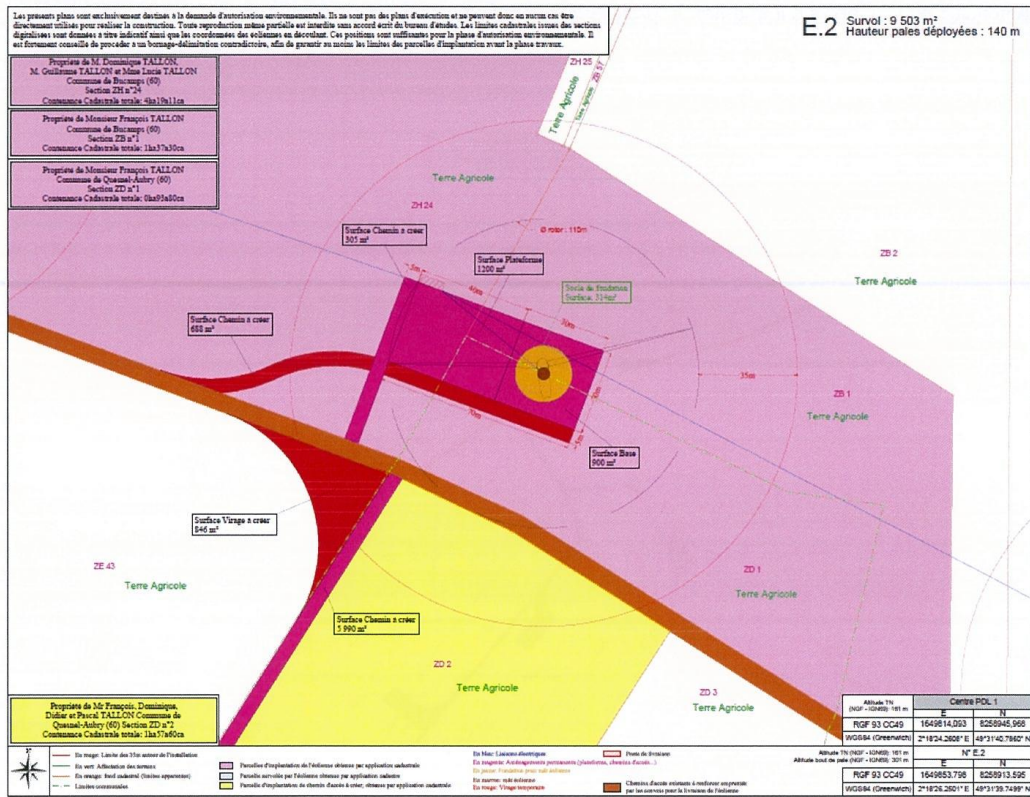
- *Annexe 1 : Cartes d'implantation projetées du Parc éolien du Bel-Hérault ;*
- *Annexe 2 : Schéma de représentation du démantèlement partiel du système de raccordement au réseau : Retrait des câbles dans un rayon de 10 m autour des aérogénérateurs et des postes de livraison*

ANNEXE N°1 : Cartes d'implantation projetées du Parc éolien du Bel-Hérault



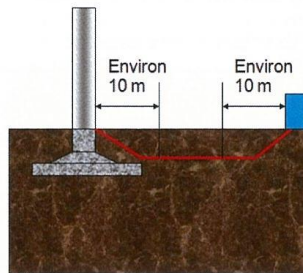
Plan d'implantation générale

3



Plan détaillé d'implantation

**ANNEXE N°2** : Schéma de représentation du démantèlement partiel du système de raccordement au réseau : Retrait des câbles dans un rayon de 10 m autour des aérogénérateurs et des postes de livraison



Point de raccordement

Source : DGPR, 4 octobre 2011

*Handwritten mark*



**Monsieur TALLON François**  
48 rue du Crinquet  
60130 St Just en Chaussée

**Société PARC EOLIEN OISE 1**  
Monsieur Nicolas PAUL-DAUPHIN  
10, place de Catalogne  
75014 PARIS

ST JUST EN CHAUSSEE, le 26 novembre 2020

**Objet : Avis sur la remise en état du site lors de l'arrêt définitif de l'installation éolienne**

Monsieur,

Par acte sous seing privé en date du 6 avril 2017, j'ai conclu avec la société EOLFI une promesse de bail emphytéotique et de servitudes associées en vue de la construction et de l'installation d'une ou plusieurs éoliennes sur la parcelle sise à LE QUESNEL AUBRY – cadastrée section ZD numéro 2, dont je suis propriétaire.

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 26 août 2011 modifié par l'arrêté du 22 juin 2020, relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Cela étant exposé, j'émet un **avis favorable** aux opérations de démantèlement et de remise en état qui m'ont été exposées, et qui comprendront :

- Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
- L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;
- La remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

FT

Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

En doubles exemplaires originaux

---

**MONSIEUR TALLON François**

FT 

---

**ANNEXE N°1 : Courrier de Sollicitation de l'Avis en date du 19 novembre 2020**

**Société PARC EOLIEN OISE 1**  
Monsieur Nicolas PAUL-DAUPHIN  
10, place de Catalogne  
75014 PARIS

**MONSIEUR TALLON François**  
48, rue du Crinquet  
60130 ST JUST EN CHAUSSEE

Paris, le 19 novembre 2020

LRAR n° 1A 162 918 4235 9

**Objet : Sollicitation de votre avis concernant l'état dans lequel devra être remis en état le site sur lequel sera implanté le projet éolien dit du Bel-Hérault de la société PARC EOLIEN OISE 1 en application des dispositions de l'article D. 181-15-2 11° du Code de l'environnement**

Monsieur,

La société PARC EOLIEN OISE 1 envisage de déposer en Préfecture un dossier de demande d'autorisation environnementale pour un parc éolien composé de 6 aérogénérateurs sur le territoire des communes de BUCAMPS, LE-QUESNEL-AUBRY et MONTREUIL-SUR-BRËCHE (Annexe n°1).

Le projet relevant du régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), à savoir la *rubrique 2980* (soumise à autorisation) - *Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent*, le dossier de demande d'autorisation environnementale doit comporter un certain nombre de pièces obligatoires, listées aux articles R. 181-13, D. 181-15-2 et suivants du Code de l'environnement.

L'article D. 181-15-2 11° du Code de l'environnement prévoit ainsi que l'avis du propriétaire (lorsqu'il n'est pas le demandeur) et du Maire (ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme) sur « *l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation* » doivent être joints au dossier.

A ce titre, et conformément aux prescriptions de l'arrêté du 26 août 2011, modifié par l'arrêté du 22 juin 2020, *relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent*, nous vous informons que lors de la cessation définitive de l'activité les opérations de démantèlement et de remise en état du site comprendront :

- Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
- L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux.  
Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les



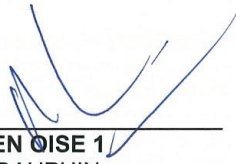
terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;

- La remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Etant donné les délais prévus pour le dépôt du dossier en Préfecture, nous vous saurions gré de nous indiquer votre avis sur ces mesures.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.



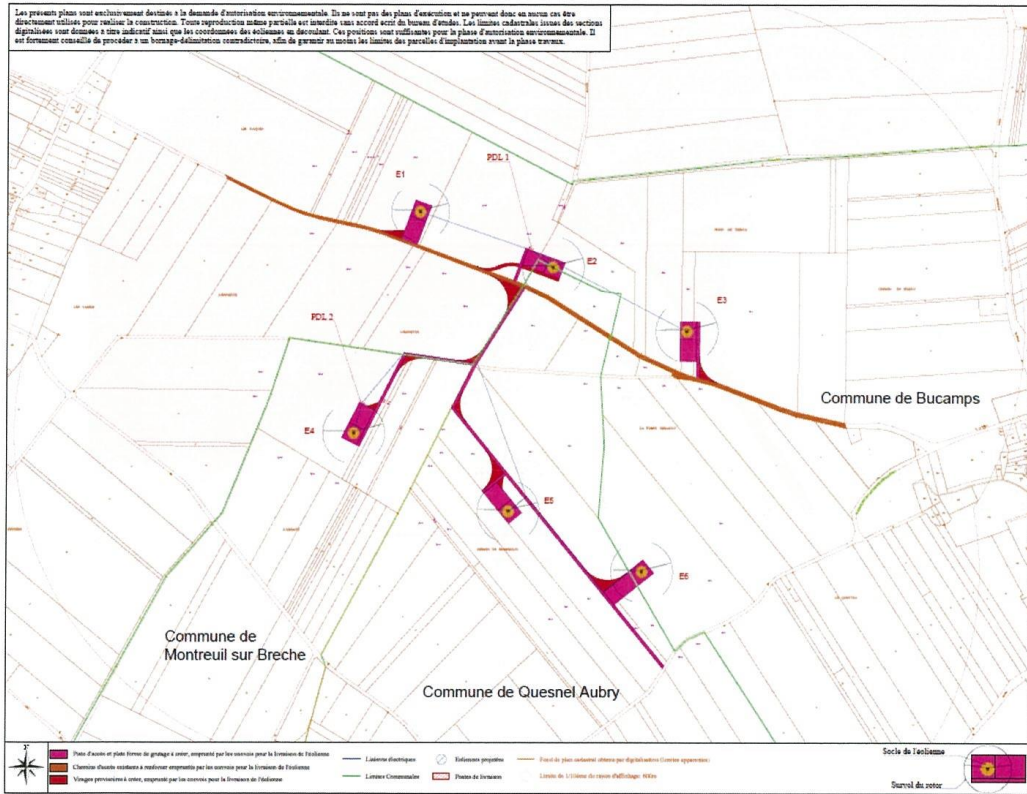
---

**La Société PARC EOLIEN OISE 1**  
Monsieur Nicolas PAUL-DAUPHIN  
Directeur général

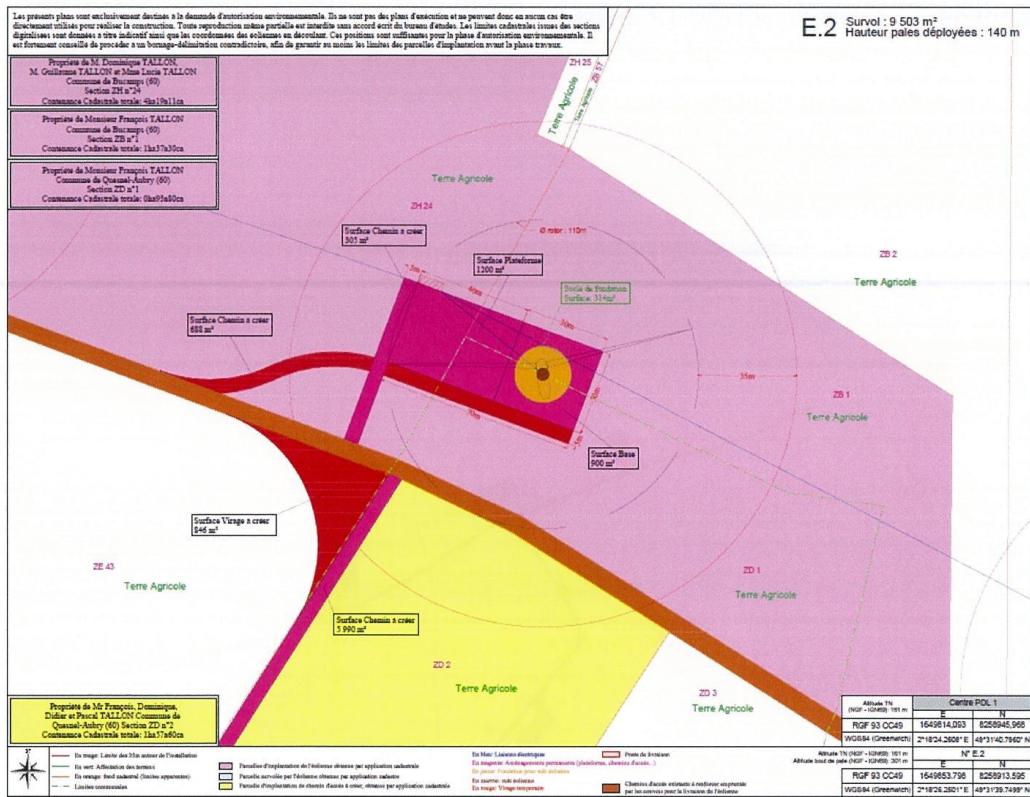
**Annexes :**

- *Annexe 1 : Cartes d'implantation projetées du Parc éolien du Bel-Hérault ;*
  - *Annexe 2 : Schéma de représentation du démantèlement partiel du système de raccordement au réseau : Retrait des câbles dans un rayon de 10 m autour des aérogénérateurs et des postes de livraison*
-

ANNEXE N°1: Cartes d'implantation projetées du Parc éolien du Bel-Hérault

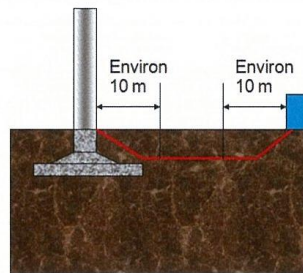


5



Plan détaillé d'implantation

**ANNEXE N°2** : Schéma de représentation du démantèlement partiel du système de raccordement au réseau : Retrait des câbles dans un rayon de 10 m autour des aérogénérateurs et des postes de livraison



Source : DGPR, 4 octobre 2011

~

**Monsieur TALLON Pascal**  
12 rue du Chauffour  
60480 BUCAMPS

**Société PARC EOLIEN OISE 1**  
Monsieur Nicolas PAUL-DAUPHIN  
10, place de Catalogne  
75014 PARIS

BUCAMPS, le 26 novembre 2020

**Objet : Avis sur la remise en état du site lors de l'arrêt définitif de l'installation éolienne**

Monsieur,

Par acte sous seing privé en date du 6 avril 2017, j'ai conclu avec la société EOLFI une promesse de bail emphytéotique et de servitudes associées en vue de la construction et de l'installation d'une ou plusieurs éoliennes sur la parcelle sise à LE QUESNEL AUBRY – cadastrée section ZD numéro 2, dont je suis propriétaire.

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 26 août 2011 modifié par l'arrêté du 22 juin 2020, relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Cela étant exposé, j'émet un **avis favorable** aux opérations de démantèlement et de remise en état qui m'ont été exposées, et qui comprendront :

- Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
- L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;
- La remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

T.P.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

En doubles exemplaires originaux

---

**MONSIEUR TALLON Pascal**



---

**ANNEXE N°1 : Courrier de Sollicitation de l'Avis en date du 19 novembre 2020**



**Monsieur TALLON Michèle**  
12 rue du Chauffour  
60480 BUCAMPS

**Société PARC EOLIEN OISE 1**  
Monsieur Nicolas PAUL-DAUPHIN  
10, place de Catalogne  
75014 PARIS

BUCAMPS, le 26 novembre 2020

**Objet : Avis sur la remise en état du site lors de l'arrêt définitif de l'installation éolienne**

Monsieur,

Par acte sous seing privé en date du 6 avril 2017, j'ai conclu avec la société EOLFI une promesse de bail emphytéotique et de servitudes associées en vue de la construction et de l'installation d'une ou plusieurs éoliennes sur la parcelle sise à LE QUESNEL AUBRY – cadastrée section ZD numéro 2, dont je suis propriétaire.

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 26 août 2011 modifié par l'arrêté du 22 juin 2020, relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Cela étant exposé, j'émet un **avis favorable** aux opérations de démantèlement et de remise en état qui m'ont été exposées, et qui comprendront :

- Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
- L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;
- La remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

MT

Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

En doubles exemplaires originaux

---

**MADAME TALLON Michèle**



---

**ANNEXE N°1 : Courrier de Sollicitation de l'Avis en date du 19 novembre 2020**

# Mairie

# Bucamps

**Commune de Bucamps**  
Monsieur le Maire, Francis MENU  
**4 Rue de la Mairie**  
**60480 Bucamps**

**Société PARC EOLIEN OISE 1**  
Monsieur Nicolas PAUL-DAUPHIN  
10, Place de Catalogne  
75014 PARIS

Bucamps, le 26 novembre 2020

**Objet : Avis sur la remise en état du site lors de l'arrêté définitif de l'installation éolienne**

Monsieur,

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 26 août 2011 modifié par l'arrêté du 22 juin 2020, *relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement*, la société PARC EOLIEN OISE 1 m'a notifié pour avis les opérations de démantèlement et de remise en état qu'elle envisage de mettre en œuvre à l'arrêt définitif du ou des installation(s) du parc éolien composé de 6 aérogénérateurs sur le territoire des communes de Bucamps, Le Quesnel-Aubry et Montreuil-sur-Brèche (Annexe n°1).

Cela étant exposé, j'émet un **avis favorable** aux opérations de démantèlement et de remise en état qui m'ont été exposées, et qui comprendront :

- Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
- L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;
- La remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

FM

Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

En doubles exemplaires originaux.

---

**Monsieur MENU Francis**  
**Maire de la Commune de Bucamps**

20 NOV. 2020



---

**ANNEXE N°1 : Courrier de Sollicitation de l'Avis en date du 19 novembre 2020**

**Société PARC EOLIEN OISE 1**  
Monsieur Nicolas PAUL-DAUPHIN  
10, Place de catalogue  
75014 PARIS

**Commune de Bucamps**  
Monsieur le Maire  
Francis MENU  
4 Rue de la Mairie  
60480 BUCAMPS

LRAR n° 1A 162 918 4212 0

**Objet : Sollicitation de votre avis concernant l'état dans lequel devra être remis en état le site sur lequel sera implanté le projet éolien du Bel-Hérault de la société PARC EOLIEN OISE 1 en application des dispositions de l'article D. 181-15-2 11° du Code de l'environnement.**

Monsieur le Maire,

La société PARC EOLIEN OISE 1 envisage de déposer en Préfecture un dossier de demande d'autorisation environnementale pour un parc éolien composé de 6 aérogénérateurs sur le territoire des communes de Bucamps, Le Quesnel-Aubry et Montreuil-sur-Brèche (Annexe n°1).

Le projet relevant du régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), à savoir la *rubrique 2980 (soumise à autorisation) - Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent*, le dossier de demande d'autorisation environnementale doit comporter un certain nombre de pièces obligatoires, listées aux articles R. 181-13, D. 181-15-2 et suivants du Code de l'environnement.

L'article D. 181-15-2 11° du Code de l'environnement prévoit ainsi que l'avis du propriétaire (lorsqu'il n'est pas le demandeur) et du Maire (ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme) sur « l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation » doivent être joints au dossier.

A ce titre, et conformément aux prescriptions de l'arrêté du 26 août 2011, modifié par l'arrêté du 22 juin 2020, *relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent*, nous vous informons que lors de la cessation définitive de l'activité les opérations de démantèlement et de remise en état du site comprendront :

- Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
- L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux.  
Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;



- La remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Etant donné les délais prévus pour le dépôt du dossier en Préfecture, nous vous saurions gré de nous indiquer votre avis sur ces mesures.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de notre considération distinguée.



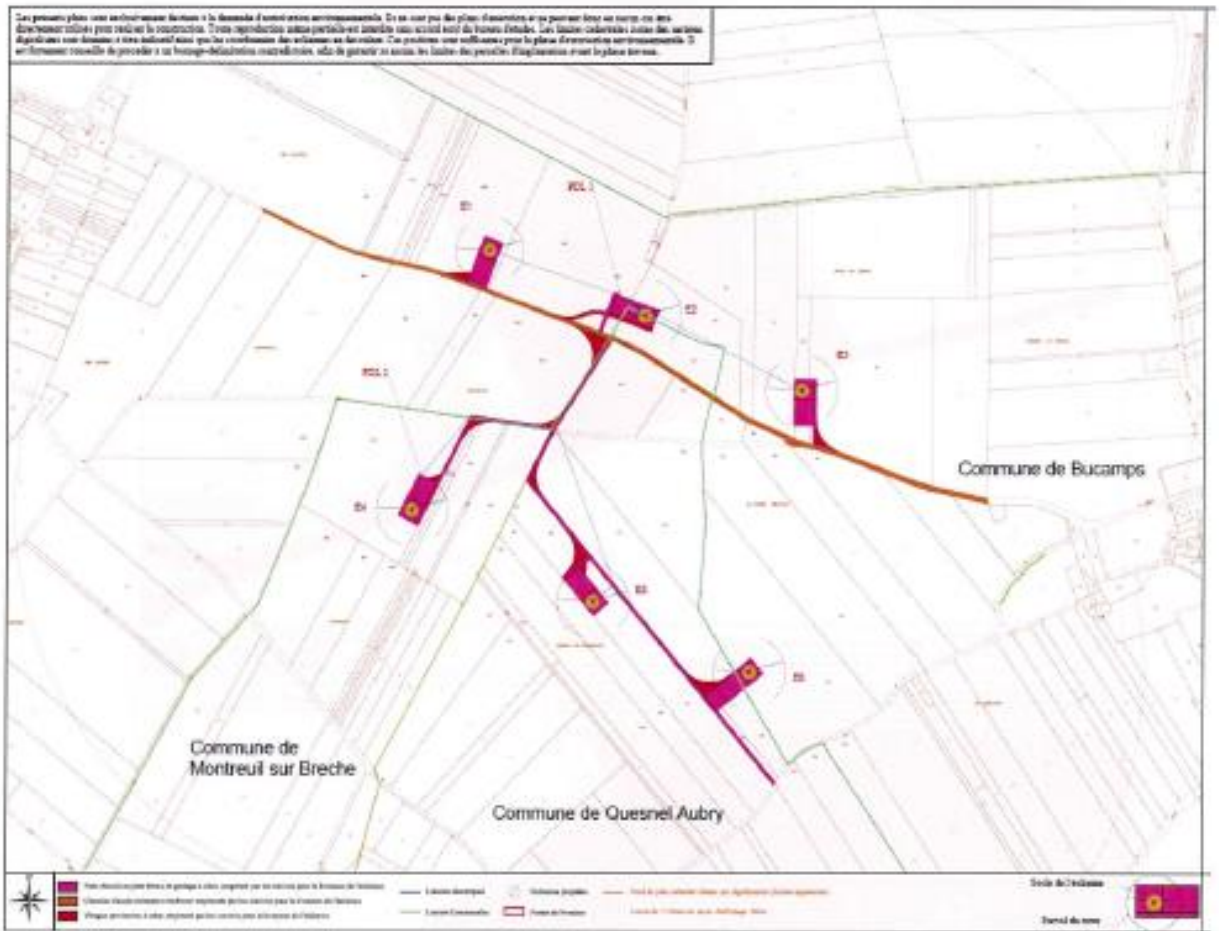
---

**La Société PARC EOLIEN OISE 1**  
Monsieur Nicolas PAUL-DAUPHIN  
Directeur général

**ANNEXE N°1** : Cartes d'implantation projetées du Parc éolien du Bel-Hérault (et des éoliennes sur Bucamps)

**ANNEXE N°2** : Schéma de représentation du démantèlement partiel du système de raccordement au réseau : Retrait des câbles dans un rayon de 10 m autour des aérogénérateurs et des postes de livraison

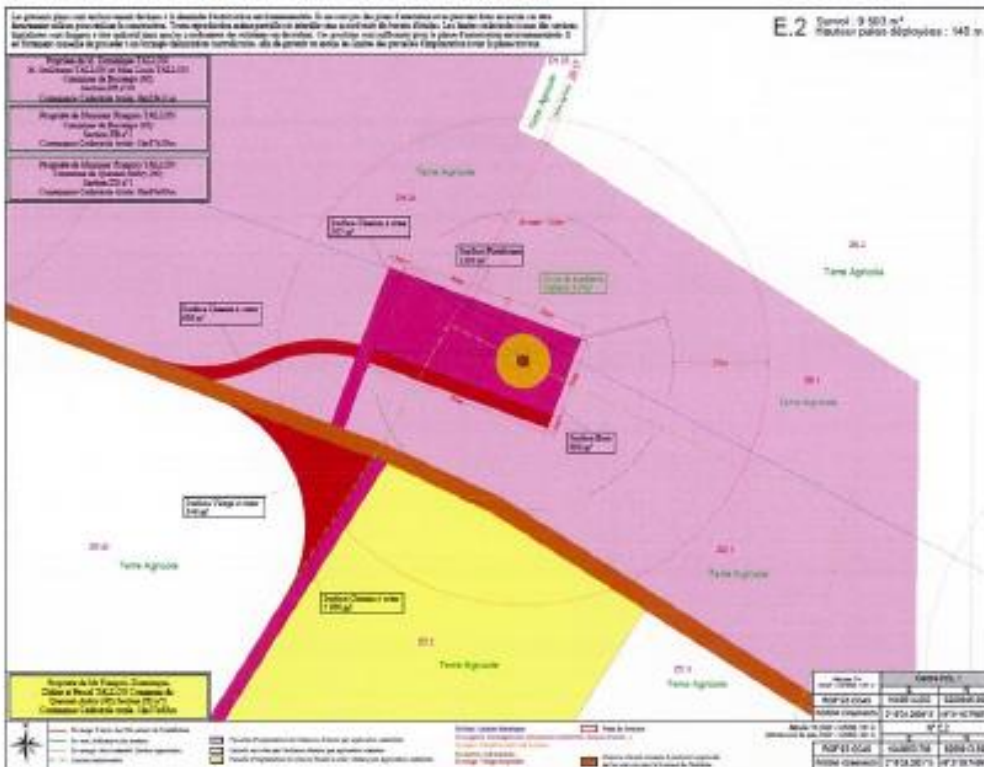
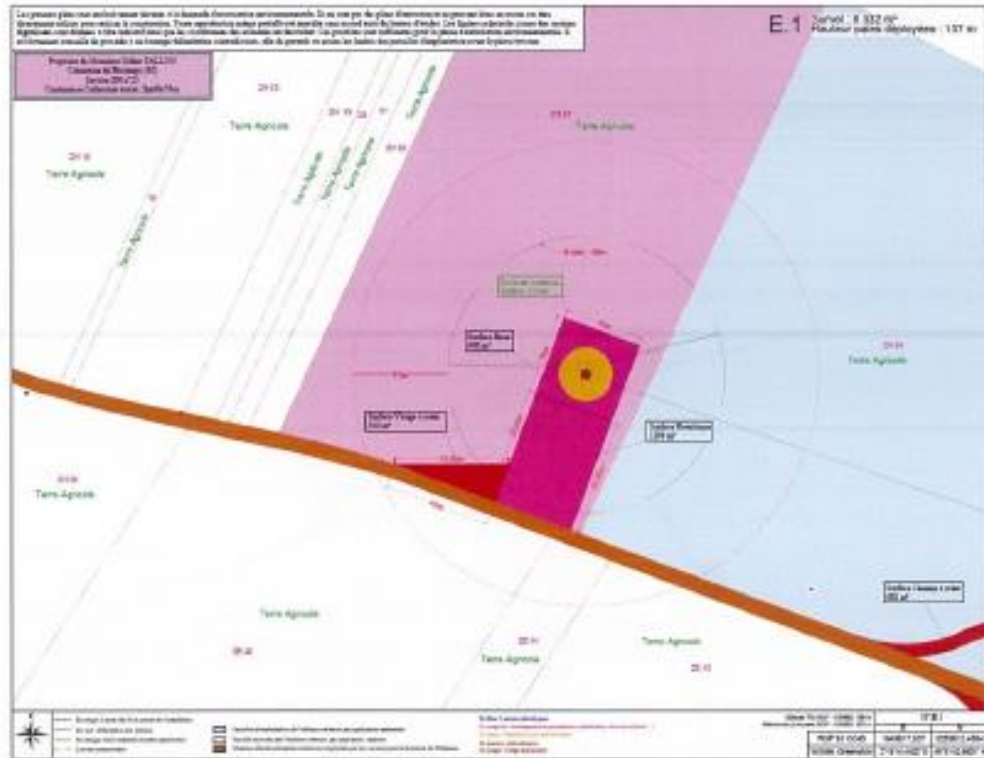
**ANNEXE N°1 : Carte d'implantation projeté du Parc éolien du Bel-Hérault (et des éoliennes sur Bucamps)**



Plan d'implantation générale

57

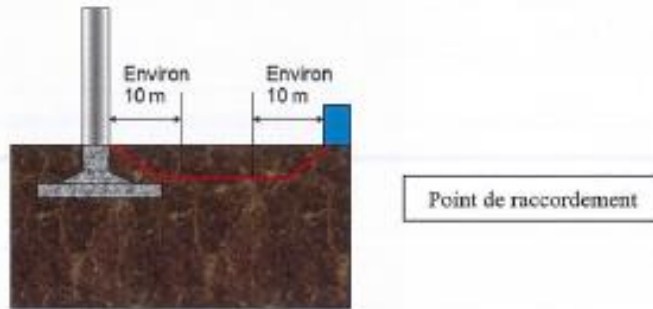




4



**ANNEXE N°2** : Schéma de représentation du démantèlement partiel du système de raccordement au réseau : Retrait des câbles dans un rayon de 10 m autour des aérogénérateurs et des postes de livraison



Source : DGPR, 4 octobre 2011

*Signature manuscrite*

# Mairie Le Quesnel- Aubry

**Commune de Le Quesnel-Aubry**  
Madame le Maire, Emilie DUBOURGET  
**Rue Pauvrette**  
**60480 Montreuil-sur-Brèche**

**Société PARC EOLIEN OISE 1**  
Monsieur Nicolas PAUL-DAUPHIN  
10, Place de Catalogne  
75014 PARIS

Le Quesnel-Aubry, le 26 novembre 2020

**Objet : Avis sur la remise en état du site lors de l'arrêté définitif de l'installation éolienne**

Monsieur,

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 26 août 2011 modifié par l'arrêté du 22 juin 2020, *relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement*, la société PARC EOLIEN OISE 1 m'a notifié pour avis les opérations de démantèlement et de remise en état qu'elle envisage de mettre en œuvre à l'arrêt définitif du ou des installation(s) du parc éolien composé de 6 aérogénérateurs sur le territoire des communes de Bucamps, Le Quesnel-Aubry et Montreuil-sur-Brèche (Annexe n°1).

Cela étant exposé, j'émet un **avis favorable** aux opérations de démantèlement et de remise en état qui m'ont été exposées, et qui comprendront :

- Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
- L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;
- La remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

ED

Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

En doubles exemplaires originaux.

---

**Madame DUBOURGET Emilie**  
**Maire de la Commune de Le Quesnel-Aubry**



---

**ANNEXE N°1 : Courrier de Sollicitation de l'Avis en date du 19 novembre 2020**

**Société PARC EOLIEN OISE 1**  
Monsieur Nicolas PAUL-DAUPHIN  
10, Place de catalogne  
75014 PARIS

**Commune de Le Quesnel-Aubry**  
Madame la Maire  
Emilie DUBOURGET  
Rue Pauvrette  
60480 LE QUESNEL-AUBRY

Paris, le 19 novembre 2020

LRAR n° 1A 162 918 4274 8

**Objet : Sollicitation de votre avis concernant l'état dans lequel devra être remis en état le site sur lequel sera implanté le projet éolien du Bel-Hérault de la société PARC EOLIEN OISE 1 en application des dispositions de l'article D. 181-15-2 11° du Code de l'environnement.**

Madame la Maire,

La société PARC EOLIEN OISE 1 envisage de déposer en Préfecture un dossier de demande d'autorisation environnementale pour un parc éolien composé de 8 aérogénérateurs sur le territoire des communes de Bucamps, Le Quesnel-Aubry et Montreuil-sur-Brèche (Annexe n°1).

Le projet relevant du régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), à savoir la *rubrique 2980* (soumise à autorisation) - *Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent*, le dossier de demande d'autorisation environnementale doit comporter un certain nombre de pièces obligatoires, listées aux articles R. 181-13, D. 181-15-2 et suivants du Code de l'environnement.

L'article D. 181-15-2 11° du Code de l'environnement prévoit ainsi que l'avis du propriétaire (lorsqu'il n'est pas le demandeur) et du Maire (ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme) sur « *l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation* » doivent être joints au dossier.

A ce titre, et conformément aux prescriptions de l'arrêté du 26 août 2011, modifié par l'arrêté du 22 juin 2020, *relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent*, nous vous informons que lors de la cessation définitive de l'activité les opérations de démantèlement et de remise en état du site comprendront :

- Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
- L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux.  
Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres

✓


cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;

- La remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Etant donné les délais prévus pour le dépôt du dossier en Préfecture, nous vous saurions gré de nous indiquer votre avis sur ces mesures.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Maire, l'expression de notre considération distinguée.



---

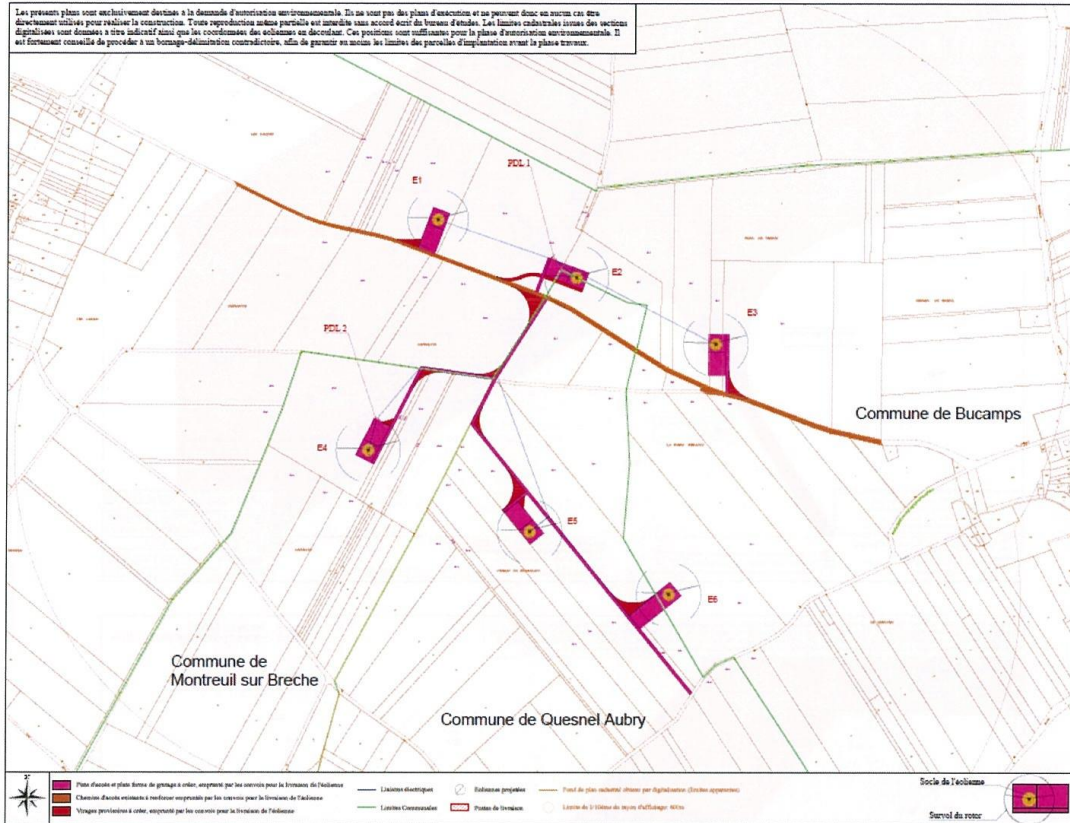
**La Société PARC EOLIEN OISE 1**  
Monsieur Nicolas PAUL-DAUPHIN  
Directeur général

**ANNEXE N°1** : Cartes d'implantation projetées du Parc éolien du Bel-Hérault (et des éoliennes sur Le Quesnel-Aubry)

**ANNEXE N°2** : Schéma de représentation du démantèlement partiel du système de raccordement au réseau : Retrait des câbles dans un rayon de 10 m autour des aérogénérateurs et des postes de livraison

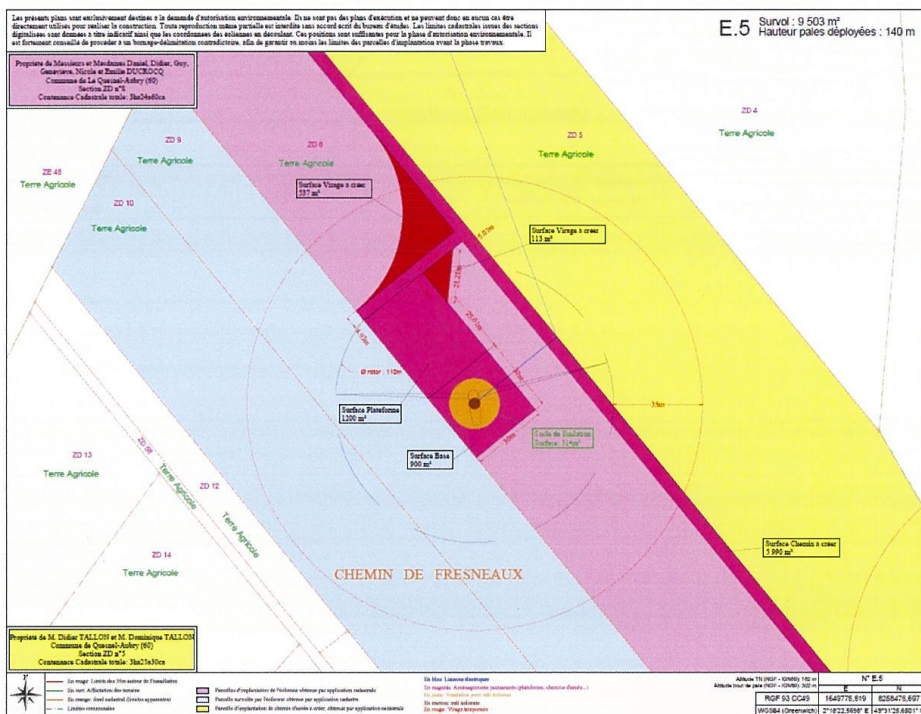
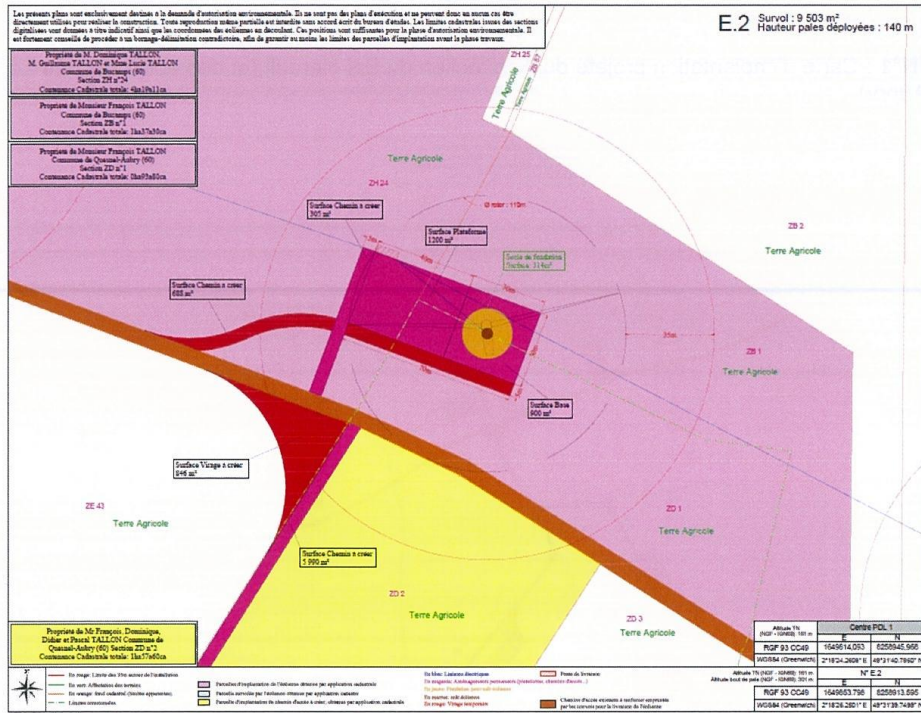


**ANNEXE N°1 : Carte d'implantation projeté du Parc éolien du Bel-Hérault (et des éoliennes sur Le Quesnel-Aubry)**



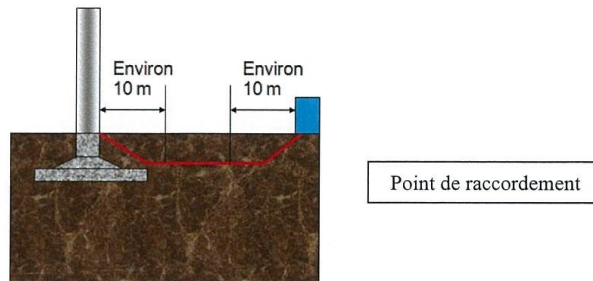
Plan d'implantation générale

✓



3

**ANNEXE N°2** : Schéma de représentation du démantèlement partiel du système de raccordement au réseau : Retrait des câbles dans un rayon de 10 m autour des aérogénérateurs et des postes de livraison



Source : DGPR, 4 octobre 2011

✓

# Mairie Montreuil- sur-Brèche

**Commune de Montreuil-sur-Brèche**  
Monsieur le Maire, Patrick GUIBON  
**Rue de l'Eglise**  
**60480 Montreuil-sur-Brèche**

**Société PARC EOLIEN OISE 1**  
Monsieur Nicolas PAUL-DAUPHIN  
10, Place de Catalogne  
75014 PARIS

Montreuil-sur-Brèche le 26 novembre 2020

**Objet : Avis sur la remise en état du site lors de l'arrêt définitif de l'installation éolienne**

Madame,

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 26 août 2011 modifié par l'arrêté du 22 juin 2020, *relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement*, la société PARC EOLIEN OISE 1 m'a notifié pour avis les opérations de démantèlement et de remise en état qu'elle envisage de mettre en œuvre à l'arrêt définitif du ou des installation(s) du parc éolien composé de 6 aérogénérateurs sur le territoire des communes de Bucamps, Le Quesnel-Aubry et Montreuil-sur-Brèche (Annexe n°1).

Cela étant exposé, j'émet un **avis favorable** aux opérations de démantèlement et de remise en état qui m'ont été exposées, et qui comprendront :

- Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
- L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;
- La remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

GP

Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

En doubles exemplaires originaux.

---

**Monsieur GUIBON Patrick**  
**Maire de la Commune de Montreuil-sur-Brèche**



---

**ANNEXE N°1** : Courrier de Sollicitation de l'Avis en date du 19 novembre 2020

**Société PARC EOLIEN OISE 1**  
Monsieur Nicolas PAUL-DAUPHIN  
10, Place de catalogue  
75014 PARIS

**Commune de Montreuil-sur-Brèche**  
Monsieur le Maire  
Patrick GUIBON  
Rue de l'Eglise  
60480 MONTREUIL-SUR-BRÈCHE

Paris, le 19 novembre 2020

LRAR n° 1A 162 918 4275 5

**Objet : Sollicitation de votre avis concernant l'état dans lequel devra être remis en état le site sur lequel sera implanté le projet éolien du Bel-Hérault de la société PARC EOLIEN OISE 1 en application des dispositions de l'article D. 181-15-2 11° du Code de l'environnement.**

Monsieur le Maire,

La société PARC EOLIEN OISE 1 envisage de déposer en Préfecture un dossier de demande d'autorisation environnementale pour un parc éolien composé de 6 aérogénérateurs sur le territoire des communes de Bucamps, Le Quesnel-Aubry et Montreuil-sur-Brèche (Annexe n°1).

Le projet relevant du régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), à savoir la rubrique 2980 (soumise à autorisation) - *Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent*, le dossier de demande d'autorisation environnementale doit comporter un certain nombre de pièces obligatoires, listées aux articles R. 181-13, D. 181-15-2 et suivants du Code de l'environnement.

L'article D. 181-15-2 11° du Code de l'environnement prévoit ainsi que l'avis du propriétaire (lorsqu'il n'est pas le demandeur) et du Maire (ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme) sur « l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation » doivent être joints au dossier.

A ce titre, et conformément aux prescriptions de l'arrêté du 26 août 2011, modifié par l'arrêté du 22 juin 2020, relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, nous vous informons que lors de la cessation définitive de l'activité les opérations de démantèlement et de remise en état du site comprendront :

- Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
- L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux.

Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres



cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;

- La remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sis l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Etant donné les délais prévus pour le dépôt du dossier en Préfecture, nous vous serions grés de nous indiquer votre avis sur ces mesures.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de notre considération distinguée.



---

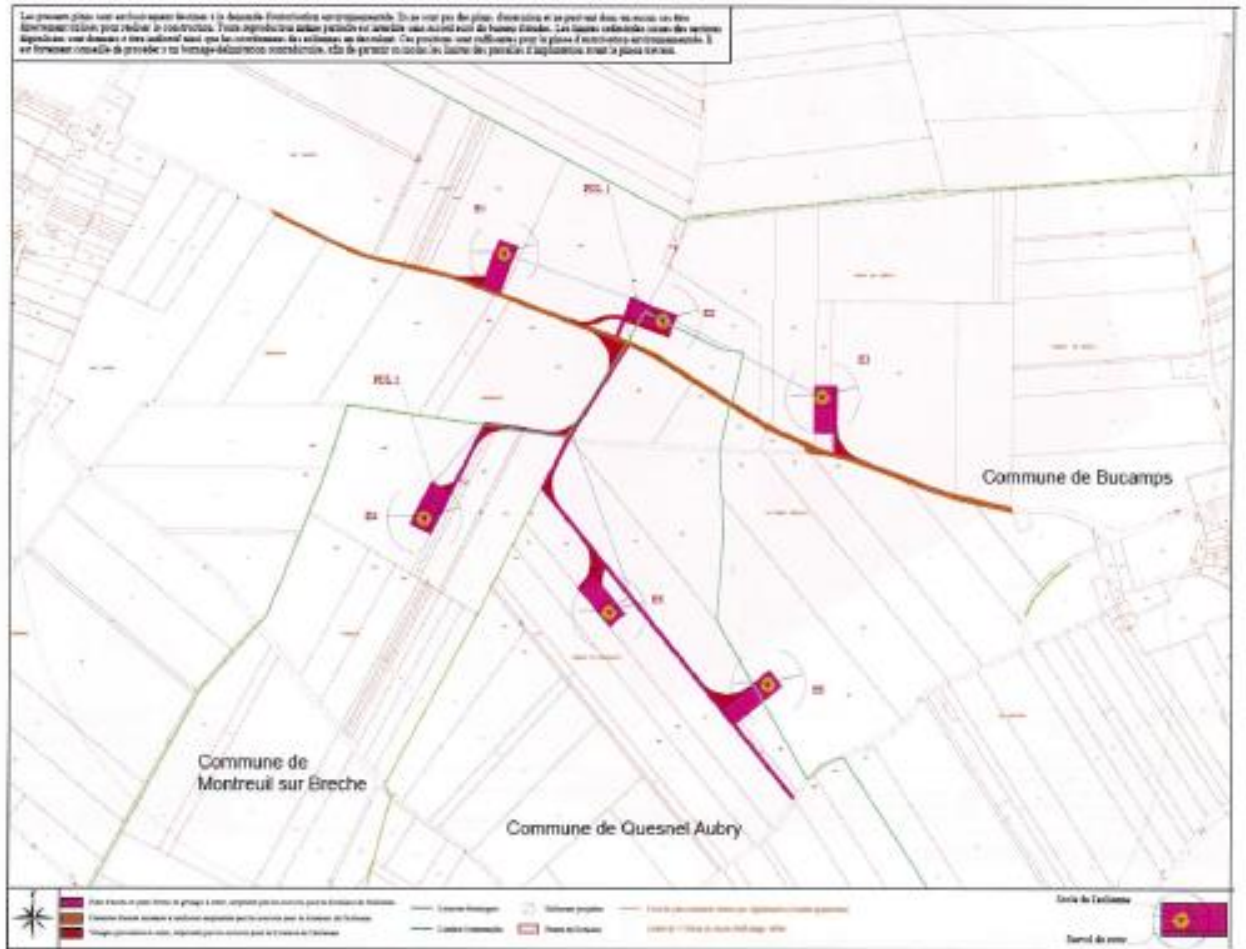
**La Société PARC EOLIEN OISE 1**  
Monsieur Nicolas PAUL-DAUPHIN  
Directeur général

**ANNEXE N°1** : Cartes d'implantation projetées du Parc éolien du Bel-Hérault (et de l'éolienne sur Montreuil-sur-Brèche)

**ANNEXE N°2** : Schéma de représentation du démantèlement partiel du système de raccordement au réseau : Retrait des câbles dans un rayon de 10 m autour des aérogénérateurs et des postes de livraison

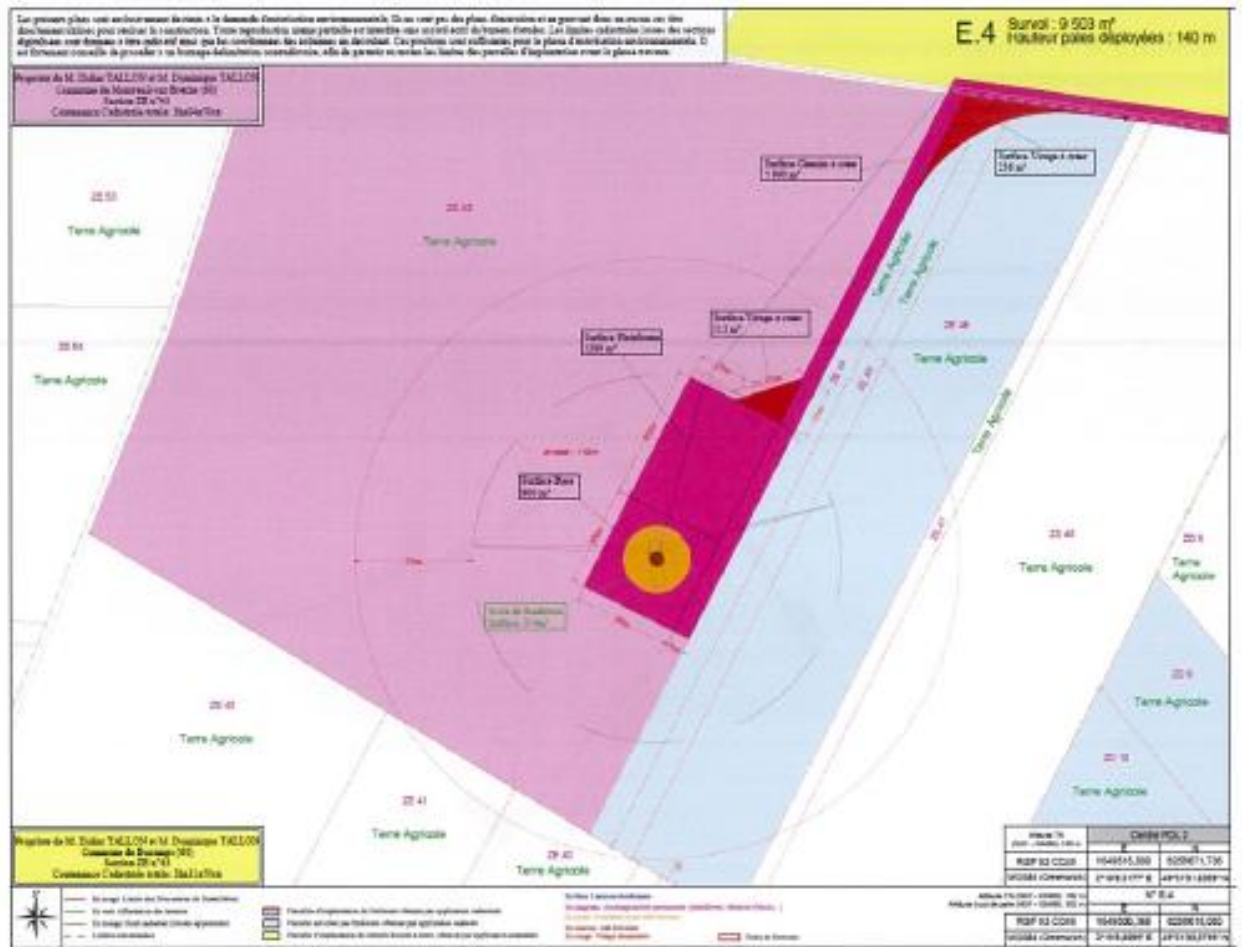


### ANNEXE N°1 : Carte d'implantation projeté du Parc éolien du Bel-Hérault (et des éoliennes sur Montreuil-sur-Brèche)



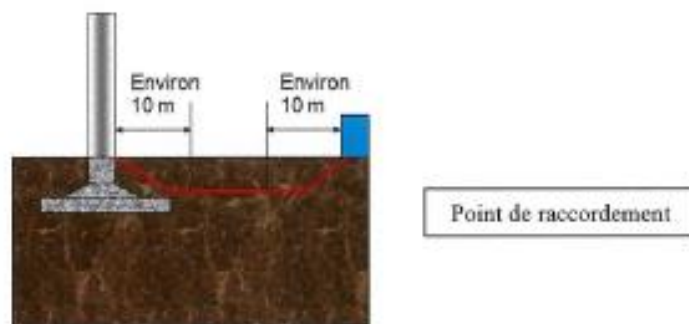
Plan d'implantation générale

*Handwritten mark*



Plan détaillé d'implantation

**ANNEXE N°2** : Schéma de représentation du démantèlement partiel du système de raccordement au réseau : Retrait des câbles dans un rayon de 10 m autour des aérogénérateurs et des postes de livraison



Source : DGPR, 4 octobre 2011

**ANNEXE 4 : DOCUMENT JUSTIFIANT LA CONFORMITE DU PROJET DE PARC EOLIEN  
AUX DOCUMENTS D'URBANISME DES COMMUNES DE BUCAMPS, LE QUESNEL-  
AUBRY ET MONTREUIL-SUR-BRECHE**

**DOCUMENT JUSTIFIANT LA CONFORMITE DU PROJET DE PARC EOLIEN  
AUX DOCUMENTS D'URBANISME EN VIGUEUR**

**COMMUNE de BUCAMPS**

**I - PRESCRIPTIONS D'URBANISME APPLICABLES AU PROJET DE PARC EOLIEN SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BUCAMPS**

Le territoire de la Commune de Bucamps est couvert par une **Carte communale**.

L'article L.161-4 du Code de l'urbanisme dispose que :

*« La carte communale délimite les secteurs où les constructions sont autorisées et les secteurs où les constructions ne sont pas admises, à l'exception (...) :*

*2° Des constructions et installations nécessaires :*

*a) **A des équipements collectifs** (...), (...) lorsqu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels ou des paysages. »*

L'article R.161-4 du Code de l'urbanisme dispose par ailleurs que :

*« Le ou les documents graphiques délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où les constructions ne peuvent pas être autorisées, à l'exception (...) :*

*2° Des constructions et installations nécessaires :*

*a) **A des équipements collectifs ou à des services publics** si elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole ou pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages ».*

L'article 2-2-3 3 « Zone où les constructions ne sont pas autorisées » de la Carte communale précise qu'en dehors du périmètre dit « *constructible* », seules sont autorisées les occupations du sol mentionnées à l'article R.124-3 du Code de l'urbanisme (aujourd'hui article R.161-4 du Code de l'urbanisme), soit notamment « **les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs** ».

**II – JUSTIFICATION DE LA CONFORMITE DU PROJET DE PARC EOLIEN AUX PRESCRIPTIONS D'URBANISME APPLICABLES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BUCAMPS**

**II.1.** En application des dispositions d'urbanisme précitées, le projet de parc éolien peut être autorisé en dehors de la zone constructible de la Commune de Bucamps.

En effet, une jurisprudence administrative constante qualifie les installations produisant de l'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent comme des « **équipement[s] collectif[s] public[s]** » ([CE 13 juillet 2012, n°343306](#)) ou de « **constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs** » (CAA Nancy 02 juillet 2009, n°08NC00125 ; CAA Nantes 12 mai 2010, n°09NT01114).

**II.2.** Par ailleurs, le projet de parc éolien ne présenterait aucune incompatibilité avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur les parcelles d'implantation envisagées et ne porterait pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

**EN CONSEQUENCE :****LE PROJET DE PARC EOLIEN SUR LA COMMUNE DE BUCAMPS EST EN CONFORMITE AVEC LES PRESCRIPTIONS D'URBANISME DE LA CARTE COMMUNALE****COMMUNE de LE-QUESNEL-AUBRY****I - PRESCRIPTIONS D'URBANISME APPLICABLES AU PROJET DE PARC EOLIEN SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LE-QUESNEL-AUBRY**

Le territoire de Le-Quesnel-Aubry est couvert par un **Plan Local d'Urbanisme (PLU)**.

**I.1.** Le projet de parc éolien se situe en zone agricole à protéger de l'urbanisation (zone A).

**L'article A1** précise qu'« *Est interdit, tout mode d'occupation ou utilisation autre que ceux énumérés à l'article 2* ».

**L'article A2** dispose quant à lui que sont autorisés en zone A, sous réserve de respecter la réglementation en vigueur et les conditions propres au Règlement de la zone :

« *Les équipements d'infrastructure de voirie, de réseaux divers et ceux nécessaires au fonctionnement des services publics (transformateurs, pylônes, antennes, réservoirs d'eau potable, postes de détente de gaz, station d'épuration, bassin de retenue...) si elles ne compromettent pas le caractère agricole de la zone. **Les équipements liés aux énergies nouvelles (éoliennes) et les poses d'ouvrage de transport de gaz sont notamment autorisés*** » (PLU – page 31).

**I.2.** Le projet de parc éolien se situe également en zone naturelle et forestière à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels et des paysages (zone N).

**L'article N1** dispose « *qu'est interdit, tout mode d'occupation ou d'utilisation autre que ceux énumérés à l'article 2* ».

**L'article N2** dispose que « *sont autorisées, sous réserve que le caractère de la zone naturelle ne soit pas mis en cause et d'une bonne intégration paysagère des constructions ou installations, **les constructions d'équipements d'infrastructure et de superstructure** liés à la voirie et aux réseaux divers (transformateurs, pylônes, postes de détente de gaz, station d'épuration, bassin de retenue, etc.) et ceux **nécessaires au fonctionnement des services publics*** » (PLU – page 41).

**II – JUSTIFICATION DE LA CONFORMITE DU PROJET DE PARC EOLIEN AUX PRESCRIPTIONS D'URBANISME APPLICABLES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LE-QUESNEL-AUBRY**

**II.1.** En application des dispositions d'urbanisme précitées, le projet de parc éolien peut être autorisé en zone A et en zone N du territoire de la Commune de Le-Quesnel-Aubry.

En effet, une jurisprudence administrative constante qualifie les installations produisant de l'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent comme des **ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics** (CAA Nantes, 12 novembre 2008, n°028090).

**II.2.** Par ailleurs, le projet de parc éolien ne présenterait aucune incompatibilité avec l'exercice d'une activité agricole et ne porterait pas atteinte au caractère de la zone naturelle et à sa bonne intégration paysagère.

**EN CONSEQUENCE :****LE PROJET DE PARC EOLIEN SUR LA COMMUNE DE LE-QUESNEL-AUBRY EST EN CONFORMITE AVEC LES PRESCRIPTIONS DU PLAN LOCAL D'URBANISME****COMMUNE de MONTREUIL-SUR-BRECHE****I - PRESCRIPTIONS D'URBANISME APPLICABLES AU PROJET DE PARC EOLIEN SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MONTREUIL-SUR-BRECHE**

La Commune de Montreuil-sur-Brèche n'étant couverte par aucun document d'urbanisme, c'est le **Règlement National d'Urbanisme (RNU)** qui s'applique sur l'ensemble du territoire de la Commune (article L.111-1 du code de l'urbanisme).

L'article L.111-3 du code de l'urbanisme dispose :

*« En l'absence de plan local d'urbanisme, de tout document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, les constructions ne peuvent être autorisées que dans les parties urbanisées de la commune. »*

L'article L. 111-4 du code de l'urbanisme précise que peuvent toutefois être autorisées en dehors des parties urbanisées de la Commune :

*« Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole, à **des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière** sur le terrain sur lequel elles sont implantées, à la réalisation d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage, à la mise en valeur des ressources naturelles et à la réalisation d'opérations d'intérêt national. »*

**II – JUSTIFICATION DE LA CONFORMITE DU PROJET DE PARC EOLIEN AUX PRESCRIPTIONS D'URBANISME APPLICABLES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MONTREUIL-SUR-BRECHE**

**II.1.** En application des dispositions d'urbanisme précitées, le projet de parc éolien peut être autorisé en dehors des parties urbanisées de la Commune de Montreuil-sur-Brèche.

En effet, une jurisprudence administrative constante qualifie les installations produisant de l'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent comme des « **équipement[s] collectif[s] public[s]** » ([CE 13 juillet 2012, n°343306](#)) ou de « **constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs** » (CAA Nancy 02 juillet 2009, n°08NC00125 ; CAA Nantes 12 mai 2010, n°09NT01114).

**II.2.** Par ailleurs, le projet de parc éolien ne présenterait aucune incompatibilité avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur les parcelles d'implantation envisagées.

**EN CONSEQUENCE :****LE PROJET DE PARC EOLIEN SUR LA COMMUNE DE MONTREUIL-SUR-BRECHE EST EN CONFORMITE AVEC LES PRESCRIPTIONS D'URBANISME DU REGLEMENT NATIONAL D'URBANISME.**

**ANNEXE 5 : DEMANDE DE REDUCTION A L'ECHELLE DU PLAN D'ENSEMBLE**

---

Lettre de demande de réduction à l'échelle du plan d'ensemble

---

Madame la Préfète,

Dans le cadre de notre demande d'autorisation environnementale pour le parc éolien du Bel-Hérault, composé de six (6) éoliennes et de deux (2) postes de livraison sur le territoire des communes de Bucamps, Le Quesnel-Aubry et Montreuil-sur-Brèche, nous sommes soumis à la constitution d'un dossier dont la liste des pièces figure aux articles R. 181-13, D. 181-15-2 et suivants du Code de l'environnement.

Conformément aux dispositions de l'article D. 181-15-2.1.9° du Code de l'environnement, le pétitionnaire doit notamment joindre au dossier de demande d'autorisation environnementale « un **plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum** indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que l'affectation des constructions et terrains avoisinants et le tracé de tous les réseaux enterrés existants. »

Toutefois, ce texte prévoit qu'« **une échelle réduite peut, à la requête du pétitionnaire, être admise par l'administration** ».

Aussi, en raison des contraintes importantes de reprographie et de mise en forme de l'ensemble de notre dossier de demande d'autorisation environnementale, nous sollicitons, par la présente, l'autorisation de **réduire l'échelle de ce plan d'ensemble de 1/200 à 1/500**.

Nous vous remercions par avance pour votre compréhension et votre accord, et vous prions, de bien vouloir agréer, Monsieur le Préfet, notre considération distinguée.

Nicolas PAUL-DAUPHIN 

Directeur général de la société EOLFI

Président de la société PARC EOLIEN OISE 1

Le 19/11/2020

## ANNEXE 6 : DESCRIPTIF TECHNIQUE DE L'ÉOLIENNE ENERCON E103 – 2,35 MW

### **Le concept d'éolienne Enercon**

#### **Sans boîte de vitesse**

Le système d'entraînement de l'E-103 EP2 ne comporte que peu de pièces tournantes. Accouplés l'un à l'autre directement sans boîte de vitesse intercalée, le moyeu du rotor et le rotor du générateur annulaire forment une unité solidaire. Les sollicitations mécaniques sont ainsi réduites et la durée de vie technique accrue. Le nombre et l'étendue des opérations de maintenance et de service s'en trouvent réduits (entre autres moins de pièces d'usure, pas de vidange d'huile de la boîte de vitesse), ce qui se traduit par une baisse des coûts d'exploitation. Étant donné que l'éolienne ne possède pas de boîte de vitesse et de pièces à grande vitesse de rotation, les pertes d'énergie entre le rotor et le générateur et les émissions sonores sont considérablement réduites.

#### **Réglage actif des pales**

Chacune des 3 pales du rotor est équipée d'un système de réglage des pales. Chaque système de réglage des pales comporte un entraînement électrique, une commande et une alimentation de secours. Les systèmes de réglage des pales limitent la vitesse de rotation du rotor et par conséquent la puissance provenant du vent. La puissance maximale fournie par l'E-103 EP2 est ainsi limitée exactement à la puissance nominale même à court terme. Lorsque les pales du rotor sont mises en drapeau, le rotor s'arrête, sans que l'arbre d'entraînement soit soumis à une charge quelconque par l'utilisation d'un frein mécanique.

#### **Raccordement indirect au réseau**

L'énergie produite par le générateur annulaire est acheminée dans le réseau de distribution ou de transport par le système d'alimentation du réseau ENERCON. Le système d'alimentation du réseau ENERCON qui se compose d'un redresseur, d'une liaison CC (DC link) et d'un système modulaire d'onduleurs offre un rendement énergétique maximal et une compatibilité au réseau élevée. Les caractéristiques électriques du générateur annulaire sont par conséquent insignifiantes pour le comportement de l'éolienne sur le réseau de distribution ou de transport. En fonction de la vitesse du vent, la vitesse de rotation, l'excitation, la tension de sortie et la fréquence de sortie du générateur annulaire peuvent varier. L'énergie du vent peut ainsi toujours être utilisée de manière optimale également dans la plage de charge partielle.

#### **Le rotor et les pales**

Le tableau suivant précise les caractéristiques dimensionnelles du rotor.

|                               |                     |
|-------------------------------|---------------------|
| Diamètre du rotor             | 103 mètres          |
| Surface balayée par les pales | 8332 m <sup>2</sup> |
| Longueur des pales            | 49,3 mètres         |

*Tableau 23 : Caractéristiques techniques du rotor et des pales d'une éolienne de type Enercon E103 2,35MW*

Le **rotor** se compose de trois pales bridées sur le moyeu du rotor via des paliers.

Les **pales du rotor** en matière synthétique renforcée de fibres de verre et de fibre de carbone (fibre de verre/fibre de carbone + résine époxy), de bois de balsa et de mousse jouent un rôle important dans le rendement de l'éolienne et dans son comportement par rapport à l'émission sonore. La forme et le profil des pales du rotor de l'E-103 EP2 ont été conçus en fonction des critères suivants :

- Coefficient de puissance élevé
- Longue durée de vie
- Faibles émissions sonores
- Faibles contraintes mécaniques
- Utilisation optimale de matériaux

Une des particularités est le profilage des pales de rotor qui s'étend jusqu'à la nacelle. Les pertes internes liées à l'écoulement de l'air sur les pales du rotor traditionnelles sont ainsi évitées. L'énergie du vent peut être exploitée de manière optimale grâce à la géométrie de la nacelle, favorisant l'écoulement de l'air.

Les pales de l'E-103 EP2 sont tout spécialement conçues pour un système de réglage des pales variable et pour une vitesse de rotation variable. Le revêtement de la surface sur la base de polyuréthane (PU) protège les pales des influences environnementales comme p. ex. les rayons UV et l'érosion. Le revêtement est très résistant à l'abrasion.

Le réglage d'angle des trois pales du rotor est assuré par trois systèmes de réglage des pales indépendants commandés par microprocesseurs. L'angle de pale réglé est surveillé en permanence par une mesure d'angle des pales, et les trois angles de pale du rotor sont synchronisés entre eux. Ce principe permet d'ajuster rapidement et avec précision l'angle des pales aux régimes de vent dominants.



## **Le mât**

Le mât de l'éolienne E-103 EP2 est un mât acier ou un mât hybride composé de sections préfabriquées en béton avec section en acier.

La couche de peinture ou la protection contre les intempéries et la corrosion sont appliquées sur tous les mâts en usine, de sorte que, après le montage, les seuls travaux nécessaires dans ce domaine sont la correction des défauts et des éventuels dommages occasionnés lors du transport. La partie inférieure du mât est recouverte d'une peinture extérieure aux nuances de couleurs (ce dégradé de couleurs peut être supprimé en option).

Le mât acier est un tube en tôle d'acier qui s'affine de manière linéaire vers le haut. Il est préfabriqué en quelques grandes sections en usine. Les extrémités des sections sont munies de brides percées de trous pour le montage.

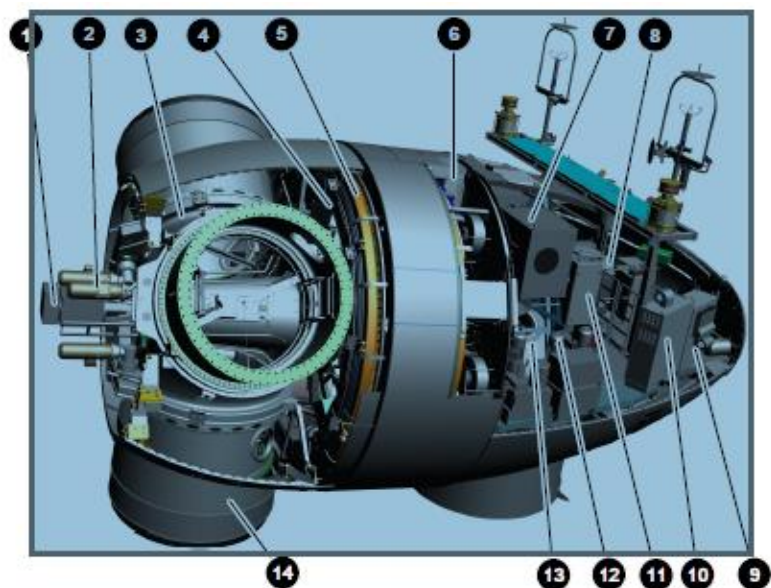
Les sections de mât sont simplement posées les unes sur les autres et vissées sur le lieu d'installation. Le mât est relié à la fondation au moyen d'une cage d'ancrage.

Le mât hybride se compose de sections préfabriquées en béton assemblées sur le lieu d'installation. Les sections sont généralement placées à sec les unes sur les autres, mais une couche de compensation de mortier peut aussi être appliquée. Les joints verticaux sont reliés entre eux au moyen de raccords vissés. Ensuite, la section en acier supérieure est posée et vissée.

Le mât hybride est précontraint dans le sens vertical par des câbles de précontrainte fabriqués en acier de précontrainte. Les câbles de précontrainte sont installés verticalement à travers des passages dans les éléments en béton ou à l'extérieur sur la paroi intérieure du mât. Ils sont ancrés dans la fondation.

Pour des raisons techniques et économiques, la partie supérieure plus étroite du mât en béton préfabriqué est composée d'acier. Il n'est p. ex. pas possible de monter le palier d'orientation directement sur les éléments en béton et l'épaisseur beaucoup plus fine de la partie en acier offre plus d'espace dans le mât.

## La nacelle



|  |  |
|--|--|
| 1 Collecteur   | 2 Entraînements de réglage des pales (pitch) |
| 3 Moyeu du rotor                                     | 4 Rotor du générateur                        |
| 5 Stator du générateur                               | 6 Support du stator                          |
| 7 Armoire du redresseur                              | 8 Armoire de commande de la nacelle          |
| 9 Armoire de commande du système d'orientation (yaw) | 10 Armoire du régulateur d'excitation        |
| 11 Armoire de filtres                                | 12 Entraînements d'orientation               |
| 13 Support principal                                 | 14 Adaptateur de pale                        |

Figure 9: Composition de la nacelle de l'éolienne E103 2,35 MW

Les éoliennes ENERCON utilisent un générateur synchrone multipolaire à excitation indépendante (générateur annulaire). L'éolienne fonctionne avec une vitesse de rotation variable pour permettre l'exploitation optimale du potentiel éolien, quelle que soit la vitesse du vent. Le générateur annulaire produit ainsi du courant alternatif avec une tension, une fréquence et une amplitude variables.

Les bobinages dans le stator du générateur annulaire forment deux systèmes de courant alternatif triphasé indépendants. Ces deux systèmes sont redressés séparément dans la nacelle, rassemblés dans le système de distribution de courant continu puis à nouveau convertis en courant triphasé avec une tension, une fréquence et une relation de phase conformes au réseau par les onduleurs situés dans le pied du mât.

Ainsi le générateur annulaire n'est pas raccordé directement au réseau absorbant du distributeur d'électricité mais il est découplé du réseau par le convertisseur intégral.

## Couleur des éoliennes et traitement des surfaces

La couleur des éoliennes est définie en termes de quantités colorimétriques et de facteur de luminance. Cette couleur est fixée au point 2.2 de l'annexe II de l'arrêté du 23 avril 2018 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne qui dispose :

« Les quantités colorimétriques des éoliennes terrestres sont limitées aux domaines du blanc et du gris tels que définis dans l'appendice I à la présente annexe. »

L'appendice I de l'arrêté du 23 avril 2018 explicite les différentes nuances de blancs et de gris pouvant être utilisées. Cet appendice dispose :

« A.2. Dispositions pratiques

D'un point de vue pratique d'application industrielle, les références RAL (\*) suivantes peuvent être utilisées par les constructeurs d'éoliennes pour se conformer aux dispositions du présent arrêté :

- les nuances RAL 9003, 9010, 9016 et 9018 qui se situent dans le domaine du blanc et qui ont un facteur de luminance supérieur ou égal à 0,75 ;
- la nuance RAL 7035 qui se situe dans le domaine du gris et qui a un facteur de luminance supérieur ou égal à 0,5 mais strictement inférieur à 0,75 ;
- la nuance RAL 7038 qui se situe dans le domaine du gris et qui a un facteur de luminance supérieur ou égal à 0,4 mais strictement inférieur à 0,5 »

En définitive :

- Les quantités colorimétriques sont limitées au domaine du blanc et du gris ;
- Le facteur de luminance du gris et le facteur de luminance du blanc sont définis dans l'appendice I de l'arrêté ;
- La couleur est appliquée uniformément sur l'ensemble des éléments constituant l'éolienne.

Pour rappel, leur revêtement résiste aux UV et protège des influences de l'humidité.

## **Fonctionnement de l'installation**

L'aérogénérateur Enercon convertit l'énergie éolienne en énergie électrique et qui est ensuite exportée vers les réseaux.

La variabilité de la vitesse et la limitation de puissance sont atteintes grâce à un réglage combiné de couple de génératrice et d'angle de pale. La variabilité de vitesse permet d'assurer une grande adaptabilité au réseau et un rendement énergétique optimal pour une émission sonore minimale.

Le rotor permet de capter l'énergie du vent. Le flux d'air entrant génère une poussée aérodynamique sur les pales du rotor que celui-ci transforme en un mouvement rotatif, transmis à la génératrice.

La génératrice convertit ce mouvement de rotation en énergie électrique. Le réglage en fréquence et tension du signal électrique produit s'effectue grâce à l'utilisation d'un convertisseur de puissance. La génératrice est de technologie synchrone multipôles.

Un poste de transformation élève ensuite en tension l'électricité produite qui est alors évacuée par un réseau de câbles HTA souterrain vers les réseaux électriques, via un poste de livraison.

**ANNEXE 7 : DESCRIPTIF TECHNIQUE DE L'EOLIENNE LEITWIND LTW101 – 3 MW****Le rotor et les pales**

Le tableau suivant précise les caractéristiques dimensionnelles du rotor.

|                               |                     |
|-------------------------------|---------------------|
| Diamètre du rotor             | 101 mètres          |
| Surface balayée par les pales | 8012 m <sup>2</sup> |
| Longueur des pales            | 54 mètres           |

*Tableau 24 : Caractéristiques techniques du rotor et des pales d'une éolienne de type Leitwind LTW101 3MW*

Le rotor se compose de trois pales renforcées en fibre de verre, reliées à un moyeu par roulements et rallonge en fonte, qui permettent l'orientation des pales sur toute la longueur par trois conducteurs électriques indépendants.

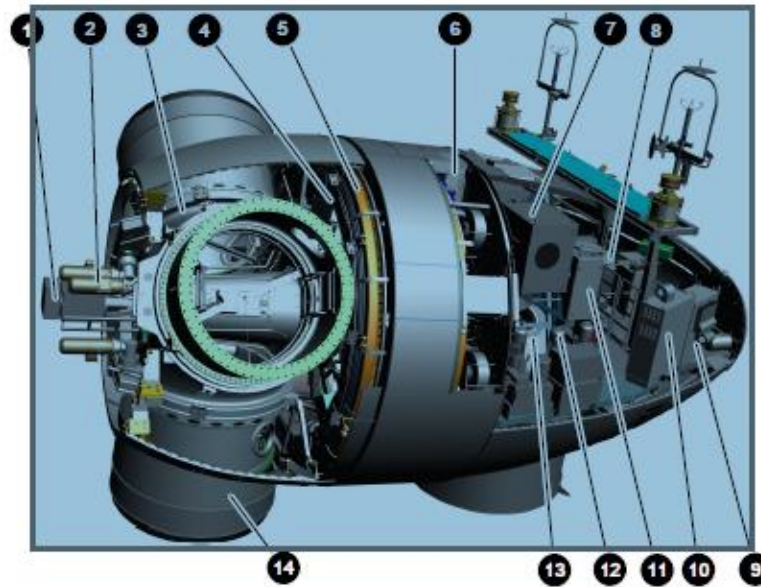
Ce système de pitch régule la vitesse du rotor et maintient la puissance constante au-dessus de la vitesse nominale du vent.

**Le mât**

La tour est conçue pour une hauteur de moyeu de 93,5 m (sans tenir compte de l'élévation éventuelle de la fondation depuis le sol) et se compose de segments tubulaires en acier. Différentes solutions peuvent être offertes en fonction des caractéristiques du site (i.e. solution hybride).

La porte d'accès et la salle de contrôle de conversion sont situées dans le segment inférieur de la tour. La porte d'accès est conçue pour permettre que le convertisseur et le transformateur peuvent être installés ou retirés sans démonter la turbine. Toutes les tours sont généralement équipées de «Highstep lift» (sur demande en option, peuvent également être équipées avec ascenseur standard).

## La nacelle



|  |  |
|--|--|
| 1 Collecteur   | 2 Entraînements de réglage des pales (pitch) |
| 3 Moyeu du rotor                                     | 4 Rotor du générateur                        |
| 5 Stator du générateur                               | 6 Support du stator                          |
| 7 Armoire du redresseur                              | 8 Armoire de commande de la nacelle          |
| 9 Armoire de commande du système d'orientation (yaw) | 10 Armoire du régulateur d'excitation        |
| 11 Armoire de filtres                                | 12 Entraînements d'orientation               |
| 13 Support principal                                 | 14 Adaptateur de pale                        |

Figure 10: Composition de la nacelle de l'éolienne LTW101 3 MW

Le porte-machine est une construction en fonte, qui permet l'accès à la nacelle depuis le côté interne de la tête de la tour. Tous les autres composants principaux, comme le système de pas, les roulements, tous les assemblages boulonnés, le palier principal, le groupe de moyeu, le groupe de générateurs sont accessibles de l'intérieur en raison de la conception unique de transmission creuse.

Seules les boîtes de vitesses de lacet et les dents du roulement de lacet sont accessibles de l'extérieur grâce à la plate-forme de travail qui entoure le porte-machine. Cela forme un ensemble avec le système de refroidissement du rotor en boucle ouverte.

En cas de système de refroidissement du rotor en boucle fermée, une salle de service fermée entoure le porte-machine à l'extérieur et donc tout système de lacet peut être considéré comme interne à la nacelle.

La nacelle est reliée à la tour par un double palier pivotant à quatre points. Six actionneurs électriques et cinq freins hydrauliques assurent le lacet de la nacelle.

## **Systèmes de freinage**

### **Frein de rotor aérodynamique**

Le ralentissement du rotor est obtenu de manière aérodynamique en déplaçant les pales en position plume. Chacun des trois moteurs à pas est soutenu par des batteries pour assurer une manœuvre de freinage sûre même en cas de perte de réseau.

### **Frein de rotor mécanique**

Le frein mécanique du rotor se compose de deux freins hydrauliques, qui sont utilisés comme freins de stationnement pendant la maintenance et pour aider à insérer le système de verrouillage du rotor.

### **Frein mécanique pour moteur pas à pas**

Le frein mécanique pour chaque lame se compose d'un frein à entraînement électrique, qui est positionné dans chaque moteur à pas. En fonctionnement normal, les freins sont ouverts et ils ne sont activés que lorsque les lames sont en position plume. En cas de perte du réseau les freins sont fermés, donc pour ramener les lames en position de repos / stationnement, trois jeux de batteries indépendants (un pour chaque axe) ouvrent le moteur à pas de freins négatifs et amène la lame en position sûre.

### **Frein mécanique pour moteurs de lacet**

Le frein mécanique pour le système de lacet se compose de 5 freins hydrauliques et d'un frein à entraînement électrique dans chaque moteur de lacet. Les freins électriques sont toujours fermés (négatif) sauf pendant la manœuvre de lacet. Les freins hydrauliques se composent d'une unité de puissance hydraulique principale et de cinq freins étriers. Pendant la manœuvre de lacet, le couple de freinage est réduit à 20% du couple nominal, sinon les 100% sont appliqués.

**ANNEXE 8 : DESCRIPTIF TECHNIQUE DE L'ÉOLIENNE VESTAS V100 – 2,2 MW****Le rotor et les pales**

Le tableau suivant précise les caractéristiques dimensionnelles du rotor.

|                               |                     |
|-------------------------------|---------------------|
| Diamètre du rotor             | 100 mètres          |
| Surface balayée par les pales | 7854 m <sup>2</sup> |
| Longueur des pales            | 49 mètres           |

*Tableau 25 : Caractéristiques techniques du rotor et des pales d'une éolienne de type Vestas V100*

Les éoliennes Vestas V100 – 2.2 MW sont équipées d'un rotor composé de 3 pales et du moyeu. Chaque pale correspond à l'assemblage de deux coques sur une barre de soutien et est constituée de fibre de verre renforcée avec époxy et fibre de carbone.

Les pales sont relativement légères grâce à l'utilisation d'une gamme de nouveaux matériaux. Par exemple la fibre de carbone – un matériau résistant, rigide et très léger a été utilisée en remplacement de la fibre de verre pour l'élaboration de la structure supportant la charge des pales. Grâce à la résistance de cette fibre, il est devenu possible de réduire la quantité de matériau employée pour la réalisation des pales et donc de diminuer appréciablement le poids total ainsi que les charges.

De plus, les profils aérodynamiques des pales font partie d'une nouvelle génération permettant d'augmenter la production d'énergie, de réduire l'impact de la rugosité sur le bord d'attaque de la pale, et de maintenir une bonne continuité géométrique entre un profil aérodynamique et le suivant. La géométrie de ces nouvelles pales a été définie en optimisant la relation entre l'impact général de la charge sur l'éolienne et sa production annuelle d'énergie. Le profil aérodynamique a été développé en collaboration avec le Laboratoire National de Risø, au Danemark. La conception innovante de la pale améliore la performance de l'éolienne et permet d'augmenter son rendement, tout en réduisant les charges transférées à la machine.

**Le mât**

Le mât d'une éolienne de type Vestas V100 est constitué d'une tour tubulaire en acier.

**La nacelle**

L'enveloppe de la nacelle est composée de fibre de verre. Le châssis de la nacelle est lui composé d'une structure métallique qui sert de support aux différents éléments principaux de la nacelle : arbre de transmission, génératrice, multiplicateur, transformateur, armoires de commandes. La trappe dans le plancher permet de hisser via le palan l'outillage nécessaire à la maintenance et l'évacuation du personnel en cas d'incendie dans la nacelle. Les fenêtres de toit permettent de fixer l'appareil de levage pour hisser la nacelle sur la tour.

Le toit est équipé de capteurs de vent et de puits de lumière qui peuvent être ouverts depuis l'intérieur de la nacelle pour accéder au toit. Le système de refroidissement Vestas Cooler Top™ est situé sur le dessus de la nacelle, à l'extrémité arrière de celle-ci.

Le châssis de la nacelle est composé de deux parties : une partie avant en fonte et une structure en treillis à l'arrière. La partie avant de la nacelle sert de base au groupe motopropulseur en transmettant

les forces dynamiques du rotor à l'arbre moteur. La partie arrière comporte les panneaux de commandes, la génératrice et le transformateur.

Les dimensions de la nacelle sont présentées dans le tableau suivant :

|   |        |
|---|--------|
| Longueur  | 10.4 m |
| Largeur avec refroidisseur                                | 3.5 m  |
| Hauteur avec refroidisseur                                | 5.4 m  |
| Poids (avec refroidisseur, moyeu et équipements internes) | 70 t   |

*Tableau 26 : Dimension de la nacelle d'une éolienne de type Vestas V100*



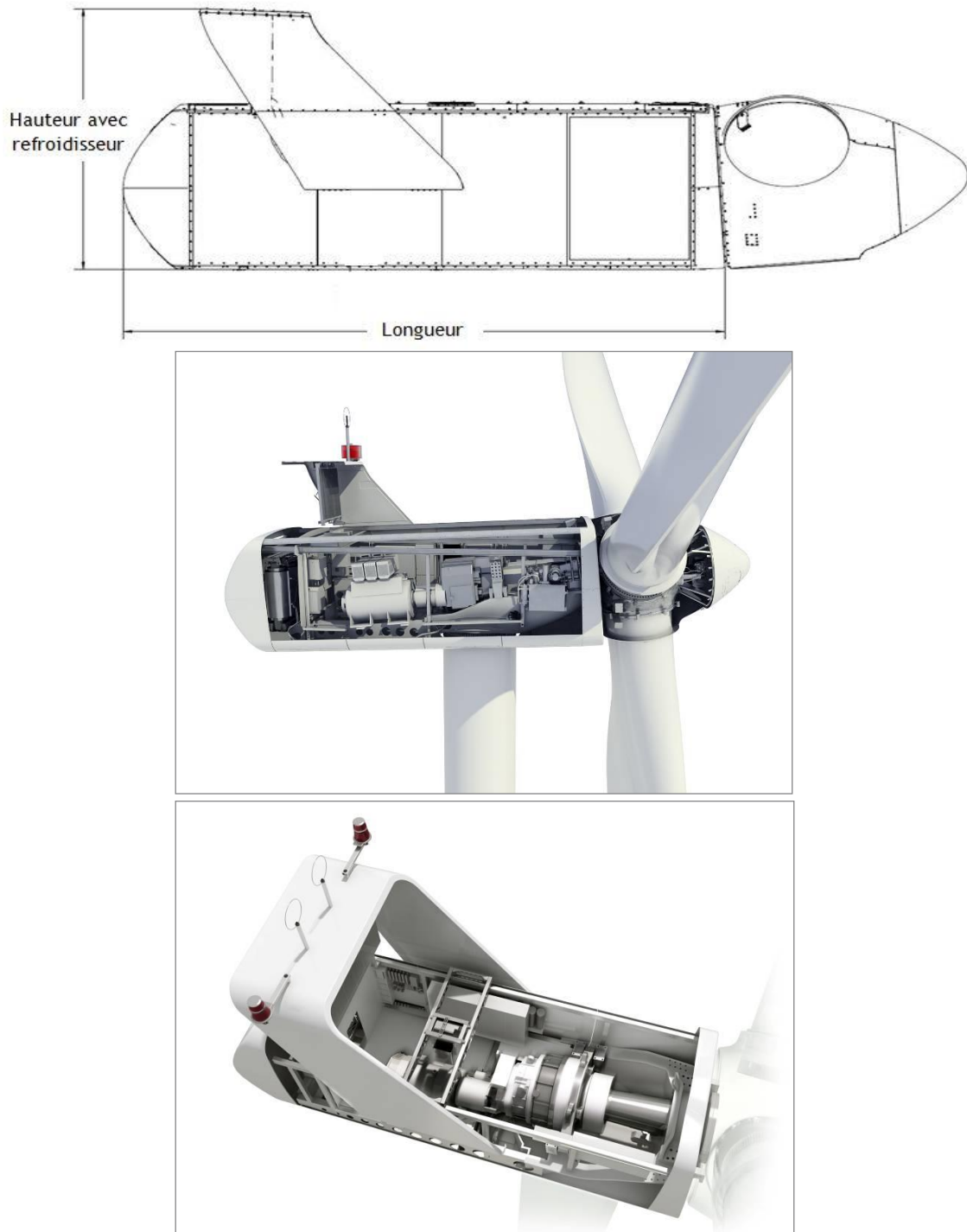


Figure 11: Présentation de la nacelle

### **Système d'inclinaison des pales (Vestas Pitch System)**

L'inclinaison des pales s'ajuste en fonction de l'apport en énergie du vent à la turbine à l'aide du Vestas Pitch system. L'inclinaison des pales sur le moyeu peut donc varier de  $-5^{\circ}$  à  $90^{\circ}$  à l'aide de vérins hydrauliques placés sur un axe longitudinal afin de profiter au maximum du vent instantané. La variation de l'inclinaison entraîne une diminution ou une augmentation de la portance de la pale, donc du couple moteur. Un système de contrôle permet de déterminer la meilleure position des pales en fonction de la vitesse du vent et commande le système hydraulique afin d'exécuter le positionnement.

Ce système permet donc de maximiser l'énergie absorbée par l'éolienne mais il fonctionne également comme le premier mécanisme de freinage en plaçant les pales en drapeau en cas de vents violents. C'est le système le plus efficace car il permet une régulation constante et presque parfaite de la rotation du générateur en bout de ligne, donc de la puissance.

Les pales sont contrôlées par un microprocesseur appelé OptiTip®.

## **Le multiplicateur**

Le multiplicateur se situe entre le rotor et le générateur. Pour des raisons techniques le rotor n'est pas lié directement à la génératrice. En effet, la plupart des générateurs ont besoin de tourner à très grande vitesse (de 1 000 à 2 000 tours/min) pour garder un bon rendement. Il est donc nécessaire d'augmenter la fréquence de rotation du rotor avant d'entraîner un générateur électrique classique. Cette augmentation est réalisée à l'aide du multiplicateur qui correspond à un train d'engrenages. Ce train d'engrenages est constitué d'un étage planétaire et de deux multiplicateurs hélicoïdaux.

Le rotor transmet donc l'énergie du vent au multiplicateur via un arbre lent, le multiplicateur va ensuite entraîner un arbre rapide (1 000 à 2 000 tours/min) et se coupler au générateur électrique. Un frein à disque est monté directement sur l'arbre rapide. Le couplage avec l'arbre rapide se fait par l'intermédiaire de deux disques en matériaux composites, d'un tube intermédiaire avec deux brides d'aluminium et d'un tube en fibre de verre.

## **Le générateur électrique**

L'énergie mécanique du vent est transformée en énergie électrique par le générateur. Dans le cas des éoliennes Vestas V110 – 2,2 MW, il s'agit d'un générateur triphasé asynchrone à rotor bobiné. Les génératrices asynchrones peuvent supporter de légères variations de vitesse ce qui est un atout pour les éoliennes où la vitesse du vent peut évoluer rapidement notamment lors de rafales.

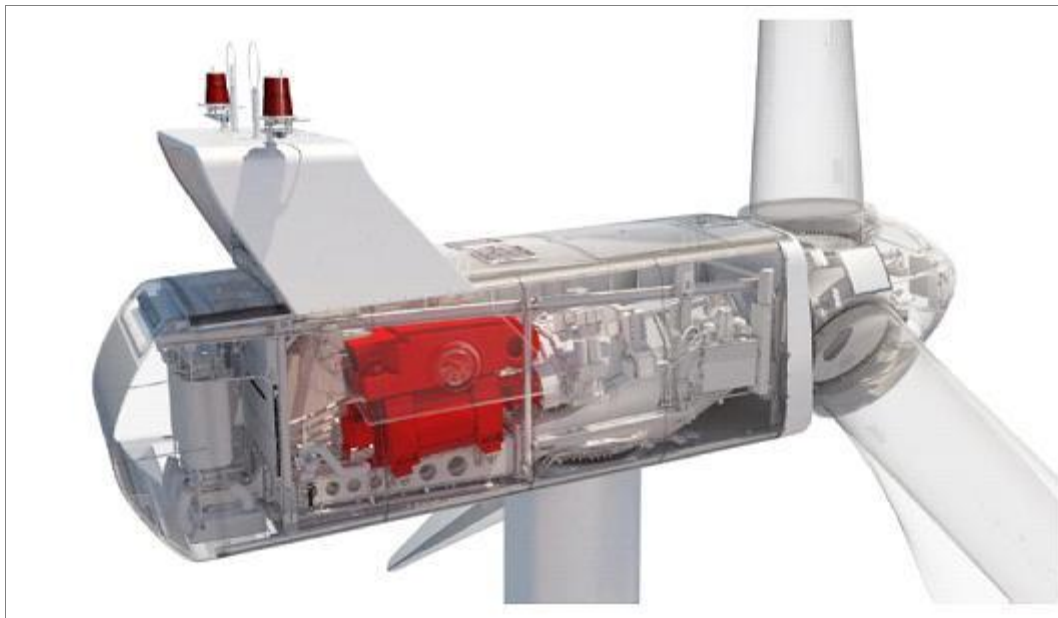


Figure 12 : Localisation du générateur

## Le transformateur

Le transformateur est situé dans une pièce séparée et verrouillée dans la nacelle avec les parafoudres montés sur le côté haute tension du transformateur. Le transformateur constitue l'élément électrique qui va élever la tension issue du générateur pour permettre le raccordement au réseau de distribution. Il s'agit d'un transformateur triphasé de type sec dont les caractéristiques sont présentées ci-dessous :

|                     |                                     |
|---------------------|-------------------------------------|
| Type                | Transformateur triphasé de type sec |
| Tension primaire    | 6 – 35 kV                           |
| Puissance apparente | 2100 kVA                            |
| Tension secondaire  | 690 et 480 V                        |
| Fréquence           | 50 Hz                               |

Tableau 27 : Principales caractéristiques du transformateur de l'éolienne

## Autres éléments électriques

Si le générateur et le transformateur constituent les deux systèmes électriques principaux dans le fonctionnement des éoliennes présents dans la nacelle, on retrouve d'autres éléments électriques dans les éoliennes :

- Le **convertisseur** Vestas Flexpower® qui contrôle et converti l'énergie produite par le générateur, il se trouve dans la nacelle ;
- Le **système auxiliaire** qui alimente les différents moteurs, pompes, ventilateurs et appareils de chauffage de l'éolienne. Il se trouve dans la nacelle, dans les armoires de commandes ;
- Les **capteurs de vent** à ultrasons avec chauffage intégré, ils mesurent la vitesse et la direction du vent, ils se trouvent sur le Vestas Cooler Top™ ;
- Le **système de commande** est constitué de différents processeurs situés dans le rotor, dans la nacelle et en pied de mât ;
- L'**onduleur** qui permet d'alimenter les composants en cas de panne, il se trouve au pied de la tour ;
- Les **câbles haute-tension** allant de la nacelle au bas de la tour.

## Système de refroidissement

Le système de refroidissement se compose d'un nombre réduit de composants :

- Le Vestas Cooler Top™ situé sur le toit à l'arrière de la nacelle, il refroidit grâce au flux naturel du vent les 2 systèmes suivants :
  - Un premier système de refroidissement liquide, piloté par une pompe électrique, qui dessert le multiplicateur et le système hydraulique ;
  - Un second système de refroidissement liquide, piloté par une pompe électrique, qui dessert le générateur et le convertisseur ;
- Le refroidissement par air forcé du transformateur, comprenant un ventilateur électrique ;
- Le refroidissement par air forcé de la nacelle, comprenant deux ventilateurs électriques.

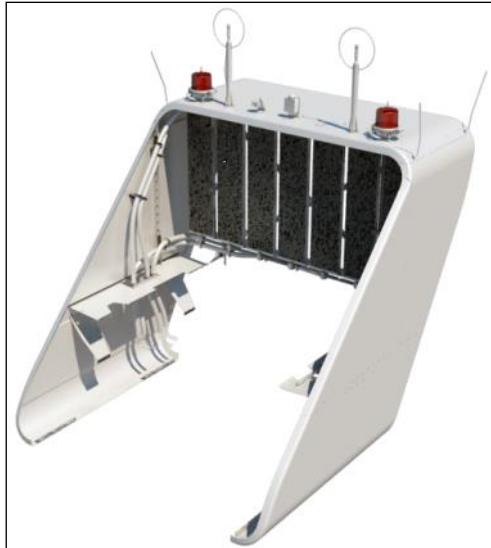


Figure 13 : Vestas Cooler Top™

## **Lubrification**

La présence de nombreux éléments mécaniques dans la nacelle implique un graissage au démarrage et en exploitation afin de réduire les différents frottements et l'usure entre deux pièces en contact et, en mouvement l'une par rapport à l'autre.

Les substances chimiques et les lubrifiants utilisés dans les éoliennes Vestas sont certifiés selon les normes ISO 14001:2004 ; on notera parmi les principales substances chimiques :

- Le liquide de refroidissement (eau glycolée) ;
- Les huiles de lubrification pour la boîte de vitesse ;
- Les huiles pour le système hydraulique du Vestas Pitch system ;
- Les graisses pour la lubrification des roulements ;
- Les divers agents nettoyants et produits chimiques pour la maintenance de l'éolienne.

In fine, une éolienne Vestas V110 – 2,2 MW renferme :

- Environ 120 litres de liquides de refroidissement ;
- Entre 315 à 405 litres d'huiles ;
- Environ 6 kg de graisses

## **Couleur des éoliennes et traitement des surfaces**

La couleur des éoliennes est définie en termes de quantités colorimétriques et de facteur de luminance. Cette couleur est fixée au Chapitre 2 de l'annexe II de l'arrêté du 23 avril 2018 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne qui dispose :

« Les quantités colorimétriques des éoliennes terrestres sont limitées aux domaines du blanc et du gris tels que définis dans l'appendice I à la présente annexe. »

L'appendice I de l'Annexe II de l'arrêté du 23 avril 2018 explicite les différentes nuances de blancs et de gris pouvant être utilisées. Cet appendice dispose :

« A.2. Dispositions pratiques

*D'un point de vue pratique d'application industrielle, les références RAL (\*) suivantes peuvent être utilisées par les constructeurs d'éoliennes pour se conformer aux dispositions du présent arrêté :*

- les nuances RAL 9003, 9010, 9016 et 9018 qui se situent dans le domaine du blanc et qui ont un facteur de luminance supérieur ou égal à 0,75 ;
- la nuance RAL 7035 qui se situe dans le domaine du gris et qui a un facteur de luminance supérieur ou égal à 0,5 mais strictement inférieur à 0,75 ;
- la nuance RAL 7038 qui se situe dans le domaine du gris et qui a un facteur de luminance supérieur ou égal à 0,4 mais strictement inférieur à 0,5 »

En définitive :

- Les quantités colorimétriques sont limitées au domaine du blanc et du gris ;
- Le facteur de luminance du gris et le facteur de luminance du blanc sont définis dans l'appendice I de l'arrêté ;
- La couleur est appliquée uniformément sur l'ensemble des éléments constituant l'éolienne.

Pour rappel, leur revêtement résiste aux UV et protège des influences de l'humidité.

La couleur standard appliquée aux machines Vestas V100 est le RAL 7035 pour les tours et les inserts. En tant qu'option, la couleur RAL 9001 pour les tours existe si le client le souhaite. [FONCTIONNEMENT](#)

C'est la force du vent qui entraîne la rotation du rotor, entraînant avec lui la rotation d'un arbre moteur dont la vitesse est amplifiée grâce à un multiplicateur. L'électricité est produite à partir d'une génératrice.

Concrètement une éolienne fonctionne dès lors que la vitesse du vent est suffisante pour entraîner la rotation du rotor. Plus la vitesse du vent est importante, plus l'éolienne délivrera de l'électricité (jusqu'à atteindre le seuil de production maximum).

Quatre « périodes » de fonctionnement d'une éolienne, sont à considérer.

- Dès que la vitesse du vent atteint 2 m/s, un automate, informé par un capteur de vent, commande aux moteurs d'orientation de placer l'éolienne face au vent. Les trois pales sont alors mises en mouvement par la seule force du vent. Elles entraînent avec elles le multiplicateur et la génératrice électrique.
- Lorsque la vitesse du vent est suffisante (3 m/s), l'éolienne peut être couplée au réseau électrique. Le rotor tourne alors à sa vitesse nominale de 14,9 tr/min.
- La génératrice délivre alors un courant électrique alternatif à la tension de 690 volts, dont l'intensité varie en fonction de la vitesse du vent. Ainsi, lorsque ce dernier croît, la portance s'exerçant sur le rotor s'accroît et la puissance délivrée par la génératrice augmente.
- Quand la vitesse du vent atteint environ 14 m/s (50.4 km/h), l'éolienne fournit sa puissance maximale (2 000 kW). Cette dernière est maintenue constante grâce à une réduction progressive de la portance des pales. Un système hydraulique régule la portance en modifiant l'inclinaison des pales par pivotement sur leurs roulements (chaque pale tourne sur elle-même).

## ANNEXE 9 : DESCRIPTIF TECHNIQUE DE L'ÉOLIENNE VENSYS VS100 – 2,5 MW

### **Le rotor et les pales**

Le tableau suivant précise les caractéristiques dimensionnelles du rotor.

|                               |                     |
|-------------------------------|---------------------|
| Diamètre du rotor             | 100 mètres          |
| Surface balayée par les pales | 7823 m <sup>2</sup> |
| Longueur des pales            | 48,8 mètres         |

*Tableau 28 : Caractéristiques techniques du rotor et des pales d'une éolienne de type Vensys VS100*

Toutes les éoliennes VENSYS utilisent des rotors à trois pales avec un pitch de rotor actif intégré système (électro-pitch). Les pales du rotor qui sont aérodynamiques, dissipent l'énergie du vent dans le mouvement rotatif du rotor. Les lames sont faites de plastique renforcé en fibre de verre (GRP) et sont connectés au moyeu de rotor via une série de roulements. Le roulement du rotor est intégré dans le générateur (voir la section « Générateur »).

Le système de pitch de la lame déplace automatiquement les pales en fonction de la vitesse du vent autour de leur axe longitudinal. Cela limite la puissance du rotor et évite une surcharge de la turbine. Le système est triple redondant, ce qui signifie que chaque lame peut être déplacée individuellement et peut donc également agir comme un frein rotor.

Le système breveté de tangage d'angle de lame VENSYS - sans lubrification et sans maintenance - ajuste les lames exactement dans l'angle désiré et peut amener les lames dans une position de sécurité en cas d'urgence. La turbine doit s'arrêter automatiquement en cas de panne du réseau ou d'un dysfonctionnement.

Pour ce faire, des condensateurs à double couche sont utilisés au lieu de batteries standards comme stockage d'énergie dans chacun des trois systèmes de tangage de lame. S'il y a une perte de puissance, les condensateurs fournissent assez d'énergie pour contrôler les lames indépendamment du réseau. Les roulements utilisés ici sont des moteurs asynchrones à trois phases, qui sont en grande partie sans entretien.

### **Le mât**

Tous les mâts d'éoliennes VENSYS, jusqu'à 100 m de hauteur, sont des tours tubulaires en acier de plusieurs segments. Une boîte spéciale en acier intégré (ESC) connecte la tour d'acier avec la fondation.

Pour VENSYS, des éoliennes de 140 m de hauteur sont également utilisées. Ici, le bas se compose d'éléments simples, prêts à l'emploi, en béton qui sont assemblés sur le chantier de construction. La partie supérieure de la tour en béton est un anneau adaptateur spécial acier-béton afin de venir se visser au premier segment de tour d'acier. La partie supérieure de cette tour hybride est une tour en acier tubulaire standard.

Les tours des éoliennes VENSYS contiennent normalement un ascenseur de service. En cas d'urgence ou pour les travaux de service, la sortie de sécurité de l'ascenseur débouche sur l'échelle ou l'entrée depuis l'échelle vers l'ascenseur est possible à n'importe quel point de la tour.

### **La nacelle**

La nacelle abrite la boîte supérieure et la boîte d'entraînement des armoires de contrôle, la grue auxiliaire et le système de lacet et soutient l'équipement de mesure du vent (anémomètre, girouette) et les systèmes d'échange de chaleur air-air.

La nacelle est faite de trois parties : un cadre de base moulé pour la transmission de charges, une plate-forme accessible et un couvercle en fibre de verre plastique renforcé (GRP).

Le cadre de base est fixé à la tour avec une série de roulements, le tout formant la connexion entre la tour et le rotor.

Tous les composants nécessaires sont montés sur la plate-forme, qui est fixée au cadre de base. La nacelle peut être atteinte en escaladant une échelle à partir de la plate-forme de la tour la plus haute et fournit suffisamment d'espace à l'intérieur pour le personnel de maintenance, qui peut accéder à tous les composants facilement. Par une trappe dans le plancher sous la grue auxiliaire sur le côté opposé du rotor, des charges peuvent être tirées du sol vers la nacelle à l'aide de la grue.

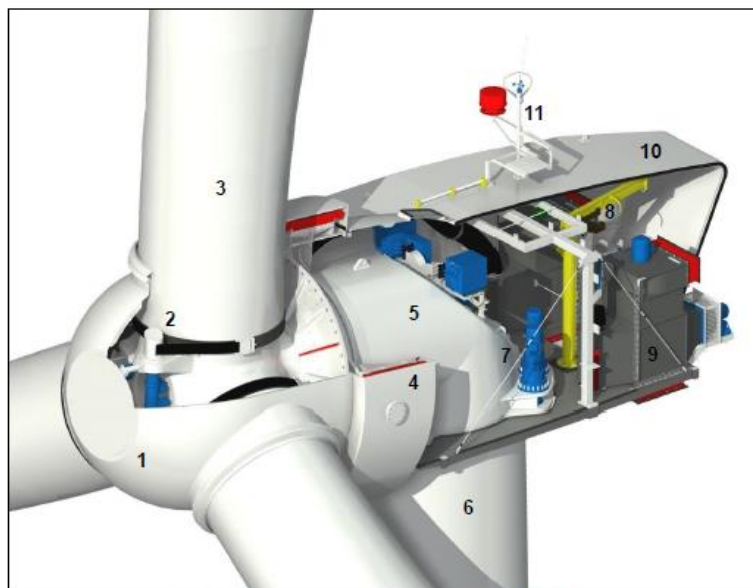


Figure 1: Design of the machine head 2.5 MW platform

|   |                          |    |   |
|---|--------------------------|----|---|
| 1 | Rotor unit               | 7  | Yaw drives                                    |
| 2 | Rotor blade pitch system | 8  | Auxiliary crane                               |
| 3 | Rotor blade              | 9  | Air-to-air heat exchanger                     |
| 4 | Generator                | 10 | Nacelle                                       |
| 5 | Base frame               | 11 | Wind measuring devices and obstruction lights |
| 6 | Tower                    |    |   |

Figure 14 : Vue de la nacelle

## Système de refroidissement

Un système de refroidissement d'air, entièrement fermé à l'environnement extérieur, utilise deux échangeurs de chaleur air-air pour diriger la chaleur résultante de la perte de puissance du générateur loin des composants.

Les canaux de refroidissement radiaux dans les laminations s'assurent que l'air frais est apporté aussi efficacement que possible aux parties actives du générateur.

L'air frais est d'abord dirigé sur les extrémités de la bobine du générateur, puis à travers l'écart d'air du générateur au-dessus des aimants permanents dans les canaux de refroidissement radiaux des Lamelles.

Ainsi, les aimants permanents sont refroidis des deux côtés – d'une part activement par l'air refroidi à l'intérieur et d'autre part passivement par l'air ambiant extérieur, qui coule, en raison à la conception du générateur comme rotor externe, directement au-dessus du joug du rotor qui porte les aimants à l'intérieur. Cela garantit que les

aimants permanents sont refroidis très efficacement et sont ainsi protégés contre la démagnétisation par des températures trop élevées.

Dans les canaux de refroidissement radial, l'air refroidit expulse la chaleur des pertes du générateur. Cet air chaud est ensuite réuni dans un canal principal et est conduit par les tuyaux d'échappement dans les échangeurs de chaleur air-air dans la nacelle.

En raison de cette conception simple et robuste du système de refroidissement à l'air, aucun agent de refroidissement supplémentaire n'est requis et le risque d'une fuite de liquide de refroidissement dans le générateur ou la tête de la machine est complètement éliminé.

### **Système de yaw (motorisation d'orientation de la nacelle)**

Toutes les éoliennes VENSYS utilisent un système de lacet pour ajuster la position du rotor dans la direction du vent. Si la direction du vent change, toute la nacelle est dirigée par les moteurs électriques de lacet, qui sont montés entre la tour et la nacelle, dans la direction du flux de vent principal.

La nacelle est fixée à sa position par un système de freinage hydraulique. Si la vitesse du vent est très élevé, la nacelle est déplacée dans la direction du vent même si la turbine n'est pas en fonctionnement. Ainsi, les charges affectant la turbine en raison du vent fort sont réduites.



**ANNEXE 10 : ANCIENS POUVOIRS**

**DELEGATION DE POUVOIR**

La société **PARC EOLIEN OISE 1**, société par actions simplifiée à associé unique au capital de 1 000,00 euros, ayant son siège social au 10 place de Catalogne, 75014 PARIS, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 841 404 718, représentée par son Président, la société EOLFI, elle-même représentée par son Directeur Général, Monsieur Nicolas PAUL-DAUPHIN,

DONNE PAR LES PRESENTES TOUS POUVOIRS A :

**Madame Mélanie GEORGEVITCH**, Responsable du développement éolien terrestre, professionnellement domiciliée 10 place de Catalogne, 75014 PARIS

A L'EFFET DE, au nom et pour le compte de la société **PARC EOLIEN OISE 1** :

- négocier, modifier, finaliser, conclure et signer toutes promesses de bail emphytéotiques, toutes promesses de conventions de servitudes, toutes conventions de passage et de tréfonds et de façon générale, tous actes juridiques nécessaires ou utiles en vue de finaliser la maîtrise foncière de projets éoliens en cours de développement ;
- accomplir toutes démarches et formalités relatives à tous dossiers de demande d'autorisation environnementale et de dossiers modificatifs de demande d'autorisation environnementale et tous dossiers de demande d'autorisation administrative, auprès des autorités compétentes ;
- plus généralement, faire tout ce qui sera nécessaire et utile, au nom et pour le compte de la société PARC EOLIEN OISE 1, auprès de toutes autorités compétentes ou tous autres tiers, aux fins de déposer, modifier et/ou compléter tous dossiers de demande d'autorisation environnementale et de dossiers modificatifs de demande d'autorisation environnementale et tous dossiers de demande d'autorisation administrative, auprès des autorités compétentes.

Le présent pouvoir demeurera valable jusqu'au 31 décembre 2018 inclus.

**Fait à Paris**

Le 29 août 2018

**Monsieur Nicolas PAUL-DAUPHIN**

Ajouter la mention manuscrite « Bon pour pouvoir »

Bon pour pouvoir  
N. Paul-Dauphin

**Madame Mélanie GEORGEVITCH**

Ajouter la mention manuscrite « Bon pour acceptation de pouvoir »

Bon pour acceptation de pouvoir  
M. Georgevitch

**DELEGATION DE POUVOIR**

La société **PARC EOLIEN OISE 1**, société par actions simplifiée à associé unique au capital de 1 000,00 euros, ayant son siège social au 10 place de Catalogne, 75014 PARIS, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 841 404 718, représentée par son Président, la société EOLFI, elle-même représentée par son Directeur Général, Monsieur Nicolas PAUL-DAUPHIN,

DONNE PAR LES PRESENTES TOUS POUVOIRS A :

**Madame Mélanie GEORGEVITCH**, Responsable du développement éolien terrestre, professionnellement domiciliée 10 place de Catalogne, 75014 PARIS

A L'EFFET DE, au nom et pour le compte de la société **PARC EOLIEN OISE 1** :

- négocier, modifier, finaliser, conclure et signer toutes promesses de bail emphytéotiques, toutes promesses de conventions de servitudes, toutes conventions de passage et de tréfonds et de façon générale, tous actes juridiques nécessaires ou utiles en vue de finaliser la maîtrise foncière de projets éoliens en cours de développement,
- accomplir toutes démarches et formalités relatives à tous dossiers de demande d'autorisation environnementale et de dossiers modificatifs de demande d'autorisation environnementale et tous dossiers de demandes d'autorisations administratives, auprès des autorités compétentes,
- plus généralement, faire tout ce qui sera nécessaire et utile, au nom et pour le compte de la société PARC EOLIEN OISE 1, auprès de toutes autorités compétentes ou tous autres tiers, aux fins de déposer, modifier et/ou compléter tous dossiers de demande d'autorisation environnementale et de dossiers modificatifs de demande d'autorisation environnementale et tous dossiers de demandes d'autorisations administratives, auprès des autorités compétentes.

Le présent pouvoir demeurera valable jusqu'au 31 décembre 2019 inclus.

**Fait à Paris**  
Le 2 janvier 2019

**Monsieur Nicolas PAUL-DAUPHIN**  
Ajouter la mention manuscrite « Bon pour pouvoir »

Bon pour pouvoir  
NL

**Madame Mélanie GEORGEVITCH**  
Ajouter la mention manuscrite « Bon pour acceptation de pouvoir »

Bon pour acceptation de pouvoir  
[Signature]